

Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates

Novembre / November 2015



Tome CLXVII Session ordinaire

Band CLXVII

Ordentliche Session

Novembre / November 2015

Contenu – Inhalt	Pages	-	Seiten
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	2123	_	2124
Première séance, mardi 17 novembre 2015 - 1. Sitzung, Dienstag, 17. November 2015	2125	_	2153
Deuxième séance, mercredi 18 novembre 2015 – 2. Sitzung, Mittwoch, 18. November 2015	2154	_	2176
Troisième séance, jeudi 19 novembre 2015 – 2. Sitzung, Donnerstag, 19. November 2015	2177	_	2201
Attribution des objets aux commissions - Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	2202	_	2203
Messages – Botschaften	2204	_	2320
Préavis – Stellungnahmen	2321	_	2355
Réponses – Antworten	2356	_	2365
Dépôts et développements - Begehren und Begründungen	2366	-	2371
Questions – Anfragen	2372	_	2380
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2381	_	2386
Composition du Grand Conseil - Zusammensetzung des Grossen Rates	2387	_	2390

Répartition des groupes - Fraktionsstärken

PDC Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique

CVP Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei

PS Groupe socialiste

SP Sozialdemokratische Fraktion

PLR Groupe libéral-radical

FDP Freisinnig-Demokratische Fraktion

UDC Groupe de l'Union démocratique du centre

SVP Fraktion der Schweizerischen Volkspartei

ACG Groupe de l'Alliance centre gauche

MLB Mitte-Links-Bündnis

18 33 29

Abréviations - Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>	■ PDC-PBD/CVP-BDP
SC	Sarine-Campagne – Saane Land	■ PS/SP
SE	Singine – Sense	= HDC/CVD
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>	■ UDC/SVP
LA	Lac – See	■ PLR/FDP
GL	Glâne – <i>Glane</i>	ACG/MLB
BR	Broye – <i>Broye</i>	ACGINIED
VE	Veveyse – Vivisbach	

* Rapporteur/e – Berichterstatter/in

CFG Commission des finances et de gestion - Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

I Initiative parlementaire – parlamentarische Initiative

M Motion – Motion MA Mandat – Auftrag

MV Motion populaire - Volksmotion

 $\begin{array}{ll} P & Postulat - Postulat \\ QA & Question - Anfrage \\ R & R\'esolution - Resolution \end{array}$

Table des matières

1. Assermentation	2177	11. Motion populaire	
		2015-GC-68 Christoph Allenspach/Gilles Bourgarel/	
2. Attribution des affaires aux commissions	2202	Jean-Noël Gex/Pierre-Olivier Nobs/Stanislas Rück	
		Adoption du plan d'aménagement local par le conseil	
3. Clôture de la session	2201	général, respectivement l'assemblée communale	
		prise en considération	2187
4. Communications 2125	, 2177	réponse du Conseil d'Etat	2362
5. Démission	2201	12. Ouverture de la session	2125
6. Election	2201	13. Postulats	
		2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella – Gestion	
7. Elections judiciaires 2125	, 2152	stratégique du budget consacré aux hautes écoles du	
préavis	2321	canton de Fribourg	
		prise en considération	2168
8. Elections protocolaires		réponse du Conseil d'Etat	2359
Deuxième vice-présidence du Grand Conseil			
pour l'année 2016	2170	2015-GC-161 Erika Schnyder/Antoinette de Weck -	
Première vice-présidence du Grand Conseil		Encaissement des impôts	
pour l'année 2016	2170	dépôt et développement	2367
Présidence du Grand Conseil pour l'année 2016	2171		
Présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2016	2173	2015-GC-162 Romain Collaud - Favoriser la forma-	
Présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2016	2175	tion professionnelle supérieure	
		dépôt et développement	2370
9. Mandat			
2015-GC-20 Charles Brönnimann/Daniel Gander/		14. Budget de l'Etat de Fribourg	
Nicolas Kolly/Roland Mesot/Pierre-André Page/Sté-		pour l'année 2016	
phane Peiry/Ruedi Schläfli/Gilles Schorderet/Ema-		2015-DFIN-5 – Projet de budget de l'Etat de Fribourg	
nuel Waeber/Michel Zadory – Mesures en vue de maî-		pour l'année 2016	
triser la croissance du nombre de postes		Entrée en matière générale	2129
prise en considération	2200	Direction de l'aménagement, de l'environnement	
réponse du Conseil d'Etat		et des constructions	2141
10p 01100 uu 00110011 u 20110 1111111111111		Direction de la santé et des affaires sociales	
10. Motions		Direction de l'instruction publique,	
2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith / Didier		de la culture et du sport	2147
Castella – Titre et droits de mutation en cas d'acquisi-		Pouvoir judiciaire	2149
tion d'un premier logement familial		Direction de la sécurité et de la justice	2149
dépôt et développement	2366	Direction des institutions, de l'agriculture	2117
depot et developpement	2300	et des forêts	2150
2015-GC-160 Eric Collomb/Stéphane Peiry – Plafon-		Direction de l'économie et de l'emploi	2159
ner la contribution de l'OCN au profit de l'Etat sur les		Pouvoir exécutif	2162
		Chancellerie d'Etat	2162
prestations obligatoires	2267		
dépôt et développement	230/	Pouvoir législatif	2163
			2163
		Récapitulation générale	2165
		message	2240

2124 Novembre 2015

15. Projets de décrets		17. Questions	
2015-DAEC-130 – Octroi d'un crédit d'engagement pour		2015-CE-224 Pierre Mauron/Solange Berset - Les	
l'assainissement des routes cantonales contre le bruit		Suisses de l'étranger pénalisés pour voter dans	
durant les années 2016 à 2018		le canton de Fribourg?	2372
entrée en matière	2183	-	
première lecture, deuxième lecture et vote final	2186	2015-CE-249 Xavier Ganioz/Pascal Grivet - Caisse	
message	2215	de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg:	
annexe	2228	quelle politique durable d'investissement?	2379
2015-DAEC-139 - Octroi d'une aide aux investisse-		18. Rapports	
ments des communautés régionales de transport		2013-DSAS-35 - Appartements protégés pour per-	
entrée en matière	2154	sonnes âgées - Postulat 2013-GC-27 [P2092.11]	
lecture des articles	2158	Ursula Krattinger-Jutzet/René Thomet	
vote final	2158	discussion	2194
message	2230	rapport	2204
annexe	2238	2015-DFIN-48 – Etude de restructuration et de simplifi-	
2015-DFIN-5 – Budget de l'Etat de Fribourg pour		cation des tâches de l'Etat – Postulat 2013-GC-80 Romain	
l'année 2016		Castella/Christian Ducotterd et Répartition des forces de	
entrée en matière	2165	travail à l'Etat – Postulat 2014-GC-59 Dominique Butty	
lecture des articles et vote final	2166	discussion	2199
message	2240	rapport	2291
annexe	2289		
40 5			
16. Projets de lois 2015-DFIN-49 – Coefficient annuel des impôts can-			
tonaux directs de la période fiscale 2016			
entrée en matière, première lecture, deuxième lecture			
et vote final	2167		
	2295		
annexe	2297		
2015-DIAF-21 – Modification de la loi sur les com-			
munes (vote électronique au conseil général) entrée en matière	2177		
	2177 2180		
deuxième lecture et vote final	2182		
	2298		
message	2309		
annexe	2309		
2015-DSAS-58 – Modification de la loi sur les presta-			
tions complémentaires à l'assurance-vieillesse, survi-			
vants et invalidité			
entrée en matière	2125		
première lecture, deuxième lecture et vote final	2128		
message	2312		
annexe	2320		

Première séance, mardi 17 novembre 2015

_

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture de session. – Communications. – Projet de loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invaliditié; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet 2015-DFIN-5: Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016; entrée en matière générale; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Marc-Antoine Gamba, Patrice Jordan, Christa Mutter, Chantal Pythoud-Gaillard, Ralph Alexander Schmid et Erika Schnyder.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Le Président. Il est 14h, j'ai le plaisir d'ouvrir cette septième session 2015 et de vous saluer toutes et tous.

_

Communications

Le Président. Hier en France et en de nombreux autres endroits, un hommage a été rendu aux victimes du pire attentat terroriste que la France ait jamais connu de son histoire. Nous sommes choqués, attristés par les attentats commis en France, mais aussi dans d'autres pays, au Liban, en Egypte ou encore en Afrique, par exemple. Nous condamnons ces attentats avec la plus grande fermeté et, en hommage à toutes ces victimes injustement tuées par des criminels barbares, je vous prie de bien vouloir observer une minute de silence.

Sans transition, les élections fédérales 2015 ont livré enfin leur verdict et je tiens à féliciter les élus, hommes et femmes, qui défendront les intérêts du canton et de la population fribourgeoise lors de la prochaine législature.

Pour le Conseil des Etats, M. Christian Levrat et M. Beat Vonlanthen, notre Directeur de l'économie et de l'emploi.

Pour le Conseil national, M. Jean-François Steiert, M. Jean-François Rime, M. Dominique de Buman, M. Jacques Bourgeois, M^{me} Christine Bulliard-Marbach, M^{me} Valérie Piller Carrard et enfin notre collègue Pierre-André Page, qui a fait preuve d'une véritable ténacité et qui, malheureusement, va

nous quitter avec effet au 30 novembre de cette année. Je tiens à féliciter, au nom du Grand Conseil, tous ces élus. Bravo! (Applaudissements).

_

Elections judiciaires Un ou une juge au Tribunal cantonal (100%)

Le Président. Par courrier du 9 novembre 2015, M^{me} Dieu-Bach nous a fait part du retrait de sa candidature.

Le préavis du Conseil de la magistrature proposent dès lors les candidatures suivantes, avec ordre de priorité: en priorité 1: M^{me} Sandra Wolhauser; en priorité 2: MM. Félix Baumann et Patrick Gruber, à égalité selon ordre alphabétique.

Le préavis de la Commission de justice propose la candidature de M^{me} Sandra Wolhauser.

_

Projet de loi 2015-DSAS-58 Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'asurance-vieillesse, survivants et invalidité¹

Rapporteure: **Antoinette de Weck** (*PLR/FDP*, *VF*)
Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, **Directrice de la santé et des affaires sociales**

Entrée en matière

La Rapporteure. La commission s'est réunie le 11 septembre et a très rapidement absous l'ordre du jour, à savoir l'examen des modifications de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et AI. Ces modifications sont les suivantes:

 Le régime transitoire, selon lequel le financement actuel des prestations complémentaires AVS et AI est à 100% à la charge de l'Etat, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018, soit une prolongation de trois ans.

¹ Message et préavis pp. 2312ss.

> Les demandes de prestations complémentaires sont déposées directement auprès de la Caisse AVS et non plus auprès du conseil communal.

> La Caisse AVS peut accéder aux données fiscales du Service cantonal des contributions pour le calcul des prestations complémentaires.

Comme le désenchevêtrement des tâches (DETTEC) peut avoir une influence sur ce sujet, la commission a profité de la présence de M^{me} la Commissaire pour être informée de l'avancement des travaux du comité de pilotage et du groupe de travail. La commission remercie M^{me} la Commissaire pour les explications qu'elle lui a données.

La commission a accepté l'entrée en matière ainsi que les modifications proposées à l'unanimité.

La Commissaire. Effectivement, nous proposons de prolonger de trois ans le régime de financement provisoire sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (ci-après PC AVS/AI) et nous avons également profité de cette occasion pour simplifier la procédure administrative. Concrètement, il est prévu que les assurés adressent directement leur demande à la Caisse AVS sans passer par les conseils communaux. L'Association des communes fribourgeoises (ACF) est favorable à cette solution, mais a souhaité que les communes reçoivent une copie de la décision ou encore d'autres éléments du dossier. Une ordonnance précisera que les communes reçoivent une copie de la décision et que la feuille de calcul sera obtenue sur demande.

Par ailleurs, à moyen terme, et c'est important de le souligner, les communes pourront avoir accès aux archives électroniques de la Caisse dans le domaine des PC. Le règlement d'exécution traitera également cette question.

Si nous demandons de prolonger durant trois ans encore ce régime provisoire, en accord avec l'ACF, c'est parce que nous analysons actuellement le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes dans de nombreux domaines, notamment celui de la prise en charge des personnes en situation de handicap et des séniors.

Un comité de pilotage, constitué des représentants de l'Etat, des communes et des préfectures, mène ces travaux. L'objectif de neutralité budgétaire pour l'Etat et les communes étant visé, nous n'avons pas encore fixé, dans ce cadre, la manière d'atteindre ces objectifs. Il convient donc de garder une certaine flexibilité. Le Conseil d'Etat a convenu qu'un rapport sur l'avancement des travaux sera présenté au Grand Conseil prochainement.

Ce projet n'a pas d'incidence en termes de personnel. Les simplifications proposées au niveau de la procédure administrative déchargeront les communes de certaines tâches et l'Etablissement cantonal des assurances sociales pourra absorber le travail supplémentaire avec sa dotation actuelle.

Je rappelle juste que dans la mesure où le projet prolonge la solution provisoire, il n'engendre pas de nouvelles incidences financières. Par contre, si vous deviez refuser cette prolongation, l'article 15 de la loi sur les PC s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 2016 et mettrait à charge des communes 25% des coûts, soit 25 millions. La loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 justement pour éviter cette conséquence.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière.

Savary Nadia (*PLR/FDP*, *BR*). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

En 2007 et en 2010, le Grand Conseil se prononçait déjà sur cette mesure de compensation, à savoir la reprise par l'Etat de la totalité du financement des PC AVS/AI, respectivement sur sa prolongation jusqu'à fin 2015. Ce mécanisme de compensation fait suite à la réforme de la RPT qui se devait d'être neutre pour les communes.

Cet objectif étant atteint, il est justifié de prolonger ce régime. Cette proposition est d'autant plus pertinente en regard des travaux en cours sur le projet Senior+ et des discussions dans le cadre du DETTEC. Il n'est pas exclu que, selon l'avancement de ces travaux, cette répartition des coûts soit revue de manière anticipée. Nous rejoignons aussi la proposition du Conseil d'Etat, tout en le remerciant, de soumettre directement les demandes de prestations complémentaires à la Caisse de compensation, ceci dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Cependant, en tant que présidente des communes fribourgeoises, je réitère notre demande de pouvoir accéder aux archives électroniques, non pas par curiosité mais dans le but de synergies avec le service social notamment, pour éviter d'éventuels abus.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical, unanimement, entrera en matière et acceptera ce projet de loi tel que présenté.

Mäder-Brülhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses stimmt der Gesetzesänderung über die Ergänzungsleistungen zur AHV- und IV-Versicherung einstimmig zu.

Für die Gemeinden ist es unbestritten eine willkommene Entlastung, wenn der Staat auch die nächsten drei Jahre die gesamte Finanzierung der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV übernimmt und ihnen die 25% Beteiligung ein weiteres Mal erlässt.

Dies ermöglicht den Gemeinden in diesem Bereich auch eine gewisse Planungssicherheit. Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses begrüsst die Vereinfachung des administrativen Verfahrens sowie die damit verbundene Entlastung der Gemeinden. Auch den Antragstellenden selber bringt diese Anpassung einen wesentlichen Vorteil. So wird es für sie einfacher, das Gesuch für Ergänzungsleistungen direkt an die AHV-Kasse zu richten statt an den Gemeinderat ihrer Wohngemeinde, wo sie die Mitarbeitenden der Gemeinde sowie die Gemeinderäte oft kennen. Auch heute noch ist das Ersuchen um finanzielle Unterstützung für viele Bürgerinnen und Bürger nicht etwa ein einfacher Schritt, sondern sehr oft mit einer gewissen Scham verbunden.

Im Botschaftstext ist aufgeführt, dass die betreffende provisorische Regelung noch ein paar Jahre lang aufrecht zu erhalten sei. Uns würde interessieren, wie diese Zeitspanne aussieht. Werden wir nach diesen drei Jahren respektive im Jahre 2019 erneut über eine Verlängerung entscheiden? Unsere Fraktion möchte deshalb vom Staatsrat nähere Informationen über den Entwicklungsstand des Projekts Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) erhalten und wissen, wie lange dieser Prozess, dessen Pilotphase nun zu Ende geht, noch laufen wird. Bei einer allzu langen Dauer besteht unseres Erachtens die Gefahr, dass durch immer neue Analysen wichtige Entscheide nicht getroffen werden können und somit auf die zu lange Bank geschoben werden. Ein besorgniserregendes Beispiel ist die Situation, dass in unserem Kanton in Heimen und Werkstätten aktuell 30 Plätze für Menschen mit Behinderungen fehlen. Dies ist schlichtweg inakzeptabel. Es ist uns bewusst, dass für diese Situation nicht das Projekt der Aufgabenentflechtung verantwortlich gemacht werden kann. Jedoch spielt dieser Prozess in der Finanzierungspolitik unseres Kantons eine wichtige Rolle.

Mit diesen Bemerkungen tritt das Mitte-Links-Bündnis auf den Gesetzesentwurf ein.

Grandjean Denis (*PDC/CVP*, *VE*). Le groupe démocratechrétien – bourgeois-démocratique va accepter à l'unanimité ce projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

C'est une nouvelle prolongation de trois ans du financement, qui avait déjà été prolongé en 2010. Nous espérons que ce nouveau délai permettra un désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et de leur financement.

Zadory Michel (*UDC/SVP*, *BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre votera également l'entrée en matière et nous saluons les allègements proposés dans cette modification de loi.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les presta-

tions complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Considérant l'état des lieux des projets de législation sur les séniors et les personnes en situation de handicap et l'état des lieux du travail actuellement effectué dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, considérant également que les modifications suggérées relativement aux procédures ont pour objectif de rendre celles-ci plus efficaces, notamment en termes de simplification de l'information, également pour les demandeurs, et que le refus de la prolongation du système engendrerait un coût sensiblement important à la charge des communes dès le 1^{er} janvier prochain, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité ce projet de loi.

La Rapporteure. Comme tous les groupes ont accepté l'entrée en matière et, semble-t-il tous à l'unanimité, que c'est aussi la position de la commission, je vous en remercie.

La Commissaire. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui acceptent l'entrée en matière sur ce projet de loi. Je peux confirmer que les communes pourront avoir accès aux archives électroniques de la Caisse dans le domaine des PC et que c'est le règlement d'exécution qui règlera également cette question.

Nous avons eu une toute première discussion d'approche avec la ville de Fribourg pour éventuellement être commune pilote pour tester le fonctionnement. Les choses vont avancer assez rapidement maintenant.

En ce qui concerne la discussion sur le DETTEC, le Conseil d'Etat ou la Direction des institutions vous présentera l'état des travaux vraisemblablement lors de la prochaine session.

Les domaines des personnes âgées et des institutions pour personnes handicapées font partie du premier paquet. Ils sont actuellement analysés par l'outil qui a été retenu par le comité de pilotage, si bien que les choses devraient avancer de manière assez rapide. Nous avons prévu, pour ma Direction, d'être devant le Grand Conseil avec les lois sur les personnes en situation de handicap au printemps prochain. Leur financement se règlera dans le cadre du DETTEC en tant que tel, mais il n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement.

Avec ces remarques, je vous invite à entrer en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 12

La Rapporteure. Actuellement, les requêtes sont déposées auprès du conseil communal. Avec cette modification, les requêtes seront déposées auprès de la Caisse AVS.

Ce crochet par le conseil communal ne se justifie pas. Il ne fait qu'augmenter les démarches et prolonger la procédure, raison pour laquelle la commission a approuvé à l'unanimité cette modification.

> Adopté.

ART. 13 AL. 1, 3^E PHR.

La Rapporteure. La modification de l'article 13 al. 1, 3^e phrase ne concerne que le texte allemand. Effectivement, on rajoute dans le texte allemand: «den gesetzlichen Vertreter». Ce terme, c'est-à-dire le représentant légal, n'était pas mentionné dans le texte allemand, alors qu'il figure bien dans le texte français. Il faut donc combler cette lacune en le mettant dans le texte allemand.

> Adopté.

ART.13 AL. 2^{BIS} (NOUVEAU)

La Rapporteure. Ce nouvel article constitue la base légale pour permettre à la Caisse AVS d'accéder aux données fiscales du Service cantonal des contributions pour le calcul des PC. Cela accélèrera le traitement des demandes car, actuellement, la Caisse AVS doit attendre que les assurés fournissent tous les documents initialement, ce qui nécessite des requêtes ultérieures.

> Adopté.

ART. 22 AL. 1

La Rapporteure. Cet article 22 prolonge le système transitoire actuel mis en place en 2008, qui met à la charge de l'Etat l'ensemble du financement des prestations complémentaires.

La prolongation est de trois ans. Le financement des prestations complémentaires pourra être revu selon les solutions trouvées dans le cadre du désenchevêtrement des tâches.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Cette loi devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, faute de quoi les communes seraient appelées à payer leur participation de 25%.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 100 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD / CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR / FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/ FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/ SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS / SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS / SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR / FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS / SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/ MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE, UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR, PDC-PBD / CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Page Pierre-André (GL, UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV, UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/ MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR / FDP), Schär Gilberte (LA,UDC / SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/ MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/ SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG / MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial

Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR / FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR / FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 100*.

—

Projet 2015-DFIN-5 Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016^{1,2}

Rapporteure générale: **Nadine Gobet** (*PLR/FDP*, *GR*). Commissaire: **Georges Godel**, **Directeur des finances**.

Entrée en matière générale

Le Président. Cette affaire est débattue en catégorie 1, débat libre.

Remarques générales

- > Toutes les discussions concernant le budget et les examens de détail par Direction, si elles ont lieu, seront en catégorie 1. Je le dis maintenant et je ne le répéterai plus par la suite.
- > Pour permettre une appréciation globale en présence du Conseil d'Etat, le Bureau a décidé que tout amendement doit être annoncé à l'occasion du débat d'entrée en matière
- > Je rappelle l'article 41 al. 4 de la loi sur les finances: «Le Grand Conseil ne peut dépasser le chiffre de dépenses proposé par le Conseil d'Etat, sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalente».

La rapporteure générale. Au nom de la Commission des finances et de gestion (CFG), je vais faire quelques considérations générales sur le budget 2016, car les détails sur les incidences concernant les charges et revenus seront présentés par la suite dans les rapports d'entrée en matière de chaque Direction.

La CFG s'est réunie à 8 reprises pour traiter ce budget. Préalablement à l'examen en plenum de chaque Direction, les rapporteurs ont eu tout loisir de poser des questions et de demander des justifications lors de leur visite dans les Directions. Je remercie les membres du Conseil d'Etat et les collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et les réponses apportées tant lors des visites qu'en plénum de la CFG.

Au compte de résultats, les charges atteignent 3,324 milliards et les revenus 3,325 milliards de francs, tous deux en augmentation de 2%, pour un bénéfice de 500 000 frs. Ce budget, très légèrement bénéficiaire, répond à l'obligation du

respect de l'équilibre budgétaire prévu à l'article 83 de notre Constitution. Pour atteindre cet équilibre, le Conseil d'Etat a dû puiser 10 millions dans la fortune non affectée. Aux yeux du Conseil d'Etat, cette opération extraordinaire est en lien direct avec le refus du Grand Conseil de procéder à la bascule fiscale qu'il proposait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, qui entraîne une charge supplémentaire de 21 millions pour l'Etat.

Il convient également de préciser que, sur la base des demandes de l'ensemble des Directions, le déficit initial, qui s'élevait à 151,7 millions, a été résorbé par une réduction de charges de 77,2 millions et une augmentation des revenus de 75 millions, dont le prélèvement de 10 millions sur la fortune.

Concernant les revenus, les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont en hausse de 25 millions, respectivement de 6 millions. Par contre, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales stagne et l'impôt sur le capital des personnes morales est en légère baisse par rapport au budget 2015. A relever que les impôts sur les mutations d'immeubles marquent une sérieuse baisse de 5,11 millions ou moins 15,5% par rapport au budget 2015 et ceux sur les gages immobiliers sont en baisse de 2,15 millions ou moins 15,3%. Cela s'explique probablement par le fait que les propriétaires ont effectué le plus gros des mutations avant la mise en vigueur des mesures d'économie. En résumé, les revenus fiscaux totaux sont en augmentation de 2,1%, grâce aux personnes physiques, principalement en raison de l'augmentation de la valeur locative. Les revenus des personnes morales marquent le pas, alors que les impôts conjoncturels sont en net recul de 7,5%.

Au chapitre des revenus toujours, on constate au niveau de la péréquation des ressources, part de la Confédération, une hausse de plus de 10 millions par rapport au budget 2015. Concernant la péréquation des ressources des cantons à fort potentiel, l'augmentation de plus 6,9 millions est annulée par une baisse totale des revenus du fonds de compensation des cas de rigueur, Confédération et canton, d'environ 6,9 millions également. On constate ainsi que les ressources extérieures (revenus de transferts), issues notamment de la RPT et des paiements directs, sont en légère augmentation après une tendance à la stagnation.

En ce qui concerne la part au bénéfice de la BNS, il convient de préciser que le versement de la BNS en 2015, qui provient des comptes 2014, sera transféré sur la provision pour perte de bénéfice BNS, entre autres sollicitée pour le budget 2016 à raison de 23 millions. La réserve de ce fonds devrait en principe permettre un prélèvement annuel de 20 millions durant ces prochaines années.

Relevons encore l'augmentation de la part au bénéfice concédée par le groupe E, plus 1,5 million de francs par rapport au budget 2015, en lien avec les mesures d'économie. Le total de la contribution du groupe E s'élève ainsi à 19 millions.

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au *BGC* sous forme de brochure séparée.

² Message et préavis pp. 2240ss.

En ce qui concerne les charges, l'augmentation des dépenses de personnel de 1,8% est inférieure à l'augmentation de l'ensemble des charges. La création de nouveaux postes est limitée à 47 EPT et est destinée à l'enseignement. Notons que la hausse des charges de personnel est d'abord due à l'octroi des paliers au 1^{er} juillet (9,8 millions), suivie par les postes supplémentaires (5,6 millions) et les crédits forfaitaires (2,7 millions).

Les charges de transferts (subventions) ont été réduites dans les domaines d'influence du Conseil d'Etat, alors que 90% de la croissance des subventions relèvent de secteurs sur lesquels le Conseil d'Etat n'a que peu d'emprise, tels que les contributions au FAIF (nouveau) et les contributions pour les étudiants et les hospitalisations hors canton, deux domaines de plus en plus gourmands. On constate que la quote-part de subventions, avec un taux de 38,2%, se situe en deçà de la limite légale plafonnée à 41%.

Enfin, le programme d'investissements atteint 164,5 millions, en recul de 21 millions. Une explication de cette baisse résulte dans le fait que la réalisation de certains projets n'a pas toujours lieu dans le délai prévu dans le cadre budgétaire et cela occasionne d'importants reports de crédits d'un exercice à l'autre. Ces investissements sont autofinancés à hauteur de 69,3% contre 80,5% au budget 2015. Ce taux est considéré comme insuffisant, car il est inférieur au niveau de 80%, considéré comme objectif de saine gestion financière. L'insuffisance globale de financement s'élève ainsi à 39,8 millions, en progression par rapport au budget 2015 qui était de 27,2 millions.

On l'aura tous compris, les signaux sont au rouge et présenter un budget équilibré pour 2016 a été un exercice difficile. Et l'on peut craindre que celui de 2017 le sera plus encore. La CFG reconnaît les efforts consentis par toutes les Directions pour tendre à l'équilibre budgétaire. Néanmoins, dans le cadre de l'analyse du budget, plusieurs points ont retenu en particulier l'attention de la CFG, lors du débat d'entrée en matière:

Tout d'abord, la question du prélèvement de 10 millions sur la fortune pour atteindre l'équilibre budgétaire a fait l'objet de discussions nourries. En effet, les membres de la commission sont divisés sur la légitimité de la démarche. En 2012 déjà, lors de l'élaboration du budget 2013, le prélèvement de 38 millions sur la fortune non affectée pour boucler le budget avait été toléré du bout des lèvres, mais à titre exceptionnel. Plusieurs membres de la CFG s'étaient d'ailleurs exprimés dans ce sens et avaient insisté pour que cette situation ne se reproduise plus. Finalement, il faut l'admettre, au bouclement des comptes 2013, ce prélèvement sur la fortune n'avait pas été nécessaire. Aux yeux de certains membres, il aurait fallu trouver ces 10 millions par le biais d'économies supplémentaires, la fortune devant être réservée exclusivement aux investissements, qui plus est en période de forte croissance

démographique. Avec ce procédé, on dépense plus que ce que l'on a et il devient urgent d'entreprendre certaines réformes structurelles. Une priorisation des projets semble nécessaire et est requise. Pour d'autres, la fortune non affectée peut servir de tampon et un prélèvement de 10 millions est admissible. Ils estiment que la recherche d'économies est un travail que le Conseil d'Etat a déjà fait et trouver 10 millions supplémentaires relevait probablement d'une mission impossible.

Il y a aussi eu des interrogations sur la base légale qui autorise de recourir ainsi à la fortune. Le Conseil d'Etat s'est posé la question de la nécessité d'un avis de droit sur la légalité d'un tel prélèvement. Il y a répondu par la négative: en effet, la Constitution et la loi sur les finances de l'Etat imposent l'équilibre budgétaire, mais aucune disposition n'interdit de puiser dans la fortune.

Un autre point discuté par la CFG lors l'entrée en matière concerne la présentation des mesures d'économie promises au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Rappelons que dans le cadre de la symétrie des sacrifices, l'objectif d'économie annoncé était de 4 millions.

Pour terminer, il a également été question de la surcharge qui concerne certaines autorités judiciaires où des postes supplémentaires sont indispensables. Un appel a été lancé dans ce sens, car la situation devient urgente et ce, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice.

Au terme de ce rapport, force est de constater que les mesures d'économie de 2013 ne suffisent malheureusement pas et que des réformes structurelles devront être menées. On l'aura tous compris, on va au-devant d'une période difficile.

Avec ces remarques et au nom de la CFG, je vous invite à accepter l'entrée en matière sur le budget 2016.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier M^{me} la Rapporteure de la Commission des finances et de gestion pour son excellent rapport, qui reflète bien les discussions qu'il y a eues soit à l'entrée en matière, soit au vote final.

Sous l'angle budgétaire, les collectivités publiques suisses traversent une zone de fortes turbulences. Ainsi, pour 2016, pas moins de 15 cantons prévoient des déficits. Bien que Fribourg soit du bon côté de la barre, d'aucuns estiment que l'équilibre positif de son projet de budget 2016 n'en est pas un en réalité, car obtenu grâce à un prélèvement de 10 millions de francs sur la fortune non affectée. Le Conseil d'Etat avait-il le moyen de faire autrement, de faire mieux? Que pourrait-il envisager comme palliatif en cas de renvoi de son budget 2016 par le Grand Conseil?

La voie pour trouver la «solution» est étroite. Elle se résume au choix d'exercer une pression additionnelle sur les charges en matière de prestations et/ou de se montrer plus optimiste en matière de recettes, notamment fiscales. Le Conseil d'Etat considère qu'avec son projet de budget 2016, concernant les

recettes notamment fiscales, il a déjà atteint les limites de cet exercice et qu'aller au-delà reviendrait à décrédibiliser ses prévisions.

Il ne faut pas oublier l'importance du défi qu'a dû relever le Gouvernement pour parvenir à respecter le principe de l'équilibre. Au handicap de départ d'un plan financier 2016 fortement déficitaire est notamment venu s'ajouter, comme l'a dit M^{me} la Rapporteure, l'impact de plus de 20 millions de francs du report de charges des communes sur le canton, en lien avec la nouvelle loi scolaire, qui n'a pas été compensé par une bascule fiscale dont le principe avait pourtant été admis. Au total, c'est une impasse budgétaire de plus de 150 millions de francs qu'il s'est agi de résorber, moitié par des restrictions sur les dépenses, moitié par réévaluation des ressources.

L'ensemble des charges a été passé au crible et leur compression s'est notamment traduite par plusieurs mesures draconiennes:

- Le renoncement à la création de tout nouveau poste de travail, à l'unique exception des postes liés à l'enseignement.
- 2. Le strict plafonnement des charges courantes de fonctionnement qui se situeraient exactement au niveau du budget 2015, sans le report des communes sur le canton des coûts des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (4,9 millions de francs); vous trouvez cet élément dans le message, aux pages 30 et 31, point 3.3.
- 3. Un examen particulièrement sélectif des demandes d'augmentation dans le domaine du subventionnement. Entre 2015 et 2016, le volume des transferts s'accroît certes de 48,5 millions de francs, mais pour les deux tiers, cette croissance est due à la seule augmentation (+31,1 millions de francs) des «factures extérieures incontournables», à savoir la nouvelle participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire (FAIF) et les contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton et en matière d'hospitalisations hors canton. L'essentiel du reste de l'augmentation (soit 12,9 millions de francs) a été réservé en priorité à des domaines qui connaissent des besoins en forte recrudescence, que sont notamment les institutions spécialisées, les EMS, l'aide sociale aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (cette dernière dépense étant compensée par des subventions fédérales) et les prestations complémentaires AVS-AI. Par ailleurs, des coupes importantes ont dû être apportées à d'autres budgets de prestations tout aussi nécessaires, comme les subventions pour l'assurance maladie, les réseaux hospitaliers ou les transports publics, en précisant que pour ce dernier élément l'offre continue d'augmenter.

Vous comprendrez dans ces conditions que le Conseil d'Etat peine à imaginer trouver encore 10 millions de francs d'économies, ce d'autant plus que les décisions prises sur le plan des charges ont suscité des réactions négatives et de contestation de plusieurs secteurs affectés par le dispositif choisi, M^{me} la Rapporteure en a cité un tout à l'heure.

Il ne resterait alors, comme solution de remplacement au recours à la fortune, que de «retravailler» à la hausse les prévisions de recettes. Le Conseil d'Etat considère une telle démarche comme «un peu facile», mais surtout très «artificielle». Par ailleurs, cette approche dérogerait aux règles de rigueur et de prudence qui sont appliquées à chaque budget en matière d'évaluation des revenus, en particulier sur le plan des rentrées fiscales.

En conclusion de ce qui vient d'être dit, le Conseil d'Etat exprime le souhait que le Grand Conseil se prononce sur le budget 2016 tel qu'il lui a été soumis, sans le remettre d'emblée en cause par un renvoi.

Ceci dit, le Conseil d'Etat est pleinement conscient des difficultés à venir et tient à redire qu'il considère que le recours à la fortune pour équilibrer un budget ne constitue ni une «panacée», ni une solution durable au problème du déséquilibre structurel que connaît le canton de Fribourg. D'ores et déjà, le Conseil d'Etat planche sur la détermination de pistes qui permettront d'assurer durablement le respect du principe d'équilibre budgétaire inscrit dans la Constitution.

Avec ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur ce budget 2016.

Losey Michel (*PLR/FDP*, *BR*). Comment analyser le budget 2016 de l'Etat de Fribourg? C'est à cette délicate question que le groupe libéral-radical a tenté de répondre, avec cette prise de position.

Plus d'un élu au sein de notre groupe désire marquer sa désapprobation en acceptant l'entrée en matière, mais en proposant le renvoi de ce budget 2016. En effet, ce budget est mauvais. Non seulement le Gouvernement s'écarte du principe constitutionnel de l'équilibre budgétaire en prélevant sur la fortune non affectée une somme de 10 millions pour équilibrer les choses, mais il reconnaît qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour trouver d'autres solutions. Cette argumentation me fait personnellement souci. Le propre d'un exécutif, qui plus est d'un exécutif cantonal, est d'anticiper suffisamment tôt les défis qui se dressent devant lui, afin d'y apporter des solutions durables. Ceci est notamment le cas pour l'élaboration d'un budget. Il est aussi évident que les solutions retenues doivent impérativement être soutenues par toute l'équipe gouvernementale. Dire dans le message relatif au budget 2016 que faute de temps aucune solution durable autre que le non-respect de la Constitution n'a pu être retenue, me laisse quelque peu perplexe. Certes, le Gouvernement pourra toujours nous répondre que la bascule fiscale, entre le canton et les communes, n'a pas été appliquée correctement et respectée dans le cadre de la nouvelle loi sco-

laire. Toujours est-il que le manque financier pour équilibrer les dépenses de fonctionnement est bel et bien réel et présent.

Actuellement, je constate que la prise de conscience de la situation financière fribourgeoise de la part de nos représentants au Gouvernement, n'est pas totalement acquise. Pire encore: aux premiers balbutiements d'un manque financier, le Gouvernement fribourgeois se permet de puiser dans le bas de laine du canton. Et pourtant, lors de la présentation du budget 2013, le commissaire du Gouvernement nous avait dit: «On ne saurait s'installer dans une situation où année après année, le bouclement du budget s'opère grâce à des expédients. Il faut souligner le caractère ponctuel et exceptionnel que doivent avoir ces prélèvements sur la réserve constituée. C'est-à-dire que très rapidement, ceux-ci doivent être relayés par un dispositif durable pour combler les déficits». Si j'extrapole un peu, comment le Gouvernement fribourgeois va nous présenter un budget équilibré à l'avenir, en prenant en compte notamment les changements fondamentaux en matière de fiscalité, prévus dès 2019? Pour illustrer ceci, il suffit de penser à l'application des réformes fiscales sur les entreprises RIE3. Le manque à gagner sera conséquent. Comment le Gouvernement fribourgeois entend-il aborder cette problématique? Dès que cette situation se présentera, il ne suffira pas de se cacher derrière le bois et de promettre que l'analyse des prestations de l'Etat permettra de trouver un ou des remèdes à tous ces maux.

Avec ces propos, je n'essaie même pas de peindre le diable sur la muraille, car il suffit juste d'évoquer un fait qui s'est déroulé dans notre canton, concernant le premier paquet des mesures d'économie accepté par ce Parlement dans la douleur, car tous les secteurs ont dû faire des sacrifices pour soutenir l'équilibre fragile entre les recettes et les dépenses de l'Etat. Ce premier paquet de mesures devait être suivi par un deuxième paquet de mesures d'économie complémentaire, touchant le secteur de l'Instruction publique. Il a suffi d'un simple éternuement de quelques représentants des milieux concernés, pour que le Gouvernement fribourgeois fasse un pas en arrière et qu'il retire certaines propositions de ce paquet de mesures d'économie. Ceci n'est pas très correct. D'autre part, la structure de la Direction de l'économie et de l'emploi devra impérativement être analysée et corrigée. A la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, les activités annexes des enseignants sont aussi importantes que celles réalisées dans les classes. C'est une dérive qu'il faut absolument corriger.

Quant au budget des investissements pour 2016, il sera de l'ordre de 164,5 millions bruts, pour une charge nette d'investissements de 129,6 millions, soit 10 millions de moins qu'au budget 2015. Dans ce contexte, il faut relever qu'en plus du manque financier qui est compensé par un prélèvement sur la fortune pour équilibrer les comptes de fonctionnement, la couverture des frais d'investissements est particulièrement faible, soit le 69,3%. Cela signifie tout simplement que

le canton devra puiser une somme complémentaire de 39,8 millions dans la fortune, pour financer les investissements 2016. En accumulant le manque financier pour le ménage quotidien de notre canton et ses investissements, ce ne sont pas moins de 50 millions qui seront puisés dans la fortune cantonale. Avec une telle voracité de consommation de cash financier, le canton n'aura plus de fortune dans un avenir très proche.

Vous comprendrez qu'avec ces réflexions, il est difficile de demander d'accepter ce budget tel quel et c'est pour cette raison que le groupe libéral-radical vous demande, dans sa très grande majorité, son renvoi, en demandant au Gouvernement de trouver l'équilibre financier pour ce budget de fonctionnement, soit 10 millions, qui représentent le 0,34% du budget global, ceci sans puiser dans la fortune.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention le budget 2016.

Pour 2016, le plan financier montrait un déficit de 92 millions. La première version de ce budget présentait même un déficit de plus de 150 millions. Sans faire abstraction des efforts fournis pour atteindre l'équilibre, il faut relever que la réduction des déficits initiaux a aussi été possible par des prélèvements importants sur la fortune affectée, soit plus de 30 millions dans les fonds et 30 millions également par la dissolution de provisions. A cela, s'ajoute également un prélèvement extraordinaire de 10 millions sur la fortune non affectée et cette opération, Monsieur le Conseiller d'Etat, nous ne pouvons l'accepter. La dernière fois que cela a été fait, c'était il y a trois ans pour le budget 2013. Il s'agissait alors de 38 millions et le Conseil d'Etat nous avait présenté ce prélèvement comme tout à fait exceptionnel, avant la mise en place des mesures structurelles et d'économies. A l'époque, nous avions toléré cela pour cette raison. Aujourd'hui, nous devons constater que, malgré les mesures d'économies, dont certaines sont aujourd'hui abandonnées - j'y reviendrai -, le Conseil d'Etat revient avec un prélèvement similaire sur la fortune non affectée. La fortune non affectée doit servir à autre chose qu'à boucler le ménage cantonal. Mon message s'adresse à tout le Conseil d'Etat, pas seulement à vous Monsieur Godel. Je suis même convaincu que vous et vos collaborateurs avez fait le travail dans votre Direction, mais nous ne sommes pas certains qu'il en soit de même dans toutes les Directions.

La situation économique s'est sérieusement dégradée ces derniers mois. Il suffit de prendre connaissance des plans de restructuration et de licenciements pris par plusieurs entreprises de l'économie fribourgeoise. Les petites et moyennes entreprises ne sont pas en reste, même si elles ne font pas la une de la presse. Pour faire face à la dégradation de la situation économique, il y a deux réponses que le Conseil d'Etat pourrait apporter rapidement:

La mise en œuvre sans délai de la réforme de l'imposition des entreprises III. Il n'y a plus grand chose à attendre de Berne pour aller de l'avant. D'autres cantons romands ont déjà pris les devants.

2. La mise à disposition des entreprises de terrains constructibles, afin de permettre à de nouvelles entreprises de s'établir dans le canton ou à d'autres d'étendre leurs activités ou leur capacité de production.

La fortune non affectée pourrait justement servir à mettre en œuvre ces deux réformes, en permettant d'absorber temporairement un manque à gagner avec la réforme de l'imposition et en investissant directement dans des zones stratégiques, pour préserver des emplois et même en créer de nouveaux. C'est d'ailleurs ce qui manque à notre canton: des places de travail. Nous disposons de toutes les filières possibles dans nos hautes écoles, mais nous n'avons pas les places de travail à proposer aux jeunes gens qui en sortent diplômés. Sur 6000 jeunes qui sortent diplômés chaque année de nos écoles, du CFC au master universitaire, nous n'avons que 4000 places de travail à proposer. Conséquence: le canton est devenu un canton de pendulaires et au final, les contribuables fribourgeois auront financé la formation de 2000 jeunes qui servent des entreprises et des économies extra-cantonales.

Lorsque nous créons des emplois, c'est essentiellement dans la fonction publique. Résultat: le canton de Fribourg est le cinquième canton suisse qui dispose du plus grand nombre d'emplois publics par habitant. Alors, considérer que la fonction publique est en danger ou que les conditions de travail se dégradent, comme le prétend le Syndicat des services publics (SSP), c'est effectivement à la limite indécent par rapport aux réalités vécues dans l'économie privée.

Concernant plus spécifiquement les enseignants, dont une enquête récente montrait que leur salaire était le deuxième plus élevé de Suisse romande après Genève, on ne comprend pas non plus l'abandon d'une partie substantielle des mesures structurelles et d'économies. Alors qu'on parlait de 4 millions de mesures d'économies – sur un budget de plus d'un milliard, faut-il le rappeler? –, à peine la moitié sera mise en œuvre. Cela également, nous ne pouvons pas l'accepter et nous demanderons des explications complémentaires à ce propos, le moment venu.

Pour ces raisons, notre groupe propose de renvoyer le budget 2016 au Conseil d'Etat, en le priant de l'équilibrer sans prélèvement sur la fortune non affectée et sans augmentation d'impôts ou de taxes, hormis le cas échéant, celles déjà prévues dans le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Chaque année, à la session du mois de novembre, le budget s'invite à la table du Grand Conseil. A la froideur des chiffres, chaque groupe parlementaire y va de ses commentaires eu égard à ses sensibilités politiques et à la vision qu'il a du rôle de l'Etat. Le groupe Alliance centre gauche constate donc que la mouture 2016

est celle de toutes les prudences, avec un bénéfice d'environ 500 000 frs au compte de résultat et des charges avoisinant un montant de 3,324 milliards. Notre groupe a relevé deux points où on constate des écarts importants:

- 1. Les revenus financiers et comptables extraordinaires qui augmentent de 7,7% et atteignent plus de 121 millions;
- 2. La diminution des amortissements de 9,5%, qui passent de 121 à 110 millions.

Les impôts, dans leur globalité, pèsent lourd dans la masse des ressources, avec une prévision évaluée à 1220 millions, soit environ 25 millions de plus.

Les montants de la péréquation financière, en augmentation de plus de 10 millions, ainsi que ceux attribués aux subventions fédérales, qui se situeraient à environ 232 millions, sont les bienvenus à ne pas en douter et nous font nous rendre à l'évidence que si la santé financière de notre canton n'est pas chancelante, nous ne sommes pas dans la cour des grands de notre pays. Le canton a une fortune relativement conséquente dans laquelle 10 millions, sur les 480 semble-t-il non affectés, vont être puisés, si on veut présenter un budget 2016 équilibré.

Le groupe Alliance centre gauche accepte cette manoeuvre, car l'heure de vérité sonnera à la présentation des comptes. Je dis bien une manoeuvre, car la partition a déjà été jouée en 2013 où là on prévoyait une ponction non pas de 10, mais de 38 millions qui, au final, ne s'est pas réalisée compte tenu des bons résultats. On verra donc tout cela au printemps 2017, c'est-à-dire après les élections.

Notre groupe relève aussi que l'Etat demeure un employeur conséquent, avec plus de 8200 EPT et une masse salariale en augmentation de 1,8%, qui se situe à 1207 millions de frs. Si les nouveaux postes ont été absorbés essentiellement dans le secteur de l'enseignement, le Conseil d'Etat doit, pour sa part, avoir le courage et se donner les moyens d'analyser l'efficience de ce qui est. Il pourrait ainsi répondre par le futur aux secteurs qui semblent être de plus en plus essoufflés: nous pensons ici par exemple au domaine de la justice.

Durant la décennie des comptes et des budgets positifs, certaines démarches ont vu le jour, mettant en marche des actions, des prestations au sujet desquelles on peut aujourd'hui se poser la question de leur rentabilité ou tout simplement de leur utilité. Nous savons tous que les domaines de la santé et de la prévoyance sociale ont des coûts qui, liés bien entendu à une démographie fribourgeoise en tête du classement des cantons, vont exploser. Plus de 30 millions en 2016.

Dans ce Grand Conseil, nous votons des lois, des règlements et des règlements d'application; nous devrons faire des choix, établir des priorités essentielles. Je pense par exemple ici au projet Senior+ qui nous attend prochainement: aurons-nous les moyens de le concrétiser? Je l'espère.

Il faut avoir le courage et la volonté de se poser les bonnes questions, même celles qui fâchent au niveau des réformes que nous pourrions entreprendre dans le fonctionnement des services de l'Etat. A Fribourg, nous avons le vent en poupe pour ce qui concerne les fusions de communes. C'est fort bien. Par contre, le sujet étant hautement sensible, politiquement récupérable et utilisable, qui osera soulever ne serait-ce que l'idée d'une réorganisation des districts administratifs? Pour rappel, la nouvelle Constitution fribourgeoise, adoptée le 16 mai 2004, en a débattu. Où en est-on onze ans après?

Le groupe Alliance centre gauche, enfin, a pris connaissance du montant prévu aux investissements, inférieur de 9,6 millions au budget précédent. Je parle ici bien sûr de l'autofinancement de 70% qui semble insuffisant et qui débouche sur une insuffisance de financement de 39,8 millions. Tout cela, malgré des revenus fiscaux ou de la Confédération prévus à la hausse.

Notre groupe parlementaire salue aussi les efforts maintenus dans les secteurs de la formation, de la prévoyance sociale, de la santé, qui à eux trois totalisent une évolution chiffrée à 68 millions.

Le groupe Alliance centre gauche entre en matière sur le budget 2016, en demandant au Conseil d'Etat de mettre en avant les réelles priorités et de déterminer pour ce canton une vision de développement qui soit cadrée et réaliste.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocratechrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du projet de budget 2016, budget comprenant les dernières mesures triennales d'économies proposées au Grand Conseil dès 2014. Notre groupe relève des efforts importants entrepris dans chaque Direction, afin de nous proposer un budget quasi équilibré, tant les éléments économiques et conjoncturels ont pu rendre la tâche difficile et fastidieuse.

Nous relevons tout de même, afin de nous proposer un minime bénéfice de fonctionnement de 500 840 frs, que le Conseil d'Etat a dû procéder au prélèvement sur la fortune, plus précisément sur des réserves non affectées, d'un montant de 10 millions. Le groupe PDC peut comprendre, au vu des circonstances économiques et fiscales actuelles, le choix d'un tel procédé. Mais, il rend attentif le Conseil d'Etat au fait que cette pratique ne doit pas devenir l'habitude et doit rester unique, car elle recèle un côté dangereux. Je sais que, Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous appréciez le chocolat et une fois qu'on commence avec le chocolat, on n'arrête plus.

Nous relevons également que le Conseil d'Etat a respecté les termes du contrat envers le personnel et nous constatons avec grande satisfaction que la mesure touchant les salaires prendra fin avec l'octroi du palier aux ayants droit dès le 1^{er} juillet prochain, n'en déplaise à un représentant ou responsable syndical, qui a la parole longue mais les idées courtes.

Dans sa réflexion, le groupe démocrate-chrétien – bourgeoisdémocratique se permet d'avoir quelques inquiétudes pour l'avenir, mais aussi quelques incompréhensions, en particulier avec le rejet de la bascule fiscale, lors de la proposition de la nouvelle loi scolaire, qui ampute simplement le budget de l'Etat ou les moyens du Conseil d'Etat de 20 millions de frs. Une telle incompréhension est d'autant plus grande que, maintenant, pour 10 millions de frs, nous demandons le renvoi ou la non-entrée matière du budget, ce qui est un paradoxe.

D'autre part, nous estimons qu'il est nécessaire de réformer les structures et d'avoir, tous partis confondus, un débat sur des questions générales concernant les structures. Je n'en citerai que quatre, d'autres en ont déjà cité, qui sont au hasard:

- > Quelle société, quelle collectivité désirons-nous avoir?
- > Est-ce que nous avons vraiment atteint le maximum des prestations que la collectivité doit fournir à ses citoyens?
- D'autres éléments, et je crois que cela a été dit par M^{me} la Rapporteure, pourquoi ne pas utiliser la fortune pour un grand projet d'investissement qui unirait les Fribourgeoises et les Fribourgeois? Là, je suis persuadé qu'économiquement, cet investissement majeur vers un projet commun, pourrait être un véritable booster pour notre économie et que les retombées seraient importantes.
- Dernière question, récurrente: quelle répartition des tâches entre le canton et les communes? Autrement dit le désenchevêtrement. Heureusement que l'espérance de vie augmente d'année en année, cela me permet d'être optimiste et d'en voir le jour une fois.

Le budget proposé à notre acceptation comprend 3,324 milliards de frs de charges contre 3,325 milliards de frs de recettes et le compte d'investissements, 129,6 millions nets.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique tient à relever qu'il y a une fragilité à l'établissement du budget proposé et comprend par conséquent que toute modification dans ce cadre-là pourrait s'avérer dommageable et rompre ce fragile équilibre. Le renvoi s'inscrit dans cet élément-là et, au vu de ce qui précède, notre groupe soutiendra le budget tel que proposé par le Conseil d'Etat pour l'année 2016.

Thomet René (PS/SP, SC). L'examen du budget 2016 de l'Etat laisse le groupe socialiste dubitatif. Du déficit initial de 151,7 millions, on est passé à un bénéfice de 0,5 million. Nous imaginons les difficultés de l'exercice, quand on sait que le Conseil d'Etat pratique le principe de la symétrie des sacrifices, un principe qui ne prend en compte ni les priorités du service public, ni l'augmentation du volume de travail lié à l'augmentation de la population. On se targue d'avoir le record national de l'augmentation de la population, mais on se refuse d'accorder dans certains domaines les moyens que cela implique.

Pour répondre aux exigences constitutionnelles de l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Etat a donc prévu de puiser dans la fortune non affectée à hauteur de 10 millions. Le groupe socialiste ne comprend pas que cela puisse pareillement faire réagir une certaine droite de ce Parlement. Si l'opération a été nécessaire pour boucler le budget, rien ne nous dit que le prélèvement aura lieu dans les comptes. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître la tendance des comptes 2015 et son écart par rapport au budget.

Comment justifier d'imposer l'austérité à une grande partie de la population, alors que l'Etat dispose d'un milliard de fortune, dont près de la moitié n'est pas affectée? Quand nos collègues s'offusquent parce que cette fortune sert à financer le ménage courant, ils oublient que bien des habitants de ce canton puisent parfois sur leurs économies pour boucler certaines fins de mois.

Cette fortune que M. Godel surveille comme Arpagon sa cassette (*rires*), c'est peut-être finalement «Fribourg le bonheur en plus». Plus sérieusement, ce qui nous dérange, c'est l'atteinte au service public, le manque de considération pour les agents de la fonction publique et les atteintes aux prestations, particulièrement lorsque celles-ci touchent les personnes au bord de la précarité. Tout laisse croire que le Conseil d'Etat réserve les bonnes surprises financières (exemple: la part du bénéfice de la BNS perçu en 2015 alors que rien n'était prévu au budget) pour des provisions susceptibles de faire face à la perte fiscale qu'entraînera la réforme RIEIII, plutôt que pour alléger les importants efforts réalisés par les fonctionnaires de l'Etat. On met plus d'attention à suivre les desiderata de la Chambre du commerce et de l'industrie qu'à suivre les préoccupations des représentants du personnel.

Le blocage dogmatique des effectifs du personnel de l'Etat entraîne des pressions dans de nombreux services, quand il n'amène pas carrément des situations critiques. En effet, au SEJ, c'est la protection de l'enfance et de la jeunesse qui est mise en péril; c'est le bon fonctionnement de la justice et de nos tribunaux qui est en péril, quand il n'entraîne pas carrément un déni de justice. Quant aux atteintes aux prestations, ce sont les subventions aux primes d'assurance-maladie qui en font les frais, juste au moment où les primes prennent l'ascenseur.

Concernant les investissements, ils restent certes importants, mais c'est le rôle de l'Etat de veiller à garder un certain volume d'investissements. Ceux-ci entraîneront cependant des frais d'amortissement, qui chargeront les exercices suivants. Il convient d'en tenir compte.

Ceci m'amène aux perspectives. L'exercice du budget 2016 a été très difficile; le plan financier ne laisse pas voir une embellie pour 2017 et les années suivantes. Les mesures d'économies sur le personnel prendront fin en 2016 et le parti socialiste veillera au respect de la promesse de ne pas les reconduire. Nous imaginons difficilement que ce ne soit

pas du côté des recettes qu'il faudra orienter la recherche, car le parti socialiste maintient que les problèmes de finances de l'Etat sont avant tout liés aux recettes de l'Etat. Notre canton dépend en très grande partie de la péréquation où on a jusqu'à présent limité les dégâts, mais jusqu'à quand est-ce que ça pourra durer?

Il dépend aussi de la part au bénéfice de la BNS et là nous subissons de plein fouet les baisses, voire l'absence de versement

Ce que nous subissons aussi actuellement – je sais que certains dans ce Parlement n'aiment pas qu'on le rappelle –, ce sont les baisses d'impôts successives effectuées presque sans discernement il y a quelques années et, dans le domaine des hausses de charges, ce sont avant tout des augmentations liées à des lois fédérales.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Depuis mon admission à la Commission des finances et de gestion, j'examine chaque année avec attention et de façon détaillée les résultats comptables et budgétaires de l'Etat de Fribourg. Je dois bien admettre que le budget de fonctionnement 2016 qui nous est proposé est très insatisfaisant. En effet, malgré les améliorations notables des ressources issues de la Confédération et celles de la fiscalité, le résultat n'a pu être équilibré qu'au moyen d'un prélèvement sur la fortune. Heureusement encore que pour notre argentier, les amortissements comptables sont en nette baisse pour alléger la facture. Avec un autofinancement de 90 millions contre 112 millions au budget 2015, la dépréciation des finances cantonales est inquiétante. Plus inquiétants à mes yeux encore, ce sont les prévisions budgétaires futures et surtout les défis que notre canton devra relever. Alors que les plans financiers des années 2017 et suivantes présentent des déficits abyssaux, comment expliquer que notre exécutif ne parvienne même pas à équilibrer le ménage courant sans recours à la fortune, pratique qui devait être exceptionnelle? J'ai eu beau chercher longtemps dans le budget 2016, il n'y a aucune prestation spéciale et extraordinaire, aucune priorité nouvelle financée, bref rien ne justifiant ce résultat, mais, au contraire et heureusement, des recettes bien plus importantes qu'en 2015. Alors, bien sûr, notre exécutif ne se prive pas de nous rappeler que cela est la résultante de décisions prises par notre Parlement ou par les Chambres fédérales, comme la nouvelle loi sur le financement hospitalier, qui, ceci dit en passant, ne date pas d'hier. Pourtant, notre Conseil d'Etat n'a pas su ou n'a pas voulu anticiper les mesures ou les réformes structurelles qui s'imposent pour rééquilibrer les finances cantonales. Pour moi, c'est clairement un manque de courage politique et de responsabilité envers les générations futures. Et l'avenir dans tout ça? Alors que de nombreux ouvriers, collaborateurs d'entreprises privées, sont et seront durement touchés par l'environnement économique difficile, alors que nos entreprises existantes subissent de plus en plus de contraintes administratives lorsqu'elles veulent investir, alors que nos étudiants et ingénieurs attendent avec impa-

tience l'installation de nouvelles sociétés rendue difficile par un certain manque d'attractivité de notre canton, quelle image donne notre Conseil d'Etat en ne parvenant même pas à équilibrer son ménage courant? Dans ce contexte-là, que penser aussi de la récente manifestation indécente du Syndicat des services publics? Chacun de nous le sait, notre canton devra continuer à l'avenir d'investir massivement pour notre population: infrastructures scolaires, mobilité, acquisition de terrains favorisant l'accueil de nouvelles entreprises, soutien au financement des infrastructures de santé et j'en passe. C'est pour financer tout cela que devra être utilisée notre fortune. Dans une vision à moyen terme, c'est comme ceci que nous arriverons à offrir suffisamment d'emplois indigènes à nos Fribourgeoises et Fribourgeois et ainsi assurer une amélioration du revenu moyen de nos contribuables. Cette fortune, ce bas de laine envié par tant de cantons ne saurait ainsi servir à «bletzer» des budgets de fonctionnement concoctés en voulant faire plaisir à tout le monde, cela à la veille des élections cantonales. Je ne me fais pas d'illusions sur le résultat du vote, mais je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de réfléchir à l'image que nous donnerions en cas d'acceptation de budget, sur l'esprit du budget et sur les enjeux financiers de demain.

Pour toutes ces raisons, je n'accepterai pas ce budget et vous propose de le renvoyer à l'exécutif qui, avec de la volonté politique, l'équilibrerait sans recours à la fortune.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je suis employé de la fonction publique, donc j'ai là déclaré mes intérêts, et dans le domaine de l'enseignement, donc doublement concerné par certaines remarques qui ont été faites aujourd'hui. Mais ce n'est pas de ça dont je voudrais vous parler, je veux parler du rapport que le canton, son Parlement et le Conseil d'Etat entretiennent avec l'argent depuis une dizaine d'années.

J'ai pu constater, dans ce Parlement, qu'on a commencé avec une période où l'argent était relativement facile, diraient certains. Et ces personnes qui trouvaient que l'argent était facile, c'est-à-dire qu'il y en avait trop, ont décidé de proposer régulièrement des baisses d'impôts. Ces baisses d'impôts ont été acceptées par le Parlement, dans un premier temps avec l'aval du Conseil d'Etat. Dans un deuxième temps, ces baisses d'impôts ont été refusées la plupart du temps par le Conseil d'Etat mais acceptées malgré tout par le Parlement. On est arrivé finalement, à coup de baisses d'impôts, à peu près au déficit de 150 millions annoncés pour l'année suivante, lors d'une conférence que M. Godel a tenue en 2012, déficit qui correspondait à la somme des impôts qui avaient été baissés durant les différentes années précédentes.

On est entré dans une nouvelle ère, il n'y avait plus d'argent facile, l'argent ne coulait plus à flots. On est entré dans une ère qu'on pourrait appeler celle des «pleureuses», celle des économies, celle de la gestion au lieu de la vision. Il fallait faire avec ce qu'on avait et on a commencé à économiser. Très

bien, économiser! Mesures structurelles, différentes choses, taxes sur les chiens si je me souviens bien, sur les véhicules à moteur, certains catégories, sur la fonction publique et autres, je vous passe les détails. Toujours est-il qu'on était aussi dans l'ère – et je crois qu'elle se termine aujourd'hui à entendre les différentes réflexions qui se font aussi par rapport au budget – dans l'ère du copié-collé. En gros, ça fait trois ans qu'on nous présente le même budget. Cela fait trois ans que, à part quelques reports de charges d'un poste à l'autre, d'un département à l'autre pour des questions la plupart du temps juridiques ou de répartition des tâches entre Etat et communes, communes et Confédération, Confédération et Etat, on se retrouve pratiquement chaque année avec le même budget. On va avoir un débat tout à l'heure sur les postes, etc. On pourrait pratiquement reprendre les débats de l'année passée parce qu'il n'y a pratiquement pas de modifications.

Je suis heureux aujourd'hui d'entendre, pour la première fois, parler de manière différente de l'argent dans ce canton. Cela fait plusieurs années que je n'ai plus entendu le mot «vision», le mot que M. Lambelet a utilisé de grand projet qui pourrait nous unifier, le mot qui permettrait peut-être au Conseil d'Etat de trouver des solutions et non pas seulement de subir les faits.

Mais, M^{mes} et MM. les Député-e-s, il n'y a pas que le Conseil d'Etat qui est concerné. Nous faisons partie, nous ici dans ce Parlement, des solutions. Nous avons, nous aussi sans doute, des propositions à faire pas seulement pour économiser, mais surtout pour assurer l'avenir de notre canton parce que, pour le moment, on n'assure plus l'avenir de notre canton. On n'est plus en train de développer des projets actuellement. On est simplement en train de gérer le quotidien, de plus en plus. Alors, oui, des nouveaux projets! Oui, le Conseil d'Etat, s'il vous plaît, proposez-nous des visions demandées déjà depuis quelques années! Proposez-nous des projets! J'ai entendu M. Vonlanthen dire, à propos de BlueFactory, il y a deux ans peut-être, qu'on n'avait pas d'argent pour payer un clip de présentation de BlueFactory. Alors vous vous imaginez un peu où on en est!

Alors, oui, continuons, continuons tous ensemble. Dans une chanson, Brel disait: «Qui n'avance pas, recule». Dans un autre domaine, je n'aimerais pas, personnellement, que se vérifie la vision que l'Etat soviétique avait de notre canton ou de notre ville. Vous vous souvenez peut-être, pour les plus anciens – pour les plus jeunes, ce serait une leçon d'histoire – que le grand bloc de l'Est avait comme vision d'envahir tout le bloc de l'Ouest. Bien sûr, dans sa stratégie, il avait déjà prévu aussi de réappeler et de renommer certaines régions conquises. Vous savez sans doute que Fribourg, on avait décidé de l'appeler «Rétrograd» (rires!).

Alors, s'il vous plaît, ne faisons pas cela, travaillons tous ensemble, Parlement et Conseil d'Etat, pour développer un canton qui soit tourné vers l'avenir.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai hésité à prendre la parole. Je vais être bref, c'est justement pour renforcer ce que viennent de dire plusieurs d'entre vous, c'est qu'on a besoin de priorités stratégiques et visionnaires.

J'aimerais simplement faire la petite distinction. Accompagner le développement, accompagner la croissance de notre canton, ce n'est pas générer de la prospérité. On a besoin de projets visionnaires qui pourraient mobiliser quelques centaines de millions de notre fortune pour des projets visionnaires. On a parlé des zones d'activités stratégiques, pourquoi pas? On a parlé de BlueFactoy. Ça ne doit pas seulement être une usine à louer des m², même s'ils sont avec un bilan carbone acceptable, ça doit aussi être le phare en matière de zéro carbone, qui illumine l'Europe, je dirais comme ça. Et pourquoi pas, finalement, dédier quelques dizaines de millions à la promotion de notre premier et principal atout qui est le bilinguisme? Alors au travail! Ça peut remplir une ou deux années présidentielles.

La rapporteure générale. Je remercie les groupes qui se sont exprimés ainsi que les députés en faveur de l'entrée en matière sur ce budget 2016 conformément au préavis de la Commission des finances et de gestion. Donc, je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée.

Cela dit, j'ai pris note que le groupe libéral-radical et le groupe de l'Union démocratique du centre proposent le renvoi du budget, demandant au Conseil d'Etat qu'il livre le budget 2016 sans avoir recours à la fortune, ni en augmentant les impôts ou taxes hormis ceux déjà prévus dans le projet du budget. Je tiens à préciser que cette discussion a eu lieu aussi au sein de la Commission des finances et de gestion. Le renvoi du budget avait été proposé en priant le Conseil d'Etat d'opérer des économies supplémentaires de 10 millions, permettant d'éviter tout prélèvement sur la fortune. Au vote, la proposition de renvoi avait été refusée par la majorité.

Quant aux remarques qui ont été émises, je prends note du souci, notamment du groupe libéral-radical, concernant la réforme de la fiscalité des entreprises RIE III qui, immanquablement, va occasionner des pertes fiscales à l'avenir, que nous devrons prendre en considération dans l'élaboration des prochains budgets.

Quant au député Peiry, il revient sur la situation économique qui s'est dégradée ces derniers temps; ce qui n'est pas contestable. Il estime qu'il y a deux manière d'y répondre au sein du Conseil d'Etat, tout d'abord par le biais de la réforme de la fiscalité des entreprises, qu'elle entre en vigueur le plus vite possible et, deuxième point, de terrains suffisants à disposition des entreprises.

A ce sujet, nous avons eu une discussion ce matin même avec le Directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui nous a dit qu'il se fait parfois taper sur les doigts par la Confédération parce que, dans le canton de Fribourg, il y a des terrains disponibles actuellement mais qui ne sont peut-être pas toujours situés là où les entreprises le souhaiteraient.

Quant à son souci de création d'emplois dans le canton – et non pas uniquement de la prise en charge de la formation de qualité –, c'est vrai que c'est un problème pour le canton de Fribourg où les jeunes sont bien formés mais, malheureusement, un certain nombre doit quitter le canton pour trouver des emplois en lien avec leur formation.

M. Chassot en appelle aussi au courage du gouvernement.

M. Lambelet revient sur le fait que le prélèvement sur la fortune doit rester quelque chose d'exceptionnel et qu'une réforme sur les structures est nécessaire. Nous ne pouvons pas nous passer de faire des réflexions sur l'avenir et sur la répartition des tâches.

M. Thomet ne comprend pas bien la réaction de la droite par rapport au prélèvement et attend avec impatience 2017 pour voir si ce prélèvement sur la fortune aura vraiment été nécessaire. Je me refuse à opposer, comme l'a fait M. Thomet, la Chambre du commerce et la représentation du personnel. On est tous d'accord pour reconnaître les efforts consentis de manière importante et significative par le personnel de l'Etat de Fribourg mais n'oublions pas que, parallèlement, cinq entreprises dans notre canton ont annoncé la suppression de 335 postes. Donc, il y a 335 personnes qui passeront des fêtes de fin d'année très certainement pas faciles parce qu'elles ne savent pas de quoi l'avenir sera fait.

Le groupe socialiste a dit qu'il resterait très attentif à ce que les mesures d'économie pour le personnel prennent effectivement fin comme prévu à la fin de l'exercice 2016. Je tiens à préciser à l'intention de M. Thomet, qui revient sur les baisses d'impôts et qui les conteste, que les impôts ont progressé de manière significative durant toutes ces dernières années et, s'il y a eu des baisses d'impôts, n'oublions pas que le canton de Fribourg, en comparaison intercantonale notamment dans la fiscalité des personnes physiques, est en queue de classement. Il s'agit aussi dans la fiscalité des personnes morales de faire en sorte que le canton reste attractif, que l'on puisse accueillir de nouvelles entreprises mais, surtout et en priorité, que l'on puisse conserver celles qui sont établies dans notre canton car, là, la concurrence est intercantonale.

Plusieurs députés attendent avec impatience des mesures structurelles pour rééquilibrer les finances cantonales. Tous se mettent d'accord sur les enjeux financiers qui nous attendent ces prochaines années. Voilà ce que j'ai relevé comme remarques.

Les autres questions pourraient s'adresser plus directement au commissaire du gouvernement et je le laisserai volontiers répondre.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus, plus particulièrement celles et ceux qui acceptent

l'entrée en matière. Je remercie les autres d'écouter mon argumentation, au nom du Conseil d'Etat, en espérant que j'en convainque une bonne partie.

Tout d'abord, je vais parler du prélèvement sur la fortune. Pourquoi un prélèvement sur la fortune? Vous le savez, il ne s'agit pas de la philosophie du Directeur des finances. Avec un déficit de 151,7 millions, avions-nous le choix? Ce montant tient compte de l'aggravation des 20,5 millions, conséquence de votre décision. Sans cette problématique, nous aurions aujourd'hui un budget équilibré, sans prélèvement sur la fortune avec, un peu de chance, un bénéfice de 10 millions.

M. le Député Losey, vous avez cité ce que j'avais dit en 2012 et vous avez raison, c'est parfaitement exact. Mais je cite un autre député, M. le Député Peiry - que je remercie au passage pour avoir constaté avec raison que ce budget est un budget du Gouvernement et non uniquement du Directeur des finances. En 2012, M. Peiry avait dit que «le compte de résultats 2013 de la Direction des finances se caractérisait par deux éléments: le premier est le prélèvement sur la fortune de 38 millions» – cette fois, vous avez vu que c'était le quart (10 millions au lieu de 38) – «qui apparaît sous résultat extraordinaire de la Direction. Cette opération comptable, qui sert à équilibrer le budget 2013 de l'Etat est, d'une part, une première pour le canton de Fribourg et, d'autre part, une opération tout à fait exceptionnelle dans la manière.» Ensuite, vous avez ajouté, à juste titre d'ailleurs, que «la loi sur les finances se contente en son article 5 de dire que le budget du compte de résultats doit être équilibré sans apporter aucune précision sur la façon d'équilibrer le budget. La loi ne l'interdisant pas expressément, nous pouvons déduire que cette opération n'est pas illégale en soi. Le Service de législation le confirme également.» M. le Député Peiry, merci d'avoir amené ces arguments. Ceci m'a permis de ne pas en rechercher d'autres.

J'en viens aux investissements. Beaucoup sont intervenus en disant qu'il faut avoir des projets. Je crois que c'est la philosophie du Gouvernement qui, dans son plan gouvernemental, insiste sur le fait qu'il veut augmenter les investissements. La moyenne est plus élevée que ces dernières années. Mais il n'est pas aussi facile que vous pensez d'investir, en tenant compte des oppositions notamment. J'en veux pour preuve que dans les comptes de cette année, on reportera des montants de plus de 20 millions, car nous n'arrivons pas à tenir les délais impartis pour les procédures.

M. le Député Peiry a également abordé la nécessité de créer des emplois et de mettre des terrains à disposition. Je partage entièrement votre avis. Concernant les terrains, M^{me} la Députée Gobet l'a dit, ils ne sont peut-être pas toujours bien situés, mais nous en avons: 50% des zones d'activité sont libres et ce n'est pas le Directeur de l'aménagement qui va me contredire. Je peux même vous dire qu'à Estavayer, il y a 100 000 m² disponibles en zone. Cela serait très bien si vous pouviez nous

aider à amener des entreprises. Je ne vais pas citer les terrains qui sont devenus libres suite à la fermeture d'entreprises, c'est triste, mais ce sont des terrains qui, je l'espère, pourront nous permettre d'intégrer d'autres entreprises dans ce canton.

Certains ont parlé de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). J'espère qu'elle continuera et heureusement, M. le Député Waeber, que nous avons la RPT pour 2016 et j'espère encore pour de nombreuses années. Evidemment, si la situation s'améliore cela va diminuer. Cela serait mieux de s'en passer, mais pour cela nous devons arriver à compenser par la fiscalité.

La réforme de l'imposition des entreprises. Quelqu'un a dit qu'il faudrait la mettre en route immédiatement. J'aimerais bien le faire, mais il faut savoir qu'elle est là pour les entreprises à statuts fiscaux spéciaux. Elle n'est pas là pour les entreprises «normales», nos entreprises. Mais elle aura un effet d'aubaine, car la stratégie du Conseil d'Etat est la diminution de la fiscalité, que nous avons décidée il y a bientôt une année, à 13,72%. Mais tant que la Confédération n'a pas mis en route son projet, qui sera traité à la session d'hiver, on ne peut rien faire. La mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2019. D'ailleurs le Conseil d'Etat, en plus du taux, a adopté dernièrement la stratégie. Je vais probablement faire une conférence de presse en début d'année pour expliquer la stratégie. Mes services ont la mission de préparer un projet de loi qui devrait être en consultation dans le courant de l'année prochaine, avant ou après les vacances, cela dépend de l'avancement du projet fédéral. Nous ne sommes pas maîtres pour tout en la matière.

M. le Député Thomet a aussi parlé de la fiscalité; M^{me} la Rapporteure a déjà répondu concernant les personnes physiques. Quelques rappels au sujet des personnes morales: depuis 2004 jusqu'au budget 2015, le rendement annuel moyen de l'impôt sur les personnes morales a augmenté de 6,8%. Si l'on ne fait pas la réforme, nous n'allons plus rien gagner. L'objectif de la réforme est de garder nos entreprises et de tout mettre en œuvre pour avoir autant dans les caisses. Je ne peux pas vous signer un chèque en blanc en la matière, mais il s'agit de l'objectif. Il faut être proactifs à ce sujet. Nos collègues vaudois ont présenté un projet de loi et ce sont les seuls à ce jour. Nous, nous le présenterons l'année prochaine en consultation.

Ensuite, on parle beaucoup de personnel. Evidemment, et je crois que vous connaissez la philosophie. J'aime bien répéter ce que vous avez approuvé dans le message du 3 septembre 2013, présenté en octobre 2013: «Pour faire face aux besoins complémentaires en postes de travail, les Directions exploitent le résultat de l'inventaire découlant de l'analyse des prestations. Le Conseil d'Etat peut également décider de donner un mandat interne ou externe d'analyse des prestations d'une unité dans la mesure où des mesures compensatoires ne sont pas trouvées.

Le Conseil d'Etat a opté pour un principe: celui qui veut des postes doit faire des économies. Cela oblige les gens à rechercher et ça fonctionne. D'ailleurs, un mandat a été déposé par MM. les Députés Ducotterd et Butty et sera traité cette semaine. Il s'agit du projet APROC qu'on vous présentera, qu'on va commencer à mettre en œuvre. On aura l'occasion de vous en reparler.

En ce qui concerne le personnel, je peux vous dire que ça fonctionne. Le Directeur de l'aménagement a obtenu quatre postes et le Directeur de la justice en a obtenu quatre pour les prisons, avec l'obligation de compenser. Tout n'est pas réglé, mais c'est en train de se compenser. Ma collègue de droite – sur le plan géographique bien sûr (rires) – a aussi trouvé des solutions. Elle a modifié la loi sur la médecine dentaire scolaire et a économisé 4,8 EPT, dont elle a pu réutiliser 2,1; le reste était dans les mesures d'économies. Cela démontre que le système fonctionne.

Pour le Pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat a discuté et nous sommes en train de trouver des solutions avec des compensations qu'on doit aussi réaliser. C'est une question de crédibilité. Mais, rassurez-vous, si je vous donne les chiffres pour tous les secteurs, vous serez étonnés du nombre de postes libérés. C'est clair, quand on a augmenté chaque année et qu'à un moment donné on serre, eh bien ça devient évidemment difficile. Mais, je vous dis quand même que la maîtrise du personnel est le meilleur garant du personnel en place. Et je me permets de dire encore à cet effet, car quelqu'un a dit que le Conseil d'Etat avait cédé devant le Syndicat - je crois que c'est M. le Député Losey ... Monsieur le Député Losey, j'ai reçu une lettre de votre part lorsque vous étiez président de la CFG il y a une année, après le budget, où vous demandiez au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'appliquer les paliers au 1er janvier 2016. Puis, vous venez critiquer le Conseil d'Etat qu'il n'assume pas ses responsabilités. J'ai toujours la lettre, je peux vous la montrer. Elle a été signée par vous-même, au nom de la CFG on est bien d'accord.

J'aimerais à cet effet relever les discussions constructives avec la FEDE - d'ailleurs j'ai vu le président dans les tribunes -, notamment concernant les mesures structurelles 2013. On a trouvé des solutions. Mais bien sûr ils ont revendiqué avec insistance. J'ai répondu qu'on avait fait un contrat en 2013, pas seulement avec la FEDE, mais aussi avec les communes. Vous l'avez admis et vous avez admis aussi des recettes qui vont continuer, à savoir les valeurs locatives, l'impôt sur les véhicules qui a été présenté par notre président, etc. La FEDE l'a compris et on a trouvé un accord avec d'autres éléments, notamment les piquets où le Conseil d'Etat a fait un effort. Mais nous n'avons pas reculé devant le Syndicat, c'est totalement faux. Les détails vous seront expliqués et vous poserez les questions au Directeur de l'instruction publique. Nous avons pris acte qu'il y a déjà 1,8 million d'économies; les 4 millions restent la cible à atteindre et je précise que ça n'a

strictement rien à voir avec le budget 2016. Cela vous a été dit dans le cadre des comptes, je crois qu'il faut le rappeler.

On parle aussi des comptes, respectivement de fiscalité. M. le Député Thomet voudrait avoir le résultat des comptes; je ne peux pas vous les donner. Mais ce que je peux dire ... et d'ailleurs il y en a qui réclament ... Concernant la BNS par exemple, je vous explique en quelques mots: quand on avait de bonnes années, le Gouvernement a fait des provisions pour 55 millions. Vous savez que cette année, nous avons reçu, l'argent est déjà ici, 48,2 millions. Eh bien, le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre ces sommes dans un fonds, à condition que les comptes soient bénéficiaires, et de prélever 23 millions pour 2016 et 20 millions les quatre années suivantes. Ça nous donne une stabilité. En d'autres termes, si heureusement il y a quelque chose qui vient de la BNS, on va le mettre dans le fonds et puiser au fur et à mesure. Cela nous permet d'être sûrs, quand on met au budget, d'avoir les montants pour assumer les charges, respectivement le budget.

En ce qui concerne les comptes, s'ils sont positifs – je l'ai promis et le Conseil d'Etat est d'accord avec ma proposition –, on va créer des réserves pour le personnel, pour éviter de reprendre des mesures qui le pénaliseraient. Cela me paraît important. On doit montrer un signe au personnel de l'Etat, qui est un excellent personnel, même si certains parfois le critiquent. Il mérite d'être remercié et reconnu en tant que tel.

Concernant les syndicats, je vous assure que l'objectif du Gouvernement est d'avoir un partenariat social, de trouver des solutions dans les discussions et non dans la confrontation. Je crois que ça c'est l'objectif.

Ensuite, j'en viens aux dernières remarques sur le fonctionnement. Je le répète encore une fois. Je comprends votre remarque concernant les 10 millions. Mais je rappelle que le compte de fonctionnement, respectivement les charges courantes sont complètement maîtrisés. Je l'ai dit à l'entrée en matière: au point 3.3. du message, c'est vrai qu'on a 4,9 millions, mais ce sont les moyens d'enseignement que vous avez voulu reporter sur le compte de l'Etat. Ils sont là. Ce n'est pas vrai qu'on a augmenté de près de 5 millions, on est plus bas que 2015, quasiment à égalité.

Ensuite, vous avez parlé de priorités. Je partage à 100% votre avis sur les priorités, mais ce ne sont pas seulement celles du gouvernement. Vous pouvez poser les questions à mes six collègues, ils savent que j'interviens à chaque fois qu'un projet vient et on fixe des priorités. A un moment donné, on ne peut pas tout faire et je partage votre avis et je ne peux que vous être reconnaissant d'insister sur ce sujet. Cela me permettra de répéter à mes collègues – mais ils le savent déjà, bien entendu – qu'il faut fixer des priorités. Mais des priorités chacun en a et nous devons être au-dessus de la mêlée. Ce sont les priorités de l'Etat et non celles de chaque Direction.

Le Conseil d'Etat assume ses responsabilités puisque nous devons trouver des solutions pour ces 20 millions (loi scolaire). J'aimerais vous dire, M^{mes} et MM. les Député-e-s, en toute sincérité, j'aimerais aussi que vous assumiez vos responsabilités en matière de priorités parce que vous, députés, vous demandez beaucoup. Parfois, on vous dit non, mais le Grand Conseil dit oui derrière. Je comprends ce qu'est la politique, je sais. Alors après, nous devons couper, cela est arrivé parfois avec des motions que vous avez acceptées. Dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, on n'a pas mis en route certaines motions que certains auraient voulu faire passer.

Encore une chose, les mesures d'économies que nous vous avons présentées en 2013 ne sont pas toutes terminées; il y en a encore dont on va discuter. Une première séance était prévue cet automne. Elle se fera durant le premier mois de l'année 2016 pour trouver des solutions pour le budget 2017. Là, je réponds encore à M. le Député Brodard, qui a dit que c'est un budget pour plaire, électoral. Cette année, je vous rappelle – je l'ai déjà dit à la Commission des finances et de gestion –, ce sont les élections fédérales. Les élections nous concernant, ce sera l'année prochaine! Nous sommes conscients que nous devons avoir et nous aurons un budget équilibré l'année prochaine, sans toucher la fortune. Je crois que le message est bien passé.

Aujourd'hui, nous avons un problème et il faut le résoudre! J'espère vous avoir convaincu, mais si vous renvoyez le budget au Conseil d'Etat ... Je vous cite trois éléments qui viennent souvent. Les institutions spécialisées - au demeurant, un petit article a paru dans la Liberté de ce matin concernant les institutions spécialisées. Je vous jure que nous avons fait des séances et ce n'est pas drôle lorsque vous avez les parents en face – ce n'est pas la Directrice de la santé qui va me contredire – en prise avec des problèmes, il faut les résoudre! Nous les avons résolus et nous en aurons encore à résoudre. Ensuite, si vous voulez qu'on fasse 10 millions d'économies, évidemment l'assurance-maladie... L'assurance-maladie, on en est resté à 152 millions. Vous avez vu le résultat, c'est une diminution d'aide à ceux qui en ont certainement besoin. Enfin, mes amis paysans de tous partis confondus, y compris socialiste, nous avons mis un montant d'environ 1,922 million, c'est-à-dire 1,027 million de plus que l'année dernière pour les réseaux écologiques et qualité du paysage. Ce montant de 1,027 million permet d'obtenir grosso modo 11 millions de la Confédération pour les familles paysannes. Voulez-vous qu'on enlève ce million? Ça, c'est une charge nouvelle que nous n'avions pas. C'est dans le report de charges de la Confédération vers le canton.

Je vous dis que d'autres reports vont encore venir puisqu'il y a un train de mesures de la Confédération. Nous, nous faisons attention de ne pas reporter sur les communes. Mais, aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le canton qui reporte sur les communes, mais c'est le Grand Conseil

qui accepte, je vous le redis encore une fois gentiment, d'augmenter les charges du canton.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous ferons des priorités, je vous assure, mais en attendant, je vous demande de ne pas renvoyer ce budget 2016.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi.
- > Au vote la demande de renvoi est refusée par 68 voix contre 33 et 1 abstention.
- > Il est par conséquent passé à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR / FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/ FDP), Losey Michel (BR,PLR / FDP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC / SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC / SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC / SVP), Schuwey Roger (GR, UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC / SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR / FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR / FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/ FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 33.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bischof Simon (GL,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG / MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS / SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG / MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS / SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR / FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/ SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS / SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS / SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS / SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS / SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez

Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR / FDP), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), *Total:* 68.

S'est abstenu:

Romain Castella. Total: 1.

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Chassot Claude (ACG/MLB, SC), rapporteur. Il m'appartient aujourd'hui de vous présenter le budget 2016 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. A toutes fins utiles, pour situer quelque peu cette Direction et son poids financier dans le budget général de l'Etat, nous noterons qu'elle occupe la cinquième place au budget 2016, si je m'en réfère aux comptes de résultats, après la Direction de l'économie et de l'emploi et avant la Direction de la sécurité et de la justice.

Le compte de résultats de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pour l'année 2016 annonce des charges de 222 874 330 frs exactement. En regard du budget 2015, nous avons donc une diminution des charges d'environ 3 126 000 frs. Cette baisse trouve son explication dans le fait que les services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ont intégré les reports de crédits prévisibles. Les revenus, quant à eux, enregistrent une augmentation d'environ 1 160 000 frs, ce qui est réjouissant. Le compte des investissements annonce une diminution des dépenses de 3 918 000 frs, passant ainsi de 74 565 000 frs en 2015 à 70 647 200 frs au budget 2016. Nous constatons également une nette diminution des recettes de 17,3 à 11,3 millions, grosso modo pour le budget 2016, soit 6 millions en moins environ.

Au niveau des investissements bruts du budget général de l'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions annonce un montant de 26,6 millions de frs attribué aux routes cantonales et principales.

Enfin, sur les 8 216, 04 EPT prévus pour l'ensemble des Pouvoirs et Directions de l'Etat en 2016, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions démontre une stabilité évidente, puisque l'écart n'est que de 0,5 poste. C'est le plus petit de tous. Nous dénombrons ainsi 404,04 EPT pour la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Je ne vais pas aller dans le détail des neuf centres de charges qui constituent cette Direction, mais aborderai l'essentiel. Dans ce sens là, je citerai les éléments financiers les plus marquants. Au Secrétariat général, l'augmentation des charges de 677 000 frs provient du fait que l'on y a centralisé l'ensemble des subventions concernant le développement durable. Au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), il y a lieu de relever que des moyens supplémentaires doivent être présents pour répondre à l'adaptation de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'élaboration du nouveau plan directeur cantonal. Monsieur le Conseiller d'Etat en a fait une priorité, voulant présenter son projet à la Confédération dans les délais qui lui sont impartis.

Au Service de la mobilité, centre de charges 3808, nous constatons une augmentation des charges d'environ 6 millions qui croise une diminution des dépenses du compte des investissements de même envergure financière. Ces deux éléments sont liés, étant donné que les subventions d'investissements des entreprises de transports publics se font à partir de 2016 par le biais du fonds d'infrastructures ferroviaires (FAIF), selon une contribution forfaitaire annuelle de 14, 125 millions. Cette dernière est portée au compte de résultats. Il s'agit là de la mise en œuvre du FAIF. Cette redistribution a évidemment une influence sur de nombreuses positions, autant sur le fonctionnement que sur les investissements. On notera au passage une sensible baisse des indemnités aux compagnies de transport qui devront, à l'instar des TPF, effectuer des économies. Nous relevons également que, dans la prise en charge du dépassement de la quote-part cantonale pour le trafic régional, la Confédération fixe le cadre financier maximal par canton. Il semblerait, selon les informations transmises par le Commissaire du gouvernement, que les montants votés par les Chambres fédérales soient insuffisants. Nous avons, à cet égard, une somme de 4 698 000 frs au budget 2016 en augmentation d'environ 3 millions par rapport à 2015. Pour terminer enfin avec le Service de la mobilité, nous notons que les amortissements des subventions d'investissements pour le trafic passent de 13,76 à 6,46 millions.

Au Service des ponts et chaussées, aménagements, on passe d'un excédent de charges de 5,150 millions à un excédent de revenus dépassant les 6 millions. Cela s'explique par une nette diminution des amortissements de 11,2 millions. La décision relative à ces amortissements provient, bien entendu, de la Direction des finances.

Routes nationales: grâce au mandat de la Confédération, ce centre de charges est chroniquement bénéficiaire et c'est tant mieux.

Au Service de l'environnement, centre de charges 3845, nous relevons une restriction budgétaire appliquée aux mandats externes. Mais une augmentation des montants concernant l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués. A titre informatif, les variantes d'assainissement de la Pila sont toujours à l'étude.

Je termine enfin par le Service des bâtiments, centre de charges 3850, où un montant de 24 millions est prévu au

compte des investissements pour l'achat d'un bâtiment destiné au relogement du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel), ce dernier devant quitter l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) qui, lui, a des projets d'agrandissement.

Je remercie au final le Commissaire du gouvernement, M. Maurice Ropraz, son secrétaire général, M. Olivier Kämpfen, pour leur disponibilité et les réponses fournies à nos questions.

J'ai terminé mon rapport sur le budget 2016 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et vous invite à entrer en matière.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie le rapporteur pour toutes les informations qu'il vient de vous présenter sur le budget 2016 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je confirme l'essentiel de son propos, en particulier la diminution des charges d'environ 3 millions de frs au budget de fonctionnement et la diminution de dépenses de l'ordre de 4 millions de frs au niveau des investissements.

En l'état, je n'ai pas d'autre remarque à formuler.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai une question concernant un mandat qui vous a été confié en mai 2014 relatif au plan de mobilité du Bourg. J'ai pris connaissance, en téléphonant à vos services et en m'entretenant avec une personne de l'équipe de mobilité très agréable et disponible, des travaux préparatoires en cours. Je comprends qu'il y a d'un côté le cadre légal qui doit être précisé pour savoir ce qu'il est possible de faire en matière de plan de mobilité, de l'autre, des considérations financières qui s'y mêlent pour savoir ce qui est finançable. Ma question est la suivante: vu l'incertitude des finances cantonales et s'agissant d'un mandat du Grand Conseil au Conseil d'Etat, comment pensez-vous informer régulièrement le Grand Conseil de l'avance de ce dossier et de ses progrès et difficultés?

Piller Benoît (PS/SP, SC). C'est avec plaisir que le groupe socialiste a pu relever que le budget du personnel et du personnel auxiliaire du Service des constructions et de l'aménagement a été augmenté. Le groupe socialiste a, en effet, toujours de gros soucis quant aux progrès de la concrétisation du plan directeur cantonal. Car, suite à l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), il nous faut impérativement avoir un plan directeur cantonal en force en 2019, si l'on veut éviter le gel de toutes les zones à bâtir. Il en va de l'avenir économique et de l'avenir du canton en général. Ma question à M. le Commissaire: comment allezvous concrétiser cet engagement de nouvelles personnes, on a parlé de quatre à cinq nouveaux EPT?

Chassot Claude (ACG/MLB, SC), rapporteur. Je constate que le projet de budget de cette Direction n'est pas combattu. Pour la question plus spécifique et pointue de mon collègue Thévoz ainsi que pour la question de M. Piller qui traduit, j'imagine, l'angoisse d'un syndic, et je peux le comprendre, je transmettrai la parole à M. le Commissaire du gouvernement qui aura les réponses affinées qui conviennent.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Au député Laurent Thévoz, je confirme effectivement que le Conseil d'Etat est saisi d'un mandat sur le projet de mobilité à réaliser pour le quartier du Bourg. Nous avons déjà développé des projets pilotes, que ce soit pour l'ouverture cette semaine encore du bâtiment EVA (anciennement SAR) à Givisiez. Un projet est également en préparation pour l'accueil à Grangeneuve d'Agroscope Liebefeld. Nous nous sommes rendu compte, et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions l'a proposé au Conseil d'Etat, qu'il était nécessaire de définir le cadre financier qui pouvait être retenu pour le développement de ces projets de mobilité. Sur le fond, nous sommes tous d'accord qu'un projet de mobilité peut être utile, par contre, le projet peut être plus ou moins généreux, attractif en fonction des moyens financiers que l'Etat veut bien mettre à disposition. Désire-t-on subventionner l'utilisation des transports publics? Veut-on mettre des moyens de locomotion à disposition? Nous nous sommes rendu compte que les critères, les règles actuelles sont insuffisants et ne sont pas assez précis. Nous avons donc décidé de mettre en place un comité de pilotage qui va faire des propositions concrètes au Conseil d'Etat sur le cadre financier qu'il y a lieu de développer pour accompagner ces projets de mobilité. D'autre part, s'agissant du quartier du Bourg précisément, nous estimons inutile, dans le cadre réglementaire actuel, de développer un projet de mobilité qui serait peu attractif. Nous souhaitons donc proposer au Conseil d'Etat un cadre financier différent qui doit être proposé par ce comité de pilotage. Dans l'intervalle, nous venons d'écrire au Bureau du Grand Conseil pour solliciter une prolongation de délai pour la réponse concrète à donner à ce mandat.

Au député Piller, je confirme effectivement que le Conseil d'Etat a validé quatre postes supplémentaires pour le Service des constructions et de l'aménagement, postes qui doivent être compensés au sein de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vous avez pu voir que le Conseil d'Etat avance bien et même plus vite que prévu, puisque nous avons d'ores et déjà transmis au Grand Conseil:

d'une part, le projet d'adaptation de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Il est actuellement en discussion au sein de la commission parlementaire. Nous avons eu la semaine dernière la première séance. Si cette commission travaille suffisamment rapidement, nous pourrons peut-être traiter, déjà au mois de décembre 2015, les dispositions d'application

à mettre en œuvre dans la LATeC, en particulier l'introduction de la taxe sur la plus-value. Je vous rappelle que ce projet est indispensable pour lever le moratoire;

- > d'autre part, la première partie du plan directeur cantonal, ce qu'on appelle le programme d'aménagement cantonal, qui va être traité début janvier par la commission qui doit être nommée. On a bon espoir, au mois de février, de pouvoir présenter ce programme d'aménagement cantonal au Grand Conseil. Il aura un pouvoir de décision, puisqu'il lui appartient de l'adopter. Je vous rappelle également que, dans ce comité de pilotage de l'Etat qui gère la mise en œuvre de la LAT, nous avons trois conseillers d'Etat, le Directeur de l'économie, la Directrice de l'agriculture et moi-même comme président, le préfet de la Sarine et le préfet de la Gruyère, des syndics et un comité de projet avec les représentants de l'ensemble des services. Tout est donc mis en œuvre pour aller de l'avant et je suis très confiant sur l'avancement de ces projets. A l'interne, tout va se passer dans les meilleurs délais. Ensuite, nous entrerons dans la phase de consultation interne et respectivement externe, en particulier auprès des communes. Le calendrier dépendra naturellement du degré d'acceptation de ce projet. En l'état, tout est mis en œuvre pour que ce projet se passe au mieux, dans l'intérêt des Fribourgeoises et des Fribourgeois.
- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la santé et des affaires sociales

Kolly Gabriel (*UDC/SVP*, *GR*), rapporteur. Je commence mon rapport par remercier M^{me} la Conseillère d'Etat et son staff, son secrétaire général et M^{me} sa conseillère économique pour toutes les explications données lors de l'examen du budget 2016 de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Le budget de fonctionnement de tous les services de la DSAS donne les résultats globaux suivants:

- > des charges pour 991,5 millions;
- > des revenus pour 319 millions, ce qui nous donne un excédent de charges de 672,3 millions, soit une augmentation de 18,5 millions.

Les principales augmentations de charges sont:

- > le financement hospitalier où la part de l'Etat passe de 51 à 53% (+ 8,7 millions);
- > le contentieux de l'assurance maladie (+ 7,1 millions);
- > les hospitalisations hors canton (+ 6,6 millions), dont 2,7 millions pour le passage de la part de l'Etat de 51 à 53%.

Dans les revenus en moins, un prélèvement sur provision de 2 millions, non reconduit pour le budget 2016, et dans les

revenus en plus, 5,2 millions de subventions fédérales pour l'assurance-maladie.

A noter également que les mesures structurelles et d'économies ont été mises en place par la Direction et que les montants économisés sont conséquents.

Le personnel a diminué dans la Direction de 17,2 EPT, principalement en raison de la fermeture de la Buanderie de Marsens et des efforts dans les autres services.

Je vous donne quelques précisions qui me semblent importantes dans les chapitres.

- > Au Service de la santé publique (SSP), le transfert du financement des équipes mobiles de soins palliatifs (projet Voltigo), du HFR au SSP.
- > Au HFR, comme dit dans l'introduction, le financement hospitalier qui passe de 51 à 53%, ce qui a pour conséquence une augmentation totale de plus de 8 millions, dont 3,5 millions pour le HFR.
- > Le projet d'assistanat en cabinets mis en place par le HFR est prometteur. Cette mesure semble être un succès car elle permet et facilite l'installation de jeunes médecins et la reprise de cabinets.
- > Les «Prestations d'intérêt général» (PIG) et «Autresutres prestations» baissent au HFR, grâce notamment à une réduction des coûts du restaurant ainsi qu'à une perte moins importante de l'ambulatoire.
- Le RSFM a transféré des montants relatifs à la psychiatrie de liaison au HFR. L'augmentation de charges est due, comme pour le HFR, au passage de 51 à 53% de la part de l'Etat.
- > Au Service de la prévoyance sociale, 150 000 frs ont été débloqués en prévision de la mise en application des premières mesures de Senior+. Le canton a mis en place, dès 2014, un projet pilote de médecins répondant en EMS, dont le coût est également de 150 000 frs.
- Au Service de l'action sociale, l'aide sociale augmente de 2% par rapport à 2015. La crise migratoire que nous vivons actuellement aura un impact sur les budgets de l'Etat. C'est une réalité mais il faut admettre que, pour notre canton, les budgets 2016 sont pour le moment maîtrisés avec une hausse légère de 30 000 frs par rapport au budget 2015. On peut néanmoins se poser la question du fonctionnement pour le canton de Fribourg, qui doit assumer au jour le jour les arrivées de migrants par l'intermédiaire de la Confédération. On peut saluer les efforts mis en place par la Direction pour gérer ce flux.
- > A l'ECAS, un total des charges en hausse de plus de 10 millions par rapport à 2015, hausse qui s'explique essentiellement par le financement du contentieux de l'assurance maladie. On peut saluer les efforts de la Direction pour essayer de récupérer ces montants, même si la procédure est compliquée. La réduction des taux

de l'aide à l'assurance-maladie permet de maintenir au budget 2016 le montant des subventions cantonales pour cette même assurance-maladie au même niveau qu'en 2015. Les prestations complémentaires AI sont en augmentation; la réalité des comptes 2015 devrait confirmer ces montants.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie les rapporteurs pour l'examen attentif du budget de ma Direction et, en l'état, je n'ai rien à rajouter.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP*, *VE*). J'ai une question concernant le centre de charges 3655 – Assurances sociales, position 3637.216 – Financement du contentieux de l'assurance-maladie. On constate que ce chapitre augmente de plus de 7 millions. Y a-t-il de plus en plus de mauvais payeurs à l'assurance-maladie obligatoire dans notre canton ou abuse-t-on de ce droit? Est-ce que le Conseil d'Etat réclame son dû aux assurances et aux assurés lorsque la situation financière du mauvais payeur s'améliore et qu'il revient à meilleure fortune? La démographie ne peut justifier à elle seule cette augmentation et ne doit pas être prise en otage pour justifier une telle augmentation.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Geschäftsleiter einer Institution, die durch den Kanton subventioniert wird. Es wurde heute Nachmittag bereits ein-, zweimal über die Plätze von Behinderten gesprochen. In einem offenen Brief an die Grossräte weist die Freiburgische Vereinigung der spezialisierten Institutionen (INFRI) auf die Situation von Menschen mit einer Behinderung hin. Schon im Sommer 2015 mussten in einer Notfallaktion auf Druck von 30 Eltern neue Arbeits- und Wohnplätze im Glanebezirk geschaffen werden. Dies, obwohl der Bedarf bereits im Jahre 2012 nachgewiesen war. Das heisst, die Erhöhung dieser Plätze wäre planbar gewesen. Auch wurden in verschiedenen Institutionen innovative Projekte zur Weiterentwicklung eingegeben, die jedoch alle abgewiesen wurden.

Das Bundesgesetz über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen verlangt von den Kantonen, dass sie den Bedürfnissen ihrer behinderten Einwohnerinnen und Einwohner angemessen gerecht werden müssen. Dies ist aktuell nicht der Fall. Wenn der Bedarf nicht durch ordentliche Leistungen gedeckt wird, müssen später ausserordentliche Leistungen beschlossen werden, was in der Regel mit höheren Kosten verbunden ist.

Es fehlen weiterhin 30 Plätze in Heimen und Werkstätten für Menschen mit einer Behinderung.

Ich habe unter Kapitel Sozialvorsorgeamt, 3645, Kontonummer 3636.013 festgestellt, dass im Aufwand die Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen im Kanton um 1 300 000 Franken erhöht wurden. Ist dieser Mehrauf-

wand geplant für die Schaffung von neuen Arbeits- und Wohnplätzen im Behindertenbereich und wenn ja, wie viele Plätze betrifft das? Das Mitte-Links-Bündnis dankt für die Antwort

Bapst Markus (*PDC/CVP*, *SE*). Zuerst meine Interessenbindung: Ich bin im Mitgliederrat der CSS Versicherungen Schweiz.

Ich habe einige Fragen zur Spitalfinanzierung, aber zuerst noch eine generelle Frage zur materiellen Sozialhilfe. Wir wissen ja, dass die SKOS-Richtlinien angepasst werden. Hat diese Tatsache bereits einen Niederschlag im Budget 2016 gefunden? Meines Wissens nicht. Mich interessiert vor allem, wie die Zukunft hier aussieht und was in der Direktion diesbezüglich geplant ist.

Zur Spitalfinanzierung: Ich möchte gerne wissen, wie sich die 56 Millionen Franken für «Andere Leistungen des HFR» in Konto 3634.023 zusammensetzen?

Zum Konto 3634.022: Ich habe festgestellt, dass im Jahre 2014 noch 9 349 800 Franken in der Rechnung sind und dass diese in den Jahren 2015 und 2016 nicht mehr existieren. Ich gehe davon aus, dass dieses Geld immer noch ausgegeben wird. Ich möchte wissen, wohin dieses transferiert worden ist. Die gleiche Frage stellt sich bei den «Gemeinwirtschaftlichen Leistungen des Freiburgischen Netzwerks für psychische Gesundheit» in Konto 3634.031. Dort waren im Jahr 2014 noch 1,776 Millionen Franken in der Rechnung, heute sind diese nicht mehr vorhanden. Hat man diese Beträge tatsächlich eingespart?

Weiter zum Konto 3611.500 und den Beiträgen von 23 992 000 Franken für die Finanzierung von Spitalaufenthalten ausserhalb des Kantons in Privatspitälern. Hier interessiert mich, wie Sie bei diesen Privatspitälern ausserhalb des Kantons die Spitalliste managen? Warum hat man hier 22 Millionen Franken?

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le financement des hôpitaux, en particulier du HFR, constitue un défi permanent. Le nouveau mode de financement des prestations hospitalières introduit en 2012 a démontré, à la grande surprise du monde fribourgeois, que le HFR facturait les prestations très chères en comparaison nationale, cherté que les assurances et la collectivité rechignent bien évidemment à financer. L'ouverture partielle des frontières cantonales a renforcé, pour le HFR, la nécessité de rechercher des réelles efficiences dans son fonctionnement. La réforme conséquente et nécessaire, annoncée en 2012, a choqué le monde de la santé, surpris les autorités politiques comme la population fribourgeoise. Le manque d'anticipation de notre institution avait alors été décriée.

Sans contester la nécessité de réformes, le groupe libéralradical avait, en 2013, mis en doute la stratégie de centralisation du HFR, présentée dans l'urgence, sans véritables

consultations et réflexions préalables. S'il convenait, après des années d'apathie et une détérioration dramatique des finances du HFR, de réagir, le groupe dénonçait, sur le fond comme sur la forme, une stratégie réalisée à la hâte, menée sous la conduite du corps médical, tenant peu compte des besoins de la population et des patients. Par mandat, il avait demandé une étude complémentaire qui avait été refusée par le Parlement fribourgeois.

Je salue aujourd'hui le déploiement de la stratégie 2013-2022 - projet Polaris - qui annonce un virage important par rapport à la stratégie initiale et va dans le sens demandé en 2013 par le groupe libéral-radical. Il intègre la notion de proximité, de services à la population, d'attractivité pour le patient et de complémentarité en regard des hôpitaux universitaires de Lausanne et Berne. Il affiche une volonté nouvelle de «s'imposer sur le marché fribourgeois en fidélisant et drainant la patientèle dans l'ensemble du territoire fribourgeois». En effet, l'exode des patients fribourgeois vers d'autres cantons s'est avéré largement supérieur aux estimations initiales. Il a mis en évidence les limites de la centralisation. L'explosion des coûts des frais hospitaliers extra-cantonaux constitue une perte d'emplois pour le canton et une perte de commandes pour l'économie locale. Les plans financiers démontrent, par ailleurs, que le projet initial était trop onéreux et ne permettait pas une réduction suffisante des charges de fonctionnement en regard des investissements à réaliser.

Le groupe libéral-radical tenait à relever cette évolution positive. Il adresse son soutien à la direction du HFR dans ce tournant et il relève qu'un défi colossal est toujours à relever, sachant que la situation financière actuelle est toujours très tendue.

Baechler Marie-Christine (*PS/SP*, *GR*). Afin d'équilibrer le budget de cette année, nous avons constaté que le montant total attribué aux subventions pour l'assurance-maladie est resté identique aux montants du budget 2015, malgré les quelque 5 millions de plus alloués par la Confédération.

Le groupe socialiste tient à relever que le nombre de bénéficiaires de la subvention à l'assurance-maladie diminue chaque année. Ce sont les personnes les plus nécessiteuses qui sont ainsi touchées. Dans un contexte d'augmentations constantes des primes, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien du nombre de bénéficiaires lors du prochain budget cantonal.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP*, *GR*), **rapporteur.** Je remercie tous les intervenants. Je vais tâcher de donner quelques précisions par rapport aux questions posées.

Concernant la question de M. Hunziker, il est bien clair qu'au sein de la Commission des finances et de gestion ces montants du contentieux de l'assurance-maladie et les augmentations ont suscité pas mal de questions. Je pense que M^{me} la

Conseillère d'Etat sera mieux à même de vous expliquer la procédure assez complexe pour récupérer ces montants.

Concernant la question de M. Schneuwly, la Commission des finances et de gestion est également interpellée – et l'avait relevé lors des comptes 2014 – par la problématique des places pour les handicapés. Il va de soi que nous allons continuer à être attentifs à ce problème.

Concernant la question de M. Bapst, je laisserai M^{me} la Commissaire du gouvernement y répondre.

Si j'ai bien compris l'intervention du député Castella, il n'y avait pas vraiment de question, mais plutôt une constatation.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Concernant le contentieux, effectivement, les nouvelles dispositions légales fédérales concernant le financement du contentieux sont entrées en vigueur au 1er janvier 2012. Elles prévoient que les cantons prennent à charge le 85% des créances avec actes de défaut de biens transmises par les assureurs-maladie concernant les primes et les participations aux coûts impayées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite. Les assureurs, eux, prennent à leur charge uniquement le 15%. Cependant, la loi fédérale prévoit que ce sont les assureurs que concernent les actes de défaut de biens (ADB) et qui sont en charge de les récupérer. Ce qu'on a constaté en 2012 et 2013, c'est qu'il n'y avait que de très petits montants de récupération de la part des assureurs. Nous sommes intervenus par la Conférence latine des Directeurs d'action sociale et des affaires de la santé et par la CDS, la Conférence au niveau national, pour demander qu'une discussion se fasse sur ce thème-là et pour avoir des explications sur la récupération. La CDS a fait toute une analyse sur les récupérations 2013. Fribourg se situe, je dirais, dans la moyenne en termes du nombre d'habitants du canton sur cent qui seraient au bénéfice de ces ADB: on est à peu près à 1,5 habitant sur 100. On a constaté une croissance des dépenses liées au contentieux de l'asurance-maladie dans l'ensemble des cantons latins, mais également du côté alémanique. Le canton de Fribourg n'échappe pas à cette tendance. Nous avons mené plusieurs réflexions. D'abord, nous sommes en train d'analyser le type de personnes qui ne payent pas les primes d'assurance-maladie. Ce qu'on constate, c'est que ce ne sont pas des gens qui sont au bénéfice des prestations complémentaires. Le lien qu'on fait est le suivant: moins on peut prendre en compte de personnes dans les réductions de primes, plus forte est l'augmentation du contentieux. Il y a un lien assez direct. On est en train de voir quelles mesures pourraient être prises par rapport à ça. Nous sommes aussi en train de mener des discussions pour voir dans quelle mesure il y aurait un intérêt à ce que les cantons reprennent les ADB des assureurs et essayent de les récupérer. Neuchâtel rachète les ADB aux assureurs pour les récupérer. On suit attentivement ce qui s'y passe. Je suis d'avis que si on paye déjà le 85% des ADB, nous ne devrions pas encore payer aux assureurs un

montant pour les récupérer. Je pense qu'on devrait essayer de trouver des accords avec les assureurs pour récupérer d'une meilleure façon ces ADB lorsque c'est possible. On le fait par exemple pour les pensions alimentaires en passant par le Service des contributions. Donc, on aurait des moyens pour faire ce travail-là. On est en train de voir comment le faire.

Concernant la question des places pour les personnes en situation de handicap. Evidemment, c'est un souci constant pour moi. Par rapport à ma planification 2013, il manque effectivement cinquante places, à peu près. Ce n'est pas une surprise pour nous que de constater ça. Cependant, depuis 2013, le Conseil d'Etat a mis un frein à la création de nouvelles places. Nous étions en discussion depuis le début de l'année déjà pour trouver un projet pour les jeunes qui sortaient cette année. C'est ce que nous avons fait avec le projet de la Glâne, puisque nous avons créé huit places type home avec occupation, sept places type home sans occupation, en parallèle dix places en atelier pour les jeunes et nous avons prévu huit nouvelles places type appartement protégé pour 2016. Le Conseil d'Etat a autorisé l'examen de deux autres projets, qui seront notamment une nouvelle construction à Misery, avec la création de sept places en home ainsi qu'un projet avec le Homato, c'est-à-dire aux Buissonnets, avec la création de sept places en home et cinq places en centre de jour. Pour le nouveau projet de Romont, les appartements protégés, nous avons trouvé les compensations à l'intérieur de la Direction, donc nous n'avons pas augmenté les montants à disposition du plan financier, sauf réserve d'un petit montant qui sera pris sur une provision que nous avions pour faire juste le joint, pour nous permettre d'ouvrir ces places. C'est donc un dossier que nous suivons très attentivement et qui nous importe puisqu'il est absolument juste que des jeunes qui sortent de l'école spécialisée aient droit à des places dans des institutions, comme tout jeune dans ce canton peut aller soit au collègue, soit à l'école de commerce, soit en apprentissage. Il n'y a pas de raison que nos jeunes en situation de handicap ne trouvent pas un suivi professionnel pour la suite; c'est extrêmement important. Et pour certaines personnes, il n'y a pas toujours la possibilité d'un maintien à la maison.

Je suis un peu étonnée de la lettre d'INFRI qui vous a été adressée puisque nous avons rencontré ses représentants il y a trois semaines et nous avons eu toutes ces explications avec eux. Ils savent parfaitement les travaux et les discussions que nous menons. Hier encore, une rencontre avec eux a eu lieu entre la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et mes services pour planifier les places pour les jeunes qui sortiront l'année prochaine. Les nouvelles places sont les places dont je viens de vous parler et nous avions deux postes pour l'année 2016 que nous avons répartis entre les différentes institutions.

En ce qui concerne la question de M. le Député Markus Bapst sur les modifications des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), nous avons mis en consultation un projet. L'avis des différents services sociaux et des commissions sociales a fait l'objet d'une séance hier. Je dirais que l'avis est partagé sur le besoin d'introduire cette révision des normes CSIAS, on est à peu près à moitié-moitié dans les différentes remarques. Certains organismes, dont les représentants sont dans cette salle, sont même d'avis qu'il ne faut pas faire cette modification partielle mais qu'il faut procéder à cette révision dans le cadre de la loi sur l'aide sociale. Nous allons faire des propositions. Pour notre part, nous allons proposer qu'il y ait quand même une introduction l'année prochaine, non pas au 1er janvier mais plutôt en cours d'année. Les conséquences n'ont pas été calculées dans le budget 2016 puisque les décisions de la CSIAS ont été prises, sauf erreur, le 21 septembre. C'était donc impossible d'estimer les conséquences, donc il n'y a pas de conséquences dans le budget 2016 d'une réduction de ces normes de la CSIAS qui s'élèvent quand même, entre les cantons et les communes, à des montants relativement importants.

En ce qui concerne les prestations d'intérêt général (PIG), sur la question des 9 349 000 frs, c'est simplement une différence de pratique entre les comptes et le budget 2015. Donc maintenant, nous avons tout réuni sur l'autre position. Ils sont aujourd'hui compris dans le 3634.023 au budget 2016, dans les 56 360 800 frs, idem pour le RFSM. Donc, ce n'est pas des montants qui vont se rajouter, c'est un total.

Si je prends le HFR, puisque la question a été posée, on a 8 300 710 frs pour les prestations d'intérêt général, qui sont le bilinguisme, le restaurant du personnel, l'aumônerie, la formation et la recherche, la psychiatrie de liaison et un solde de crèche, puis des autres prestations qui sont des mandats donnés au HFR pour le service d'interprétariat, les permanences, les projets d'assistanat en cabinets, l'unité d'accueil temporaire, la perte sur l'ambulatoire, la perte sur les urgences pour un montant de 26 933 000 frs. D'autres éléments encore y figurent; je peux vous les mettre à disposition. Cela fait un total de PIG et d'autres prestations à 33 482 544 frs auquel il faut ajouter un financement transitoire de 22 098 254 frs pour le budget 2016.

Ce sera un budget extrêmement difficile pour le HFR. Vous avez vu que le montant 2016 est quasiment le montant de 2015 alors qu'il doit encore absorber l'augmentation des paliers. Je donne juste un exemple. Si on prend entre 14 et 15, le HFR a économisé plus de 15 millions entre les montants économisés plus des montants qu'ils ont absorbés, notamment 3,9 millions de charges supplémentaires au niveau des mécanismes salariaux et 2,6 millions de baisse de recettes au titre de baisse des tarifs. Donc, il y a un énorme effort qui est fourni par l'Hôpital fribourgeois, mais le budget 2016 sera un vrai budget d'équilibrisme, comme celui du RFSM. Il y a pour les deux certainement des mesures encore à prendre.

Comme l'a relevé M. le Député Castella, le déploiement de la stratégie sera un défi énorme à relever par l'Hôpital fribourgeois. Comme lui, je salue ce déploiement qui s'est fait sur la base d'une réflexion qui a été menée avec les médecins, avec les différents acteurs pour travailler sur des chemins de patients, pour travailler sur une concentration des prestations. On maintient l'optique d'une concentration des soins aigus, mais avec un renforcement de la proximité encore plus forte, de la stratégie, telle qu'elle avait été annoncée avec vraiment la volonté de rester porte d'entrée sur l'ensemble des sites du canton.

Juste une remarque, j'ai oublié de répondre à la question des 23 millions de M. le Député Bapst. Les 23 millions sur les hospitalisations hors canton concernent la contribution pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton. Il faut évidemment rajouter les contributions pour les hôpitaux publics hors canton, qui sont de 3 611 400. Nous n'avons aucune marge de manoeuvre sur les hospitalisations hors canton. Le nouveau financement hospitalier depuis le 1er janvier 2012 ouvre les frontières. Tous les Fribourgeois et Fribourgeoises qui souhaitent être hospitalisés hors canton peuvent le faire, mais le canton de Fribourg ne paiera que jusqu'à concurrence du montant qu'il aurait payé pour la même prestation dans le canton de Fribourg. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, nous n'avons pas vraiment d'exode massif des patients fribourgeois même si, pour 2015, d'après les estimations sous nos yeux, une augmentation apparaît. Il faut savoir que, historiquement, nous avions toujours des patients qui allaient hors canton, soit à Berne, soit sur Lausanne. Et, si je prends les chiffres 2012, c'était 8167 séjours. En 2013, c'était 8617. Pour 2014, c'est 9332. Nous voyons qu'il y a une augmentation, mais qui est aussi à mettre en lien avec l'augmentation de la population fribourgeoise.

Par contre pour 2015, d'après nos estimations sur les montants des factures, on voit là qu'il y aurait une augmentation qui passerait à 10 330 séjours. Selon nos estimations, il y a donc là une augmentation. Evidemment, le problème de la Clinique Hirslanden qui s'ouvre à Guin va renvoyer les patients plus encore sur les hôpitaux bernois. Par contre, toute la stratégie du HFR, tout ce déploiement s'inscrit dans une vraie volonté de rester porte d'entrée sur l'ensemble du territoire cantonal et de référencer les patients sur les hôpitaux fribourgeois. La même chose avec l'engagement d'un médecin chef en chirurgie sur le site de Tafers où on a vu un doublement des opérations. On voit donc un effet qui se produit, comme sur le RFSM, avec l'ouverture d'une unité uniquement germanophone; elle est archipleine. Là aussi, on aura un déplacement de la clinique germanophone à Fribourg à fin 2017. Ces mesures-là, plus le déploiement de la stratégie, indiquent une vraie volonté de garder nos patients dans le canton.

Ce qu'il faut dire et je terminerai par-là, c'est qu'il ne faut pas oublier que toutes ces prestations qu'on paie hors canton sont un achat de prestations. Si elles sont fournies par l'Hôpital fribourgeois, on devrait aussi les acheter. Ce n'est pas une économie en tant que telle. Par contre, comme l'a dit M. le Député Castella, ce sont évidemment des postes de travail et de l'argent qui resteraient dans le canton.

Il me reste juste à répondre à la question des réductions de primes. Effectivement, avec le maintien du montant de 152 millions pour les réductions de primes, donc au même niveau que celui de 2015, cela représente une baisse pour 60% de la population subventionnée, puisque le 40% au bénéfice des prestations complémentaires s'est vu octroyer l'augmentation de primes de 3,98%. J'espère que nous pourrons, dans le cadre des budgets futurs, éviter la diminution du nombre de bénéficiaires à laquelle nous assistons depuis plusieurs années.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), rapporteur. Das Budget 2016 der Erziehungsdirektion wurde anlässlich des Besuchs einer CFG-Delegation in den Büros der Direktion und am 2. Oktober im Plenum der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission detailliert besprochen. Ich danke Herrn Staatsrat Siggen und seinen Mitarbeitern für die gute Zusammenarbeit. Uns wurden detaillierte Auskünfte gegeben, und wir haben auf alle unsere Fragen Antworten erhalten.

Es war und ist nicht einfach, die Budgetzahlen mit den Vorjahreszahlen zu vergleichen, da es wesentliche Verschiebungen gegeben hat. Es sind vor allem zwei Punkte: Einerseits die Auswirkungen des neuen Schulgesetzes und andererseits der Wechsel der zwei Fachhochschulen in das Volkswirtschaftsdepartement.

L'excédent de charges au budget 2016 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se monte à 561,2 millions. Les charges de fonctionnement se situent à 976,3 millions de frs. Le transfert de la Haute école de santé et de la Haute école fribourgeoise de travail social vers la Direction de l'économie et de l'emploi signifie pour la DICS une baisse de charges de 42,6 millions et un transfert des recettes de 19,6 millions de frs vers la DEE.

L'introduction de la nouvelle loi scolaire a des conséquences importantes pour le budget de la DICS. Comme souligné lors du débat d'entrée en matière, le refus de la bascule fiscale par le Grand Conseil a eu pour conséquence une augmentation de charges de 21 millions pour la DICS. Ce montant provient, d'une part, d'une augmentation de charges de 12,8 mil-

lions pour les traitements des responsables d'établissements (+ 7,1 millions) et pour les moyens d'enseignement (4,9 millions), tous deux entièrement à la charge du canton. L'augmentation de 45 à 50% de la subvention pour les services auxiliaires scolaires, avec un montant de 810 000 francs, est également comprise dans ces 12,8 millions.

D'autre part, les recettes diminuent de 8,2 millions en raison de la répartition 50/50, entre les communes et l'Etat, des charges du personnel enseignant.

Pour le reste du budget de la DICS, la variation la plus importante des charges de fonctionnement est due à une augmentation des contributions pour les étudiants fribourgeois étudiant hors canton (+7,2 millions) et à la diminution des subventions pour la fréquentation d'écoles spécialisées (-1,25 million).

Le compte ordinaire de l'Université présente un excédent de charges de 88,9 millions de frs, en diminution de 2,8 millions. Si l'ensemble des charges recule d'environ 600 000 frs, ce sont les revenus qui progressent, eux, de plus de 2 millions. La Commission des finances et de gestion a bien pris note que les demandes initiales de l'Université étaient bien plus importantes, puisqu'elles se traduisaient par un excédent de 105 millions qui a donc été ramené à 88,9 millions. La nouvelle rectrice a mis en garde les autorités contre les effets néfastes des coupes budgétaires successives qui pourraient aboutir à une neuchâtellisation de l'Université de Fribourg, c'est-à-dire à la fermeture de facultés. Il est à souligner que la CFG ne dispose pas du budget détaillé des facultés, en raison de l'autonomie budgétaire accordée à l'institution qu'est l'Université.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation complète. Effectivement, je relève que le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est, sous cet angle, un peu paradoxal, car d'une part il y a une augmentation des charges liées à la loi scolaire et en même temps, un allègement lié au transfert des HES à la Direction de l'économie et de l'emploi. Je n'ai pas d'autre commentaire pour l'instant.

Emonet Gaétan (*PS/SP*, *VE*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis enseignant et président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone. Mon intervention porte sur le chapitre 3208, Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, pages 54 et 55 du projet de budget.

En préambule, je tiens à rappeler que ce dossier de la prise en charge des élèves en difficulté est sur la table depuis de nombreuses années et, qu'après la présentation d'une nouvelle mouture du concept de pédagogie spécialisée en mars 2015, la loi spécifique a été mise en consultation jusqu'au 15 octobre dernier. Ce thème est à coup sûr, après la loi scolaire et son règlement d'application, un dossier très important de notre

dernière année de législature. Je souhaite aussi insister sur le fait que dans les rapports de consultation sur l'avant-projet de loi, tant le parti socialiste fribourgeois que les associations d'enseignants ont mis en exergue que la nouvelle organisation de la prise en charge des élèves en difficulté devrait être accompagnée de forces en personnel. Comme présenté dans les projections, les parents, les élèves concernés et les enseignants attendent que les efforts prévus soient effectivement accordés, condition incontournable à une entrée en matière sur les projets à venir.

J'en viens maintenant à mes questions sur le budget:

- > A la position 3010.118, j'ai constaté une augmentation de plus de 100 000 frs au chapitre du traitement du personnel auxiliaire. A quoi est affectée cette somme? Concerne-t-elle l'engagement d'auxiliaires de vie prévu dans l'avant-projet de loi?
- > A la position 3910.009, j'ai aussi constaté une substantielle augmentation de près de 400 000 frs pour les appuis pédagogiques dans l'enseignement spécialisé. Quelle est l'attribution de ces moyens supplémentaires?
- > Enfin, comme je l'ai déjà dit plus haut, la consultation sur la loi sur l'enseignement spécialisé est maintenant terminée. Pouvez-vous, Monsieur le Commissaire, nous préciser le calendrier de l'examen de cette loi par notre Parlement et la prévision d'entrée en vigueur? Et ainsi, si sa mise en œuvre est agendée cette année encore, quelles positions budgétaires sont prévues, afin d'être sûrs que les enfants concernés puissent obtenir des aides adéquates et répondant aux attentes de leurs parents et des enseignants?

Rauber Thomas (*PDC/CVP*, *SE*), **rapporteur.** Comme il s'agit de questions très spécifiques posées directement au commissaire du Gouvernement, je laisserai celui-ci répondre.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Pour le 3010.118, il s'agit de personnes «ressources» pour le projet informatique Fri-tic dans les écoles spécialisées. Pour être très précis, ce sont des charges transférées de la position 3130.000.

Pour ce qui est du 3910.009, l'appui pédagogique spécialisé, c'est tout simplement lié à la répartition 50/50 issue de la nouvelle loi scolaire, qui impacte également les appuis pédagogiques.

Concernant le timing, nous sommes encore en train d'analyser les réponses à la consultation et je vais devoir venir l'année prochaine au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil. Je n'imagine pas une entrée en vigueur de cette loi en 2016, de quelque manière que ce soit. Donc, de toute façon rien ne figure dans le budget que vous avez sous les yeux. Mais l'examen du projet aura bien lieu l'année prochaine.

L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Pouvoir judiciaire

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP*, *LA*), rapporteur. Am 25. September 2015 wurden Kollege René Thomet und ich von Ihnen, Herr Justizdirektor und von Ihrer Generalsekretärin empfangen. Für die ausführlichen und kompetenten Erklärungen und für die nachträglich gelieferten Zusatzinformationen danken wir herzlich. Die Detailberatung durch die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission erfolgte am 9. Oktober 2015.

Mit dem Totalaufwand von 75,38 Millionen Franken (+ 3,6% gegenüber dem Budget 2015) und dem Totalertrag von 39,56 Millionen Franken (+ 7,7% gegenüber dem Budget 2015) resultiert ein Aufwandüberschuss von 35,81 Millionen Franken, was einer minimen Abnahme von rund 0,5% gegenüber dem Vorjahresbudget entspricht. Die Detailzahlen zeigen, dass sich dieses minim positivere Ergebnis nicht von der Aufwandseite (24 von 28 Kostenstellen zeigen einen Mehraufwand), sondern von der Ertragsseite her entwickelt.

Der Vollzeitstellenbestand ist gegenüber dem Budget 2015 mit 290.53 unverändert. 4 neue Lehrstellen sind erfreulicherweise zu verzeichnen, 2 beim Kantonsgericht und 2 beim Friedensgericht Saane. Der Rückgang von 19 Praktikums-Stellen betrifft die Transfer-Budgetierung unter «Amt für Justiz» in die Sicherheits- und Justizdirektion.

In den Konten 3010.118 Gehälter Hilfspersonal/Traitements du personnel auxiliaire aller Kostenstellen sind 265 000 Franken für Übersetzungsarbeiten enthalten. Bei den Bezirksgerichten sind die Mehraufwände der Konten 3199.063 und 3199.064 Unentgeltliche Rechtspflege in Strafsachen resp. Zivilsachen auffallend. Die gleiche Feststellung gilt bei den Friedensgerichten in den Konten 3199.060. Die budgetierten Zahlen stützen sich auf die Basis der Kostenstände per 30.06.2015.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellte fest, dass von Bezirksgericht zu Bezirksgericht total unterschiedliche Entschädigungsansätze für gleichgelagerte Fälle angewendet werden. Es ist wünschenswert oder es wird verlangt, dass die betreffenden Stellen durch die Justizkommission zu einheitlicher Praxis angehalten werden.

Die Aufwandzunahme des Kontos 3181.005, Debitorenverlust, Strafsache, Kostenstelle Staatsanwaltschaft, um 600 000 Franken sei hier auch erwähnt.

Diesen Mehraufwänden gegenübergestellte, budgetierte Mehrerträge Gerichtsgebühren Bezirksgerichte, Gebührenertrag resp. Mehrertrag Rückerstattung, Auslagen bei den Betreibungsämtern und beim Konkursamt ergeben den eingangs erwähnten Aufwandüberschuss von 35,81 Millionen Franken.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke dem Berichterstatter und seinem Stellvertreter für

ihre Arbeit und den ausführlichen Bericht. Ich habe zur Zeit nichts beizufügen.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la sécurité et de la justice

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP*, *LA*), rapporteur. Der Totalaufwand beträgt 204,34 Millionen Franken (+1,64% gegenüber dem Budget 2015). Der Totalertrag beläuft sich auf 180,64 Millionen Franken (+2,6% gegenüber dem Budget 2015). Dies ergibt den Aufwandüberschuss von 23,69 Millionen Franken (-5,1% gegenüber dem Budget 2015).

Der Vollzeitstellenbestand beträgt 926,14, was ein + von 8,4 Stellen ausmacht. Mit der internen Verschiebung sieht die Zuteilung dieser 8,4 Stellen wie folgt aus:

3345.1 Kommando und Stabsdienste: +3; 3345.2 Gendarmerie: +2,4; 3345.3 Kriminalpolizei: -2; 3345.4 Polizeischule: +5

Beim Amt für Justiz schlägt der unter Richterlicher Behörde erwähnte Budget-Transfer von 18 Einheiten Greffiers/stagières zu Buche. In der gleichen Kostenstelle sind unter Gehälter Hilfspersonal/Traitements du personnel auxiliaire 76 000 Franken enthalten, dies für Archivierungsarbeiten in den Bezirksgerichten.

Amt für Gewerbepolizei: Auch für 2016 sind 500 000 Franken weniger Bruttospielertragssteuern budgetiert.

Der höhere Ertragsüberschuss unter Strassenverkehr und Schiffahrt ist auf der Ertragsseite tangiert durch die Konti 4030.000 Motorfahrzeugsteuern sowie 4461.004 Betrag des Amtes für Strassenverkehr und Schiffahrt (beide beeinflusst durch die Strukturmassnahmen).

Beim Amt für Straf- und Massnahmevollzug und Gefängnisse schlagen Mehrkosten von 1,1 Millionen Franken beim Strafvollzug zu Buche.

Mit 70 000 Franken positiv beeinflusst ist die Rechnung beim Amt für Bewährungshilfe, nämlich durch den vorübergehenden Verzicht von Elektrofesseln.

Lager in Schwarzsee: Dort stehen den Ausgaben für Anschaffungen, für Heizkosten/Strom/Wasser, für verschiedene Betriebsausgaben sowie dem Mehrbetrag Gebäudeabschreibung, 2,491 Millionen Franken Mietzinseinnahmen gegenüber

Zur Investitionsrechnung:

Der Ausgabenüberschuss von 20,933 Millionen Franken setzt sich wie folgt zusammen:

> 3345.1 Polizeigebäude Granges-Paccot: 10 Millionen Franken

- > 3345.2 Ausbau diverser Gebäude: 1,423 Millionen Franken
- > 3365 Etablissement Bellechasse: 30 000 Franken (1,050 Millionen Franken abzüglich 1,020 Millionen Franken Bundessubventionen)
- > 3382 Lager Schwarzsee: 9,030 Millionen Franken
- > 3385 Zivilschutz: 450 000 Franken.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'aimerais juste apporter un éclairage supplémentaire concernant le projet du camp du Lac-Noir. Il nous a été annoncé que, d'ores et déjà, il y avait 4,5% de dépassement du budget pour des raisons d'installation de fibre optique, de problèmes d'amiante ainsi que d'ajustement de conduites. Cela a fait débat dans la Commission des finances et de gestion et, à titre personnel, je tiens à dire que c'est relativement étonnant, mais ce n'est pas seulement du ressort de cette Direction-là probablement, que nous ne prenions pas en compte actuellement, dans les projets de construction et de rénovation, pour autant de bâtiments de cet âge-là, des aspects qui sont complètement modernes, à savoir la fibre optique, les conduites, et en tout cas l'amiante. On fait de toute manière des carottages dans les bâtiments en rénovation et cela devait être présent dans les coûts du projet initiaux.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Merci pour votre question. Cela ne concerne pas directement le budget 2016, puisque vous aurez un rapport sur les dépenses d'investissement au Lac-Noir. Pour le moment, 9 millions sont prévus.

Je dirais que le projet du Lac-Noir, qui a été décidé ici en mai 2014, est un succès. Si vous y allez, vous verrez les deux bâtiments érigés et la caserne, qui va servir pour les classes, est prête. La remise des clés aura lieu le 17 décembre prochain.

Cela dit, en ce qui concerne les questions du député Dietrich, il est vrai que la fibre optique présentait un problème. Nous en avons discuté avec le Directeur des finances et avec le Groupe E, respectivement avec sa société fille la FTTH SA (fiber to the home). Nous avons décidé de confier ces travaux à cette entreprise fribourgeoise pour un montant de 620 000 frs. Effectivement, la première solution était de souscrire à un abonnement pour vingt-cinq ans et de payer chaque année. Nous avons cependant décidé d'ajouter cela directement au crédit d'engagement. On peut nous reprocher de n'avoir pas prévu cela initialement. Il est vrai que les autorités fédérales avec qui nous avons traité ne l'ont pas prévu ni exigé au départ. Mais de nos jours, il va de soi que la fibre optique est essentielle pour l'utilisation d'internet. Elle va aussi servir à la population du Lac-Noir. En ce qui concerne l'autre question, l'amiante et les conduites, je peux vous dire que l'on fait toutes les économies possibles. Aujourd'hui il est vrai que, quand il s'agit d'un vieux bâtiment, on trouve

souvent de l'amiante. Au Lac-Noir, le déflocage représente un montant d'environ 40 à 50 000 frs. De surcroît, il y a aussi des conduites que nous avons dû remplacer. Il faut aussi dire que le crédit d'étude n'a pas été élaboré dans le détail, le délai pour obtenir ce mandat de Berne étant relativement court. Il sera d'ailleurs très rentable.

L'affirmation disant que l'on va dépasser le budget de 5% n'est pas juste. Pour le moment, le dépassement est de 2,4% du projet initial de 27,7 millions. De plus, si l'on tient compte de la fibre optique (620 000 frs), nous aurons un dépassement du crédit initial de 4,5%. J'aimerais rappeler que, dans le décret soumis, il y avait une marge de manoeuvre entre 10 et 15%. Nous n'allons donc pas utiliser cette marge, mais j'espère que l'on va rester environ à 4 ou 5% de dépassement.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Morand Patrice (*PDC/CVP*, *GR*), **rapporteur**. Le compte de résultats de cette Direction présente des charges pour 352 millions et des produits pour 271 millions.

Dans cette Direction, 193 millions représentent des transferts de fonds de la Confédération qui sont reversés aux exploitations agricoles de notre canton pour la culture des champs et les paiements directs.

Les investissements devraient s'élever à 24,915 millions de dépenses et 13,451 millions de recettes, ce qui nous donne un excédent de charges d'investissements de 11,464 millions.

Les membres de la Commission des finances et de gestion ont analysé avec attention le budget 2016 de la Direction. Quelques points en détails.

Centre de charges 3400 – Secrétariat général: la diminution du budget de 1,4 EPT est due au transfert de M. Christophe Maillard du secteur des affaires juridiques au Service des affaires institutionnelles, naturalisations et état civil (SAiNEC). Comme déjà évoqué, l'arrivée du nouveau chef devrait permettre à ce Service déjà très sollicité depuis quelques années, en raison du nombre important de demandes de naturalisations, de rattraper les retards accumulés.

Au niveau des préfectures: les membre de la CFG ont rencontré MM. les Préfets et ont eu l'occasion d'aborder avec eux plusieurs sujets, dont celui du coût des préfectures. Vous pourrez remarquer que les charges des sept préfectures varient considérablement. Nous avons soustrait les rentes de retraites du budget de chaque district et je peux vous dire que le coût par habitant et par district est identique avec ou sans les pensions des retraités. Il ressort de cette analyse que les petites préfectures coûtent beaucoup plus cher que les grandes.

Une observation encore au sujet de la préfecture du Lac, où la grande majorité des recettes est due à des amendes qui proviennent des radars fixes installés dans les tunnels de l'autoroute A1. Je n'ai pas d'autre remarque sur les préfectures.

Service des communes: au chapitre de la péréquation financière intercommunale des ressources, il est à noter que des montants sont payés ou reçus par les districts. Ces montants sont les suivants: la Sarine paie 10,650 millions, la Singine reçoit 4,100 millions, la Gruyère reçoit 2,206 millions, le Lac paie 1,227 million, la Glâne paie 216 000 frs, la Broye reçoit 4,242 millions et la Veveyse reçoit 1,542 million. Rien n'est noté au budget 2016 pour les «subventions cantonales aux fusions de communes». A la suite des dernières fusions acceptées dans le canton, des montants seront prévus au budget 2017. Pour information, un montant de 11,337 millions a déjà été ou est en voie d'être versé aux communes depuis 2011. Pour rappel, 50 millions avaient été prévus dans le plan financier de l'Etat.

Centre de charges 3425 - Service de l'agriculture: c'est dans ce service que l'on trouve les 193 millions de paiements directs et subventions versées par la Confédération et reversées aux exploitations agricoles. Par rapport aux versements 2015, il y a une diminution de 3,5 millions, car le budget 2016 ne tient pas compte des versements réels de 2014. Traitement du personnel auxiliaire: une diminution de 260 000 frs concerne des travaux administratifs dans le cadre de Gelan. Gelan est une plateforme informatique qui est financée à raison de 71% par le canton de Berne, 20% environ par Fribourg et 9% par Soleure. Les trois cantons réunis représentent environ, pour information, un tiers des exploitations agricoles suisses. Position 3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers: divers projets pour 380 000 frs, pour des frais de développement informatique de la solution Gelan. Pour terminer, il faut relever que ce programme coûtera au canton quand même 840 000 frs en 2016, ce qui est très important. Subventions cantonales: + 1,222 million de subventions, de contributions écologiques pour la qualité du paysage, qui couvrent l'ensemble du canton. Comme cela a déjà été dit, ce montant représente 10% des subventions, le solde étant versé par la Confédération. Il est extrêmement important pour notre canton de faire cet effort, car lorsque le canton paie 1,2 million, la Confédération en verse 11 de son côté.

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires: le budget 2016 est similaire aux comptes 2014. Son déménagement dans le nouveau bâtiment EVA est en cours et il rejoindra sous le même toit le SEN et la section lacs et cours d'eau du SPC. M. Ramseier, qui a été engagé en tant que nouveau chimiste cantonal, prendra ses fonctions au 1er janvier prochain.

Centre de charges 3440 – Institut agricole de l'Etat de Fribourg: un nouveau directeur a été engagé, M. Pascal Toffel, qui est en fonction depuis le 14 septembre dernier. L'IAG

présente un excédent de charges de 18,285 millions contre 19,900 millions au budget 2015. Les frais d'infrastructures et de bâtiments sont en baisse, la réduction étant due au transfert du crédit ALP, bâtiment Liebefeld-Posieux, de l'IAG au Service des bâtiments. L'écart principal est essentiellement lié aux amortissements. Traitement du personnel auxiliaire: il s'agit des charges de comptables externes qui ne sont plus engagés sous forme de mandat externe. Donc, il s'agit de 15 comptables agriculteurs externes qui font ce travail comme activité annexe. Ils seront dorénavant salariés de l'IAG (340 000 frs).

Lutte anti-parasitaire: on retrouve sous le chapitre 3612.002 la problématique du capricorne asiatique, pour 700 000 frs, dont 280 000 sont reversés par la Confédération.

Centre de charges 3445 – Service des forêts et de la faune. Sous «Investigations, surveillances et assainissement de sites pollués»: 2,5 millions pour la Pila, dont à déduire une subvention de la Ville de Fribourg de 750 000 frs et de la Confédération de 1 million. Il faut relever que les charges d'assainissement de la Pila sont réparties à raison de 40% pour la Confédération et de 30% chacun pour l'Etat et la ville de Fribourg. Locations: les locations des chalets situés sur la rive sud du lac de Neuchâtel tirent à leur fin. Les contrats devraient être résiliés, ce qui entraînerait une perte de 285 000 frs pour l'Etat.

Comme je vois que vous êtes tous impatients de prendre l'apéritif, nous n'avons rien à signaler concernant les vignobles du Lavaux et du Vully, mais seulement à souhaiter que la production 2015 soit de très bonne qualité.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie M. le Rapporteur pour ses propos très exhaustifs et je n'ai pas de commentaire pour l'instant.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question concernant la Préfecture de la Sarine. On remarque aujourd'hui qu'elle n'arrive pas à traiter tous les dossiers. lorsqu'on demande par courrier de traiter certains dossiers pour lesquels on attend une réponse depuis longtemps, et finalement ce sont des investissements ou des cas qui doivent aujourd'hui être traités, on reçoit une réponse écrite comme quoi ils n'ont pas le temps de traiter et qu'ils sont surchargés de travail. Donc, j'aimerais savoir à quoi est due cette surcharge de travail? Est-ce que c'est à cause d'un manque de personnel? Y a-t-il un problème d'efficacité? Je ne pense pas que ça doit être nié par la préfecture, ça doit être quelque chose qui est connu, étant donné qu'on nous l'écrit. Donc j'aimerais être plus au clair par rapport à cela. Merci.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP*, *SC*). Je ne me prononcerai pas sur les naturalisations; on a entendu M. le Rapporteur dire qu'il y aurait peut-être du personnel en plus pour assumer l'augmentation des demandes. Relevons l'excellent travail fait par tous les gens qui œuvrent au Service des naturalisations et qui se donnent à 100%. On aimerait parfois nous, les

membres de la Commission des naturalisations, avoir peutêtre un peu plus de bons secrétaires, de bons travailleurs que de grands juristes, mais voilà... C'est bien si on augmente les postes, si on peut suivre l'augmentation des demandes de naturalisations. Mais la question est plutôt au niveau du chalet de la Berra. Je n'ai rien vu dans le budget pour l'amélioration du chalet de la Berra, propriété de l'Etat, au-dessus des pistes de la station de la Berra. Je n'ai rien vu du tout. Je ne sais pas qui va skier à la Berra. Vous avez vu l'état du chalet, par exemple concernant simplement les wc? Je ne demande pas de mettre des millions... On sait qu'il y a des problèmes d'aménagement du territoire... Mais simplement d'améliorer l'état sanitaire du chalet. Qu'est-ce qui est prévu dans ce sens? Et pour quel terme? Je ne fais aucune proposition, mais ce sont les questions que je pose à M^{me} la Commissaire. J'aimerais entendre qu'est-ce qui est prévu pour ce chalet de la Berra, qui est quand même un haut lieu du tourisme, tout près de la ville de Fribourg. On sait qu'il y a de plus en plus de gens qui s'y promènent, mais quand je vois l'état du chalet... Il y a bien des gens qui ne voudraient pas y habiter. Quand on voit les wc, c'est catastrophique. Qu'est-ce qui est prévu? Nous, propriétaires... Comme député, je me dis que je suis propriétaire et donc responsable de l'état sanitaire du chalet. Je me demande donc qu'est-ce qui est prévu à court terme? Merci de me donner une réponse Madame la Commissaire.

Morand Patrice (*PDC/CVP*, *GR*), rapporteur. Ces deux questions, autant celle de M. Ducotterd que celle de M. Schorderet, sont adressées directement à M^{me} la Commissaire.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Concernant la Préfecture de la Sarine, la problématique générale a été évoquée par M. le Rapporteur. On a une dotation manquante dans les grandes préfectures. On a une charge par habitant qui est bien inférieure dans les grandes préfectures. Ceci dit, il y a eu tout un processus de transfert du travail lié aux permis de construire, du SeCA aux préfectures, sans transfert de postes. Les préfets nous ont écrit à ce sujet. En fait, nous avons transformé un certain nombre d'EPT du Service des forêts, conformément au système évoqué par le Directeur des finances, pour palier à ce manque dans les préfectures. Donc, nous avons transformé environ 2 postes, inscrits au budget de la Préfecture de la Sarine. Il s'agit d'un poste de juriste, chargé de s'occuper des permis de construire et que se partagent l'ensemble des préfectures, et de 0,5 EPT attribué à la Préfecture de la Sarine. Malgré cela, c'est une très grosse préfecture qui est effectivement surchargée. Actuellement, nous sommes en train de retransférer des EPT à la Préfecture de la Sarine et de refaire une organisation de suivi des permis de construire, pour faire face à ce manque qui est dramatique pour le canton. On ne peut pas bloquer ainsi des permis de construire; c'est un dommage à la population et à notre économie. Mais, vous l'avez entendu, il n'y a pas d'EPT disponible, tous les EPT doivent être transformés depuis d'autres services et il est parfois difficile d'en trouver.

Concernant le chalet de la Berra, la question a déjà été posée à la Commission des finances et de gestion. Le Service des forêts a élaboré tout un projet de transformation de ce chalet, qui a été mis à l'enquête. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu un préavis négatif du SeCA, disant qu'il est nécessaire de modifier le plan d'affectation des zones. Nous sommes donc devant une longue procédure, qui ne va pas pouvoir trouver son aboutissement l'année prochaine. C'est pour ça qu'il n'y a rien au budget. Maintenant, les problèmes urgents, comme l'alimentation en eau, ont déjà été réglés. Pour les sanitaires, il est possible de faire les travaux dans le budget courant du Service des forêts. Mais, d'autres travaux ne pourront pas être faits vu qu'il y a un problème. Je vous ai donné les informations dont je dispose, mais il est assez difficile de régler le problème de ce chalet pour différentes raisons (droit foncier rural, zone, etc).

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Elections judiciaires1

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un juge au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blanc: 0; nul: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élue *M*^{me} *Sandra Wolhauser*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix M. Patrick Gruber: 11, M. Felix Baumann: 4.

Un juge au Tribunal cantonal – Augmentation de taux d'activité de M. Sugnaux de 50 à 100%

Bulletins distribués: 103; rentrés: 99; blancs: 7; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

M. Sugnaux a obtenu 92 voix.

Un assesseur au Tribunal d'arrondissement la Sarine

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 3; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu M. Guy Python, par 49 voix.

Ont obtenu des voix: M. François Miche: 24; Claude Chassot: 21; Philippe Rolle: 2.

Un assesseur au Tribunal d'arrondissement la Veveyse

Bulletins distribués: 104; rentrés: 101; blancs: 2; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

¹ Préavis pp. 2321ss.

Est élue M^{me} Anita Genoud, par 59 voix.

Ont obtenu des voix: M. Jean-Daniel Nanzer: 24; M. Jean-Bernard Jaquet: 14; M^{me} Christine Genoud: 2

Un assesseur à la Justice de paix de la Singine (psychologie, pédagogie)

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 4; nul: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue M^{me} Rita Raemy, par 79 voix.

Ont obtenu des voix: M. Josef Bächler: 18; il y a 5 voix éparses.

Un assesseur à la Justice de paix de la Singine (gestion des biens et comptabilité)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 79; blancs: 3; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue M^{me} Anita Schmutz-Schwartz par 73 voix.

Il y a 2 voix éparses.

Deux assesseurs (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse (poste 1)

Bulletins distribués: 88; rentrés: 75; blancs: 6; nul: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu M. Florian Demierre, par 69 voix.

Deux assesseurs (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse (poste 2)

Bulletins distribués: 82; rentrés: 77; blancs: 2; nul: 1; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue M^{me} Franziska Waser, par 73 voix.

Un assesseur (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse

Bulletins distribués: 87; rentrés: 84; blancs: 6; nul: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu M. Alain Charrière, par 65 voix.

A obtenu des voix: M^{me} Line Python: 12.

- La séance est levée à 17h15.

Le Président:

David Bonny

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

__

Deuxième séance, mercredi 18 novembre 2015

_

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Projet de décret 2015-DAEC-139: Octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016: Direction de l'économie et de l'emploi; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; récapitulation générale. – Projet de décret 2015-DFIN-5: Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi 2015-DFIN-49: Coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat 2015-GC-60: Gestion stratégique du budget consacré aux hautes écoles du canton de Fribourg; prise en considération. – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Pierre-Alain Clément, Marc-Antoine Gamba, Nicolas Lauper, Chantal Pythoud-Gaillard, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter et Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Projet de décret 2015-DAEC-139 Octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport¹

Rapporteur: Bernadette Hänni-Fischer (*PS/SP*, *LA*). Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

La Rapporteure. J'ai eu l'avantage de présider la Commission du Grand Conseil, qui vous propose aujourd'hui, presque à l'unanimité, de soutenir le décret pour une aide aux investissements des communautés régionales de transport, de 4 millions de frs pour la période 2015 à 2018, donc 1 million par année. De telles entités existent actuellement pour les agglomérations de Bulle (Mobul) et de Fribourg. Il reste cependant toujours possible que d'autres communes se réunissent pour former une telle association régionale.

La loi du 20 septembre 1994 sur les transports permet à l'Etat d'accorder aux communautés régionales une contribution financière destinée à garantir les prestations de service public. A ce jour, l'Etat n'a pas fait usage de cette compétence, mais des attentes existent.

En 2015, le Conseil d'Etat a alors arrêté à son budget d'investissements un montant de 1 million de frs dans ce but. Cette aide ne sera allouée que si des projets concrets seront présentés et uniquement sur la base d'une convention de subventionnement avec cette communauté.

Aufgrund der wachsenden Bevölkerung und der hohen Pendlerströme nehmen die Mobilitätsbedürfnisse im Kanton deutlich zu, dies insbesondere im öffentlichen Verkehr und in der kombinierten Mobilität. Wenn der Verkehrsfluss in den Agglomerationen verbessert wird, profitiert der ganze Kanton davon, die Wirtschaft und die Bevölkerung. Seitdem das Instrument des Agglomerationsprogramms mit dem Infrastrukturgesetz des Bundes von 2006 eingeführt wurde, haben diese beiden Gemeindeverbände viele Massnahmen vorgesehen und umgesetzt. Diese Massnahmen bedeuten hohe und sich wiederholende finanzielle Verpflichtungen, die heute die Verbände alleine tragen.

Die fraglichen Investitionen können in zwei Hauptkategorien aufgeteilt werden: in Planungsstudien einerseits und in bauliche Massnahmen andererseits. Der Staatsrat möchte die gesamte Richtplanung zur Koordination von Siedlung und Mobilität, die zu einer Bundessubvention von 30–50% der Infrastrukturmassnahmen führen kann, mitfinanzieren. Gestützt auf das Verkehrsgesetz sind diese Beiträge auf höchstens 50% der Projektkosten begrenzt.

Le projet ne prévoit pas d'effet rétroactif, mais la possibilité de prolonger d'une année la durée de validité du décret. En commission, la question a été évoquée si le canton ne devrait pas instaurer le *principe* d'une aide aux communautés régionales dans la loi sur les transports, actuellement en révision. Ensuite, un membre a regretté que les régions ne puissent pas profiter de cette manne du canton. La réponse était qu'il fallait bien faire la distinction entre le transport régional et celui au sein des agglomérations, prévue dans une planification globale.

¹ Message pp. 2230ss.

En ce qui concerne les transports scolaires, selon la nouvelle loi scolaire, ces transports sont à la charge des communes.

Soweit meine Bemerkungen zum Dekretsentwurf. Ich gebe das Wort zurück an den Präsidenten.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat propose effectivement au Grand Conseil de mettre en oeuvre, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les transports, les dispositions relatives à l'aide aux investissements des communautés régionales de transport. Il vous invite donc à accepter ce crédit cadre de 4 millions de frs, pour les années 2015 à 2018, qui permettra à l'Etat de subventionner les communautés régionales sur des objets en lien avec les transports, objets qui sont énumérés dans la loi. Le Conseil d'Etat répond ainsi à des attentes exprimées à plusieurs reprises par les représentants des deux communautés régionales de transport que compte aujourd'hui notre canton, à savoir l'Agglomération de Fribourg et l'association de communes Mobul. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que le Grand Conseil, sur sa proposition, a prévu au budget d'investissements 2015 un montant de 1 million de frs, précisément en faveur des investissements pour les transports des communautés régionales.

Concrètement, il s'agit ici d'aider financièrement ces communautés régionales à réaliser des investissements en transports, alors que ces dernières sont déjà financièrement sollicitées chaque année, lorsqu'elles commandent des prestations de transports publics, pour répondre à leurs propres besoins. Ces prestations dont on parle aujourd'hui relèvent du trafic d'agglomération et ne doivent pas être confondues avec les prestations de transports publics du trafic régional, qui, elles, sont subventionnées par la Confédération. Le trafic d'agglomération est réparti actuellement, sous l'angle du financement, à raison de 42,5% pour les communautés régionales et 57,5% pour l'Etat.

A titre d'exemple, Mobul a prévu dans son budget de fonctionnement 2015 un montant supérieur à 2 millions de frs pour les prestations de trafic d'agglomération et un montant identique pour 2016. Le budget des prestations de trafic d'agglomération oscille, pour l'Agglo de Fribourg, autour de 22 millions de frs. Précisément, à ces sommes conséquentes, à titre de fonctionnement, s'ajoutent les investissements que ces communautés régionales se doivent de faire, pour s'assurer que les lignes urbaines qu'elles ont décidé de commander fonctionnent de manière satisfaisante. Cela peut concerner la construction de voies de bus, d'arrêts de bus, de parcs de stationnement ou encore l'aménagement de places pour les cycles et vélomoteurs. Ces investissements peuvent naturellement aussi concerner des études de planification globale de transport. Toutes les catégories d'investissements qui peuvent bénéficier d'une aide financière sont précisément listées dans la loi sur les transports.

Le Conseil d'Etat est enfin d'avis que les deux communautés régionales de transport, qui ont déposé auprès des Offices fédéraux des projets d'agglomération dans le but d'obtenir des subventions sur le fonds d'infrastructures, pourraient, par le biais de ce décret, bénéficier d'un soutien cantonal complémentaire pour des objets qui n'ont peut-être pas été soutenus au niveau de la Confédération.

Le Conseil d'Etat rappelle que le taux de subventionnement pour le projet d'agglomération de première génération Mobul a été de 35% et il a été de 40% pour le projet d'agglomération de deuxième génération pour l'Agglo de Fribourg. C'est dire que les membres de ces communautés régionales ont, au-delà de ces soutiens, des efforts financiers à entreprendre pour réaliser les investissements prévus dans le domaine.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter l'octroi de ce crédit cadre de 4 millions de frs, sur la période 2015-2018, période qui pourra d'ailleurs être prolongée si nécessaire, et ceci pour les investissements des communautés régionales de transport.

Brodard Claude (*PLR/FDP*, *SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 7 octobre 2015, le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport.

A l'unanimité de ses membres, notre commission soutient, sous l'angle financier, ce projet de décret, qui permettra à l'Etat de financer l'Agglomération de Fribourg et Mobul à hauteur de 4 millions de frs pour les années 2015 à 2018. Il est toutefois important d'insister sur le fait que cette aide financière ne peut servir qu'à financer des études de planification ou des mesures constructives d'infrastructures.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP*, *GR*). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente de l'association de communes Mobul, qui regroupe Bulle, Riaz, Vuadens, Morlon et ma commune du Pâquier.

Le groupe libéral-radical a examiné ce projet de décret, qui prévoit d'accorder un crédit cadre de 4 millions de frs pour les années 2015–2018, à raison de 1 million par année. Etant donné qu'aucune subvention ne peut être accordée avec un effet rétroactif, il est prévu de décaler d'une année la validité du projet, soit jusqu'en 2019. A noter que le montant de 1 million devra être porté à chaque budget annuel le moment venu. Les communautés régionales apprécient le signal fort donné par le Conseil d'Etat en faveur de la mobilité et aussi des agglomérations, qui ont fait un effort important pour planifier ces projets afin de promouvoir le développement des transports urbains et suburbains, mais aussi pour répondre à des besoins de mobilité grandissants.

Des engagements financiers importants ont déjà été consentis par lesdites communes de l'agglomération, engagements qui ne profitent pas seulement à la population qui réside dans l'agglo, mais à l'entier de la population. A ce titre-là, une par-

ticipation cantonale est bienvenue comme encouragement également.

Etant donné que la loi sur les transports est en révision, je réitère ma demande faite en commission et déjà aussi soule-vée par M^{me} le Rapporteur: est-il possible d'instaurer le principe d'une aide étatique obligatoire aux communautés régionales afin d'assurer des infrastructures de qualité mais aussi et surtout pour inciter d'autres communes à entrer dans de tels projets, les études de planification pouvant alors bénéficier de cette aide?

Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour le soutien apporté aux efforts entrepris par les communes membres des deux communautés régionales. Il soutiendra unanimement ce décret et vous invite à en faire de même.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP*, *LA*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft intensiv diskutiert und wird den Dekretsentwurf auch gutheissen, hat aber doch gewisse Fragen.

Der vorliegende Entwurf für eine Investitionshilfe begünstigt im Moment zwei Verkehrsverbünde: einerseits Freiburg und Agglomeration, andererseits Bulle. Damit werden für diese Verbünde von Ballungszentren auch Steuergelder von anderen, verkehrstechnisch weniger gut erschlossenen, weniger privilegierten Landgebieten eingesetzt (man könnte zwar auch sagen, dass es im Grossen und Ganzen irgendwo immer wieder einen Ausgleich gibt).

Es wird zwar in Aussicht gestellt, dass weitere öffentliche Körperschaften mit ähnlichen Zielen von der Finanzhilfe profitieren könnten, zum Beispiel Estavayer, Murten, Romont etc. Die Botschaft ist aber trotzdem eine Art «carte blanche». Sie ist nicht sehr ausführlich formuliert und lässt einen sehr weiten, nicht ganz klar definierten Spielraum für die Investitionshilfe. Konkret werden nämlich nicht explizit umschriebene Projekte benannt.

Wird also eine Planungsstudie oder ein Richtplan zur Koordination von Siedlung und Mobilität, würden Einrichtungen und Infrastrukturen mit diesen Mitteln vorsubventioniert oder müssen interessierte Gemeinden nachträglich um Beiträge nachsuchen? Sprich: Würden Beiträge für noch nicht bestehende Verkehrsverbünde vor oder zu deren Gründung gesprochen?

Wie verhält es sich bei überkantonalen Verkehrsverbünden, zum Beispiel im Broyebezirk, im Norden des Sensebezirks, im Seebezirk? Ich nehme als Beispiel Kerzers mit den bernischen Nachbargemeinden: Wäre ein solcher Verkehrsverbund, also ein regelmässiger Autokurs, der eingeführt würde, auch beitragsberechtigt?

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche accepte ce décret à l'unanimité. Le soutien aux communautés régionales de transport est cer-

tainement le bienvenu pour les deux structures actuelles. Ce soutien pourra également inciter, nous l'espérons, d'autres communautés à voir le jour dans le canton.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP*, *BR*). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts: je siège au comité directeur de la Communauté régionale de la Broye (COREB), association intercantonale pour le développement économique de la Broye.

Selon la loi sur les transports, l'Etat peut accorder des contributions financières aux communautés régionales pour certains de leurs investissements. Peuvent bénéficier d'une aide aux investissements en matière de transports toutes les communautés régionales de transport constituées. A ce jour, notre canton compte deux communautés régionales de transport: l'Agglomération de Fribourg et Mobul. Les investissements pouvant bénéficier d'une aide cantonale se rangent en deux catégories:

- 1. Les études de planification,
- 2. Les mesures constructives d'infrastructures.

Les communautés régionales désirant bénéficier de l'aide de l'Etat doivent avoir mis sous toit un plan directeur régional, signé une convention de financement avec l'Etat et, c'est important, commandé des prestations de transports publics.

A ce sujet, il est important de différencier le trafic d'agglomération du trafic régional dans les régions périphériques.

Le Conseil d'Etat propose d'octroyer un crédit cadre de 4 millions de frs aux communautés régionales de transport, pour les années 2015–2018, à raison de 1 million de frs par année. Cette période quadriennale 2015–2018 correspond à la tranche de 4 ans de cofinancement fédéral des projets d'agglomération.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique adopte le présent décret à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même.

Gasser Benjamin (*PS/SP*, *SC*). Je déclare mes liens d'intérêts avec le présent objet: je suis conseiller communal de la commune de Villars-sur-Glâne et conseiller d'agglomération au sein de l'Agglo Fribourg.

Le groupe socialiste soutient à l'unanimité le présent message. Je tiens, à titre personnel et à titre de représentant du groupe, à remercier la DAEC pour ce soutien indispensable aux agglomérations.

Le groupe socialiste remarque avec satisfaction que le Conseil d'Etat accepte de subventionner les agglomérations à hauteur de 1 million par année. On ne peut que saluer cette démarche du Conseil d'Etat. Il est à noter, comme l'ont fait mes précédents collègues, que les agglomérations sont actuellement au

nombre de deux dans notre canton, mais ce nombre pourra grandir à l'avenir.

Le groupe socialiste note que la subvention peut courir jusqu'à 2019, soit une année supplémentaire, pour palier le fait que 2015 est déjà quasiment terminée et qu'on n'en bénéficiera donc de facto pas.

Avec ces considérations, notre groupe, à l'unanimité, soutient l'entrée en matière sur ce projet de décret ainsi que son acceptation.

Piller Benoît (*PS/SP*, *SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune de l'agglomération et membre du comité de cette agglomération.

Ayant déclaré mes liens d'intérêts, j'aimerais exprimer mon soutien à ce projet de décret. En effet, je remercie le Conseil d'Etat de nous proposer ce crédit cadre qui va aider les deux communautés régionales que sont l'Agglomération de Fribourg et Mobul à réaliser des investissements visant à améliorer les transports publics, comme le permet d'ailleurs la loi.

Les membres du comité de l'Agglomération de Fribourg ont à plusieurs reprises demandé au Conseil d'Etat un soutien financier complémentaire pour les aider à la mise en oeuvre des mesures d'infrastructures de transport sur leur territoire. Ces instruments de planification qui coordonnent transports et urbanisation exigent des communes membres un investissement conséquent. Ainsi, par exemple, pour la troisième génération du projet d'agglomération de Fribourg, ce sont plus de 700 000 frs qui seront investis pour déposer un projet d'agglomération et tenter ainsi d'obtenir des subventions fédérales pour ces infrastructures de transports. L'aide financière que leur apportera ce décret leur permettra, par exemple, de financer des investissements pour réaliser des mesures non couvertes par les subventions fédérales.

Autre argument que j'avancerai, et là, je plaide en faveur des deux communautés régionales, c'est celui des interactions importantes qui existent entre les prestations de trafic, commandées essentiellement aux TPF, et les investissements que ces communes doivent faire sur leur territoire pour que leur réseau de bus urbains fonctionne efficacement.

Le coût des dysfonctionnements du réseau urbain dans le centre de Fribourg, créé par la surcharge de trafic individuel, est énorme. On peut l'estimer à plus de 2 millions de frs par année. Aider les communautés régionales de transport, investir pour des nouvelles voies de bus en site propre par exemple, c'est leur permettre, à moyen terme, de diminuer ces coûts de dysfonctionnement et, corollairement, d'offrir une meilleure desserte en transports publics.

Aujourd'hui, il existe deux communautés régionales de transport dans le canton, mais il se peut rapidement, eu égard à l'enjeu que représente de nos jours la mobilité et eu égard à l'accroissement de la population dans le canton, que d'autres communautés se créent et, partant, viennent bénéficier de ce soutien financier.

Enfin, je voudrais rappeler que les infrastructures de transport consenties par les communes membres de ces agglomérations profitent à l'ensemble du canton, à l'ensemble de la population. Ceux qui sont venus aujourd'hui à cette session en transports publics peuvent le confirmer.

C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à accepter ce crédit cadre, en espérant d'ores et déjà que nous puissions le reconduire pour la période de mise en oeuvre des projets d'agglomération de troisième génération, c'est-à-dire pour la période de 2019 à 2022.

La Rapporteure. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée.

M. le Député Johner a posé deux questions:

- > Concernant le moment où un subventionnement est alloué: est-ce avant ou au moment de la création de la fondation d'une nouvelle communauté régionale?
- > Est-ce que des communautés régionales intercantonales sont possibles?

Le Commissaire. Je remercie les différents groupes et les intervenants qui ont confirmé leur soutien à l'entrée en matière sur ce projet de décret. C'est effectivement un signal fort de soutien que le canton souhaite donner dans le développement de son réseau de transports publics, pour ce canton dont on sait que la croissance démographique est soutenue et où il est indispensable d'investir dans le domaine de la mobilité.

A M^{me} la Députée Badoud, je précise effectivement que la loi sur les transports prévoit actuellement cette possibilité de soutien de la part de l'Etat. C'est la première fois au budget 2015 qu'un montant est prévu, soit 1 million de frs, pour soutenir les investissements de ces communautés régionales. Mais la législation prévoit l'obligation de passer par un décret, en l'occurrence sur cette période de 4 ans. La loi sur les transports fait l'objet d'une procédure de révision, comme la loi sur les routes d'ailleurs, et c'est dans ce cadre-là que sera examiné l'opportunité du choix de rendre obligatoire ce soutien étatique. Dans tous les cas, cela passe naturellement par une concrétisation lors des procédures budgétaires et les possibilités financières de l'Etat demeurent toujours réservées.

A M. le Député Johner, je précise effectivement qu'actuellement nous connaissons deux communautés régionales qui répondent aux exigences de la loi sur les transports: l'Agglo de Fribourg et Mobul. Il est possible dans le futur, même souhaitable, que d'autres communautés régionales de transport voient le jour. Il appartient donc aux districts ou aux régions de se fédérer pour répondre aux exigences de la loi sur les transports. Il faut donc passer par une organisation de communauté de transport, respectivement une association de

communes et, par la suite, passer commande de prestations de transports. Ce n'est qu'à cette condition qu'un subventionnement est imaginable.

Effectivement, pourquoi pas une convention intercantonale? Ceci est tout à fait possible, probablement même souhaitable dans certaines régions de ce canton et puis, il demeurera réservé l'intervention des cantons voisins également sur ces projets d'investissements. On constate aussi que les investissements faits en milieu urbain profitent finalement à l'ensemble de la population fribourgeoise, ainsi qu'aux touristes et visiteurs qui se rendent dans les agglomérations. On le voit aussi, c'est ici que se dispensent de nombreuses prestations de service public et qu'ont lieu de nombreuses manifestations sportives et culturelles; il est donc impératif effectivement de densifier l'offre et de l'améliorer aussi via ces investissements.

Il faut aussi rappeler que les communautés régionales paient d'une part pour les prestations de transport régional et également pour les transports d'agglomération. Donc, actuellement, elles passent, sous l'angle du fonctionnement, deux fois à la caisse. Il fallait peut-être le préciser, parce qu'il est vrai que le régime de fonctionnement est souvent complexe. On obtient en plus des subventions de la Confédération pour le trafic régional mais pas pour le trafic d'agglomération et ça, c'est aussi important de le relever.

C'est avec ces considérations que je vous invite donc à entrer en matière et à soutenir ce projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteure. Nous parlons de ce crédit d'engagement à concurrence de 4 millions de frs. On dit que cela couvre la période de 2015 à 2018.

> Adopté.

ART. 2

Le Commissaire. Nous réservons les disponibilités financières de l'Etat, cela implique notamment la nécessité d'intégrer chaque année, dans le budget annuel, les montants prévus pour ces investissements, ces investissements qui doivent encore faire l'objet d'une convention entre l'Etat et les communautés régionales de transports.

> Adopté.

ART. 3

La Rapporteure. Hier geht es um die Möglichkeit der Verlängerung des Verpflichtungskredits um 1 Jahr. Das ist vielleicht von Interesse, weil wir ja bereits im November 2015 ste-

hen und die Periode vom Jahre 2015 an 4 Jahre dauert. Das heisst: Wenn jetzt ein Projekt kommt, das eigentlich für 2015 geplant wäre, aber erst 2016 ausgeführt werden kann, dann ist es möglich, das Geld, das für 2015 reserviert war, auf 2016 zu verschieben. Diese Verlängerung um 1 Jahr ist sehr interessant.

Le Commissaire. Je confirme également que nous connaissons une période quadriennale 2015–2018 pour le co-financement fédéral des projets d'agglomération, raison pour laquelle, dans ce projet, nous avons repris cette même périodicité 2015–2018, mais comme nous arrivons pratiquement à la fin de l'année 2015, nous avons prévu la possibilité, dans le décret, de prolonger d'une année le subventionnement pour éviter de perdre le montant prévu.

> Adopté.

ART. 4

La Rapporteure. Hier geht es darum, dass man den Staatsrat ermächtigt, solche Vereinbarungen mit diesen Verkehrsverbünden abzuschliessen.

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteure. Hier ist es wichtig zu sagen, dass es zwar nicht dem fakultativen Finanzreferendum untersteht. Da es sich aber um eine wiederkehrende Bruttoausgabe handelt, die wertmässig mehr als ein Vierzigstelprozent der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmacht, muss das Dekret mit qualifiziertem Mehr angenommen werden.

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR / FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD / CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS / SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG / MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon

Hubert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/ SP), Flechtner Olivier (SE,PS / SP), Frossard Sébastien (GR,UDC / SVP), Gander Daniel (FV,UDC / SVP), Ganioz Xavier (FV,PS / SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/ SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/ FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/ FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG / MLB), Mauron Pierre (GR, PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG / MLB), Page Pierre-André (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Piller Alfons (SE,UDC / SVP), Piller Benoît (SC,PS / SP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Raemy Hugo (LA,PS / SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/ SP), Rey Benoît (FV,ACG / MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roubaty François (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR / FDP), Schär Gilberte (LA,UDC / SVP), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/ MLB), Thomet René (SC,PS / SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/ SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR, UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC, PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total 96.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016

Direction de l'économie et de l'emploi

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure. Das Budget der Volkswirtschaftsdirektion veranschlagt für das Jahr 2016 Ausgaben in der Höhe von 147 005 290 Franken, nach Abzug der Einnahmen von 182,5 Millionen Franken. Dies bedeutet eine Zunahme von 32,2 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2015. Diese Erhöhung erklärt sich dadurch, dass neu im Budget der Volkswirtschaftsdirektion das Globalbudget der Hochschule für Gesundheit und Soziales integriert ist, sowie die beiden Hochschulen für Gesundheit und Soziales aufgeführt werden.

Bei den Investitionen stellen wir eine Erhöhung von 6,8 Millionen Franken gegenüber dem Budget 2015 fest. Der Grund dafür ist der Neubau der Fachhochschule für Gesundheit und Soziales, welcher mit 8,4 Millionen Franken zu Buche schlägt.

Was das Personal betrifft, hat die Direktion in der Administration keine einzige neue Stelle geschaffen, wie das vom Staatsrat beschlossen wurde. Es wurden 0,5 Stellenprozente von der Erziehungsdirektion transferiert, wegen dem Wechsel der Hochschulen.

Es wurden 143,75 neue Lehrerstellen geschaffen: 7,87 Stellenprozente in der Berufsbildung, wegen Zunahme der Lernenden, und der Rest aufgrund des Transfers der Hochschulen und auch aufgrund von Zunahmen der Studierenden.

Im Generalsekretariat ist eine starke Erhöhung der Ausgaben festzustellen, dies – wie schon erwähnt – wegen dem Direktionswechsel der Hochschulen.

Auch finden wir unter der Rubrik kantonale Subventionen eine Ausgabe von 240 000 Franken, um das Forum Freiburg und Espace Gruyère finanziell zu unterstützen.

Aus den Rückstellungen wurden 1,8 Millionen Franken entnommen, um die letzte Tranche der Investitionen an der Moleson-Seilbahn zu bezahlen.

Bei der Wirtschaftsförderung haben wir auch eine Erhöhung, unter anderem 55 000 Franken für den Innovationspreis, der nur alle 2 Jahre vergeben wird. Auch stellen wir einen Betrag von 75 000 Franken fest, um am Programm Hauptstadtregion Schweiz teilzunehmen. Der Vertrag mit GGBa wurde aus politischen Gründen um 3 Jahre verlängert, die Kosten wurden aber um 200 000 Franken reduziert.

Beim Amt für Arbeitsmarkt ist zu erwähnen, dass eine halbe Million Franken weniger vorgesehen sind für die Berufswiedereingliederung. Die Massnahmen für 55+ werden nicht weitergeführt, da sie zum einen nicht stark genutzt wurden und da zum anderen vom Bund ein Programm 50+ entwickelt wird, welches für Arbeitslose attraktiver ist.

Bei der Kostenstelle Energie ist zu erwähnen, dass 1 Million Franken weniger in den Energiefond gelegt wird – dies als beschlossene Sparmassnahme. Zudem wird eine halbe Million Franken weniger ausgegeben, da die Kampagne OFF Ende 2015 ausläuft.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Le 3 novembre, Tetra Pak a fait part de son intention de fermer le site de Romont en septembre 2016. Le groupe socialiste exprime sa solidarité au personnel, suite à cette annonce brutale. Cette fermeture (une de plus) interpelle au plus haut point notre groupe. Certes, de nouveaux emplois sont créés dans les nouvelles entreprises qui arrivent. Cependant celles-ci ne sont pas forcément dans le même secteur d'activité que les entreprises qui ferment, ce qui pose problème par rapport à la formation spécifique du personnel. Il y a également d'autres différences: certaines entreprises offrent des places d'apprentissage, d'autres pas. D'où la nécessité d'éviter toute fermeture en gardant un contact régulier avec l'ensemble des entreprises, même si elles n'ont pas ou pas encore de difficultés. Dans quelle mesure ceci est-

il fait, M. le Commissaire? Dies um möglichst proaktiv im Interesse des Kantons Freiburg zu handeln.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich richte mich mit Fragen an Sie, Herr Regierungsvertreter, die sich insgesamt um die berufliche Eingliederung von Jugendlichen respektive um die berufliche Wiedereingliederung drehen, weil ich verstehen möchte, hinter welchem Budgetposten sich welche Massnahmen verstecken.

Die verschiedenen Formen der Eingliederung sind in der Kostenstelle 3510, Amt für Arbeitsmarkt, zu finden. Genau möchte ich Folgendes wissen:

- Weshalb werden in ökonomisch doch eher schwierigen Zeiten die Betriebskosten der kantonalen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung, 3130.007, um mehr als 500 000 Franken gesenkt? Die Berichterstatterin hat bereits darauf hingewiesen, dass die Kürzung wegen Nichtbedarf des Programmes 55+ zustande kam. Wie aber lässt sich dieser Nichtbedarf erklären?
- 2. Weshalb wurden die Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen, Rubrik 3635.005, in der Höhe von 52 000 Franken gestrichen? Meine Frage: Wurden sie umgelegt? Und: Gehe ich richtig in der Annahme, dass die Beiträge des Bundes an die Motivationssemester unter der Rubrik 4700.045 zu finden sind? Wie viel von den 18 Millionen Franken gehen an die Motivationssemester und welche weiteren Massnahmen werden über diese Rubrik finanziert?

Ich danke Ihnen für die Ausführungen.

Garghentini Python Giovanna (*PS/SP*, *FV*). La campagne OFF touche à son terme, j'aurais envie de dire «ouf». L'heure du bilan a sonné. Le groupe socialiste aimerait savoir si le million investi a porté quelque fruit et aimerait notamment connaître le résultat du monitoring mis en place. Dans votre réponse du 14 janvier 2013 à ma propre question, vous indiquiez que l'objectif quantitatif de la campagne OFF était d'obtenir zéro pourcent d'augmentation de la consommation d'électricité entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015. L'objectif a-t-il été atteint? Pouvez-vous nous donner ce résultat?

Berset Solange (*PS/SP*, *SC*). Mes liens d'intérêts: je préside la Commission interparlementaire romande des HES-SO et le Conseil HFR Fribourg.

C'est donc sous la Direction de l'économie que nous trouvons cette année, pour la première fois, le budget de la HES-SO, dont Fribourg fait partie. J'aimerais rappeler ici que la HES-SO est la plus grande de Suisse et que nous avons cette particularité, à Fribourg, d'avoir ses directions dans deux dicastères. J'aimerais simplement émettre à nouveau le voeu qu'il y ait vraiment des relations très serrées entre les deux directions pour avoir les objectifs et les échanges nécessaires au bon développement de notre école.

Pour le canton, nos hautes écoles fribourgeoises sont une réelle force pour le futur. Il est indispensable que le Conseil d'Etat se penche, avec une très grande attention, sur les besoins financiers nécessaires à leur développement. Je reviens à charge, concernant notamment les budgets pour la recherche, pour rappeler l'importance de cette recherche de par les échanges avec l'industrie, les écoles et les étudiants. J'émets le voeu également que l'Etat, ses services ainsi que des établissements paraétatiques aient la réelle volonté d'octroyer des mandats de recherche en priorité à nos hautes écoles fribourgeoises. Une attention particulière doit évidemment aussi être portée sur les filières bilingues afin que Fribourg soit le canton de référence en la matière, puisqu'il doit faire valoir ses atouts de par sa situation géographique entre Berne et la Romandie.

Un point encore concernant les bâtiments: une nouvelle école est, bien heureusement, en construction. Cependant, l'évolution du nombre d'étudiants et d'étudiantes fait que, notamment à la Haute école d'ingénieurs et d'architecture, l'on est à l'étroit. Pour la Haute école de gestion, j'ai aussi vu que, dans le budget, il y avait chaque année des montants pour l'entretien et une rénovation partielle. Cela se fait petit à petit. N'aurait-on pas intérêt à analyser la situation de manière complète afin de procéder aux rénovations complètes pour que ce bâtiment puisse répondre aux besoins et soit plus accueillant. Ceci fait aussi partie de l'image de Fribourg.

J'ai une question pour M. le Commissaire du gouvernement. Sur le site de l'eikon, notre école professionnelle en arts appliqués orientée vers les nouvelles technologies, j'ai lu qu'elle avait obtenu un statut d'autonomie dès la rentrée 2015. Or, dans le budget, je n'ai trouvé aucun compte concernant cette école pour 2016. Qu'en est-il, M. le Commissaire?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'aurais une question à M. le Directeur de l'économie: l'un des projets phares de ce canton est blueFACTORY. Ces derniers temps, on a vu dans la presse qu'il y avait quelques changements au niveau de la direction, du personnel et également du Conseil d'administration. J'aimerais bien que le Commissaire du gouvernement dise si le Grand Conseil doit s'inquiéter ou non de ces changements. Et, d'autre part, vu que nous examinons le budget, nous dire si l'argent injecté dans ce site est toujours bien employé, ce qu'il en est de la santé financière de ces sociétés et également confirmer au Grand Conseil que cela fonctionne bien.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP*, *SG*), **rapporteure.** Was die Fragen betrifft: Die erste Frage von Herrn Bischof ist ja nicht direkt eine Frage zum Budget. Es ist mehr eine Frage zur Strategie des Staatsrates.

Zu Frau Burgener: Wie sie gesagt hat, habe ich erwähnt, dass es für die berufliche Wiedereingliederung ein Programm vom Bund gibt. Was die Jugendlichen betrifft, kann ich hierzu noch erwähnen, dass der Plan de relance ausgelaufen ist

Die Frage von Frau Giovanna Garghentini zum Resultat der Kampagne OFF ist auch eine direkte Frage an Herrn Vonlanthen. Ebenso die Fragen von Frau Berset.

Wo Sie bei mir offene Türen einrennen und was ich von Herzen unterstütze, ist, dass die Lehrgänge zweisprachig geführt werden. Damit gebe ich das Wort an den Herrn Staatsrat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je me permets de répondre à ces différentes questions.

À M. Bischof, concernant Tetra Pak et la situation économique, je dois dire que cette nouvelle a été très regrettable et décevante. Le Conseil d'Etat est en premier lieu en pensée avec les personnes touchées et leurs familles. La procédure de consultation se terminera le 20 novembre, il y aura encore des discussions avec les syndicats et le personnel. Soyons clairs, je pense que, dans ce cadre-là, il n'y a pas énormément d'espoir d'obtenir une autre décision à la fin. Le problème est général. La situation économique est très difficile. Je viens de voir les tous récents chiffres de GGBa (Greater Geneva Berne area): en 2014, nous aurions pu implanter quatre-vingts entreprises. Jusqu'à fin octobre 2015, il n'y en avait que trente-cinq. Le risque de désindustrialisation est très présent. Les raisons sont connues:

- > la situation incertaine au niveau cantonal mais aussi fédéral;
- > les conditions cadres sont très incertaines; on parle du franc fort, de la fiscalité qui n'a pas encore été réglée, de la réalisation de l'article 121a sur l'initiative concernant l'immigration de masse.

Cela crée un climat d'incertitude qui n'est pas très favorable pour des investissements. Il faut réagir rapidement et cela est nécessaire tant au niveau cantonal que fédéral. Au niveau cantonal, nous nous focalisons sur:

- > la prise en charge adaptée des personnes, pour leur donner le soutien nécessaire notamment via le service public de l'emploi notamment;
- le soutien aux entreprises pour qu'elles investissent et qu'elles puissent se concentrer de plus en plus sur l'innovation. Nous avons mis en place une task-force qui analyse la situation.

Le Conseil d'Etat accorde beaucoup d'importance aux contacts avec les entreprises. Vendredi passé, nous avons eu la visite des entreprises dans le district de la Veveyse, durant laquelle nous avons récolté d'importantes informations pour développer des mesures dans ce cadre-là.

Pour terminer, concernant Tetra Pak à Romont, la Promotion économique, en collaboration avec la Préfecture et la commune, a eu une séance hier matin avec la direction de Tetra Pak afin de trouver des solutions. Cet après-midi à 14 heures, j'aurai une séance concernant Elanco à St-Aubin avec le syndicat Unia et le comité du personnel.

Frau Burgener Woeffray, Sie haben recht: Die Integration der Jungen in die Arbeitswelt ist etwas sehr Wichtiges.

Wir hatten ja ein Aktionsprogramm, um in diesem Bereich Massnahmen zu treffen. Eine Massnahme, die Einarbeitungszuschüsse für Jugendliche mit abgeschlossener Ausbildung, liessen wir auslaufen und führen wir nicht mehr. Sie haben auf diese Rubrik aufmerksam gemacht. Dort haben wir nichts mehr vorgesehen. Wir haben festgestellt, dass diese Massnahme zwar eine gewisse Unterstützung gab für die Unternehmen, dass sie ihre Jungen, die die Lehre bei ihnen machten, für ein weiteres Jahr oder für weitere Jahre anstellten. Wir haben jedoch einen Mitnahmeeffekt festgestellt und konzentrieren uns eher auf andere Massnahmen, wie eben die Massnahme, die sich auf 20- bis 25-Jährige konzentriert. Wir haben ein Pilotprojekt durchgeführt und haben für das Jahr 2016 dieses Pilotprojekt perennisiert. Für die Umsetzung dieses Projekts haben wir im Rahmen des Budgets 250 000 Franken vorgesehen.

Was die Motivationssemester betrifft: Auf Ebene des Bundes machen diese Motivationssemester einen sehr wichtigen Teil der Arbeitslosenbeiträge aus. Ich hoffe und werde dafür kämpfen, auch auf nationaler Ebene, dass diese auch weiterhin Bestand haben. Diese Motivationssemester sind extrem wichtig, damit die wir die Jungen rechtzeitig in den Arbeitsmarkt eingliedern können. Damit können weitere Kosten vermieden werden, namentlich im Sozialbereich.

La Députée Garghentini Python a parlé de la campagne OFF, qui a pris fin cette année. Une conférence de presse sera organisée à la fin du mois pour donner des informations sur le déroulement de cette campagne. Le montant d'un million de francs a été très bien investi. D'ailleurs, au niveau fédéral, nous sommes toujours cités en exemple. Dans le cadre de la sensibilisation de la population, nous devons beaucoup insister afin de réduire la consommation d'énergie. Le canton de Fribourg a été précurseur en la matière. D'ailleurs, Energie Suisse lancera un programme similaire l'année prochaine.

Concernant les objectifs, notre souhait était de stabiliser la consommation d'énergie, la croissance de la population, avec 1,9%, étant la plus grande de tous les cantons. Ces dix dernières années, l'augmentation de la consommation d'énergie annuelle était de 2,5%. Notre objectif était de 0%. Finalement, nous avons obtenu une croissance de 0,5%. Je dois dire que cet objectif a été en très grande partie atteint et nous pouvons être fiers de ce projet.

M^{me} Solange Berset, présidente du nouveau Conseil de la HES-SO Fribourg, a parlé des relations entre les Directions concernées: la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction de l'économie et de l'emploi. Je peux la rassurer en disant que ces contacts ont lieu

régulièrement. Il est important que les différentes Directions puissent être impliquées pour le développement stratégique de cette institution.

En ce qui concerne la recherche, point très important, je suis d'accord avec votre souhait de donner les mandats de recherche en premier lieu à nos hautes écoles spécialisées de Fribourg. En principe, la nouvelle loi règle la mise à disposition de 20% du pensum des professeurs accomplissant toutes les missions HES pour la Ra&D, afin de remédier à la situation actuelle et de garantir que ces deux écoles restent concurrentielles au sein de la HES-SO. A ce jour, nous avons déjà mis en place des mesures en accordant trois EPT supplémentaires pour l'Ecole d'ingénieurs et d'architecture par exemple. Pour la HEG, 1,2 EPT et pour la Haute école de santé 2 EPT supplémentaires. Ceci nous amène à l'objectif des 20%. Cependant, dans le cadre du message, nous avons aussi dit que cette mise en place doit être faite de manière échelonnée et en tenant compte de la disponibilité financière de l'Etat.

Concernant Eikon, nous avons décidé de sortir Eikon de l'Ecole des métiers avec effet immédiat... [interruption de l'enregistrement] ...le transfert des rubriques à partir du 1^{er} janvier 2017. Je peux déjà vous dire que cela sera une opération blanche.

Finalement, M. le Député Mauron pose la question concernant blueFACTORY. Comme il le dit, c'est le projet phare de notre canton. Il doit pouvoir être mené à bien. Au début, il y avait quelques turbulences au niveau du personnel. Le directeur et la collaboratrice chargée de communication ont dû partir. Dernièrement, comme vous avez pu lire dans la presse, M. Richard W. Greaves, vice-président du Conseil d'administration et président du Conseil stratégique du conseil consultatif a aussi décidé de partir.

M. Geaves est président de la plus grande association mondiale d'ingénieurs et, étant très souvent absent à l'étranger, il a préféré mettre son mandat à disposition. Nous sommes en train de chercher une personne pour le remplacer.

Au sujet de l'argent, nous avons deux différents aspects à traiter:

- le contenant: la société anonyme blueFACTORY
 Fribourg-Freiburg SA, qui doit faire en sorte de financer
 la construction des bâtiments;
- 2. le contenu: le financement des différents projets, plateformes, que l'Etat finance également en partie. Dans ce cadre-là, nous avons promis à la Commission des finances et de gestion de soumettre, annuellement ou bisannuellement, des informations complètes quant à l'utilisation de cet argent.

Je peux donc vous rassurer: ce projet avance bien et avec beaucoup de dynamisme. Le 11 décembre, nous inaugurerons la première halle bleue, qui sera terminée. Le 12 décembre, il y aura une journée portes ouvertes pour la population fribourgeoise.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Corminbœuf Dominique (*PS/SP*, *BR*), rapporteur. Le Conseil d'Etat et la Chancellerie totalisent ensemble des charges pour 19 271 000 frs et des recettes pour 6 392 000 frs, soit un excédent de charges de 12 879 000 frs, en augmentation de plus de 1 million ou + 8,9% par rapport au budget 2015, ceci est principalement dû aux élections pour la législature 2016–2021.

Centre de charges 3100 – Conseil d'Etat: Le budget 2014 du Conseil d'Etat présente un excédent de charges de CHF 4 381 380 frs, en augmentation de 1,35% par rapport au budget 2015.

Deux positions concernent le projet de la promotion de l'image du canton de Fribourg à l'extérieur du canton dénommé Fribourgissima: ce sont les prestations de service par des tiers et les prélèvements sur provisions.

Pour rappel, Fribourgissima est une association entre le canton de Fribourg pour 50% et différents partenaires pour les 50 autres %, comme les 4 piliers, l'UFT, la Fédération patronale et économique, GastroFribourg, Fribourg–Hôtels etc. Le but de cette association est de faire connaître le canton de Fribourg d'aujourd'hui vis-à-vis de l'extérieur. Le secrétariat est assuré par la Chancellerie et le marketing par des partenaires externes. Une transition a été effectuée le 1er janvier 2014 de l'ancienne association Fribourgissima vers la nouvelle association Fribourgissima image de Fribourg. Les associés sont les mêmes.

Les partenaires se sont engagés pour une période courant de 2014 à 2016. Ils décideront en 2016 de la poursuite ou non de l'association et de leurs efforts communs. A préciser encore que les comptes annuels sont vérifiés par l'inspection des finances et que le rapport d'activité 2014 est à disposition. Il comprend 19 pages d'informations.

Centre de charges 3105 – Chancellerie d'Etat: le budget 2015 de la Chancellerie présente un excédent de charges de 5 472 910 frs, en augmentation de 17,9% par rapport au budget 2015, du fait que 2016 est une année électorale au niveau cantonal. On constate d'une part l'augmentation des charges du matériel de votations et d'autre part, les subventions cantonales aux partis et frais de campagne s'élevant à 680 000 frs, prévus pour les élections cantonales 2016.

Une refonte complète concernant les travaux informatiques pour l'application Gescom et le vote par Internet des Suisses

de l'étranger est en cours. C'est une question de sécurité pour un coût de 80 000 frs. Pour de plus amples informations concernant le vote par Internet des Suisses de l'étranger, on peut consulter la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de nos collègues Mauron et Berset (référence: 2015-CE-224).

Les frais d'entretien de matériel et de logiciels subissent une augmentation importante de 70 800 frs par rapport au budget 2015. Ceci concerne des maintenances de système en relation avec les votations et élections.

Concernant Estavayer 2016, l'Etat de Fribourg prend à sa charge pour 1,2 million de prestations. 800 000 frs ne seront pas facturés et seront considérés comme des prestations normales dues. Les 400 000 frs que nous retrouvons dans le budget 2016 seront, en principe, des prestations achetées par Estavayer 2016. L'arrêté du Conseil d'Etat 2015-641, daté du 25 août 2015, adopte ce procédé.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Pouvoir législatif

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Le pouvoir législatif totalise des charges pour 3 210 000 frs et des revenus pour 8200 frs, soit un excédent de charges de 3 201 800 frs, en baisse de 17,2% par rapport au budget 2015. Les coûts de la Commission d'enquête du pont de la Poya et l'aménagement de la salle du Grand Conseil sont passés. Reste le projet de l'amélioration de Parlinfo (nouveau site Internet) et le projet «Parlement sans papier». A préciser que le budget concernant ce projet a été diminué de 400 000 frs à 50 000 frs par mesure d'économie.

Centre de charges 1115 – Commissions et délégations: on constate une augmentation de charges par rapport au budget 2015. Une des causes en est l'augmentation du nombre de séances de la Commission des naturalisations, provoquée par la charge de travail croissante de cette commission.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Direction des finances

Corminbœuf Dominique (*PS/SP*, *BR*), **rapporteur.** Le budget de fonctionnement 2016 de la Direction des finances présente un total de recettes de 1 808 369 000 frs contre des charges totalisant 154 632 000 frs, soit un excédent de revenus de 1 653 737 000 frs, en augmentation de 2,9% par rapport au budget 2014. Ces recettes représentent environ le 55% du total des revenus du budget 2016 de l'Etat de Fribourg, qui s'élèvent à 3 325 252 000 frs.

Le budget des investissements présente quant à lui des dépenses d'investissement pour un total de 3 920 000 frs et des recettes de 2 524 000 frs, soit un excédent de charges de 1 395 000 frs, ce qui représente une augmentation de 850 000 frs ou 155% par rapport au budget 2014. La majorité de ces investissements sont répartis comme suit: au 3775 «Recettes et dépenses générales» dans les «Prêts à des entreprises publiques»: FTTH pour 250 000 frs, dans les «Prêts à des tiers» 1 250 000 frs pour le SICHH SA et 600 000 frs pour BioFactory.

Quant au personnel, on constate une augmentation de 2 EPT répartis comme suit:

- > au Secrétariat général 0,50 EPT transféré au Service cantonal des contributions;
- au SITel + 2 EPT provenant pour 0,50 EPT de la Chancellerie et 1,50 EPT de l'IAG. Ceci permet de créer 0,5 EPT de conseiller en informatique, 0,5 EPT de conseiller scientifique et 1 EPT de technicien Infocentre;
- > au Service cantonal des contributions + 3,10 EPT provenant pour 2,60 EPT du Service des impôts sur les successions et les donations, qui est rattaché au Service cantonal des contributions dès ce budget 2016 et, d'autre part, pour 0,50 EPT du Secrétariat général dont je vous ai informé tout à l'heure de la diminution.

A relever l'augmentation des parts aux bénéfices concédée par le groupe E, plus 1 500 000 frs par rapport au budget 2015, en lien avec les mesures d'économie. A court terme, il sera difficile d'augmenter encore cette participation, car, à l'avenir, le Groupe E devra faire face à des amortissements nécessaires suite aux problèmes d'Alpic et aussi, et en particulier, à la baisse du prix du kWh sur le plan européen.

Pour information, 2 centres de charges de la DFIN sont encore gérés en GpP (gestion par prestations), le 3705 «Administration des finances» et le 3725 «Service de l'informatique et des télécommunications» (SITel). Je vous donne quelques détails concernant certains centres de charges.

Centre de charges 3705 (Administration des finances): concernant les «Intérêts des dépôts des fonds», ces derniers sont en chute libre. Pour comparaison, aux Fonds et fondations, en 2015, les intérêts étaient et sont encore actuellement de 1,5%, dès 2016, ils seront à 0,5%. Dans les Institutions diverses, 2015 à 1% et 2016 à 0,25%. Les autres fonds, en 2015 auront un rendement à 0,5%, en 2016 à 0,1%. Pour les «Intérêts des placements à long terme» même scénario, chute spectaculaire des rendements dû à l'effondrement du niveau des taux. L'hypothèse de rendement retenue pour 2016 est à 0,15%, et là, nous aurons aussi moins de capitaux à placer. Quant à la «Part à l'impôt anticipé», selon les prévisions de la Confédération, nous devrions recevoir 1 837 000 frs de plus au budget 2016, soit 19,1 millions.

Centre de charges 3725 (Service de l'informatique et des télécommunications): L'excédent de charges est en baisse de 1 639 000 frs, soit -5,12% par rapport au budget 2015. Le traitement du personnel auxiliaire est en hausse de 148 870 frs ou + 2,7%. Mais le traitement du personnel auxiliaire chargé de projets spécifiques reste identique au budget 2015, soit 926 000 frs. Ces augmentations doivent être considérées en relation avec la diminution de plus de 1 million sur les «Travaux informatiques effectués par des tiers». L'objectif reste toujours le même: diminuer le recours à des collaborateurs externes, car ces derniers sont plus onéreux que les collaborateurs de l'Etat.

Centre de charges 3740 (Service cantonal des contributions): au niveau du SCC, on constate un excédent de revenus de 1,109 milliard, soit une hausse de 3,4% par rapport au budget 2015. Concernant les «Réévaluations sur créances», on constate une diminution d'un tiers de charges due à une modification de comptabilisation des irrécouvrables. Pour les «Impôts irrécouvrables», l'instauration du nouveau standard e-LP a permis au SCC d'augmenter les recouvrements en provenance de mauvais débiteurs.

Centre de charges 3775 (Recettes et dépenses générales): L'excédent de revenus est dopé à 7,25 millions, ceci grâce aux 10 millions pris sur la fortune. Quant aux comptes des investissements, l'excédent de dépenses s'élève à 1,075 million alors qu'il était de 225 400 frs au budget 2015. Au poste «Traitements du personnel à engager», une diminution de 1 million est constatée. A noter une revalorisation des traitements du personnel qui est prévue avec 1,986 million pour le budget 2016. Quant au poste «Prélèvements sur le fonds d'infrastructures», il s'élève à 5,553 millions contre 3,706 millions au budget 2015, ceci selon la stratégie d'utilisation du fonds du Conseil d'Etat. Le fonds d'infrastructures s'élève à environ 180 millions.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'aurais une question à l'intention de notre ministre des finances. Vous aviez prévu, avec le Conseil d'Etat, une amnistie fiscale préparée durant l'année 2015. Il a fallu pas mal de temps, d'arguments, de talent, voire de coups de massue du Tribunal fédéral pour vous faire comprendre, à la fin, qu'il n'était pas possible de la mettre en œuvre, puisqu'elle était complètement illégale. Avec cette amnistie, vous aviez prévu entre 8 et 22 millions de recettes supplémentaires pour le canton et 6 et 17 millions pour les communes. On avait parlé lors de ces débats de plusieurs mesures qui existaient pour faire en sorte que cet argent revienne à la surface par la dénonciation spontanée ou par l'augmentation des contrôles fiscaux.

D'après vous, dans les termes que vous avez employés, en restant relativement large, vous parliez d'un magot caché qui se situait entre 400 millions et 1,1 milliard. Vu que vous aimez bien les millions, c'est-à-dire 1100 millions de montants cachés.

A l'heure actuelle, où l'amnistie est abandonnée, j'aimerais savoir quel est le montant que vous avez mis au budget 2016 concernant ces recettes supplémentaires dues aux dénonciations spontanées, car il faut informer avec vos services, ou aux inspections fiscales qui pourraient rapporter. Il est, à mon avis, schizophrénique pour un ministre des finances de savoir qu'il existe un magot caché qui peut se monter jusqu'à 1100 millions et de ne rien faire pour le mettre à jour en attendant éventuellement une amnistie fédérale.

Mes questions sont donc les suivantes:

- > Les montants mis au budget 2016, quelles sont les comparaisons, si vous avez les chiffres, entre ces montants mis aux budgets 2015, 2016 et 2017?
- > Et comment prévoyez-vous, si ce n'est par l'inspection ou l'information, faire ressortir ces montants? Respectivement, quelles sont les mesures concrètes que vous avez mises en œuvre pour les faire ressortir?

Godel Georges, Directeur des finances. Merci à M. le Député Mauron pour son excellente question. Je lui dirais d'abord que vous aurez l'occasion de traiter d'un rapport à la session de décembre, puisqu'on doit faire un rapport ou présenter un projet de loi, Vous aurez l'occasion de vous prononcer sur ce rapport, respectivement éventuellement demander un projet de loi. Ce rapport a été traité dernièrement au Conseil d'Etat.

J'aimerais dire à M. le Député Mauron, contrairement à ce qu'il dit – enfin, il a le droit de penser ce qu'il dit (*rires!*) – en plus, son collègue de gauche sur le plan géographique, il est comme moi, il aurait certainement bien aimé avoir l'amnistie pour remplir ses caisses et comme beaucoup d'entre vous dans cette salle. On aurait peut-être moins eu de discussions hier par rapport au prélèvement sur la fortune et tout le monde serait content. J'ai toujours affirmé que c'était la moins mauvaise solution.

D'autre part, si nos amis tessinois n'avaient exagéré avec un 70% de rabais, je reste persuadé qu'il n'y aurait jamais eu de recours au Tribunal fédéral, exagération aussi faite par nos amis valaisans. Mais enfin il est ainsi, je crois qu'il faut se soumettre aux décisions du Tribunal fédéral, respectivement à l'avis de droit que j'ai demandé à Me Oberson.

Maintenant, vous me posez la question des montants qui sont en jeu. Je n'ai pas tous les chiffres sous les yeux, mais je peux vous dire qu'il y a de l'argent qui rentre et les chiffres de 2015, à la même époque, sont plus élevés que ceux de 2014. Donc, le fait d'en parler s'est avéré efficace. Je reste persuadé que des montants très importants viendront. Et j'espère même une amnistie fédérale, cela irait beaucoup plus vite. J'aurai l'occasion de vous donner le détail dans les comptes 2015 au mois de mai de l'année prochaine pour être précis. En tout cas, chaque année, c'est entre 3 et 4 millions d'impôts qui sortent. C'est des montants de revenus de plusieurs dizaines de millions, respectivement de fortunes de plusieurs dizaines

de millions qui sont annoncés au fisc, d'une part et, d'autre part, le fait d'en parler aujourd'hui incitera de nouveau à venir se dénoncer.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Récapitulation générale

La Rapporteure générale. L'examen de détail des différentes Directions ces deux jours n'a pas engendré de modification du projet de budget qui nous a été soumis. Vous avez eu l'occasion de poser des questions ou de demander des informations complémentaires dans les différentes Directions, qui ne demandent pas de commentaires particuliers de ma part.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout comme M^{me} la Rapporteure, je constate, suite aux nombreuses discussions, qu'il n'y a pas eu de propositions de modification.

> L'ensemble du budget 2016 est accepté sans modification.

_

Projet de décret 2015-DFIN-5 Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016¹

Rapporteure générale: **Nadine Gobet** (*PLR/FDP*, *GR*). Commissaire: **Georges Godel**, **Directeur des finances**.

Entrée en matière

La Rapporteure générale. Je constate juste que le prélèvement de 10 millions sur la fortune a suscité une demande de renvoi lors de la discussion d'entrée en matière. Cette demande a été rejetée. Pour le surplus, il me semble que toutes les indications, tant celles de la Commission des finances et de gestion, dans le cadre de la discussion d'entrée en matière, que les informations données par les rapporteurs lors de l'examen de détail de chaque Direction, sont suffisamment claires pour nous prononcer sans avoir besoin d'y revenir.

Je vous invite donc, au nom de la Commission des finances et de gestion, à adopter le budget 2016 selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Egalement au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à accepter ce budget tel que présenté.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). Personne, aucun gouvernement, aucun politicien n'a jamais souhaité l'austérité. En effet, cette politique économique qui prône la hausse de la fiscalité et la baisse des dépenses publiques dans le but de réduire le déficit a des conséquences désastreuses sur la qualité de vie des habitants et sur l'emploi. Elle touche en premier lieu les

¹ Message pp. 2240ss.

plus démunis, les jeunes, le personnel de l'Etat et les prive ainsi d'espérance, de perspectives économiques et professionnelles. Dès lors, c'est tout le cadre social, les repères sociétaux qui meurent, emportés par la désillusion.

Pour ces raisons, renoncer aujourd'hui, non pas à l'austérité mais à la rigueur budgétaire, n'est pas responsable. Tous les gouvernements qui ont décrété l'austérité ne l'ont pas fait par choix mais bien par obligation lorsqu'ils se sont retrouvés dos au mur lorsque la dette n'était plus supportable et finançable. Alors, s'enclenche la spirale infernale que certains pays connaissent actuellement. Plus l'attente est longue avant la réaction, plus l'exercice forcé est difficile, douloureux et insupportable. L'austérité est d'autant plus injuste qu'elle ne se retourne pas contre ceux qui en portent la responsabilité mais contre les générations suivantes. Les victimes sont contraintes de réduire leur train de vie, contraintes de payer des abus du passé en remboursant une dette devenue insupportable. L'expérience le démontre, ce sont toujours ceux qui ont créé le terreau favorable à la mesure qui crient le plus fort au scandale le jour venu. Pourtant le mécanisme de l'austérité, le processus qui amène à cette conséquence si douloureuse est simple et prévisible. L'endettement est la conséquence du déficit et l'austérité est la conséquence de l'endettement chronique. L'austérité est la conséquence inévitable, logique et prévisible de toute société et génération qui vit durablement en dessus de ses moyens, de toute société qui, par égoïsme ou manque de responsabilité, préfère endetter l'avenir de ses enfants plutôt que d'accepter la réalité économique du moment.

Durant le débat sur l'entrée en matière, notre canton a été cité, en comparaison nationale, dans les premiers de liste en matière de rémunération du personnel, dans les très bons élèves en regard du taux d'employés par nombre d'habitants et, *a contrario*, en queue de peloton en matière d'imposition fiscale. Dans cette configuration, nous avons demandé de serrer d'un cran la ceinture afin d'éviter de devoir la serrer de quatre demain.

La rigueur budgétaire demande du courage, demande de fixer des priorités qui, parfois, font mal. Cependant, ne l'oublions pas, cette rigueur, tant détestée et désagréable, permet le succès suisse d'aujourd'hui. Conscient des conséquences catastrophiques d'une dérive budgétaire, le peuple a soutenu l'inscription du frein à l'endettement et la maîtrise des finances dans notre Constitution. En puisant dans le bas de laine pour financer le ménage commun, le canton ne respecte pas cette volonté populaire et cela n'est pas acceptable pour le groupe libéral-radical.

Certains ont pris la parole hier pour parler de vision. La perte de la maîtrise financière n'offre qu'une seule vision à moyen terme, celle de l'autorité stérile. Ce n'est pas cette vision que je tiens à proposer à mes enfants. Mesdames et Messieurs, le canton va devoir, ces prochaines années, faire face à de

grands défis économiques pour assurer la prospérité future que nous souhaitons tous, bien évidemment. La péréquation financière fédérale est en danger, la réforme de l'imposition des entreprises est urgente. Des projets de formation, comme le master en médecine, nécessitent de nouveaux financements. Comment accepter aujourd'hui un prélèvement sur la fortune alors que le budget 2016 ne comporte pas de dépense extraordinaire? Comment accepter de mettre un pied dans le cercle infernal du déficit chronique, de l'endettement à moyen terme alors que la conjoncture est encore favorable malgré des signes préoccupants?

C'est par souci de responsabilité envers les générations futures que la majorité du groupe libéral-radical s'y refuse. Ainsi une grande majorité s'abstiendra ou refusera le décret lors du vote final au sein du groupe libéral-radical. Chers collègues, comme nombre d'entre vous, j'ai des enfants. Je refuse de tomber dans le déficit chronique qui amènera inexorablement les jeunes de demain à payer pour notre manque de rigueur aujourd'hui.

La Rapporteure générale. Je prends acte des remarques du groupe libéral-radical sur la rigueur budgétaire qui est requise dans l'intérêt bien compris des générations futures.

Le Commissaire. Je prends acte et j'ai bien compris le message de M. le Député Didier Castella, que je partage en totalité, je le précise. Néanmoins, je ne vais pas réexpliquer les raisons qui ont amené à puiser dans ce bas de laine. Vous les connaissez, je crois qu'il faut assumer ses responsabilités. Je partage les défis économiques, la RIE III, les priorités aussi. En parlant de priorités, j'ai insisté hier qu'elles ne devaient pas seulement provenir du gouvernement mais aussi de Mesdames et Messieurs les Député-e-s. Ce matin, vous avez été d'accord avec le gouvernement d'introduire une dépense nouvelle, une aide à l'agglomération; cela a été admis tout à l'heure à l'unanimité ou presque. Je pense qu'à l'avenir, il faudra le voir autrement. Permettez-moi de dire encore que lors de ces débats, je n'ai entendu aucune proposition indiquant qu'il fallait couper. Donc, on le fera pour l'année prochaine.

En attendant, je vous demande d'approuver ce budget tel qu'il ressort des débats.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 86 voix contre 7. Il y a 9 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD / CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/ SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE, PS/SP), Fasel Josef (SE, PDC-PBD/ CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/ SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/ SVP), Ganioz Xavier (FV,PS / SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/ CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG / MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/ SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC / SVP), Schuwey Roger (GR,UDC / SVP), Serena Silvio (SE,ACG / MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG / MLB), Thomet René (SC,PS / SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer

Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 86*.

Ont voté Non:

Collaud Romain (SC,PLR / FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR / FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR / FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total 7.*

Se sont abstenus:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR / FDP), Castella Romain (GR,PLR / FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP). *Total* 9.

Projet de loi 2015-DFIN-49 Coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016¹

Rapporteure générale: Nadine Gobet (*PLR/FDP*, *GR*). Commissaire: Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

La Rapporteure générale. La Commission des finances et de gestion n'a pas de remarque particulière à formuler sur le coefficient annuel d'impôt proposé par le Conseil d'Etat, qu'elle accepte. Je vous invite à entrer en matière et à en faire de même.

Le Commissaire. Comme M^{me} la Rapporteure, j'en fais de même. Il faut entrer en matière et accepter. Comme chaque année, cela est conforme.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

¹ Message pp. 2295ss.

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG / MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS / SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/ FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/ FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS / SP), Flechtner Olivier (SE,PS / SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/ FDP), Gobet Nadine (GR,PLR / FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD / CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/ FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS / SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC / SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/ SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Piller Alfons (SE,UDC / SVP), Piller Benoît (SC,PS / SP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC / SVP), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE, ACG / MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA, PDC-PBD / CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/ MLB), Thomet René (SC,PS / SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/ SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total 102.

Postulat 2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella

Gestion stratégique du budget consacré aux hautes écoles du canton de Fribourg¹

Prise en considération

Thévoz Laurent (*ACG/MLB*, *SC*). Le postulat que nous avons déposé avec mon collègue Didier Castella porte sur l'élaboration d'une stratégie financière pour toutes les hautes écoles sises sur le canton de Fribourg. C'est une proposition similaire à ce qui se fait dans d'autres domaines de l'action de l'Etat, comme par exemple en matière hospitalière.

Après une première alerte donnée lorsque l'Université de Fribourg a réagi de manière assez sèche et publiquement suite à l'obtention d'un crédit en faveur de l'installation de l'antenne de l'EPFL sur le site de blueFACTORY, deux ou trois autres éléments nous ont conduits à déposer ce postulat. Je vais vous les rappeler rapidement, puisqu'il nous semble justifié d'avoir une stratégie cohérente, complète et intégrale pour l'ensemble des hautes écoles, qui ont des besoins financiers importants, alors que le canton se trouve face à des difficultés financières conséquentes:

- la consolidation de la croissance continue du nombre d'étudiants dans toutes les filières et dans tous les établissements. Fribourg est en train de se confirmer comme étant un pôle académique de premier ordre;
- 2. la pression extrêmement forte et de plus en plus régulière de concurrence entre les différents établissements de formation supérieure de notre pays. Il y a une concurrence internationale qui joue également. Celle-ci nous oblige à l'excellence de chacun de ces établissements. Cette excellence se traduit bien évidemment par la disposition, l'accès à des moyens financiers tant pour les infrastructures que pour le personnel;
- 3. l'Université et les hautes écoles doivent elles aussi répondre à de nouveaux mandats issus des nouveaux besoins de la société qui se traduisent par l'ouverture de nouvelles filières de formation. Le dernier exemple a été la décision du Conseil d'Etat d'ouvrir une filière de Master en médecine à Fribourg;
- 4. le fait que les établissements peuvent capter des ressources extérieures pour compléter leur base financière. Ce captage passe par des contreparties qui doivent être offertes par le canton, en termes de dotations de personnel et d'infrastructure.

C'est pour ces raisons-là que l'on vous encourage à soutenir notre postulat. Nous avons pris connaissance des remarques et des réticences du Conseil d'Etat sur certains points de notre motion. Elles nous semblent mineures et nous pouvons très bien vivre avec les commentaires du Conseil d'Etat.

 $^{\rm l}$ Déposé et développé le 19 mai 2015, BGC p. 1064; réponse du Conseil d'Etat le 12 octobre 2015, BGC p. 2359.

Merci de soutenir notre postulat et de permettre à l'ensemble des hautes écoles du canton d'avoir une vision plus claire de leur avenir financier.

Schoenenweid André (*PDC/CVP*, *FV*). Mes liens d'intérêts sont: membre de la Commission interparlementaire HES-SO.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeoisdémocratique a pris connaissance de ce postulat sans aucun enthousiasme et avec quelques interrogations. En particulier sur les objectifs des motionnaires qui sont, en grande partie, réalisés. La Commission interparlementaire HES-SO, la délégation fribourgeoise en particulier, travaille régulièrement sur ces thèmes, notamment sur les budgets, également lors des séances plénières à Lausanne.

Nos trois remarques:

- l'évolution du budget cantonal alloué aux hautes écoles dépend beaucoup du succès très réjouissant dans la progression des étudiants des HES, de l'Université et également de la Haute école pédagogique. Dès lors, rien de nouveau: le Conseil d'Etat, avec les Directions générales concernées, doit respecter tant les principes que les conditions figurant dans les conventions intercantonales, en particulier celles de la HES-SO votées ici par notre Grand Conseil, que le financement de la part cantonale des hautes écoles;
- 2. le postulat demande d'étudier l'opportunité de la création d'un espace d'échange. Le groupe Parti démocrate-chrétien Parti bourgeois-démocratique s'oppose vigoureusement à cette nouvelle contrainte administrative inutile. Chaque parti plaide souvent pour moins de charges administratives dans le fonctionnement de l'Etat. Le groupe Parti démocrate-chrétien Parti bourgeois-démocratique estime totalement inutile cet espace, car les Directions concernées de l'Etat coordonnent déjà toutes les actions et les échanges d'informations. Comment imaginer renvoyer le budget et en même temps demander de créer un nouvel espace, donc un service coûteux? C'est une nouvelle charge financière, le groupe Parti démocrate-chrétien Parti bourgeois-démocratique n'en veut absolument pas;
- 3. Avec cette demande du postulat, le groupe Parti démocrate-chrétien Parti bourgeois-démocratique s'interroge quant à la nouvelle stratégie de financement, car finalement la planification financière de l'Etat remplit déjà cette fonction et est régulièrement mise à jour.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, avec ces considérations, ne s'oppose pas au postulat, même s'il n'y trouve aucune utilité et surtout aucun élément pertinent.

Portmann Isabelle (*PLR/FDP*, *SE*). Damit unsere Bildungsund Forschungsstätten mit dem In- und Ausland mithalten können, braucht es Geld. Das Postulat listet wichtige Krite-

rien auf, wie die finanziellen Mittel gerechter verteilt werden können und wie daraus ein strategischer Finanzplan erarbeitet werden kann. Die ganze Verteilung und Unterstützung wird dadurch transparenter und kann so effizienter für die Forschung und die Lehre genutzt werden.

Wir sind aber auch der Meinung, dass eine Plattform zum regelmässigen Austausch der Hochschulen und der Unis notwendig ist. Erst so können die Synergien der Forschung und Lehre ausgetauscht und gemeinsam genutzt werden. So können wir die Qualität der Bildung auch in Zukunft garantieren.

Aus diesen Gründen empfiehlt die Freisinnig-demokratische Fraktion die Annahme des Postulats.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP*, *LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat vorliegendes Postulat Thévoz/Castella behandelt und diskutiert. Mit dem erwähnten Bedenken und den möglichen Einschränkungen, die der Staatsrat in seiner Antwort erwähnt, stimmt die Fraktion diesem Postulat einstimmig zu.

Berset Solange (*PS/SP*, *SC*). Mes liens d'intérêts: je préside la Commission interparlementaire de contrôle et le Conseil HES-SO//FR.

Le groupe socialiste a pris connaissance de ce postulat et, en ce qui concerne la mise à disposition d'une stratégie avec une vision globale du financement de nos hautes écoles, va le soutenir. Il est vrai qu'actuellement le centre d'information professionnelle (CIP) suit, de manière attentive, le financement de ses hautes écoles en ce qui concerne le canton et la HES-SO également. Il faut aussi savoir qu'actuellement le comité gouvernemental, dont fait partie notre conseiller d'Etat M. Beat Vonlanthen, cherche à faire évoluer le système de financement de le HES-SO afin de trouver un modèle qui devrait permettre une meilleures maîtrise des coûts, soit une stabilisation des charges et une plus grande transparence. Cela va dans le sens de la demande du postulat déposé. Il y a déjà tout un travail qui a été fait avant le dépôt du postulat. La volonté du comité gouvernemental est donc de trouver une solution équilibrée pour les cantons et de prévoir des mesures compensatoires transitoires si nécessaire.

Donc, on le constate, les choses évoluent et bougent. Il ne faut donc pas surcharger le bateau. Evidemment, l'appartenance à la HES-SO pourrait restreindre la marge de manœuvre cantonale. Cependant, en contrepartie, elle dégage aussi un dynamisme très important et crée des synergies précieuses entre les écoles de tous nos différents cantons.

Le groupe socialiste n'est pas convaincu par la proposition de créer un nouvel espace d'échange, de concertation et de collaboration entre la HES-SO//FR et l'administration. Ceci, je le répète, va à nouveau alourdir le bateau et je crois qu'en l'état nous devons mettre nos compétences sur ce qui est à régler sans créer des strates supplémentaires.

Je rappelle que la nouvelle HES-SO//FR a mis en place différentes conférences-conseils avec la nouvelle loi et qu'il appartient au Directeur de cette Haute école fribourgeoise de jouer le rôle de coordinateur entre la HES-SO//FR et le Conseil d'Etat. Ainsi, dans ses tâches il a notamment pour rôle d'analyser et de proposer des optimisations ou des partages d'infrastructures ou d'équipements, pour ne parler que de ceci.

Le groupe socialiste va soutenir ce postulat dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Effectivement, je rejoins la position du Conseil d'Etat lorsqu'il dit que nous ne devons pas créer un échange de plateformes administratives lourd et conséquent financièrement. Cela n'a jamais été notre intention. C'est de créer et de clarifier surtout la collaboration qui doit permettre à l'avenir de fixer notamment des synergies en matière de locaux, mais aussi les priorités en matière de formation pour les pôles d'excellence du canton de Fribourg. On peut certainement aussi avoir des synergies, une Ecole d'ingénieurs, une Université et un site comme blueFACTORY doivent développer ensemble des compétences afin d'être à la pointe dans certains domaines plutôt que de tomber dans la généralité. C'est dans ce sens que nous avons déposé ce postulat. Loin de moi l'idée de créer un monstre administratif et financier, que je combattrais.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants qui, par leur intérêt, soutiennent les hautes écoles. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Le souci des postulants qui, constatant l'importance stratégique des hautes écoles pour notre canton, se soucient de la haute qualité des prestations qui y sont fournies et du coup des ressources et des moyens financiers, nous le partageons également. En revanche, entre les Directions, il y a actuellement une importante collaboration et l'idée d'une plateforme administrative ou du moins, tel que vous le sous-entendez, qui aurait une compétence d'allocation de ressources, est à notre avis fausse, comme relevé par plusieurs intervenants.

En revanche, je tiens à relever que les hautes écoles sont non seulement une chance de formation pour les jeunes, mais ce sont aussi toutes des centres de recherche, des endroits où l'on trouve de la formation continue et où l'on a un moteur en termes de dynamisme du canton. Elles ont donc un rôle largement supérieur à un simple effort de formation. Oui donc à l'analyse d'un budget et des dépenses pour les hautes écoles sur plusieurs années. Cela sera certainement d'un très grand intérêt. Egalement de reprendre l'idée de critères qui sont:

- > la transparence;
- > l'équité;
- > l'efficience.

Comme je l'ai dit, cet espace d'échange empiéterait sur les compétences du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, puisque

les lois récentes que vous avez votées pour la HES-SO//FR, l'Université ou la HEP répartissent précisément ces compétences. La coordination est constante entre nos Directions. Il est peut-être un peu discutable de faire un simple parallèle entre une plateforme cantonale, les hautes écoles et la Conférence suisse des hautes écoles, celles-ci réunissant des entités politiques qui sont la Confédération et les cantons et pas directement les hautes écoles, ce qui serait le cas dans la proposition qui est faite.

De plus, tout le système de financement des hautes écoles est encore en discussion et il ne sera appliqué qu'à partir de 2017. Sur ces quelques remarques, je vous invite donc à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 98 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/ SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG / MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR / FDP), Chassot Claude (SC,ACG / MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR / FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/ CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/ SP), Frossard Sébastien (GR,UDC / SVP), Gander Daniel (FV,UDC / SVP), Ganioz Xavier (FV,PS / SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS / SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR / FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/ CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/ FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Kolly René (SC,PLR / FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR / FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG / MLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/ FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC / SVP), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Schorderet Gilles (SC,UDC / SVP), Schuwey

Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS / SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR / FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC / SVP), Wassmer Andréa (SC,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 98*.

A voté Non:

Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total 1.

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total 2*.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election protocolaire 2015-GC-140 Deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2016

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 9; nuls: 2; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Markus Ith*, *à Murten*, par 75 voix. Il y a 12 voix éparses.

Le Président. Monsieur le 2^e vice-président élu:

Im Namen des Grossen Rates gratuliere ich Ihnen zu Ihrer Wahl.

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Im Privatleben haben Sie die Herausforderung angenommen, Seiten aus der Schweizer Geschichte, unter anderem die berühmte Schlacht von Murten, lebendig werden zu lassen.

Et c'est aujourd'hui votre groupe politique qui vous a présenté, vous, un Lacois de Morat, pour écrire prochainement une nouvelle page de l'histoire cantonale.

Vous êtes député depuis janvier 2002, président de groupe depuis décembre 2011, 2° vice-président élu dès aujourd'hui, aucun risque avec vous Monsieur Ith et je suis certain, you can do Ith! Bravo! (Applaudissements!)

Election protocolaire 2015-GC-139 Première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2016

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 101; rentrés: 99; blancs: 3; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu M. Bruno Boschung, à Wünnewil, par 91 voix. Il y 5 voix éparses.

Le Président. Monsieur le 1er vice-président élu:

Im Namen des Grossen Rates gratuliere ich Ihnen zu Ihrer Wahl.

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Sie sind sicher einer der wenigen Grossräte hier ihm Plenum, der auf Internet eine gewisse Bekanntheit hat, denn Sie haben bereits Ihren eigen Wikipedia-Eintrag.

Sur votre page Wikipedia, on y apprend divers éléments dont le fait que vous êtes conseiller général dans votre commune de Wünnewil-Flamatt.

Député depuis 2004, membre de la Commission des pétitions de 2004 à 2011, membre puis vice-président de la CFG de 2011 à 2014, autant dire que les chiffres vous sont connus, une compétence très utile pour les résultats des élections et les votes.

Et, depuis 2004, la Singine n'avait plus eu l'honneur d'une présidence du Grand Conseil, je suis certain qu'avec vous, cette lacune sera bientôt comblée.

Encore bravo! (Applaudissements!)

_

Election protocolaire 2015-GC-136 Présidence du Grand Conseil pour l'année 2016

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 7; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu M. Benoît Rey, à Fribourg, par 83 voix. Il y 6 voix éparses.

Le Président. Monsieur le Président élu,

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Tendance Movember, Monsieur le Président élu?

Une tendance qui consiste lors de chaque mois de novembre à laisser pousser chez les hommes la moustache dans le but de sensibiliser l'opinion publique et de lever des fonds pour la recherche sur les maladies masculines. Peut-être, peut-être... mais la moustache de notre nouveau président est une moustache permanente et bien solide comme l'affiche d'ailleurs son curriculum politique.

Député au Grand Conseil depuis 1996, M. Benoît Rey en connaît un rayon sur notre Parlement. Président de groupe de 2002 à 2013, président de la CAE de 2002 à 2011, membre

de la délégation de la CIP HES-SO, puis chef de cette délégation de 2006 à 2013, il ne manquait plus à votre palmarès que la fonction de Président du Grand Conseil. Ce sera chose faite en 2016 et je ne peux que vous en féliciter. Vous verrez, c'est une très belle fonction et j'aurai le plaisir de vous passer très prochainement le flambeau.

Vous pouvez aussi être fier pour votre groupe politique, qui aura ainsi l'honneur, après 2004, de connaître à nouveau un président du Grand Conseil. Cette année-là, c'était le PCS et toujours notre collègue Ruedi Vonlanthen. (*Grands rires!*)

Monsieur le Président élu, vous avez déjà su montrer vos talents de chef à maintes reprises. Gageons que l'année à venir sera une simple formalité tellement les arcanes et les procédures du Parlement vous sont connus.

Je vous dis encore bravo! (Applaudissements!)

Rey Benoît (*AGC/MLB*, *FV*). Je remercie M. le Président pour ses mots et, en particulier, pour les compliments pour ma moustache. Elle semble susciter de nombreux intérêts. Il y a quelques minutes, Radio-Freiburg voulait savoir pourquoi je portais une telle moustache.

J'ai eu un petit sourire en mémoire de ce que j'ai vécu dans cette salle lorsque je présidais une séance interparlementaire, où deux Genevois qui étaient assis là, en face, commençaient à rigoler et à éclater de rire. J'ai fini par comprendre que leur hilarité était en lien avec la ressemblance que j'avais avec notre cher Berthold IV de Zaehringen, qui siège derrière moi; voilà l'explication! (Rires et applaudissements!)

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Monsieur le $1^{\rm er}$ Vice-président élu,

Monsieur le 2e Vice-président élu,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

M^{me} la Chancelière,

M. le Vice-chancelier,

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Chers invités, Mesdames et Messieurs,

Liebe Kolleginnen und Kollegen des Grossen Rates, ich danke Ihnen für Ihre Stimmen zu meiner Wahl. Sie sind ein Zeichen des Vertrauens, welches Sie mir für das Leiten der parlamentarischen Debatten des nächsten Jahres schenken.

Ich versichere Ihnen, dass ich alles daran setzen werde, würdig zu sein, das Büro zu leiten, die Arbeit zu planen und die Debatten zu fördern.

L'honneur que vous me faites aujourd'hui, je le reçois avec une grande émotion. En effet, je ne peux accepter cette tâche sans penser avec un sentiment de gratitude à mon père, qui,

le 30 mai 2001, occupait cette même place pour présider la séance inaugurale de l'assemblée constitutive fribourgeoise. Je pense qu'aussi occupé qu'il doit être par une séance syndicale des anges du paradis, il prend le temps d'un clin d'œil vers notre Hôtel cantonal. Le virus politique est donc tenace dans notre famille. Ce virus, s'il était alimenté par de fréquentes et parfois chaudes discussions lors des repas familiaux, l'était surtout par les engagements concrets, associatifs ou directs avec des personnes pour qui la vie était un peu plus ingrate, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, réfugiés, qui fréquentaient notre demeure.

A la veille de cette nouvelle charge, ma gratitude va évidemment à ma famille proche, à mon épouse Marie-Claire, à mes enfants Samuel, Céline et Simon. Depuis les 19 ans que je siège dans cette enceinte du Grand Conseil, imaginez le nombre de fois où je les ai «bassinés» avec mes affaires politiques, mes enthousiasmes évidemment mais aussi mes désappointements et certains coups de gueule. Ça, c'était pour les moments où j'étais là, mais il y avait souvent mes absences. Mes enfants sont adultes et ont leur propre parcours de vie, ils ne seront pas trop touchés par ma nouvelle charge, mais crois-moi, Marie-Claire, j'espère que, suite à ce que m'ont raconté mes prédécesseurs, ça ne va pas s'arranger... Mes excuses anticipées mais surtout mes remerciements, car je sais que lorsqu'il y a besoin d'un coup de main tu es là avec ton efficacité remarquable. Et puis, ce sera aussi l'occasion de découvrir, ensemble parfois, certains aspects moins connus de la vie de notre canton et d'aller à le rencontre de ses habitants.

Mein Dank geht auch an meine Partei, die Mitte Links – CSP, für das permanente gegenseitige Vertrauen, das Engagement auch unter schwierigeren Umständen, und Gott weiss, dass es letzthin gute aber auch schlechte Zeiten gegeben hat.

J'ai l'habitude de dire, en étant un soupçon Marseillais, que dans un petit parti, si l'on veut faire une affiche électorale, il faut commencer par prendre une hache, aller abattre un arbre pour faire de la pâte à papier, bref, devenir un roi du bricolage et de la débrouillardise. Si la charge est évidente, le gain n'en est pas moins remarquable en matière de solidarité, de relations personnelles, de renforcement de la motivation.

Meinen Dank richte ich auch an die Fraktion Mitte-Links-Bündnis, die mich für diese Wahl als Kandidat vorgeschlagen hat. Ich hatte das Vergnügen, diese Fraktion während zwei Legislaturperioden zu leiten. Obwohl die MLB wegen der Vielfältigkeit der kleinen Parteien, aus denen sie besteht, als heterogen eingeschätzt werden kann, ist jedoch festzuhalten, dass dies nicht der Fall ist. Im Gegenteil, die Vielfalt der Meinungen fördert die Diskussionen und die Suche nach dem Konsens differenziert die Standpunkte, sogar Vorurteile.

A l'orée de cette année présidentielle, il est important de se reposer certaines questions sur le rôle et la responsabilité des organes politiques dans l'évolution et la gestion de la vie en société. En ouvrant son regard au-delà du canton de Fribourg, ce sont bien évidemment les événements dramatiques de Paris qui nous heurtent de plein fouet. Je pense en premier lieu aux victimes, à la profonde douleur de toutes les personnes touchées directement dans leur corps ou par la perte d'un parent, d'un conjoint, d'un enfant, d'un ami et les assure de notre profonde sympathie. Paris est non seulement une ville de culture, d'art, de rencontres mais elle est également cette capitale des droits humains. Que la liberté, l'égalité, la fraternité soient ainsi bafouées est non seulement dramatique mais aussi désespérant. Cette proximité de la violence aveugle, à 500 km à vol d'oiseau de chez nous, ne doit pas nous faire oublier que les mêmes souffrances viennent de toucher les passagers d'un vol russe au-dessus du Sinaï, les habitants du Liban, du Nigeria où, hier encore, un nouvel attentat a tué trente personnes et blessé septante autres, mais aussi et quotidiennement les personnes qui vivent en Syrie, en Ethiopie, en Irak et dans tous les pays dans lesquels le simple droit à l'existence est foulé aux pieds.

Die Bilder der zerstörten Städte, in denen es nur noch Schutt gibt und keine Schulen, keine Läden und keine Strassen, wo man sich fortbewegen kann, laden uns ein, uns über die Möglichkeiten der Entwicklung des Respekts und der Harmonie in solchen Kontexten zu hinterfragen. Wie soll man dabei reagieren, handeln und seine Verantwortung wahrnehmen?

Natürlich gibt es keine einfachen und einseitigen Lösungen, die realisierbar und wirksam sind, sonst hätte man diese schon längst umgesetzt. Es ist wesentlich, dass man grundlegende Werte bekräftigt und erlebt, wie den Respekt vor dem Leben, die Würde jedes Einzelnen, den Kampf gegen die Ungerechtigkeit und die Aufmerksamkeit für die Schwächsten – so wie es in unserer Bundesverfassung steht.

Toutes solutions à ces problèmes doivent d'abord être mises en œuvre au seuil des plus petites entités sociales: la famille, le quartier ou le village, la région. Notre canton de Fribourg est le cadre où nous avons la possibilité d'agir et de relever de nombreux enjeux. Confronté à une démographie impressionnante, il se doit d'aménager ses différents cadres de vie et de donner à chacune et à chacun la possibilité d'y habiter, de s'y former, d'y travailler, de s'y épanouir.

Notre canton se singularise également, comme la Suisse, dont il est une réplique miniature, par la richesse de sa diversité. J'ai choisi d'ailleurs de faire de cette expression le slogan de mon année présidentielle. Pluralisme linguistique entre le «bouebo gruérien», le «Seisler Bueb», le «gamin romand» et le «gosse allophone»; pluralisme géographique du Lac au plateau et à la montagne, même si elle est moins haute que ce que l'on croit; pluralisme des secteurs d'activités entre une agriculture qui se doit de se diversifier, une industrie qui, en ces temps, souffre très fort des délocalisations et des services qui se doivent de rationaliser leur fonctionnement. Pluralisme encore des statuts sociaux de ses habitants où de trop

nombreuses familles, souvent monoparentales, vivent dans la précarité alors que, comme nous le révélait la presse de la semaine dernière, le nombre de millionnaires a été multiplié par 11 depuis 1977 – M. Godel, il y a du travail pour atteindre le montant de 4000 frs.

Unser Kanton zeigte sich in den letzten Jahren besonders innovativ und kreativ. Er war der erste, der eine pauschale Entschädigung für betreuende Angehörige eingeführt hat. Dies geschah aber vor 20 Jahren und der Betrag dieser Entschädigung blieb unverändert.

Der Kanton konnte seine Ausbildungsorte entwickeln: Hochschulen, das Merkle-Institut, der Medizinbachelor und die Antenne der Eidgenössischen Technischen Hochschule sind einige Beispiele. Jedoch hat er Mühe, genügend Mittel für diese Strukturen zur Verfügung zu stellen. Der Kanton wollte sein Steuerwesen attraktiver machen, aber – als direkte Folge – bemüht er sich wie ein Benediktinermönch, die Sparmassnahmen zu kumulieren.

Chercher de nouvelles ressources, encore économiser, investir ou alors sauvegarder l'avoir? Voilà un dilemme et un exercice auquel nous venons de nous livrer à l'étude du budget entre hier et aujourd'hui.

L'or de la BNS, qui nous a permis, il y a une dizaine d'années, de passer du statut d'un canton endetté, comme la plupart des autres, à celui d'un canton fortuné, nous aurait-il, comme le savetier de Jean de la Fontaine, devenu enclin à protéger son bien, fait perdre le chant, la créativité, le dynamisme qui doit nous animer? J'en ai peur parfois et rumine ce constat sombrement.

Mais la confiance et l'esprit d'entreprise doivent reprendre le dessus. Il ne tient qu'à nous et aux 300 000 habitants qui nous entourent et nous enrichissent de leur diversité de retrousser nos manches.

Nous travaillons ensemble:

- > pour que Fribourg continue à chanter la beauté de son canton, qu'une gestion rigoureuse de l'aménagement, que nous allons mettre en place, doit préserver;
- > pour que Fribourg soutienne le labeur de ses savetiers en favorisant les entreprises qui investissent et qui forment des apprentis et non celles qui délocalisent, licencient et mettent leurs collaborateurs au chômage, et ce malgré des résultats bénéficiaires;
- > pour que Fribourg reconnaisse encore mieux la valeur de ses collaborateurs et donne en particulier aux enseignants, au personnel soignant et aux collaborateurs de la justice, des justices de paix en particulier, les moyens dont ils ont besoin;
- > pour que Fribourg maintienne et renforce son soutien aux plus démunis par la mise en œuvre concrète de Senior+, la future loi sur le handicap, un soutien tangible

et non plus symbolique aux proches aidants, une aide ciblée aux familles par le biais de prestations complémentaires par exemple;

> pour que Fribourg soit et reste un canton accueillant et ouvert à tous ceux à qui la vie a tout pris et qui ont besoin de protection et de solidarité.

Mit dieser Überzeugung freue ich mich, ihr Vertrauen zu würdigen und mich in diesem Präsidialjahr besonders zu engagieren.

_

Election protocolaire 2015-GC-137 Présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2016 – premier tour

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 102; rentrés: 98; blancs: 13; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix M^{mes} Anne-Claude Demierre: 42; Marie Garnier: 41.

Présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2015 – deuxième tour

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 8; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue M^{me} Marie Garnier, à Villars-sur-Glâne, par 53 voix.

A obtenu des voix M^{me} Anne-Claude Demierre: 40.

Le Président. Madame la Présidente du Conseil d'Etat élue,

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Madame Marie Garnier, vous êtes la première du Parti des Verts à être élue à cette fonction dans le canton de Fribourg et j'imagine la fierté de votre famille politique et de votre groupe au Grand Conseil.

Vous entrez également dans le cercle restreint des femmes fribourgeoises à avoir eu le privilège de présider notre exécutif après M^{me} Ruth Lüthi en 1996, 2000, 2005, M^{me} Chassot en 2007 et M^{me} Anne-Claude Demierre en 2013. Pour avoir suivi tout au long de cette année M. le Conseiller d'Etat, actuellement Président du Conseil d'Etat, Erwin Jutzet, je puis vous garantir que l'engagement sera grand et nous comptons vraiment sur vous.

Je vous souhaite encore tous nos vœux de succès pour 2016, félicitations! (*Applaudissements!*)

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Monsieur le Président,

Monsieur le Président élu, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Chers collègues du Conseil d'Etat,

Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez en m'élisant à la présidence du Conseil d'Etat. Je me réjouis d'accomplir ce mandat, que je souhaite placer sous le signe de la paix, puisque 2016 sera pour Fribourg l'année de la célébration des 500 ans de la paix perpétuelle.

Au moment des crispations identitaires entre la ville et la campagne, entre les langues, entre les religions, entre les sexes parfois, voire entre les jeunes et les aînés, au moment des retours en arrière dans la politique environnementale, des tensions entre pays riches et pauvres, que peut faire notre canton pour la paix?

Permettez-moi de prendre un peu de votre temps pour développer ce thème d'actualité en commençant par un peu d'histoire, chère à mon papa, ici présent avec ma famille. Ça ne sera pas plus long que le deuxième tour du scrutin...

Après les terribles attentats qui ont frappé la France vendredi, nous avons tous, et particulièrement nous tous élus, un devoir d'exemplarité et de dignité. J'en appelle à la responsabilité de chacune et de chacun: ne cédons pas à la haine, ne laissons pas la place aux amalgames, aux provocations douteuses, aux humiliations de mauvais goût, qui n'entraînent que le chaos. Les terroristes auraient gagné, ils auraient bouté le feu. Cette retenue ne doit pas nous empêcher d'être fermes et de défendre avec vigueur nos valeurs démocratiques de liberté, d'égalité et aussi de paix.

En ces jours difficiles, il est paradoxal de parler de paix. Pourtant 2016 sera pour Fribourg une année particulière. La paix perpétuelle y a été signée en 1516, il y aura 500 ans, entre la France du roi François 1^{er} et la Suisse, qui envoyait ses enfants guerroyer pour diverses puissances étrangères. François 1^{er} a versé un montant conséquent aux Suisses d'alors pour qu'ils ne servent plus que la France; une façon particulière de voir la paix! Mais petit à petit, les Suisses se sont distanciés des conflits européens jusqu'à obtenir la reconnaissance de leur neutralité, en 1815, au Congrès de Vienne. Et aujourd'hui, notre pays offre ses bons services en faveur de la paix dans le monde, que ce soit par les organisations internationales présentes en Suisse ou par notre Département fédéral des affaires étrangères où œuvrent bon nombre de Fribourgeois.

Cinq siècles après la signature de la paix perpétuelle, un autre François, pape celui-là, appelle à la paix. Là aussi, Fribourg fait partie du jeu, puisque de nombreux Fribourgeois, gardes suisses, veillent à sa sécurité. Le pape François appelle à la paix générale mais aussi à la paix avec l'environnement. Il affirme que détruire notre environnement, c'est porter atteinte aux plus démunis d'entre nous. L'encyclique *Laudato*

si préconise la sauvegarde de la maison commune. Dans cet ouvrage étonnant, je dirais même décoiffant, il y a même un paragraphe sur un moyen de minimiser les impacts sur la nature en créant des corridors biologiques... Un document cantonal sur ce sujet est d'ailleurs en consultation actuellement!

Mais la paix avec l'environnement n'est qu'un des multiples aspects de la paix... Que peut encore faire Fribourg pour la paix actuellement? L'histoire de notre canton et le courage de nos prédécesseurs doivent nous inspirer pour l'avenir.

Fribourg a bénéficié en 1481 des bons offices de Nicolas de Flüe à l'époque où les cantons ruraux et montagnards de Suisse centrale et leurs alliés ne voulaient pas étendre la Confédération des huit cantons à de nouvelles villes. Fribourg était alors une cité-Etat dont le territoire était plus limité que celui du canton actuel. Les cantons ne s'accordaient pas sur la répartition du butin des batailles contre Charles le Téméraire, M. Ith en témoignera. Comment le répartir entre les Confédérés? Une question intrinsèque au fédéralisme qui réapparaît aujourd'hui sous une autre forme lors des discussions sur la péréquation financière. Un compromis a été trouvé aujourd'hui comme hier. La paix entre les villes et les campagnes a été faite à l'époque, nous en avons bénéficié... Que cela se poursuive ainsi!

En 1481 la Confédération était alémanique. La ville de Fribourg, qui avait été savoyarde quelques années, a donc fait un effort considérable d'intégration en adoptant l'allemand comme langue administrative et les principales familles ont germanisé leur nom. Les Montagny sont devenus Montenach, les Dupasquier von der Weid, les Cugniet Weck. On le voit, les grandes familles ont su naviguer en paix entre les deux langues. A l'heure actuelle, M. Clément devrait se muer en M. Gutmütig pour convoler en couple fusionnel avec M^{me} Tailleur.

Ein paar Jahrhunderte später spielt Freiburg erneut eine führende Rolle in der Entwicklung unseres Landes. Im Jahr 1803 eröffnet Landammann Louis d'Affry – ohne Schnurrbart – in der Franziskanerkirche die erste Tagsatzung der neuen Schweiz – la diète de la nouvelle Suisse. Zu dieser Zeit nimmt der Kanton seine aktuelle Form an, mit dem endgültigen und rechtmässigen Eintritt des – mehrheitlich reformierten – Seebezirks in den Kanton. Eine Vergrösserung, die aus unserem Kanton eine Mini-Schweiz macht, die in Frieden mit mindestens zwei Sprachen und zwei Religionen lebt!

Une Suisse miniature, comme l'a dit votre nouveau président, avec qui je n'ai pas coordonné le discours, mais je vois que nous nous rejoignons sur de nombreux points. Notre canton d'équilibre concilie deux langues, ou davantage, deux religions historiques avec d'autres arrivées entre-temps, arbore fièrement les deux pôles touristiques que sont nos montagnes – assez hautes – et nos rives lacustres et soigne

les retrouvailles entre les générations autour de nombreuses fêtes et spécialités culinaires.

Gerade in diesem Lebensmittelsektor benötigten die Freiburger oft das Wissen der Menschen, die von anderswo her kamen. Die Zisterzienser Mönche aus dem Burgund brachten zahlreiche landwirtschaftliche Kenntnisse mit. Die Italiener teilten ihr Wissen über die Käseherstellung. Die Nobs, Kaeser, Blancpain, Cailler, Nestlé und Guhl, oder kurz gesagt, die grossen Namen der Lebensmittelindustrie, sind nach Freiburg gekommen, und haben es bereichert.

Nous avons su nous enrichir mutuellement et faire rayonner notre canton dans divers domaines. De nombreux Fribourgeois ont su profiler Fribourg en travaillant en réseau comme Grégoire Girard ou Georges... Python, pas Godel! (rires!) De ces périodes fastes de collaboration sont restées des merveilles architecturales et des institutions opérationnelles. Parmi elles, l'Université poursuit cette mission du vivre ensemble au travers de l'Institut du plurilinguisme, de l'Institut pour le dialogue interreligieux ou de l'Institut du fédéralisme.

Fribourg-pont, Fribourg-carrefour... Faisons-nous suffisamment vivre ce carrefour, pour nous et pour notre rôle dans le monde? La tâche de promotion de la paix dans divers domaines est ardue, mais il est de notre devoir, avant que cela ne devienne pire, de démontrer qu'il est possible de vivre ensemble de manière conviviale en tirant profit des différences tout en en préservant nos valeurs.

Nous tous qui nous engageons, pourquoi ne pas confier à l'Institut du plurilinguisme la mission de favoriser l'apprentissage de la langue partenaire aux enfants de notre canton pour qu'ils aient la chance d'être bilingues?

Conformément à notre longue tradition, pourquoi ne pas nous mettre d'accord pour contrer, sans angélisme bien sûr, le fondamentalisme religieux par des discussions clairement encadrées dans notre Université et par des textes de lois efficaces? Peut-être le devons-nous aux femmes, qui sont souvent les premières victimes de ces dérives.

Nous avons l'habitude de faire des merveilles avec peu de moyens et un subtil équilibre entre tradition et innovation. Ensemble, nous pouvons être suffisamment créatifs et originaux pour que le canton de Fribourg soit convoité par les entreprises étrangères, qui ont toujours inspiré, voire créé notre tissu industriel, pour que notre art de vivre «le bonheur en plus» soit reconnu, pour que nous préservions notre magnifique environnement? Dans le domaine agroalimentaire, de magnifiques et ambitieux projets sont en voie de réalisation avec des constructions à l'appui. Dans le domaine de la mobilité et des transports publics, le canton étoffe son réseau. Nos hautes écoles et nos entreprises rivalisent d'inventivité pour des produits de qualité malgré le franc fort et la bureaucratie, parfois étouffante. Notre force réside dans

notre équilibre mais, attention, un vélo, même électrique, est en équilibre tant qu'il avance...

Notre canton a eu des périodes de repli mais aussi eu des périodes d'ouverture sur le monde et des traits de génie qui l'ont fait rayonner loin à la ronde. Paisible et généreux, il a souvent été au centre des solutions, car il sait encore trouver des solutions simples à appliquer... Continuons à imaginer des projets pour notre canton-pont. Des investissements soutenus mutuellement, des rencontres, des projets de recherche, des structures efficaces.

Le fameux Grand Pont, le plus long pont suspendu du monde en 1836, avait ouvert Fribourg au tourisme. Le pont de la Poya est un bel exemple d'un investissement conjoint, Confédération – canton – commune, pour le bien de tous. J'ai mentionné ici des exemples de la capitale mais je pense bien entendu à l'aménagement de l'espace public dans tout le canton. Quel est notre prochain rêve, quelle est notre prochaine ambition? Quels sont les projets du canton avec la population la plus jeune de Suisse? Notre fortune nous permet d'investir, vous l'avez relevé hier. Notre culture nous permet de montrer l'exemple du vivre ensemble.

J'espère que cette année sera placée, non sous le signe de la discorde, non plus sous le signe d'une paix qui ronronne ou qui élude les problèmes, mais sous le signe d'une paix dynamique et visionnaire. Je souhaite vivement que 2016 soit une année où les enjeux électoraux inciteront chacune et chacun à viser plus haut pour notre canton et non pas le contraire. Que chacun ait confiance en sa mission constructive! Je m'engagerai avec toute ma force dans l'exercice de cette fonction.

Je vous souhaite à tous et à toutes une belle année et félicite, au nom du Conseil d'Etat, les élus de ce jour!

(Applaudissements!)

Election protocolaire 2015-GC-138 Présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2016

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 3; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue M^{me} Anne-Sophie Peyraud, à Villars-sur-Glâne, par 94 voix.

Le Président. Madame la Présidente élue, je vous félicite encore une fois pour votre belle élection.

_

– La séance est levée à 11h30.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Troisième séance, jeudi 19 novembre 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2015-DIAF-21: modification de la loi sur les communes (vote électronique au conseil général); entrée en matière, 1'e et 2e lectures, vote final. – Projet de décret 2015-DAEC-130: octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018; entrée en matière, 1'e et 2e lectures, vote final. – Motion populaire 2015-GC-68 Christoph Allenspach/Gilles Bourgarel/Jean-Noël Gex/Pierre-Olivier Nobs/Stanislas Rück: adoption du plan d'aménagement local par le conseil général, respectivement l'assemblée communale; prise en considération. – Rapport 2013-DSAS-35: appartements protégés pour personnes âgées (postulat 2011-GC-27 [P2092.11] Ursula Krattinger-Jutzet/René Thomet); discussion. – Rapport 2015-DFIN-48: étude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat (postulat 2013-GC-80 Romain Castella/Christian Ducotterd); répartition des forces de travail à l'Etat (postulat 2014-GC-59 Dominique Butty); discussion. – Mandat 2015-GC-20 Charles Brönnimann/Daniel Gander/ Nicolas Kolly/Roland Mesot/Pierre-André Page/Stéphane Peiry/Ruedi Schläfli/Gilles Schorderet/ Emanuel Waeber/Michel Zadory: mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes; prise en considération. – Election. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Simon Bischof, Antoinette de Weck, Fritz Glauser, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Jordan, Chantal Pythoud-Gaillard, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

MM. Erwin Jutzet, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous rappelle le séminaire du Forum interparlementaire romand à l'intention des députés, demain vendredi 20 novembre 2015 dès 13h30 à Veytaux, à l'usine des Forces motrices Hongrin-Léman. Le sujet «Court-circuit» est d'intérêt, puisqu'il porte sur l'électricité en Suisse romande. Notre collègue député André Schoenenweid peut vous donner davantage de renseignements si nécessaire.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermention de M^{mes} et MM. Dominique Gross, Marc Boivin, Ombline de Poret Bortolaso, Florian Demierre, Franziska Waser et Alain Charrière élus-es par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session d'octobre et de novembre 2015.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (Applaudissements).

Projet de loi 2015-DIAF-21 Modification de la loi sur les communes (vote électronique au conseil général)¹

Rapporteure: Andrea Burgener Woeffray (PS/SP, SC). Commissaire: Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

La Rapporteure. Am 2. April 2014 reichten die Grossräte Daniel Gander und Laurent Dietrich eine Motion ein, die verlangte, mit einer Änderung des Gesetzes über die Gemeinden die elektronische Stimmabgabe für den Generalrat einzuführen. Der Staatsrat beantragte in seiner Antwort vom 26. August 2014, die Motion erheblich zu erklären, wies aber auch darauf hin, dass damit auch rechtliche und politische Fragen verbunden seien, die es zu bedenken gäbe. Bei Annahme der Motion, so teilte der Staatsrat in seiner Antwort mit, würde eine Vernehmlassung zu den Geset-

¹ Message pp. 2298ss.

zesänderungen durchgeführt, zu welcher auch die Präfekten in ihrer Funktion als Aufsichtsbehörden und als potentielle Beschwerdeinstanz eingeladen würden. Der Grosse Rat stimmte der Motion am 8. Oktober 2014 zu.

Lors du débat au Grand Conseil, la motion de nos collègues députés Gander et Dietrich a été acceptée par 80 voix contre 4 et 3 abstentions. La discussion a permis de relever les points suivants:

- > l'introduction du vote électronique devrait être à bien plaire;
- il ne faudrait pas sous-estimer toutes les conditionscadres liées à l'introduction du système de vote électronique;
- > il faudrait laisser aux communes intéressées la pesée, également financière, des intérêts;
- > compte tenu de la procédure de consultation, le délai réglementaire pour donner suite à la motion ne pouvait être respecté.

Dans le cadre de la procédure de consultation ouverte entre le 23 avril et le 28 août 2015, aucune réponse n'a été défavorable au projet et aucune demande de modification majeure n'a été formulée.

La commission parlementaire a siégé le mercredi le 4 novembre 2015 en présence de M^{me} la Commissaire du Gouvernement Marie Garnier et de M^{me} Brigitte Leiser, cheffe adjointe du Service des communes. Je les remercie vivement pour leur collaboration constructive et efficace. Je remercie également M. le Secrétaire parlementaire.

Le projet de loi comprend trois changements de fond:

- l'introduction de l'art. 45a (nouveau) de la loi sur les communes (LCo) qui règle les modalités du vote électronique;
- > la modification de l'art. 117 LCo pour ouvrir la même possibilité aux associations de communes;
- > la modification de l'art. 2 de la loi sur les agglomérations (LAgg) pour aussi ouvrir la possibilité du vote électronique aux agglomérations.

Les propos tenus dans le cadre de la discussion d'entrée en matière ressemblaient aux arguments prononcés lors du débat au Grand Conseil. Les membres de la commission ont relevé qu'il ne faudrait pas imposer aux communes le vote électronique et ne pas sous-estimer les conséquences pratiques et financières d'une telle introduction.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Au cours des discussions sur les différents articles, des amendements ont été déposés, discutés et acceptés; j'y reviendrai lors de la lecture des articles. La commission a discuté des incohérences quant à l'utilisation du langage épicène, tout particulièrement aux art. 45 al. 3 et 45a al. 3. Elle a cependant renoncé à faire des amendements, ceci dans le souci de ne pas changer une petite partie d'une loi dans laquelle le langage épicène n'est pas encore respecté. La commission recommande de passer par une réadaptation lors d'une révision totale de la loi sur les communes.

La commission vous soumet un projet de loi légèrement amendé. Cette version amendée a été acceptée à l'unanimité lors du vote final.

La Commissaire. Je vous l'annonçais déjà lors de la prise en considération de la motion des députés Daniel Gander et Laurent Dietrich: sa mise en œuvre n'a pas été aussi facile que la simplicité de la demande le laissait croire.

L'introduction d'un système de vote électronique a nécessité, comme vous avez pu le voir, des modifications assez subtiles de la loi sur les communes, modifications qui gagnent par ailleurs en clarté avec les amendements constructifs de la commission parlementaire auxquels se rallie le Conseil d'Etat. Un bon travail a été fait et je remercie M^{me} la Rapporteure.

L'objectif est ainsi atteint avec la possibilité offerte aux communes dotées d'un conseil général d'y introduire le vote électronique. Je précise bien: c'est une possibilité, en aucun cas une obligation, même un quelconque encouragement de la part du canton. L'Etat se borne ici à accroître en la matière l'autonomie des communes dans l'organisation de leur législatif. A elles ensuite d'examiner dans quelle mesure l'introduction d'un système électronique répondrait à leurs besoins et si ses inconvénients, notamment son coût, sont contrebalancés par des avantages en termes de fonctionnement.

Avec cette précision, je vous appelle donc à accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de loi, avec les amendements proposés par la commission parlementaire.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ce projet modifiant la loi sur les communes, soit la possibilité du vote électronique au conseil général. L'autonomie communale n'est pas menacée et chaque commune peut, si elle le désire, introduire un système de vote électronique. Une telle introduction occasionnera des frais d'installation et de maintenance et une technologie adaptée à la disposition des différentes salles des conseils généraux des communes. Celles-ci auront le pouvoir de choisir et d'étudier le meilleur système qui correspond à leur environnement et de ce fait, supporteront les coûts occasionnés pour cette introduction. La pratique actuelle satisfait la grande majorité des communes, mais peut provoquer quelques erreurs de comptage. C'est pour éviter ce genre de mésaventures qu'un système électronique peut être d'un grand secours.

Cette modification de loi va permettre à certaines communes d'adapter leur salle du conseil général, mais leur laisse le libre choix de le faire ou non; et c'est une priorité pour le groupe

libéral-radical, qui ne veut pas imposer, mais bien laisser nos communes face à leurs responsabilités.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical entre en matière et votera le projet bis de la commission.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Cette modification demandée par les deux motionnaires Gander et Dietrich répond à un besoin des conseillers généraux de la Ville de Fribourg notamment.

Notre loi actuelle étant trop restrictive quant au système de vote à main levée ou par bulletin secret, il s'agit simplement de rajouter la possibilité du vote électronique. Libre ensuite à chaque commune ou association de l'appliquer ou non.

Afin que les communes ou associations soient le plus libre possible dans leur action, la commission a supprimé les panneaux d'affichage en faveur des supports électroniques, ce qui laissera plus de marge de manœuvre dans l'application de cette pratique. En effet, il serait dommage que seules les salles qui seraient équipées de panneaux électroniques puissent accueillir des assemblées, alors que la pratique consistant à tourner dans les régions du district est chère à nos cœurs. A l'heure où les tablettes se sont démocratisées, d'autres systèmes de vote et d'affichage sécurisés seront alors développés et utilisables en tout lieu.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entrera en matière et soutiendra la proposition de la commission.

Schär Gilberte (*UDC/SVP*, *LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné attentivement ce projet de loi modifiant la loi sur les communes. La motion de nos collègues députés Gander et Dietrich faisait suite à des problèmes récurrents au niveau du décompte des voix lors des votes à main levée durant les séances du législatif communal. Ces erreurs se sont également passées lors de séances de conseil général dans différentes communes de notre canton.

La loi sur les communes actuelle ne permet pas aux communes qui le souhaitent de prévoir dans leur règlement sur le conseil général le vote électronique pour leur parlement. Il s'agit donc de créer une base légale pour les communes dotées d'un conseil général permettant d'introduire la possibilité d'un vote électronique, en précisant que le vote au bulletin secret sera toujours possible, pour autant que la demande y relative soit admise par un cinquième des membres présents, conformément à l'art. 45 al. 2 LCo.

Offrir la possibilité aux communes de choisir le système de vote de leur législatif est une démarche positive approuvée par le groupe de l'Union démocratique du centre, étant entendu qu'il n'y a aucune obligation et que la liberté de choix par les communes est maintenue.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte donc l'entrée en matière de ce projet de loi.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). A l'instar des députés qui se sont prononcés jusqu'ici, le groupe socialiste soutiendra également l'entrée en matière sur cet important projet de loi, qui présente plusieurs avantages: il est potestatif et n'impose pas aux communes l'obligation d'introduire le vote électronique. Il leur laisse la possibilité de créer une base légale qui leur permet précisément de le faire. Pour avoir fait de la politique pendant une quarantaine d'années dans une commune avec un conseil général et avoir vécu des scènes épiques de calcul de voix, je sais à quel point cela peut être pratique d'avoir un vote électronique, surtout lorsqu'on se trouve dans des salles où les élus peuvent sortir et rentrer à tout moment, où le nombre de personnes présentes change au gré des besoins urgents et moins urgents - entendez par là fumer des cigarettes. Bref, tout cet exercice fastidieux permettra en tout cas à certaines communes qui le désirent de mettre en place ce système.

Il faudrait évidemment, et cela a été en tout cas l'optique de la commission, faire un système qui soit le plus souple possible, afin d'éviter de créer, là encore, des usines à gaz pour finalement pas grand-chose. Il faut dire que ce n'est pas une si simple affaire de mettre en place un système électronique, notamment parce que souvent les salles où se déroulent soit les assemblées, soit les conseils généraux ne sont pas typiquement des salles comme celle du Grand Conseil où, on l'a vu, le système de vote électronique n'a pas été introduit depuis très longtemps. Il faut pouvoir s'adapter aussi aux nouvelles technologies qui permettent vraiment de tenir compte de tous les besoins de la meilleure manière qu'il soit.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste se ralliera au projet bis de la commission, qui a apporté, il faut le dire, des modifications non pas substantielles, mais des modifications utiles au projet proposé par le Conseil d'Etat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a aussi pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi. S'appuyant sur son expérience comparée de plusieurs de ses membres qui ont siégé dans des conseils généraux et qui sont députés ici, on a pu voir qu'à part les avantages de fiabilité du système, un autre élément nous paraissait important et c'est celui de la transparence et de la responsabilité. Le système du vote électronique permet en effet à des citoyens de prendre connaissance de qui a voté pour quoi. Cela permet à chacun d'être derrière son vote et de l'assumer publiquement.

C'est la raison pour laquelle le groupe suivra le projet bis de la commission.

Gander Daniel (*UDC/SVP*, *FV*). En aparté, permettez-moi d'abord de féliciter tous les nouveaux élus de hier, auxquels je souhaite un plein succès pour l'année 2016. Petite question: est-ce que Benoît veut dire Berthold dans une autre langue?

Si oui, cher Benoît, tu seras notre El Rey et notre Berthold XVI pour l'an prochain.

Revenons aux choses sérieuses et je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller général et député de la Ville de Fribourg, comme mon cosignataire.

En premier lieu, je tiens à remercier sincèrement le Conseil d'Etat pour son message très détaillé et ses propositions opportunes de modification de la loi sur les communes. Voilà deux ans, mon collègue du conseil général de Fribourg Louis Castella déposait une proposition afin de pouvoir voter par voie électronique. Cette proposition était irrecevable sur le plan communal. Nous avons décidé, avec mon collègue Laurent Dietrich, de déposer notre motion. Les raisons en sont toutes simples, puisque lors de l'une ou l'autre séance du conseil général, nous avons été les témoins d'erreurs dans le décompte des voix et qu'il fallait bien sûr revoter. Lors du nouveau vote, de nouvelles surprises se produisaient, car l'un ou l'autre des conseillers avait changé d'avis et se prononçait différemment, ce qui perturbait encore un peu plus le résultat, d'où la question: faut-il revoter?

Relevons que les votes à Fribourg se font par un moyen quelque peu archaïque que sont les cartons: vert pour le oui, rouge pour le non, noir pour l'abstention. Ces cartons sont peu ragoûtants, car nous y trouvons régulièrement les empreintes digitales des collègues qui les ont employés les fois précédentes. Quant au vote par ce moyen, notez bien qu'il ne permet pas une garantie totale, car dans un résultat serré, le scrutateur habile pourrait se tromper et changer la donne. Oui, le vote électronique aura l'avantage, comme dit le message, d'éviter le risque d'erreurs et permettrait un gain de temps appréciable lors de chaque séance.

Concernant la gestion des données et la sécurité du vote, ça demande certes des dispositions légales supplémentaires, mais relevons que toutes les délibérations s'enregistrent, s'inscrivent et figurent au procès-verbal de chaque séance. Le procès-verbal est ensuite transmis à tous les conseillers généraux pour approbation. Aujourd'hui, le début de ce siècle – et même de ce millénaire - est aussi le début de l'ère électronique et de la fibre optique. Il n'est en effet pas un jour où de nouveaux moyens technologiques apparaissent sur le marché mondial, ce qui fait que nous sommes tous connectés pour interagir et pour prendre des décisions rapides: smartphones, iPad et montres intelligentes sont des objets qui deviennent aujourd'hui des accessoires indispensables. Face à ces nouvelles applications simples d'utilisation – voir le smartvote –, il nous semble inutile d'équiper toutes les places (80 à Fribourg) d'un système tel que celui de cette salle. Des appareils plus simples et portables - télécommande, téléphone, montre connectée, tableau électronique - pourraient avantageusement faire l'affaire.

Nous nous posons la question de savoir si pour éviter des dépenses trop conséquentes, il était possible que le conseil

général de la Ville de Fribourg, le futur conseil des communes fusionnées et le conseil de l'Agglo puissent siéger dans cette salle et utiliser les moyens techniques qui s'y trouvent. Notons que le personnel spécialisé à Fribourg est déjà en place pour assurer l'assistance technique et la sécurité.

Comme décrit dans le message, le projet de modification de la loi n'a pas d'influence négative. Il contribue à une plus grande autonomie communale et apporte une nouvelle possibilité pour l'exercice de la démocratie locale. Nous relevons enfin que le vote électronique n'est pas imposé aux communes disposant d'un conseil général, mais qu'elles peuvent l'introduire à bien plaire.

Vu ce qui précède et suite à l'avis favorable du Conseil d'Etat, je vous remercie d'ores et déjà, chers collègues, de soutenir les modifications proposées.

La Rapporteure. Je remercie tous les intervenants qui ont parlé au nom de leur groupe pour le soutien apporté à ce projet et si j'ai bien pu comprendre, aussi au projet bis de la commission.

On a pu comprendre que la motion était motivée par des défaillances du système du vote à main levée. Ce problème n'est apparemment pas, à ce qu'on a cru entendre en commission lors de l'entrée en matière, seulement en Ville de Fribourg, mais également dans d'autres communes qui ont un conseil général.

Le point le plus fort qui est ressorti des différentes interventions est que l'autonomie est appréciée, l'autonomie dans la décision d'introduire ou pas le vote électronique, mais aussi l'autonomie dans le choix du matériel et, finalement, la souplesse de la mise en place.

M. Laurent Thévoz a salué la transparence que permet ce système de vote. C'est effectivement un point qui changera si un conseil général décide d'introduire le vote électronique.

La Commissaire. Je remercie sincèrement tous les députés qui se sont exprimés en faveur de cette modification de loi et je n'ai rien à ajouter aux remarques de M^{me} la Rapporteure.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LES COMMUNES

ART. 33 AL. 2, 2^E PHR. (NOUVELLE)

La Rapporteure. L'article premier est l'article d'introduction. Il contient les modifications proposées de la loi sur les communes d'une part pour les communes avec un conseil général, d'autre part pour les associations de communes.

L'art. 33 al. 2 précise les dispositions sur les scrutateurs. L'al. 2 est complété par une réserve concernant les tâches des scrutateurs si le vote électronique est introduit. La commission a accepté cette modification selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Pas de remarques, si ce n'est qu'il est évident que le rôle des scrutateurs doit être modifié.

> Adopté.

ART. 45 AL. 1

La Rapporteure. Les art. 44 et suivants de la loi sur les communes traitent les modalités d'une prise de décision du conseil général.

L'art. 45 reprend l'art. 18 al. 1, 2 et 4 LCo où l'on précise des dispositions sur les décisions prises par vote dans une assemblée communale.

La commission vous propose deux amendements à cet art. 45.

A l'al. 1, au lieu de faire une réserve pour le cas où une commune aurait introduit le vote électronique, la commission propose de *se référer directement au nouvel art. 45a*.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 45 al. 1.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 45 AL. 2

La Rapporteure. Dans l'idée d'une analogie avec l'art. 18, la commission propose d'*introduire* en début de la phrase le mot *«Toutefois»*.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 45 al. 2.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).1

ART. 45 AL. 3

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 1

La Rapporteure. Cet article est nouveau. Il règle les modalités du vote électronique.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Petite précision: le règlement d'organisation du conseil général est un règlement de portée générale.

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 2

La Rapporteure. La commission n'a pas apporté de modification à l'al. 2, lequel précise les modalités du vote proprement dit, soit «oui», «non», «abstention».

Cet alinéa rappelle que chaque membre du conseil général doit être présent physiquement pour exprimer son vote.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 3

La Rapporteure. L'al. 3 traite de l'affichage des résultats détaillés sur les panneaux électroniques.

La commission vous propose d'échanger le mot «panneaux» par les termes «support électronique» (au singulier), ce qui laissera plus de flexibilité dans le choix du matériel pour afficher les résultats.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la modification judicieuse de la commission.

La Rapporteure. Dans le même alinéa, la commission propose de *remplacer* le mot «présidence» *par «président»*, car ce dernier terme est celui utilisé au nouvel art. 45a al. 3, respectivement à l'actuel art. 18 al. 4.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 45a (nouveau) al. 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

Art. 45A (nouveau) al. 4 à 6

La Rapporteure. L'al. 4 précise que les votes et le résultat général du vote doivent figurer dans le procès-verbal et que

L'al. 1 exige que les modalités du vote électronique soient inscrites dans un règlement de portée générale des communes qui ont introduiraient le vote électronique.

 $^{^{\}scriptscriptstyle 1}\,$ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2309ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2309ss.

ces données ne peuvent être effacées seulement qu'après l'approbation définitive du procès-verbal.

L'al. 5 renvoie au vote à main levée si le système électronique est défaillant et sous réserve d'une demande de scrutin secret.

L'al. 6 donne une précision pour le vote au scrutin secret.

La commission a accepté ces trois alinéas selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 51^{BIS}

La Rapporteure. Le vote au conseil général est réglé à l'art. 45. L'art. 45a détaille les modalités du vote électronique. Un renvoi dans l'art. 51^{bis} n'est dès lors plus nécessaire.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 117 AL. 2

La Rapporteure. L'art. 117 de la loi sur les communes spécifie les modalités des séances et délibérations des assemblées des délégués des associations des communes. Cet article doit, à son al. 2, être complété par un renvoi aux art. 45 et 45a. Le renvoi à l'art. 18 al. 1, 2 et 4 peut être supprimé.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Il s'agit d'une modification selon la technique législative.

> Adopté.

ART. 2 - LOI SUR LES AGGLOMÉRATIONS

Art. 34 al. 1, let. A^{BIS} (nouvelle) et al. 2, let. $A \stackrel{.}{A} D$

La Rapporteure. L'art. 34 al. 1, let. a^{bis} corrige une incohérence qui n'est pas en lien direct avec une éventuelle introduction d'un vote électronique, mais qui corrige une incompatibilité de fonction entre les membres du conseil d'agglomération et les membres du comité.

Les articles de la LCo mentionnés à l'art. 34 LAgg s'appliquent aux agglomérations soit tels quels (al. 1) – donc sans dérogation possible –, soit à titre subsidiaire (al. 2). Ces renvois à l'al. 2 comprennent des incohérences que le Conseil d'Etat propose de modifier. Ces renvois ont été contrôlés par la commission et je vous en passe les détails, mais je peux vous les fournir si souhaité.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Il s'agit d'un toilettage compliqué à expliquer, mais nécessaire.

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteure. Rien à ajouter. M^{me} la Commissaire vous parlera de l'entrée en vigueur.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 à art. 3, titre et considérants

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG / MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/ FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS / SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/ SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR / FDP), Ith Markus (LA,PLR / FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG/MLB), Menoud Yves (GR, PDC-PBD / CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa

(FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/ SP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Raemy Hugo (LA,PS / SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/ SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/ MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Schnyder Erika (SC, PS/ SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/ SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/ SVP). Total: 88.

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

Projet de décret 2015-DAEC-130 Octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018¹

Rapporteur: Elian Collaud (PDC/CVP, BR).

Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La problématique du bruit débute par la loi du 7 octobre 1983 réglée au niveau fédéral. Ce message a été traité en Commission des routes et cours d'eau le 2 novembre dernier. Des conventions-programmes ont déjà été mises sur pied par le canton en 2008. Les explications détaillées par le Service nous ont convaincus et nous les remercions pour leur engagement.

Aujourd'hui, nous allons traiter la troisième période, soit pour les années 2016-2018. En effet, une demande de crédit de 32 millions de frs nous est soumise pour cette dernière convention-programme. A cette demande s'ajoute une subvention fédérale de 8 millions de frs pour la même période. Le délai de réalisation annoncé prédisait la fin des travaux pour 2015. Toutefois, le report du délai au 31 mars 2019 contraint le canton à réaliser ces travaux, ceci pour une entrée en matière de la Confédération pour l'obtention du subventionnement. De plus, les propriétaires lésés pourraient intenter une action en dommages-intérêts si les travaux tardaient à être effectués. Les communes doivent aussi être impliquées ou s'impliquer dans la réalisation de ces mesures. Les techniques modernes, tels que les revêtements phonoabsorbants, diminuent déjà fortement les nuisances. A la fin 2014, 24 km ont déjà été

posés et il est prévu d'en poser encore 20 km en 2015, puis 25 km par année par la suite.

Le réseau cantonal s'étend sur 642 km et on estime à 380 km la longueur des tronçons à étudier. A ce jour, 283 km l'ont déjà été et 80 concepts ont été réalisés. C'est pourquoi le Conseil d'Etat nous soumet pour approbation un crédit de 32 millions de frs pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016–2018.

La Commission vous invite à suivre ce message en vous proposant de l'adopter tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cette troisième demande de crédit de 32 millions de frs pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier s'inscrit dans le prolongement des deux décrets relatifs au même thème et déjà acceptés par le Grand Conseil pour les années 2008 à 2015.

En acceptant ce troisième décret nécessaire pour pouvoir jouir des subventions fédérales qui sont disponibles jusqu'en mars 2018, le montant total à disposition pour l'assainissement des routes cantonales serait de 79,2 millions de frs. Le besoin financier cantonal pour l'assainissement des 640 km de routes cantonales fribourgeoises est à ce jour estimé à près de 150 millions de frs selon les ordres de grandeur de la Confédération. Grâce à notre stratégie de pose de revêtements phonoabsorbants, le montant devrait toutefois pouvoir être ramené à une valeur de l'ordre de 100 millions de frs. La pose systématique de revêtements phonoabsorbants dans les secteurs qui en ont besoin est une stratégie qui permet de lutter contre le bruit routier – en limitant le nombre de parois antibruit - et de renouveler également le revêtement de la chaussée. Si la durabilité actuelle d'un revêtement phonoabsorbant est moindre qu'un revêtement normal, il y a fort à parier que lors du prochain remplacement, dans une quinzaine d'années, la technologie aura évolué et les revêtements seront encore moins bruyants et plus résistants. Quant aux véhicules, on peut aussi espérer qu'ils seront, eux aussi, moins bruyants. Le délai fixé au 31 mars 2018 par la Confédération pour pouvoir toucher ses subventions sera, comme pour tous les cantons, difficile à respecter. Toutefois, dans le but de préserver la qualité de vie des bordiers et aussi au vu de l'incertitude du contexte légal qui prévaudra dès 2018, il convient de tout mettre en œuvre pour assainir le plus possible de tronçons d'ici là. Je vous rappelle également que passé ce délai de 2018, les cantons et les communes seraient exposés au risque de devoir verser des indemnités aux voisins qui sont exposés au dépassement des valeurs limites autorisées.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

Brodard Claude (*PLR/FDP*, *SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 4 novembre, le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi

¹ Message pp. 2215ss.

d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit pour les années 2016 à 2018.

Notre Commission soutient cette troisième convention-programme en raison notamment des importants travaux à réaliser et de la possibilité d'obtenir des subventions fédérales. Cela va aussi dans l'intérêt de la santé des riverains et de l'amélioration de leur cadre de vie.

Pour toutes ces raisons et malgré l'importance du crédit sollicité, votre Commission des finances et de gestion vous recommande à l'unanimité d'accepter ce décret.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre est conscient que la législation fédérale en matière de protection contre le bruit doit être appliquée et que les mesures nécessaires pour remplir ces conditions doivent être prises. Que ce soient des murs antibruit ou des tapis bitumineux phonoabsorbants posés dans les secteurs où cet investissement est suffisant, le dernier délai fixé au 31 mars 2018 nous oblige à accepter cet investissement de 32 millions de frs, lequel nous permettra de profiter du soutien de la Confédération à hauteur de 8 millions de frs.

Le groupe s'est également inquiété de la situation des communes de notre canton. Mais en commission parlementaire, le commissaire du Gouvernement nous a confirmé que toutes les communes du canton de Fribourg avaient reçu l'information par écrit. Je le remercie de nous confirmer cette information ce matin.

Notre groupe est également interpellé quant aux exigences imposées par le système VALTRALOC (valorisation des espaces routiers en traversée de localités). Ce système exigeait, pour ralentir la circulation, des gendarmes couchés qui étaient générateurs de bruit, des bandes de pavés également génératrices de bruit et des bandes rugueuses pour avertir les automobilistes qu'ils arrivent dans un milieu bâti, également génératrices de bruit. Et aujourd'hui, nous devons à nouveau investir environ 40 millions de frs pour que les habitants n'entendent pas le bruit généré par une autre directive. Ce petit exemple est donné pour rappeler que ces coûts générés par des lois et des directives contradictoires sont payés par le contribuable. Cet exemple nous prouve qu'avant de voter des lois ou d'éditer certaines directives, il faut un minimum de bon sens et de vision pour éviter de gaspiller l'argent du contribuable. Il s'agit de notre responsabilité.

Mesdames et Messieurs les Députés, avec ces quelques remarques, notre groupe acceptera l'entrée en matière et soutiendra le décret tel que présenté par le Conseil d'Etat afin que le canton de Fribourg puisse terminer ces travaux d'assainissement contre le bruit routier.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du message de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui nous est

soumis et salue bien entendu les mesures routières qui seront prises à l'issue de son éventuelle acceptation. Il pourrait sembler que l'on nous force un peu la main si l'on considère que les conventions-cadres engagées avec la Confédération donnent la partition dont on ne choisit pas forcément la mélodie. Dans cet ordre d'idées, j'ai entendu les propos de notre future conseiller national, M. Page, qui, je l'imagine, fera le nécessaire et veillera au grain.

Je m'exprime ainsi, M. le Commissaire du Gouvernement, car le député de Sarine-Campagne que je suis se trouve très souvent en contact avec de braves gens qui ne comprennent pas le pourquoi de certains travaux de génie civil sur les routes cantonales, alors que celles-ci se trouvent encore dans un état fort acceptable. Si cela ne se fait pas, il y aurait une meilleure information à fournir à la population locale par le biais du conseil communal ou d'un service de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cela stopperait les rumeurs qui disent, dans la pensée générale, que souvent gouverner, c'est goudronner.

L'Alliance centre gauche soutient bien entendu le principe que les mesures d'assainissement sont prioritaires à la source. L'énumération des priorités nous laisse cependant un peu perplexes. Le revêtement phonoabsorbant est une solution excellente et très efficace, mais en même temps relativement onéreuse et demande une organisation conséquente des travaux. Je viens, M. le Conseiller d'Etat, d'une région où l'on a une histoire de ponts et où l'on a eu beaucoup de ponts avec des histoires. On n'aimerait pas renouveler ce genre d'exemples.

Nous sommes étonnés qu'en premier lieu, le Conseil d'Etat ne favorise pas une mesure aussi efficiente et souvent moins coûteuse qu'est par exemple la réduction de vitesse en traversée de localité. Elle diminue non seulement le bruit, mais augmente aussi la sécurité. Elle évite l'effet stop and go: le trafic est plus fluide et calme et l'automobiliste, qui roule à 30 km/h au lieu de 50 km/h, perd au maximum quelques secondes qu'il ne passera pas dans un bouchon à l'entrée ou à la sortie de la N12 sur la capitale. Selon les études de la Confédération, la réduction de bruit serait en moyenne de 3 décibels dans la journée, ce qui équivaut à un effet de réduction d'une moitié de trafic, ce qui extrêmement conséquent. Dans les études établies dans une douzaine de villes suisses et européennes, l'effet de réduction passe souvent de 4 décibels de nuit et coupe surtout les pointes de bruit spécialement dérangeantes. La réduction de vitesse peut être introduite souvent avec des mesures édilitaires légères ou provisoires, le temps d'une période d'essai, avant de faire un véritable projet lourd de modifications de modération de trafic. Nous suggérons aux communes et au canton d'envisager surtout une réduction de vitesse durant les heures de la nuit pour permettre aux riverains de dormir tranquillement. L'Alliance centre gauche demande au Conseil d'Etat d'accélérer la mise en œuvre du décret, car ce qui est important n'est pas un

délai fédéral à tenir, mais surtout de protéger la population contre les effets nuisibles du bruit sur la santé, des effets en général grandement sous-estimés.

L'Alliance centre gauche soutiendra ce crédit.

Roubaty François (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016–2018.

Protéger les bordiers des routes cantonales contre le bruit est une obligation comme le stipule depuis décembre 1986 l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Il est important de poursuivre les travaux permettant de protéger les riverains contre le bruit dû au trafic routier. Le délai d'assainissement est fixé au 31 mars 2018. Il devra être respecté pour pouvoir avoir droit aux subventions fédérales.

Le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra ce décret.

Ith Markus (*PLR/FDP*, *LA*). Le groupe libéral-radical soutient bien évidemment ce projet et peut tout simplement adhérer à la conclusion du Conseil d'Etat: la protection des riverains contre le bruit routier est une tâche importante incombant aux collectivités publiques. Les buts étant clairs – respecter les valeurs limites et le délai par rapport aux subventions fédérales –, nous ne nous opposons pas à ce projet. Si ces buts ne sont pas atteints, nous perdrons les subventions et nous serons confrontés à l'indemnisation des riverains à leur demande.

Pour conclure, nous acceptons le décret afin de nous donner les moyens de respecter les exigences de la Confédération pour le bien de nos citoyens exposés au bruit.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Je parle au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, mais aussi à titre personnel, car je suis né au bord d'une route cantonale et après 65 années, j'y vis encore.

Es ist effektiv ein interessanter Beschrieb, den wir da vor uns haben. Diejenigen, die ihn noch nicht gelesen haben, möchte ich bitten, dies noch zu tun. Er enthält verschiedene interessante Aussagen. Persönlich war ich überrascht, dass die Verantwortung bezüglich des Lärms beim Strassenbesitzer liegt, was eigentlich auch konsequent ist. Das heisst, wenn jemand an der Strasse wohnt und Lärmbelästigungen hat, könnte er entsprechende Einsprachen machen. Dabei wäre der Strassenbesitzer zuständig, das Problem mittels verschiedener Massnahmen wie zum Beispiel Lärmwänden oder Belagsveränderungen anzugehen.

Eine weitere Frage, die im Rahmen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei aufgerufen wurde, c'est la question concernant le bruit qui vient des moteurs et des tuyaux

d'échappement. Il est clair que cela est un autre problème qui fait parfois plus de bruit que le tracé lui-même.

Je vous prie donc d'accepter ce projet de décret.

Le Rapporteur. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui se sont exprimés en faveur de ce projet de décret. Les questions pertinentes du tuyau d'échappement du député Fasel s'adressent directement au commissaire; je laisserai celui-ci répondre par une pétarade tonitruante. Nous mettrons nos sourdines pour l'écouter.

Comme M. le Commissaire, plusieurs d'entre vous ont également rappelé la stratégie des processus de réalisation pour la qualité de vie. Bien entendu, il s'agit aussi d'un vecteur important dont l'Etat doit se soucier.

Le député Pierre-André Page, en sa qualité de vice-président, termine son parcours au sein de notre Commission. Je le remercie personnellement pour son engagement et le travail réalisé durant ces années. Je l'incite, quand il sera à Berne, à élaborer des lois en pensant à leurs conséquences de mise en œuvre; et je lui souhaite un bon séjour à Berne.

Je remercie tous les groupe qui se rallient au projet de décret.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants qui ont confirmé l'entrée en matière sur ce projet de décret. Nous avons fait une présentation très détaillée et technique dans le cadre de la Commission des routes et je ne vais donc pas revenir sur l'ensemble des informations données, d'autant que les débats ont lieu aujourd'hui en catégorie II.

Je rappelle que ces travaux sont imposés par la législation fédérale, soit par la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Si l'on veut émettre des critiques, c'est plutôt contre la législation fédérale que cantonale. Je crois que le député Page en est conscient et il aura l'occasion naturellement de voir tous les effets qu'une législation fédérale peut engendrer sur nos cantons. Cela étant, la stratégie de la Confédération était d'améliorer la santé publique des riverains, des personnes qui sont exposées à ce bruit. Il a été prévu, dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, que la protection des immeubles construits sur des parcelles qui n'étaient pas en zone avant 1985 était de la compétence du propriétaire de l'immeuble. Il s'agit donc d'assainissements pour les mises en zone ultérieures.

M. le Député Chassot, je précise qu'il faut bien distinguer les compétences. Concernant la compétence de la Confédération pour assainir le réseau routier national jusqu'en 2015, on sait d'ores et déjà que la Confédération n'arrivera pas à respecter ce délai. Un délai en 2018 est fixé pour les cantons et les communes, puisque les communes sont aussi impliquées et concernées par cette législation fédérale. On sait que la plupart du temps, les traversées de localités que vous évoquiez sont de la compétence communale, notamment toutes les procédures VALTRALOC. Vous avez parlé des travaux de

génie civil coûteux et inutiles. Je crois que nous avons aussi démontré, notamment pour le pont d'Autigny, que même s'il ne s'agissait pas d'une priorité dans la République, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil étaient d'accord de s'engager pour ce projet. Nous sommes régulièrement informés de l'avancement des différents chantiers par le Service des ponts et chaussées, par les communiqués de notre Direction et par les contacts que nous avons dans les communes.

J'ai répondu pour l'essentiel aux différentes interventions. On a parlé naturellement aussi des normes pour les véhicules. Il s'agit aussi de la législation fédérale qui, avec l'évolution technique, exige souvent des réductions d'émissions de bruit. C'est une manière complémentaire de lutter contre le bruit. Au sein de la Commission, nous avons également évoqué les abus en termes de bruit qui sont commis par certains chauffards ou motards. Il s'agit là du respect de la législation et ce sont des mesures policières qui doivent être prises. Ce n'est plus de la compétence de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La DAEC a pour mission de mettre en œuvre cette législation fédérale et de procéder à l'assainissement du réseau routier.

Nous nous y employons avec les moyens que vous allez nous donner aujourd'hui.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'art. 1 mentionne le crédit d'engagement de 32 millions de frs qui sera ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de l'assainissement pour le bruit durant les années 2016–2018.

> Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 mentionne que les paiements qui seront nécessaires pour les travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales des années 2016 à 2018, sous le centre de charge PCAM.

> Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'art. 3 mentionne l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation de l'Espace Mittelland que nous connaissons déjà dans les autres projets.

> Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'art. 4 mentionne les dépenses relatives aux travaux prévus qui seront actives au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'art. 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, dans la version initiale du Conseil d'Etat, par 96 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR / FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bertschi Jean (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC, ACG / MLB), Clément Pierre-Alain (FV, PS / SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR / FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS / SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/ SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR / FDP), Ith Markus (LA,PLR / FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/ SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-

PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG / MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/ FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR / FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG / MLB), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/ SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 96.

Se sont abstenues:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP). *Total: 2.*

Motion populaire 2015-GC-68 Christoph Allenspach/Gilles Bourgarel/Jean-Noël Gex/ Pierre-Olivier Nobs/Stanislas Rück Adoption du plan d'aménagement local par le conseil général, respectivement l'assemblée communale¹

Prise en considération

Morand Patrice (*PCD/CVP*, *GR*). En préambule, mes liens d'intérêts avec ce sujet sont que je suis coprésident d'une association qui défend les espaces verts dans la Ville de Bulle.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce sujet important a soulevé et soulève encore des interrogations, du mécontentement, de l'incompréhension dans ma ville et dans ma région.

Tout d'abord, il faut rappeler que notre canton est le seul, avec celui de Soleure, qui ne connaît pas encore l'adoption d'un PAL par le pouvoir législatif. Pourquoi donc 24 autres cantons pratiquent déjà l'adoption des PAL par le peuple et pas Fribourg? Il est à relever que le système fribourgeois est conforme au droit supérieur selon un arrêt du Tribunal fédéral.

Toutefois, la nouvelle LAT cite à plusieurs reprises qu'elle se doit d'être plus démocratique. De plus, le Conseil d'Etat a écrit que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. Il n'est, à mon avis, pas juste qu'un nombre limité de personnes, membres de l'exécutif et de la commission d'aménagement, puisse décider seul.

Nous le savons tous, les mises à l'enquête publique sont très peu suivies, trop peu suivies malheureusement et souvent de très courte durée. L'ouverture à tous les représentants de la population permettrait d'éviter des décisions critiquables, des décisions pas toujours démocratiques. Je lis encore dans le message du Conseil d'Etat que le pouvoir législatif communal garde une compétence décisionnelle pour la planification locale, puisqu'il lui appartient de voter des crédits nécessaires à l'équipement de base. Oui, cet argument est correct, mais si l'on attend le vote des crédits pour les refuser, il sera trop tard, car les plans auront déjà été acceptés.

Ce sujet est délicat, mais la nouvelle LAT permet de changer cet élément quasi unique en Suisse. Il serait justifié de s'adapter, afin d'éviter d'interminables procédures. Est-ce normal d'ignorer par exemple un mouvement populaire représentant 20% de la population, quand plus de 4000 personnes de ma commune expriment leur mécontentement? Est-ce normal de se réfugier derrière les règlements et les lois en argumentant qu'il n'est pas possible de changer quelque chose, quelque chose qui était certainement juste il y a 5 ou 10 ans, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. Les temps changent très vite. On doit pouvoir s'adapter également plus rapidement.

Cette modification de loi permettrait aussi aux exécutifs de mieux informer la population. Les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont capables de décider et de comprendre l'aménagement de notre territoire. L'aménagement touche de près tous les citoyens; c'est un sujet sensible. Une meilleure information aiderait aussi les membres des exécutifs à mieux expliquer les choix et les directions qu'ils souhaitent prendre.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de soutenir cette motion populaire. Pour terminer, je précise que cette intervention est bien faite à titre personnel.

Le Président. C'est ce qui fait toute la différence.

Bapst Markus (*PDC/CVP*, *SE*). Ich werde im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei sprechen.

Die Volksmotion will das heutige Verfahren zur Genehmigung von Zonenplänen demokratisieren. Dies ist an sich ein gutes Vorhaben, unterstellt aber, dass das heutige Verfahren nicht demokratisch sei. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei ist grossmehrheitlich der Auffassung, dass die heutigen Verfahren demokratisch sind – dies wurde übrigens auch vom Bundesgericht bestätigt – und vollauf genügen. Die Fraktion unterstützt deshalb die Volksmotion nicht.

 $^{^1\,}$ Déposée et développée le 29 mai 2015, BGC juin 2015 pp. 1483ss; réponse du Conseil d'Etat le 6 octobre 2015, BGC novembre 2015 pp. 2362ss.

Der Kanton Freiburg kennt ein sehr breites Mitwirkungsverfahren und die Gemeinderäte haben ihre Aufgaben bei Zonenänderungen immer gewissenhaft, verantwortungsvoll und unter Berücksichtigung aller Interessen wahrgenommen. Unsere Fraktion stellt fest, dass das heutige System funktioniert und ist der Auffassung, dass nichts geändert werden soll.

Wir sind auch nicht überzeugt, dass mit der Genehmigung durch die Legislative heutige Schwierigkeiten eliminiert und die Akzeptanz von Planungsmassnahmen verbessert würden. Im Gegenteil: Wir laufen Gefahr, mit einer Änderung die heutigen Verfahren gar zu verkomplizieren und zu verlängern und würden im Prinzip auch an den heutigen Verfahren im Bereiche von Einsprachen und so weiter nichts verändern, sondern nur etwas hinzufügen.

Ich rufe auch in Erinnerung, dass wir bei der Revision des Raumplanungs- und Baugesetzes unter anderem kantonalen Organisationen ein erweitertes Einspracherecht zugestanden haben auf kantonaler Ebene.

Wir sind deshalb der Meinung, dass die Verfahren genügen und gut funktionieren. Uns ist auch nicht bekannt, dass hier Rekurse hängig wären – auf jeden Fall nicht Rekurse, die das Verfahren in unserem Sinne in Frage stellen würden. Ich bitte Sie deshalb, die Motion abzulehnen.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP*, *SE*). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich mit der vorliegenden Volksmotion und deren Anliegen befasst.

Wir diskutieren dieses Thema nicht zum ersten Mal in diesem Saal, und wir kommen erneut zum gleichen Schluss. Die heutige Raum- und Bauplanungsgesetzgebung ist zur Zeit völlig ausreichend, sogar viel zu streng, so dass wir sie mit der eingereichten Motion nicht noch verschärfen dürfen. Das gültige Gesetz sieht vor, dass der Gemeinderat die Vorlagen mit Hilfe der Gemeindeversammlung und gewählten Planungskommissionsmitgliedern ausarbeitet und beschliesst. In diesem Zusammenhang sind Informationsveranstaltungen für die Bevölkerung zwingend vorgeschrieben. Zudem: Die direkt betroffene Bevölkerung darf Vorschläge machen, und gegen die Nutzungspläne und Reglemente dürfen Einsprachen erhoben werden.

Unsere Mitbürgerinnen und Mitbürger haben also genügend Möglichkeiten, sich zu äussern und mitzubestimmen. Was wollen wir denn noch mehr? Suchen wir doch nicht Probleme, wo keine sind. Durch eine Änderung der Gesetzgebung nach dem Willen der Motionäre würde alles noch viel komplizierter, ein vernünftiges Handeln würde kaum mehr möglich und wie von Kollege Bapst schon erwähnt, würden die Verfahren verlängert. Genau die gleichen Motionäre würden sich dann über Wohnungsmangel und teure Mietzinsen beschweren.

Und zu guter Letzt: Wozu brauchen wir dann noch Gemeinderäte, wenn wir ihnen dieses wichtige Amt und diese Aufgabe auch noch wegnehmen? Es ist nämlich der Gemeinderat, der die Raum-, Orts-, und Zonenplanung kompetent und mit Sachverstand erledigt. Er ist in solchen heiklen Dossiers neutral und steht über der Sache. Schenken wir ihnen weiterhin das Vertrauen, unsere Zukunft gemeinsam mitzugestalten.

In diesem Sinne schliesst sich die Freisinnig-demokratische Fraktion den Überlegungen des Staatsrates an und lehnt die Motion grossmehrheitlich ab.

Piller Benoît (*PS/SP*, *SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Avry.

Les députés du groupe socialiste ont lu avec attention la réponse du Conseil d'Etat à la motion populaire qui nous occupe à l'instant. Cette motion demande simplement le transfert de compétences pour l'adoption du plan d'aménagement local, transfert des conseillers communaux aux conseillers généraux, respectivement à l'assemblée communale.

L'adoption de ces tâches par un organe législatif va susciter de l'intérêt dans la population et inciter les citoyennes et citoyens à participer plus activement qu'aujourd'hui là où leurs compétences dans ce domaine sont nulles. Le débat démocratique élargi devrait déboucher sur des propositions enrichissantes pour le futur développement de nos communes.

Mais regardons les arguments de réponse du Conseil d'Etat, lesquels soulèvent quand même quelques questions. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve que les citoyennes et citoyens fribourgeois sont moins intelligents, moins capables de discuter et de décider dans une procédure démocratique? Moins capables que les citoyens des 24 autres cantons qui ont adopté cette façon de faire depuis longtemps? On remarque aujourd'hui qu'un certain nombre de communes ont mis des trop grandes surfaces en zone constructible. Ceci aurait-il été aussi le cas si la décision avait été prise par un nombre plus important de citoyens?

Dans la situation actuelle, s'il est juste de dire que tout le monde peut faire des remarques lors de la mise à l'enquête d'un PAL, il est un fait que seuls les propriétaires de terrains ont un poids pour argumenter. Enfin, la nouvelle LAT ne change que certains éléments de l'aménagement. Le Conseil d'Etat semble oublier qu'au-delà du dimensionnement des zones, les domaines du PAL englobent des questions fondamentales qu'est bien sûr l'aménagement, mais aussi la mobilité et l'environnement. Dire que l'assemblée peut se prononcer sur des crédits de construction et d'équipements est un leurre. Lorsque la stratégie de l'aménagement a été fixée, l'assemblée ne peut que confirmer les développements choisis.

Pourquoi le Conseil d'Etat met-il en garde sur une durée plus longue de la procédure dans le cas d'une procédure plus démocratique? Aujourd'hui, la durée de mise en route d'un PAL est de 10 à 15 ans. Il sera difficile de faire pire.

Enfin, le dernier argument de la récusation ne tient pas la route. Les conseillers communaux décident, dans le cadre du PAL, des RCU, donc des règlements communaux d'urbanisation. Or, on le sait bien, tous les conseillers communaux habitent dans la commune et sont donc tous touchés. De plus, avec les nouvelles mises en zone et la nouvelle LAT, ces mises en zone seront décidées par le canton. Donc, les cas de récusation devraient être très minimes.

Chers collègues, aujourd'hui, vous avez l'occasion de redonner un peu de démocratie dans le domaine de l'aménagement. Alors, n'hésitez pas et soutenez cette motion populaire. Mais au cas où le Parlement refuserait une fois de plus de donner ces compétences à des citoyens, le parti socialiste pourrait lancer une initiative pour que les citoyens puissent euxmêmes décider s'ils veulent ou non ces compétences.

Schär Gilberte (*UDC/SVP*, *LA*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'USPI Fribourg (Union suisse des professionnels de l'immobilier) et vice-présidente de la commission suisse des examens de l'économie immobilière.

La motion populaire du 29 mai 2015 visant à octroyer la compétence au conseil général pour l'adoption d'un plan d'aménagement local a suscité un débat intéressant au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. En 2008, une proposition similaire avait déjà été débattue au Grand Conseil qui avait finalement décidé de laisser cette compétence à l'exécutif communal. En 2013, même réaction pour la demande faite par la motion Thévoz/Rime. En février 2015, le Conseil d'Etat trouvait inopportun de modifier la LATeC pour attribuer la compétence au législatif communal d'adopter les plans et leur réglementation. Après plusieurs propositions similaires, le Conseil d'Etat, à chaque fois, a confirmé que selon le cadre légal en vigueur, la population peut participer de manière adéquate à l'établissement des plans; ce qui est absolument exact.

Certes, l'autorité responsable de l'aménagement local est le conseil communal, l'exécutif. La commission de l'aménagement, chargée de l'élaboration du PAL et de son application, se compose d'au moins cinq membres. La majorité de ces membres est désignée par l'assemblée communale ou le conseil général. De plus, des séances publiques d'information sont organisées pour renseigner la population. Chacun peut donc s'exprimer, apporter des remarques et des compléments d'indication. Un cadre légal est actuellement en vigueur concernant les principes de l'information et de la participation en matière de planification. L'important est que les citoyens sachent ce dont ils disposent. Suffisamment d'outils permettent à la population d'obtenir ces informations, de transmettre des remarques et des compléments et de déposer des oppositions à l'encontre des plans d'affectation et de leur réglementation lors des procédures de consultation, conformément à l'art. 78 LATeC.

Que nous apporterait cette modification de compétences? Une augmentation de la durée des procédures, voire des blocages face aux communes devant réduire le dimensionnement de leur zone à bâtir et densifier le milieu bâti. Les conséquences sont néfastes non seulement pour l'Etat, mais également pour les communes, les personnes privées, les investisseurs institutions et, n'oublions pas, les PME, entreprises de la construction, qui sont également touchées.

La révision de la LATeC, basée sur la mise en application de la nouvelle LAT, apporte bon nombre de restrictions aux propriétaires, des modifications de compétences communales-cantonales et des complexités juridiques. Ressurgira certainement dans peu de temps la deuxième révision de la LAT; n'apportons donc pas de complications supplémentaires en ralentissant encore ces procédures.

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre propose un rejet de la motion populaire.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Es ist nicht das erste Mal, dass wir hier über Demokratisierung auf Gemeindeebene sprechen. Seit 1981, der Annahme des Gemeindegesetzes, sowie der Revision des Raumplanungsgesetzes gab es immer wieder Vorstösse, Motionen, Postulate, die dieses Thema behandelten.

Viele davon stammten aus den Reihen des heutigen Mitte-Links-Bündnisses. Deshalb werden wir diese Volksmotion einstimmig annehmen.

Je vous donnerai trois arguments pour lesquels nous sommes d'avis qu'il faut enfin changer les règles. Nous sommes bien ici au Grand Conseil, mais en regardant les règles en matière d'aménagement du territoire, on se croirait au Petit Conseil. Pourtant, les problèmes de l'aménagement ne sont plus ceux du XVIII^e siècle et de l'Ancien régime. Nous sommes confrontés à des problèmes à régler en matière de territoire, d'espace, cela en peu de temps et avec une population grandissante. Cette population et ses représentants au niveau communal n'ont pas droit au chapitre.

Une réglementation qui permettrait à l'assemblée communale et au conseil général de voter sur le PAL serait un moyen de donner davantage de compétences, compétences en matière d'information, de savoir-faire, d'intérêt, d'engagement à la population. Ce n'est pas la même chose d'inviter les personnes à des séances d'information où on présente quelques PowerPoint. On sait que le Tribunal fédéral a approuvé cette manière de faire du bout des lèvres. Avec cette solution, vous savez très bien qu'on ne touche que quelques dizaines ou quelques centaines de personnes. Une campagne en faveur de la votation du PAL dans une commune touche pratiquement toutes les personnes adultes. C'est un thème qui intéresse toute la population. Toute la population est appelée à s'en occuper. Ce n'est pas en quelques soirées que ces problèmes sont réglés.

Donc, on aura une population plus compétente et plus engagée.

Aujourd'hui, vous avez une sorte de réaction selon laquelle seule la négative est possible en matière communale; M. Bapst et M. Vonlanthen l'ont bien mentionné. Vous avez dit: «Il y a la possibilité de faire des recours.» Moi, j'ai maintes fois déploré que pour réagir à un problème du PAL, la seule possibilité de réaction que le conseil général possède, c'est de dire non, de mettre le pied au mur et refuser un crédit. C'est pratiquement la seule réaction possible dont nous disposons en matière démocratique. Un autre moyen, aussi négatif, est le recours privé ou celui des organisations au niveau cantonal, qui ne touche pas la même matière. Moi, j'aimerais qu'on introduise un moyen constructif au niveau communal pour s'occuper de l'aménagement, un moyen de s'impliquer, de faire des propositions, de discuter des solutions et non seulement de dire: «Niet, on ne veut pas ce que vous proposez.»

J'entends souvent qu'introduire des droits démocratiques prolongerait la discussion. Cela prolongerait les 10 ans habituels, voire les 15 ans fréquents à Fribourg pour réviser un PAL. Ce n'est pas vrai; vous savez très bien que 23 autres cantons connaissent ces droits démocratiques et sur ces 23, la plupart font plus rapidement qu'à Fribourg. Il est exact que dans le canton de Vaud, cette procédure a tendance à prendre plus de temps. Cependant, regardez une fois du côté de Berne, de Zurich, de toute la Suisse orientale: les PAL passent plus vite et sont approuvés avec une grande discussion populaire, mais avec des étapes beaucoup plus serrées qu'à Fribourg. Il en résulte des solutions visibles dans le paysage et qui feront leur chemin à Fribourg aussi, j'espère, cela avec une certaine pression de la Confédération.

Donc, je vous invite à sortir des chemins battus, à ne pas enterrer l'énième proposition de démocratisation au niveau communal, car je crois...

Girard Raoul (PS/SP, GR). Ce sujet de l'adoption des plans locaux par le pouvoir législatif, ce sujet, que je préfère appeler démocratisation des plans, n'est pas nouveau. Le Conseil d'Etat le rappelle: nous avons parlé de ce sujet lors de nos travaux sur la LATeC. Nous l'avons traité il y a peu lors de la motion déposée par notre collègue Thévoz et notre ancien collègue Rime. Visiblement, rien n'a changé. Le Conseil d'Etat va s'y opposer toujours avec les mêmes arguments et moi, je vais l'accepter, comme je l'ai toujours fait.

Cependant, je ne crois pas que l'on puisse dire que rien n'a changé depuis nos derniers débats. Vous le savez, je suis bullois, je suis conseiller communal bullois et dans ma ville, je peux vous assurer qu'il y a un élan incroyable pour pouvoir s'exprimer sur l'aménagement du territoire. Regardez, lisez simplement La Liberté de ce matin et vous y trouverez deux pages parlant d'aménagement et qui montrent bien que la préoccupation principale de la population est bien aujourd'hui ce thème. Cette population doit donc pouvoir s'exprimer

comme elle le fait sur tous les autres sujets. Quand je dis s'exprimer, c'est s'exprimer avec du pouvoir. Une pétition, on en parlait tout à l'heure, a recueilli à Bulle il y a quelques mois 5800 signatures. On a entendu le chiffre de 4000; 4000, ce sont les Bullois qui ont signé une pétition sur le thème de l'aménagement. Ce sont des chiffres inouïs, incroyables. Vous n'avez jamais entendu, jamais vu d'autres exemples dans le canton. Mais pour l'instant, cela ne sert à pas grand-chose. Mon collègue Patrice Morand en sait quelque chose, lui qui n'était pas acquis à la démocratisation des plans et qui s'est bien rendu compte qu'une pétition, aussi massive soit-elle, ne suffit pas; vous l'avez entendu tout à l'heure.

Alors oui, le sujet n'est pas nouveau, mais la situation, elle, est nouvelle. La population souhaite s'exprimer, souhaite participer aux décisions relatives à l'aménagement. Elle peut le faire sur tout, sur tous les autres objets, mais pas sur l'aménagement. On peut se poser la question suivante: pourquoi pas sur l'aménagement? Ce sujet est-il moins important que les autres? Je crois que poser la question, c'est déjà y répondre. Si on ajoute que tous les cantons suisses, à l'exception de Soleure et Fribourg, donnent ce droit à la population, je crois que la situation est assez claire.

Je vous parlais auparavant de Bulle. Pourquoi cela bouge-t-il à Bulle? Certainement parce que cette commune se développe très rapidement. Bulle est-elle une exception? Là, je pense que non. Bulle se développe très vite, oui, mais vous le savez, c'est tout le canton de Fribourg qui se développe, qui croît. On en parle dans d'autres sujets. Une croissance démographique est réelle chez nous et ce canton qui s'agrandit, moi, je suis persuadé que cela va susciter des réactions populaires un peu partout, dans tous les coins de ce canton. Bulle en fait l'expérience, mais je peux vous dire que ce ne sera pas le seul cas isolé dans ce canton.

Il faut que la population puisse s'exprimer, puisse débattre sur l'aménagement du territoire. C'est cela qui lui permettra de faire sien l'aménagement du territoire et les plans.

Grivet Pascal (*PS/SP*, *VE*). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une petite commune, Semsales, qui ne possède pas de conseil général.

En complément à ce qui a déjà été dit sur ce sujet, surtout dans la défense de la motion, je voudrais y apporter la perception suivante.

L'élaboration d'un plan d'aménagement local se fait dans les structures territoriales – comme notre commune – par un bureau d'urbanisme mandaté. Les propositions et discussions avec l'exécutif et la commission d'aménagement du territoire sont mises sur la table. L'implication d'acteurs externes ne se justifie pas toujours et selon les visions données, l'exécutif peut s'en passer. Ceci n'exclut pas certaines dérives qui pourraient être prises au vu de tels ou tels intérêts, dissimulés ou pas. Les consultations et les mises à l'enquête

publiques sont souvent courtes et perçues tardivement. Pour preuve, le plan de dézonage cantonal mis au jour dans notre journal quotidien; il y en a certes qui ont commis des erreurs. Selon l'art. 36 al. 1 LATeC, le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local. Le système en vigueur peut être considéré comme relativement restrictif en ce qui concerne la mise en œuvre du principe démocratique au niveau communal.

Bien que le législatif garde une compétence décisionnelle décisive lors de l'acceptation des crédits d'investissements dévolus à l'équipement des terrains ainsi mis en zone, la validation du plan d'aménagement local et de ses règlements par cette même assemblée semble devoir être un précepte auquel nous devrions nous soumettre. Il est primordial que le conseil général ou l'assemblée communale puisse accepter le plan d'aménagement local.

Le groupe socialiste soutiendra, dans sa grande majorité, cette motion et vous encourage à faire de même.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ja, es stimmt, das gleiche Thema hat den Grossen Rat bereits beschäftigt. Das Anliegen der Volksmotion bleibt das gleiche. Hingegen, so kann man feststellen, wird die Unterstützung der Verabschiedung des Ortsplanes durch den Generalrat respektive durch die Gemeindeversammlung immer grösser. Schauen Sie die Initianten der Volksmotion an: Die Initianten sind mehrheitlich Generalräte der Stadt Freiburg – so wie ich auch eine Generalrätin dieser Stadt bin – und stammen aus fast allen politischen Lagern. Es geht darum, dem Generalrat mehr Mitspracherecht in den wichtigen Fragen der Ortsplanung zu geben und zwar, werter Kollege Vonlanthen, nicht nach einem Planungsentscheid des Gemeinderates zum Beispiel mit Einsprachen, sondern eben in einem demokratischen Prozess davor.

Dies ermöglicht eine verbesserte Beteiligung der Volksvertreter in der kommunalen Legislative sowie der Bürgerinnen und Bürger an Gemeindeversammlungen.

Dass dies nicht zu unkontrollierten Debatten aber zu einer stärkeren Dynamik und Flexibilität in der Raum- und Verkehrsplanung führt, zeigt uns der Agglomerationsrat. Dort hat sich diese Praxis zur allgemeinen Zufriedenheit etabliert.

Warum also, werte Kolleginnen und Kollegen, nicht auch vermehrt Demokratie auf Gemeindeebene? Und warum nicht diese Volksmotion annehmen? Ich werde es tun.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP*, *SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Grolley et président de la commission d'aménagement local.

Je peux comprendre les soucis qui sont relevés par cette motion, car il est vrai que le conseil communal a la possibilité pour les choix, qui sont plutôt des choix politiques, à être seul finalement pour effectuer des grands choix qui vont structurer à long terme le visage de la commune. Je pense que si on veut plutôt construire à l'Ouest ou à l'Est du village, cela va structurer à long terme et changer complètement l'image qu'aura notre village. Là, je pense que la population devrait pouvoir se prononcer; oui, mais de quelle manière? La motion déposée aujourd'hui dit finalement qu'il pourrait y avoir une opposition en fin de procédure. Ce serait complètement catastrophique pour tous les plans d'aménagement locaux. Une fois tout ce grand travail accompli – quand on sait le coût de toute cette procédure –, on pourrait dire finalement: «Non, on n'accepte pas, parce qu'on n'aimerait pas, par exemple, qu'un tel quartier s'ouvre, alors qu'on aimerait mieux qu'un autre se crée.» Cela couterait tout d'un coup 50 000 frs ou 100 000 frs de plus à la commune, quand on sait les coûts d'un plan d'aménagement local.

Par contre, trouver une solution pour dire oui, la population peut se prononcer sur les choix politiques, sur les grands choix politiques, pas sur les détails de 2000 m ou de 700 m ou les petits chemins, etc., mais vraiment sur les grands choix politiques. Je pense que là, le Conseil d'Etat pourrait se pencher pour trouver éventuellement une solution durant la procédure.

Maintenant, ce ne serait pas à l'assemblée communale de se prononcer. Je peux comprendre au niveau du conseil général où ce sont des élus qui traitent des mêmes dossiers (aménagement ou autres), parce que ce sont des personnes élues par le peuple. Par contre, en assemblée communale, tout le monde peut y venir et en fonction des intérêts, on peut se déplacer. Si on vient pour s'opposer au plan d'aménagement local, on a chacun des intérêts personnels. On n'est pas forcément récusé lorsque c'est une révision du plan d'aménagement local. Cela veut dire qu'on pourrait faire valoir ses intérêts personnels contre la révision du plan d'aménagement local. Ça, c'est vraiment une mauvaise chose. Je pense que cela pourrait être fait par quelqu'un d'élu au niveau local. A ce moment-là, ce ne serait plus la population, ce qui n'est pas le vœu non plus. Il devrait y avoir une solution qui pourrait être trouvée; ou sous la forme d'un referendum.

Si on parle au niveau des grands choix, la population devrait pouvoir se prononcer de manière différente.

Donc, je refuserai cette motion.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je vais parler en tant qu'ancien syndic de Grolley et en tant qu'ancien responsable du SeCA; ich bin für eine Ablehnung dieser Motion.

Je dis clairement les choses: je suis contre l'approbation de cette motion. Pourquoi? Ayant une certaine expérience du terrain, je suis convaincu qu'il y a peu d'autres dossiers dans notre Etat qui ont un processus participatif aussi poussé, d'autant plus qu'en l'état, je ne crois pas qu'on puisse soulever des problèmes particuliers quant à cette procédure. Il y aura toujours une fois l'un ou l'autre problème, mais dans

2192 19 novembre 2015

l'ensemble, le système fonctionne bien. Je dirais même ceci: les procédures étant assez longues comme ça, n'en rajoutons pas encore une couche. A mon avis, ce n'est pas parce que 24 cantons font différemment que Soleure et Fribourg qu'on fait forcément faux. Je me suis quand même posé la question de savoir pourquoi ces cantons font autrement. Probablement qu'une des réponses est à trouver dans la structure même du canton de Fribourg. Beaucoup de communes, peu de conseils généraux, comme l'a dit mon collègue Ducotterd. Là, on pourrait encore comprendre; ce sont presque des professionnels. On n'a pas une assemblée communale à géométrie variable où, selon les dossiers, on fait virer ainsi une assemblée communale. C'est peut-être ça, la raison: le canton de Fribourg, comme celui de Soleure, compte beaucoup de communes, beaucoup d'assemblées au législatif, peu de conseils généraux. Cela peut expliquer les choses.

En l'état, pour moi, ne rallongeons pas les procédures. Le processus est extrêmement participatif et démocratique. Cela ne sert à rien de changer une chose qui fonctionne bien.

Je vous recommande de refuser cette motion.

Savary Nadia (*PLR/FDP*, *BR*). Je déclare mes liens d'intérêts et je parle à ce titre-là: présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Alors que toutes les communes de ce canton ont dû ou sont en train de réviser leur PAL, plus de 80% des communes ne rencontrent pas d'obstacles majeurs comme, semble-t-il, à Bulle qui fait très régulièrement la une des journaux ou à Fribourg, où résident les auteurs de la motion.

L'Association des communes fribourgeoises s'est toujours et reste toujours opposée à un changement. D'une part, aucun élément nouveau important n'apparaît. Peut-être, comme l'a dit mon collègue Girard, sauf à Bulle ou à Fribourg, mais pas dans les autres communes et qui justifierait de changer notre position. Je ne parle pas non plus des nouvelles conséquences fâcheuses qui pourraient se produire si un tel changement avait lieu. Je me garde de les citer, puisque le Conseil d'Etat les énumère bien dans sa réponse. Plusieurs collègues dans ce Plénum l'ont fait tout à l'heure et je ne vais pas les répéter.

Les outils existent, sont là et sont conformes aux principes de la démocratie. Les communes veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate – et je tiens à souligner adéquate –, mais aussi active dans cette procédure actuelle. Elle provoque des débats. Elle informe la population. La population peut s'exprimer.

C'est donc sur ces considérations que je vous incite à refuser cette motion, comme l'a déjà fait ce Parlement à plusieurs reprises.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les différents intervenants qui ont manifesté leur intérêt sur cette problématique. Ceci prouve que la démocratisation du processus de planification au niveau communal est une question sensible qui répond à des préoccupations légitimes dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire.

Cette question n'est effectivement pas nouvelle, puisqu'elle a été largement débattue à l'occasion de la révision générale de la LATeC en 2008, qu'elle a fait l'objet de plusieurs interventions ultérieures sous forme de motions, de postulats; et à chaque reprise, le Conseil d'Etat a effectivement maintenu son point de vue.

Les deux systèmes proposés sont en soi défendables et juridiquement admissibles. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système prévu actuellement par la LATeC est compatible avec le droit constitutionnel suisse et fribourgeois. Il est compatible avec le droit fédéral; le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs confirmé. Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que le système actuel relève d'un souci d'efficacité et que maintenant, un transfert de compétences du conseil communal au législatif, assemblée communale ou conseil général, aurait des interférences difficiles dans le contexte actuel des révisions. Nous sommes convaincus qu'une augmentation de la durée des procédures, voire un processus de blocage pourrait intervenir.

Différents intervenants aujourd'hui relèvent la nécessité de démocratiser davantage, mais ce sont les mêmes qui se lèvent parfois dans cette enceinte pour réclamer une accélération des procédures. On sait que ces procédures de plans d'aménagement locaux impliquent de nombreuses années d'études au niveau communal, d'analyses au niveau cantonal. Je suis convaincu qu'aujourd'hui, changer les règles du jeu, alors qu'une bonne majorité de communes sont en phase de révision, serait un peu comme si dans un match de football, à la mi-temps, vous décidez de changer les règles du jeu pour la deuxième mi-temps. Cela me paraît inopportun en l'état.

Un risque aussi doit être mentionné et c'est que tout citoyen, lors des décisions prises par les assemblées communales, pourrait interjeter recours contre le plan d'aménagement local si ce plan ne lui plaît pas. C'est donc vers une judiciarisation de l'aménagement du territoire que l'on se dirigerait, avec une complexification des procédures, un ralentissement des procédures et probablement un découragement pour de nombreux élus communaux, lesquels auraient fait un travail de plusieurs années qui serait finalement tranché par des juges.

Ce matin, à plusieurs reprises, on a évoqué la situation de la commune de Bulle pour dire: «Ah, il faut que ce soit la population que décide.» Mais la motion populaire qui vous est proposée aujourd'hui ne va pas transférer la compétence à la population. Ce serait tout au plus le conseil général de Bulle qui adopterait le prochain PAL et aucunement la population bulloise. La population bulloise est associée. Elle a pu être associée dans la phase de révision du plan d'aménagement local, qui est d'ailleurs tout récent en Ville de Bulle. Je dirais

que ce n'est pas la motion populaire qui associerait davantage la population bulloise, puisque celle-ci n'aurait en fin de compte rien à dire; ce serait le conseil général qui adopterait, je dirais, ce processus.

Il faut aussi rappeler que les droits démocratiques sont actuellement garantis, puisqu'on a effectivement des séances d'information. C'est là qu'il y a une grande responsabilité pour le conseil communal de fédérer sa population, de tenir des séances d'information constructives, positives pour faire adhérer finalement la population locale au processus. Effectivement, la motion populaire donnerait une compétence aujourd'hui à l'assemblée communale ou au conseil général en fin de processus et c'est probablement trop tard. Le processus doit être amélioré et fédéré dès le départ. Je suis convaincu que le système actuel, avec les séances d'information, peut être extrêmement précieux. Nous avons de nombreux exemples où des communes ont fait d'excellentes présentations – même parfois à plusieurs reprises – lors de ces séances d'information et ont pu ainsi expliquer la problématique à la population.

On sait aussi que les membres du législatif, de l'assemblée communale, sont intégrés à la commission d'aménagement. Chaque intéressé peut aussi s'opposer au plan d'aménagement local lorsqu'il a un intérêt particulier. Il peut même recourir contre les décisions du conseil communal auprès de la DAEC, respectivement auprès du Tribunal administratif et du Tribunal fédéral.

Comme ancien préfet, je vous dirais quand même que j'ai quelques soucis en termes de récusation si aujourd'hui on devait transmettre la compétence notamment à l'assemblée communale, parce que l'assemblée communale serait formée de très nombreux propriétaires concernés directement par les mises en zone ou les dézonages. Alors là, je peux vous garantir que pour le conseil communal, il y aura un immense travail de sélection en assemblée communale pour savoir qui peut voter ou qui doit se récuser. Je peux imaginer que la moitié de la salle devra probablement se vider, puisqu'on sait que par définition, ce sont souvent les propriétaires qui participent aux assemblées communales. Donc, il y a quand même un danger sur la judiciarisation de ces procédures.

Au final, la décision vous revient. Nous sommes convaincus que le système actuel est démocratique. Il est probablement plus efficace ou en tout cas plus rapide que dans le cadre d'une transmission de la compétence au conseil général, voire à l'assemblée communale.

Avec toutes ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite donc à faire vôtre l'argumentation qu'il développe déjà depuis de nombreuses années et vous invite à rejeter la motion populaire.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 58 voix contre 35. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté pour la motion populaire:

Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS / SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/ SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS / SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG/MLB), Mauron Pierre (GR, PS/ SP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 35.

Ont voté contre la motion populaire:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA, UDC/SVP), Jakob Christine (LA, PLR/ FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR / FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/ CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE, UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE, PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/ FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC / SVP), Schuwey Roger (GR,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR / FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR / FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 58.

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB). Total: 2.

_

2194 19 novembre 2015

Rapport 2013-DSAS-35
Appartements protégés pour personnes âgées
Postulat 2013-GC-27 [P2092.11]
Ursula Krattinger-Jutzet/René Thomet¹

Discussion

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP*, *SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin der Stiftung St. Wolfgang.

Der vorliegende Bericht entspricht nicht den Erwartungen und Hoffnungen aller in der Altersbetreuung Tätigen. Bei der Umsetzung und Realisierung des betreuten Wohnens gehen wir meiner Meinung nach einen Schritt vorwärts und zwei Schritte zurück: Angepasste Wohnungen ohne Hindernisse, bauliche Massnahmen – das ist und muss heute selbstverständlich sein und ist nicht das Kernstück des Anliegens der Postulanten. Und bitte nehmen Sie sich bei jeweiligen Übersetzungen zu Herzen: In der deutschen Sprache heisst es nicht «geschützte Wohnungen» sondern «betreutes Wohnen». Das ist überhaupt nicht das gleiche.

Es muss doch möglich sein, eine Definition zu geben mit einem klaren Leistungskatalog: Welche Dienstleistungen werden angeboten und wie werden diese finanziert? Die Versorgung mit Pflegeleistungen in betreuten Wohnungen berechtigt zur gleichen Personaldotation wie im Pflegeheim. Dies soll im Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen festgehalten werden. Das wäre ein Schritt in die richtige Richtung. Ich bezweifle aber, dass dies von den Versicherern akzeptiert wird. Denn, ob Sie in einem Pflegeheim gepflegt werden und die gesamte Infrastruktur sowie verschiedene Angebote in Anspruch nehmen oder ob Sie in Ihrer eigenen Wohnung, wo Sie Ihre eigene Miete bezahlen, gepflegt werden, ist doch ein grosser Unterschied. In anderen Kantonen wird dies zum Spitextarif abgerechnet.

Auch sind diese Dotationen bei Weitem zu gering. Schon jetzt arbeiten die Pflegenden am Limit und stossen tagtäglich an ihre Grenzen durch die Überbelastung und das Wissen, zu wenig Zeit für die Heimbewohner zu haben.

Gemeinnützige Hauswartdienste sollen für den Unterhalt der Räumlichkeit sorgen und gleichzeitig eine Anlaufstelle mit Sozialcharakter sein. Wie sieht denn das Profil eines solchen Hauswarts aus? Ein Handwerker mit Weiterbildung im sozialen Bereich oder ein Sozialpädagoge mit handwerklichem Talent? In allen Bereichen, ausserschulische Kinderbetreuung, Alterspflege usw. werden in Sachen Ausbildung und Weiterbildung immer höhere Anforderungen gestellt. Hier ist dies plötzlich nicht mehr der Fall.

Der Staatsrat schreibt in seinem Bericht, dass er Altersghettos vermeiden will und eine Generationendurchmischung bevorzugt. Das ist doch selbstverständlich. Im Sensebezirk haben wir gute Beispiele. Die meisten Alterswohnungen, Wohnen mit Betreuung, stehen neben Schulhäusern mitten im Dorf und haben im Haus entweder die Spielgruppe oder die Kita integriert. Wir müssen spezifische Wohnformen fördern! Wir müssen betreutes Wohnen fördern! Und wir müssen den Mut haben, neue Wege zu gehen, neue Wohnformen in der Alterspolitik zu initiieren.

Mir ist bewusst, dass die Gemeinden oder Gemeindeverbände aktiv sein müssen. Aber die Rahmenbedingungen müssen von der Politik, von uns hier im Grossen Rat aber vorwiegend auch vom Staatsrat, vorgegeben werden. Zum Wohle unserer betagten Mitmenschen, aber auch als Anerkennung für alle jene, die sich tagtäglich in der Pflege und Betreuung engagieren, müssen wir jetzt verbindliche, realisierbare und finanzierbare Formen und Wege aufzeigen.

Mäder-Brülhart Bernadette (*ACG/MLB*, *SE*). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat den vorliegenden Bericht mit Interesse zur Kenntnis genommen.

Obwohl der Bericht zahlreiche Informationen beinhaltet, vermissen wir darin konkrete Antworten auf die Fragen der Postulanten. Die Strategie, allgemein hindernisfreie Bauten zu fördern, statt für eine beschränkte Anzahl älterer Menschen spezifische Wohnformen, sogenannte «geschützte Wohnungen» zu entwickeln, geht für uns in die richtige Richtung. Es ist dabei jedoch äusserst wichtig, den Fokus bei älteren und/oder bei behinderten Personen nicht nur auf die Person selbst und deren vertrauten Lebensraum zu legen, sondern die Frage zu klären, ob und welche Veränderungen am gesamten gewohnten Umfeld notwendig wären. Es genügt nicht, nur die Anwendung der technischen Normen für behindertengerechtes Bauen zu fordern.

Nach einem Hinweis, ob solche Wohnungen nicht alleine mit Informationsveranstaltungen, Sensibilisierungskampagnen und Broschüren gefördert werden sollen, sondern auch mit finanziellen Anreizen, Subventionen usw. haben wir im Bericht vergebens gesucht. Im Massnahmenplan von Senior+ ist zwar eine staatliche Subvention von Umbauten erwähnt, welche «eine signifikante Senkung der der Person in Rechnung gestellten Kosten in Aussicht stellt». Genauere Angaben dazu haben wir jedoch im Bericht nirgends gefunden.

Da der Begriff nicht definiert wird, ist auch nicht ersichtlich, wer zu solchen geschützten Wohnungen Zugang haben würde. Die Bezeichnung geschützte Wohnung als solches erachten wir im Übrigen als total unpassend.

Ebenfalls auf die Frage der Finanzierung von zusätzlichen Dienstleistungen geht der Bericht nicht vertieft ein. Es wird zwar aufgezeigt, dass Leistungen wie zum Beispiel Hauswartdienste, Reinigung oder Wäscheservice, Mahlzeitendienst,

¹ Rapport pp. 2204ss.

Notrufsysteme sowie Animationsleistungen und Transportdienste zusätzlich zu den Mietkosten über die Ergänzungsleistungen finanziert werden, bis zu einem Betrag von 25 000 Franken für Alleinstehende oder 50 000 Franken für Ehepaare pro Jahr.

Wie aber wird die Finanzierung solcher Zusatzleistungen im Mietvertrag auch für Rentnerinnen und Rentner, die knapp über der Grenze liegen und somit keine Bezugsberechtigung für Ergänzungsleistungen haben, finanziell tragbar sein? Nicht alle unsere Rentnerinnen und Rentner sind Bezüger von Ergänzungsleistungen.

Die vorrangige Behandlung des Berichts Wohnen im Konzept Senior+ ist absolut wichtig. Gemäss Massnahmenplan sind ab 2016–2020 diverse Sensibilisierungskampagnen und Broschüren vorgesehen. Der Teil der Information an die Hausverwaltungen und die Immobilienkammer spielt dabei eine zentrale Rolle. Informieren ist bestimmt sinn- und wertvoll. Doch bezweifelt das Mitte-Links-Bündnis, dass diese geplanten Anstrengungen als erster Schritt alleine ausreichen.

Prioritär erachten wir die Klärung der Frage, ab welchem Zeitpunkt ein solches Wohnen mit Dienstleistungen überhaupt möglich ist, wie die Einbindung der Gemeinden vorgesehen ist und wie Interessierte konkret vorgehen müssten, um ein solches Gesuch zu stellen.

Mit diesen Bemerkungen bedanken wir uns beim Staatsrat für das Verfassen des Berichts.

Ith Markus (*PLR/FDP*, *LA*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président du Réseau de santé du Lac et président d'une coopération qui est actuellement en train de construire des appartements pour personnes âgées.

Der vorliegende Bericht kommt entweder zu früh – weil wir noch nicht genau wissen, wie sich Senior+ effektiv umsetzen lässt und umgesetzt wird – oder zu spät, weil doch schon relativ viele Anstrengungen in diesem Bereich unternommen werden.

Für die Freisinnig-demokratische Fraktion ist entscheidend: Wir haben den Unterschied zwischen den angepassten Wohnungen und stellen dort klar fest, dass diese grundsätzlich gut von Privaten zu führen sind und wir dort darauf schauen müssen, dass wir ihnen nicht zusätzliche Vorschriften machen. Ich spreche dort insbesondere von baulichen Vorschriften, ist doch die Norm SIA 500 eigentlich bereits genügend für altersgerechtes Wohnen.

Jedoch kann durchaus die Frage gestellt werden, in welchem Rahmen solche Institutionen oder auch Genossenschaften unterstützt werden können, damit wir mit einem kleinen Gewinn doch Mieten haben, die auch bezüglich die Ergänzungsleistungen konform sind.

Daneben haben wir Wohnformen – es ist ja klar, dass sich diese weiter entwickeln und dass wir immer verschiedene Wohnformen haben werden mit der individuellen Anpassung im Älterwerden –, die gewisser Leistungen bedürfen, sei es in haushälterischer oder pflegerischer Hinsicht. Dort ist es sicher wichtig – eher heute als morgen –, dass wir einen pragmatischen Zugang haben für diese Pflegeleistungen, sprich, dass wir nicht nur Spitex-, sondern auch Spitin-Lösungen anbieten können, wo Heime in der Nähe von solchen Wohnungen sind, dass diese Pflegeleistungen anbieten können in der Nähe von Alters- und Pflegeheimen und dass nicht eine zusätzliche Struktur aufgebaut werden muss.

In diesem Sinne zeigt der Bericht einige Pisten auf. Wir sind gespannt, wie sich Senior+ dann in der schlussendlichen Version darstellen wird. Vielleicht braucht es im Anschluss daran noch einmal eine Diskussion, wenn wir nicht alle verschiedenen Wohnformen, die heute angedacht sind oder die vielleicht morgen aktuell werden, umsetzen können.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich möchte auf Frau Krattinger und Frau Mäder Bezug nehmen und zum Überlegen geben, ob man nicht die Terminologien verändern müsste. Man muss sich mal überlegen, was man mit dem Begriff «geschützte Wohnungen» alles assoziieren kann. Sogar beim Begriff «appartements protégés» würde ich mir überlegen, ob das noch ein zeitgemässer Begriff ist.

Ist es nicht so, dass man bei der Architektur von «hindernisfrei» oder von «angepassten Wohnungen» sprechen muss – «sans barrière» oder «adapté»? Das würde ich zum Überlegen geben. Wenn man im Internet den Begriff «geschützte Wohnungen» eingibt, trifft man auf sehr komische Erklärungen.

Die zweite Sache betrifft die Dienstleistungen. Frau Krattinger hat vom betreuten Wohnen gesprochen. Ich würde sogar von Wohnbegleitung, begleitetem Wohnen sprechen, weil die Begleitung nicht eine kontinuierliche sein muss. Es kann einerseits betreutes Wohnen sein oder Wohnbegleitung. Die Wohnbegleitung vermisse ich auch im Bericht. Die medizinische Begleitung ist häufig abgesichert. Es geht aber vielmehr um die soziale oder pädagogische/agogische Begleitung dieser Erwachsenen. Dies kommt mir zu wenig zum Ausdruck. Das heisst, wenn jemand Ergänzungsleistungen beziehen kann, bis zu 25 000 Franken, denke ich, dass diese Art von Begleitung vermutlich nicht vollumfänglich durch einen Hauswart geleistet werden kann, sondern dass es noch weitere Personen braucht, die fachlich noch etwas Anderes anbieten können.

Bevor es zur Begleitung durch das Pflegeheim kommt, kann man meiner Ansicht nach noch andere Dienstleistungen durch andere Personen anbieten. 2196 19 novembre 2015

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Es wurde schon vieles gesagt, ich möchte nicht alles wiederholen. Wir, die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei, haben diesen Bericht zur Kenntnis genommen. Wir wissen, dass die parlamentarische Kommission, in der ich auch Mitglied bin, im Moment über Senior+ befindet. Ich denke, wir werden bei der Behandlung dieses Gesetzes im Grossen Rat noch auf einige Dinge eingehen können.

Ich möchte jedoch einige Bemerkungen anbringen.

Sie sprechen im Bericht von altersgerechten Wohnungen. Ich denke, dieses Angebot wird heute schon an vielen Orten angeboten. Neu sprechen Sie von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungen. Diese können in Zukunft für die Pflegekosten eine Berechnung angeben, das heisst, sie werden den Pflegeheimen gleichgestellt – dies auch rund um die Uhr.

Nun meine konkrete Frage: Wenn hier die Pflegekosten in Rechnung gestellt werden können, wie wird dann die Pflegestufe in diesen Wohnungen eingestuft? Wir kennen heute die Pflegestufenreihen 1 bis 12. Werden Sie diese Pflegestufen definieren und in diesen Wohnungen beschränken und dann für das entsprechende Personal entsprechend der Pflegestufe die Dotation angeben? Diese Frage ist für uns noch offen.

Wir wissen, dass diese Leute eher Betreuung benötigen und deshalb in eine solche Wohnung gehen. Wie wird die Betreuung verrechnet? Wird die Betreuung im Rahmen dieser 25 000 Franken getätigt? Wird es eine Pauschale sein? Wird entsprechend den Pflegekosten verrechnet? Wir wissen, dass in den Pflegeheimen die Betreuungskosten stark mit den Pflegekosten liiert sind. Die Betreuung ist aber gerade in solchen Strukturen sehr wichtig. Wie wird diese verrechnet?

Sie erwähnen in den Schlussfolgerungen, dass es in Zukunft auch diversifizierte Angebote in der Altersbetreuung geben muss. Dies unterstützen wir sehr. Wir möchten Ihnen aber nahe legen, dass es als Zwischenstruktur nicht nur betreute Wohnungen geben kann. Es sollte parallel zum Pflegeheim auch noch andere Strukturen geben, und diese sollte man auch im Gesetz verankern. - Ich habe vergessen zu sagen, dass ich Verwalterin von einem Altersheim bin. - Diese Struktur haben wir in den letzten Jahren im Kanton Freiburg praktisch aufgelöst. Es zeigt sich jedoch, dass gewisse Altersheime betagte Menschen nicht aufnehmen, weil diese zu wenig Pflege benötigen. Diese Menschen brauchen jedoch Betreuung und werden abgewiesen. Für diese Leute, die nicht alleine in einer Wohnung leben können, braucht es auch eine Lösung, eine Zwischenstruktur. Ich denke, dass wir auch in diese Richtung überlegen müssen. Das Angebot muss jedoch auch für den Kanton und für alle Beteiligten finanzierbar sein, das ist klar.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir diesen Bericht zur Kenntnis.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce rapport. C'est une pierre dans l'édifice de Senior+ qui n'est pas nouvelle; on a des éléments qu'on connaît déjà. Le canton de Fribourg a mis beaucoup de temps à se mettre en route dans le domaine de Senior+ par rapport aux Vaudois qui ont beaucoup d'avance sur nous. Mais la commission qui travaille sur Senior+ va vraisemblablement encore se pencher sur ces appartements protégés et nous aurons encore beaucoup d'occasions au Grand Conseil pour traiter ce sujet.

Thomet René (PS/SP, SC). Difficile de se prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat relative à notre postulat. Celle-ci tombe un peu comme la grêle après la moisson. En septembre 2012, la décision par ce Grand Conseil de souhaiter que le sujet soit traité avant le projet Senior+ démontrait bien qu'à ce moment-là déjà, le sujet était une préoccupation prioritaire. Car c'est bien notre préoccupation: de nombreux projets portent l'appellation «appartements protégés pour personnes âgées» sans que l'on puisse se rendre compte de ce qui les distingue réellement d'appartements conventionnels. La situation n'a pas changé et elle risque même d'être accentuée.

Le Conseil d'Etat a raison quand il dit qu'architecturalement, les normes SIA 500 suffisent. Il fait aussi un bon état de la situation entre les appartements adaptés, appartements avec prestations et projets intergénérationnels. Il a raison aussi quand il dit que les appartements protégés peuvent être mis sur pied par des communes, paroisses ou privés, sans aide particulière à la pierre. Il s'engage aussi à améliorer l'information sur les prestations à disposition; c'est bien là que se situe aussi un besoin important pour la population.

Le rapport nous parle de la politique du logement. Certes, celle-ci ne relève pas de la Direction de la santé et des affaires sociales, mais je ne connais pas, dans la politique du logement de ce canton, un volet consacré au logement des seniors.

Le rapport nous cite le rapport AGE Report III 2014 «Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends» du professeur Höpflinger, en nous disant que la majorité des personnes âgées désirent vivre dans un environnement dans lequel différentes générations cohabitent. Certes, mais ce rapport dit aussi et surtout que les personnes âgées contraintes d'ajuster leur habitat en raison d'une diminution de leur capacité physique sont les plus pénalisées. Pour rester indépendantes, elles recherchent des logements adaptés, mais ils font défaut sur le marché du logement. C'est en 2014 que ce constat a été fait.

Lorsque le rapport indique, en référence au rapport de l'association AVRIL dans le candon de Vaud, les risques de standardiser les prestations offertes, il ne fait pas mention d'une autre conclusion de ce même rapport, laquelle indique que les personnes âgées souhaitent connaître quelles sont les prestations à leur disposition quand elles veulent faire le choix d'une entrée dans un appartement protégé. Donc, il

ne s'agit pas de standardiser, mais d'indiquer les prestations minimum qui doivent être assurées pour obtenir l'appellation «appartement protégé»: les repas, l'élément sécuritaire 24h/24h, la possibilité d'appeler 24h/24h, le nettoyage de l'appartement, le lavage du linge, une aide administrative et surtout des lieux communs, car si l'on craint la ghettoisation des personnes âgées, ce n'est pas tant l'immeuble lui-même qui crée un ghetto, mais c'est le manque de possibilités de se rencontrer qui en crée.

Le rapport renvoie à la loi sur les PC, qui est fédérale, certes, mais la pratique du canton de Fribourg, qui représente déjà quelque chose d'intéressant, pourrait être complétée. Des cantons voisins prennent par exemple en compte des montants supplémentaires pour assurer l'élément sécuritaire 24h/24. Avoir la possibilité de répondre à des appels des habitants d'un immeuble 24h/24h, cela a un coût.

Pour la prise en charge des soins, le rapport rappelle ce que prévoit Senior+. Il n'explore pas d'autres pistes pour les appartements protégés à proximité des EMS. On en connaît déjà dans le canton: Bösingen, Charmey, Vuisternens, Rose d'automne, etc. Demain, il y aura Marly, Givisiez et d'autres.

Comme l'a dit mon collègue Markus Ith, le système Spit in, pour assurer les soins avec financement LAMal depuis l'EMS, est un système qui mérite attention. Certes, il bute pour l'instant contre une opposition des assureurs-maladie, mais les choses avancent sur le plan national, puisque ce système existe dans de nombreux cantons suisses.

Des indications intéressantes figurent donc dans ce rapport, mais sont insuffisantes pour promouvoir ce type d'habitat et surtout pour le cadrer d'une manière un peu plus claire quant aux prestations offertes, lesquelles rendent ces appartements différents d'un appartement conventionnel.

Senior+ donne des orientations, mais il ne scelle rien dans le marbre. Cela veut dire que des adaptations pour répondre aux besoins seront certainement possibles et j'engage le Conseil d'Etat à les explorer.

Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants pour leurs différentes remarques. En préambule, j'aimerais dire ceci: der Begriff «Appartements protégés» war seinerseits fälschlicherweise mit «geschützte Wohnungen» übersetzt worden. Er wird nun in den bereits bestehenden Online-Dokumenten durch den treffenderen Begriff «betreutes Wohnen» ersetzt. Im Übrigen soll in Zukunft nur noch dieser Begriff verwendet werden.

Es tut mir Leid für diese schlechte Übersetzung.

Nombreux parmi vous ont évoqué que les mesures proposées dans ce rapport étaient insuffisantes. J'aimerais quand même

vous rappeler tout d'abord que les appartements protégés ne concernent pas seulement les personnes âgées de ce canton, mais aussi les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre-là, il faut voir les deux dispositifs qui sont actuellement en discussion: la nouvelles politique pour les personnes âgées et la nouvelle politique pour les personnes en situation de handicap. Si ce rapport a pris un peu de temps, c'est que j'ai priorisé le fait de pouvoir avancer sur la loi des personnes en situation de handicap pour m'assurer que les deux dispositifs sont parfaitement coordonnés, notamment sur la question des appartements protégés.

Ensuite, j'aimerais rajouter ceci: quand les enquêtes sont faites, que souhaitent les personnes âgées et la population? A 80%, les personnes souhaitent pouvoir rester à domicile, pouvoir vivre leurs derniers jours dans leur appartement, dans les lieux qui leur sont habituels, dans leur environnement. Nos politiques doivent aussi prendre cela en compte; nous devons d'abord essayer de pouvoir maintenir les personnes à leur domicile et dans ce cadre-là, elles ont aussi droit à une série d'aides. Elles ont aussi droit aux services d'aide et de soins à domicile pour leur permettre d'avoir accès à une série d'autres services, tels que les repas à domicile, des animations ou des accompagnements. C'est très important de remettre cela dans un cadre global et de ne pas seulement se focaliser sur ce qu'on appelle couramment «appartements protégés».

Dans le cadre du rapport, nous avons utilisé les définitions d'un lexique commun édité en Suisse romande par CURAVIVA pour éviter la multiplication des différentes appellations. D'un côté, il y a les logements adaptés et de l'autre, les logements avec services.

Lorsque M^{me} la Députée Krattinger-Jutzet dit qu'on n'a pas pris en compte les préoccupations des personnes, je m'oppose absolument à cette affirmation. Au contraire: avec Senior+ et la loi sur la personne en situation de handicap, on a vraiment voulu mettre l'accent sur le maintien à domicile, cela avec des développements futurs qui sont prévus: d'abord, on souhaite développer un habitat adapté et sécurisé pour tous; et dans ce cadre-là, on discute avec le chef du Service du logement, à la DEE, qui doit déterminer la politique du canton de Fribourg en matière de logements. Les réflexions sont actuellement en cours, puisque la loi sur le logement est amenée à remplacer l'aide LCAP et prône une aide aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique, afin de permettre le développement de l'offre de logements à loyers modérés. Cela s'applique pour l'ensemble de la population fribourgeoise.

Développer un habitat adapté et sécurisé pour tous est notre priorité. Celui-ci prendra plusieurs formes et il ne faut pas figer dans le béton un unique modèle qui serait «appartement protégé». Les appartements protégés sont des appartements indispensables dans le dispositif, mais le dispositif est beaucoup plus complexe que ça et c'est une pièce du puzzle pour répondre aux besoins des personnes âgées. J'en appelle aussi

2198 19 novembre 2015

à l'autodétermination des personnes âgées, qui doivent pouvoir choisir le lieu où elles souhaitent passer leurs derniers jours. Dans le cadre des infrastructures de l'habitat adapté et sécurisé pour tous, nous avons prévu de l'information. C'est un élément qui a été relevé et qui est extrêmement important. Nous allons élaborer des brochures qui fourniront les informations, mais également les liens utiles aux maîtres d'ouvrages concernant les standards de construction pour les appartements adaptés, où c'est la norme SIA 500 qui s'applique. Nous n'entendons pas légiférer au-delà de ça, car ce serait aller contre la liberté d'entreprise. Mais aussi, si nous devions mettre des normes plus fermes, qui contrôlerait cela? Que fait-on si ça n'est pas appliqué? Comment empêche-t-on quelqu'un d'appeler un immeuble «résidence pour seniors», «château pour seniors» ou encore d'autres appellations de ce type-là?

Pour nous, ce qui est important aussi, c'est de permettre aux personnes concernées de s'informer sur les différentes adaptations simples. On a prévu aussi de pouvoir faire des visites à domicile chez les personnes, de les aider pour divers aménagements (barrière dans l'appartement, à la salle de bain ou changement de douche, etc.) C'est donc dans ce cadre-là que nous allons publier les références aux normes en matière de construction, sans barrière architecturale, ainsi qu'aux ouvrages qui font autorité en matière de construction et d'aménagement pour logements. Nous prévoyons également des visites de logements-témoins d'habitation, qui répondent aux exigences de construction et d'aménagement pour seniors ou pour personnes en situation de handicap. Nous avons d'ores et déjà prévu des contacts et nous en avons déjà eus par exemple avec la Haute école d'architecture pour discuter des principes qui pourraient être établis. Des discussions sont également prévues avec la Chambre fribourgeoise de l'immobilier, avec qui nous souhaitons créer un groupe de travail pour discuter notamment de prestations telles que la conciergerie sociale. Il y a tout un travail qui va se faire et qui a déjà débuté.

Nous souhaitons aussi développer un habitat solidaire et intergénérationnel. Les études nous confirment que la majorité des personnes âgées désirent vivre dans un environnement où les différentes générations cohabitent. Comme je le disais tout à l'heure, il faut vraiment plusieurs éléments pour qu'on puisse avoir une offre adaptée pour les personnes qui en ont besoin.

Nous souhaitons également développer une offre de prestations accessible à tous, y compris à ceux qui restent dans leur propre appartement. Pour la prise en charge des coûts, effectivement, ce sont les prestations complémentaires qui interviennent jusqu'à 25 000 frs pour une personne seule et jusqu'à 50 000 frs pour un couple, au titre de frais de maladie et d'invalidité. Donc, on a des possibilités de financer le surcoût de la location pour une conciergerie sociale ou pour ce type de surcoût du loyer. Evidemment, pour que ça fonc-

tionne, il faut que les loyers des appartements adaptés ou avec services restent dans les normes des PC. Mais c'est tout à fait possible. On le voit dans le canton sur tous les projets qui se sont développés, lorsqu'il y a une mise à disposition de terrains, soit par la commune, par la paroisse, soit en droit de superficie, lorsqu'il y a des taux de rendement prévus à 4%, on arrive parfaitement à avoir des loyers qui rentrent dans ces coûts de PC et qui sont abordables à toutes et à tous. Il y a de nombreux exemples dans ce canton qui nous permettent de l'affirmer.

Ensuite, nous avons discuté de la manière dont seront pris en compte les soins. Nous avons d'abord prévu pour les personnes qui restent à domicile l'aide et les soins à domicile qui interviennent sur ordonnance du médecin. C'est un modèle qui est connu. Deux types d'appartements avec services sont prévus. Il y aura des appartements qui seront dans des bâtiments sans barrière architecturale. Là, c'est aussi l'aide et les soins à domicile qui vont intervenir. Dans le cadre de Senior+, nous avons prévu de développer des services d'aides et de soins à domicile 24h/24h, pour garantir aux personnes un accueil et une intervention 24h/24h.

Pour les autres appartements avec services qui seront en lien avec des EMS, nous avons prévu de les reconnaître comme lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS, ce qui veut dire qu'il y aura une dotation en soins. C'est effectivement les douze degrés (RAI) qui s'appliqueront. Il y aura une évaluation et ce sont les assureurs-maladie qui le financeront. Cela se fait dans les autres cantons et il n'y a pas de raison que les assureurs ne le fassent pas pour le canton de Fribourg. Nous sommes d'ailleurs un des seuls cantons suisses à ne pas avoir ces lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS et nous allons introduire cet élément. D'ailleurs, nous allons aussi introduire, et c'est important de le relever, des unités de ce type-là dans les institutions pour personnes en situation de handicap qui sont vieillissantes et qui ont aussi besoin de soins. C'est un élément extrêmement important sur lequel je me permets d'insister.

Vous avez parlé des Spit In. La situation pour les Spit In est claire: aujourd'hui, il y a une convention avec santésuisse qui dit que tous les services de Spit in sont considérés comme des soins EMS. C'est l'explication que je viens de vous donner pour les lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS. M. le Député Thomet a dit que certains cantons le pratiquaient. Il y a un recours au canton de Berne contre la pratique consistant à considérer ces Spit in avec un tarif d'aide et de soins à domicile. Ce recours a d'abord été renvoyé au Tribunal fédéral, qui l'a renvoyé au Tribunal administratif de Berne. J'ai eu un téléphone hier avec le Tribunal de Berne: la décision n'est pas tombée pour l'instant et il y a recours sur cette décision. Le dossier est donc bloqué dans ce cadre-là. Nous suivons évidemment attentivement ce qui se passe et nous nous adapterons en conséquence. Mais aujourd'hui, ce qui est pratiqué - et c'est la convention signée avec santésuisse

qui représente 60% des assureurs-maladie – va dans le sens de ce que nous vous présentons avec le projet Senior+.

C'est avec ces remarques que je vous demande de prendre acte de ce rapport, en vous assurant de la volonté du Conseil d'Etat de développer des infrastructures qui offrent une large palette pour répondre vraiment à chacun des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de ce canton.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

_

Rapport 2015-DFIN-48
Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat
(postulat 2013-GC-80 Romain Castella/
Christian Ducotterd)
et
Répartition des forces de travail à l'Etat
(postulat 2014-GC-59 Dominique Butty)¹

Discussion

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai rencontré plusieurs personnes qui travaillent dans différents services et qui se sont souvent plaintes de leurs tâches, qui deviennent de plus en plus complexes. Il y a surtout beaucoup de procédures administratives qui les empêchent d'effectuer leur travail. Certains policiers m'ont dit ne plus pouvoir être beaucoup sur le terrain en consacrant beaucoup de temps pour l'administratif. Dans les préfectures également, cela devient de plus en plus compliqué, alors que cela pourrait être beaucoup plus simple. On ne peut pas augmenter les postes de travail pour répondre à la démographie qui augmente, aux lois fédérales qui représentent aussi une contrainte pour nos différents services.

Aujourd'hui, nous devons trouver des solutions dans les services pour libérer certains postes ou pour simplifier la tâche des collaborateurs. Pour cela, nous devrons bien sûr revoir les lois, les règlements ou les différentes procédures qui sont mises en place. On voit souvent que même les services euxmêmes, quand il font des propositions, compliquent beaucoup la manière de faire les choses et aujourd'hui nous devons essayer de simplifier les procédures dans tous les services.

M. le Directeur, ce qui n'est pas clair dans le rapport est le point suivant: nous avons demandé qu'il y ait un suivi de ce qui va être fait dès le début du lancement de l'étude jusqu'à sa réalisation. A l'époque, l'APE a été mise en place et a occasionné beaucoup de travail pour les différents services. Cela a pris beaucoup de temps et finalement il n'y a pas eu de réelle

Rapport pp. 2291ss.

application. Nous aimerions aujourd'hui que cela soit fait de manière simple, rapide et efficace dans les services afin d'aller jusqu'à l'application. Il faut qu'une personne ait la charge de s'assurer du début à la fin que la mise en œuvre se réalise.

Le rapport répond parfaitement aux deux postulats déposés, soit celui que j'ai déposé avec M. Castella et celui déposé par M. Butty.

On voit, de manière claire, une vision du Conseil d'Etat de l'étude qui doit être faite. Cela se fera en plusieurs étapes de manière à être sûr que la procédure soit la meilleure. Par ce biais, nous pourrons dès le début faire les ajustements nécessaires et prouver que l'étude fonctionne. Il est important que les services ne pensent pas au système de l'APE, qui leur a compliqué les choses, mais qu'ils doivent voir ce système de manière positive. Cela doit être une chance pour les services de se dire qu'il est possible de libérer du temps pour pouvoir effectuer cette étude. Les personnes qui se plaignaient jusqu'à aujourd'hui doivent pouvoir se dire que les choses ont changé. J'invite les services à être actifs pour cette étude.

Suite à ces différents propos, je précise que, personnellement, je soutiens ce rapport et que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prendra acte de celui-ci. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas le mandat suivant, étant donné que la discussion se fait pour les deux postulats simultanément, puisque le rapport répond déjà à la demande du mandat. Ce dernier n'est forcément plus nécessaire. Il vise plus à une diminution de postes, alors que les deux postulats déposés à l'époque concernaient une étude qui devait établir s'il fallait transférer des postes ailleurs ou si du temps pouvait être libéré. Aujourd'hui le rapport répond à ce qui a été demandé.

Castella Romain (*PLR/FDP*, *GR*). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, suite aux postulats Ducotterd/Castella et Butty. Aussi, nous pourrions être déçus par les deux pages composant le rapport, alors que la problématique devient assez urgente et en tout cas devient d'avenir, afin de contenir les coûts. Vous le savez, Monsieur le Conseiller d'Etat, le verre à moitié plein ou à moitié vide; dans un élan d'optimisme, j'ai bien envie de le voir à moitié plein. Mais il ne risque pas de déborder.

Je suis conscient que le Gouvernement et les chefs de service veillent déjà à l'optimisation des postes et souhaitent davantage d'efficience. Par contre, les derniers budgets, sans vouloir refaire le débat, nous montrent que nous sommes bien obligés de constater qu'il faut maintenant aller plus loin dans l'analyse. J'ai envie de voir le verre à moitié plein, parce que dans votre rapport, vous mettez déjà le doigt et vous avez déjà commencé – je vous en remercie – à faire le projet de l'analyse APROC, l'analyse de l'efficience des processus. Vous mentionnez des thèmes qui me plaisent bien dans le sens de la mise en place d'une manière efficace et pragmatique – cela vient sûrement de vous, Monsieur Godel – de l'analyse par

2200 19 novembre 2015

unité administrative et de ne pas se focaliser sur une Direction ou sur une autre et finalement l'efficience des processus.

Notre postulat a le mérite d'activer la machine. Mais vous devez aussi, dans cette analyse, prendre en compte un problème que nous avons. Nous en sommes quelque peu responsables, nous aussi, chers collègues députés. En jouant les postes, les nouveaux EPT, nous créons une crainte dans les unités administratives. Ceci provoque un réflexe de protection où les Directeurs et responsables dans les différentes unités ne veulent plus prendre le risque de diminuer leurs EPT, car ils savent très bien qu'ils n'en n'auront pas de nouveaux dans ces prochaines années. Pour ceci, nous vous proposons dans notre postulat d'effectuer une analyse par des mandataires externes. Ceci, à mon avis, même si vous l'avez écarté quelque peu, nous permettrait d'avoir une vision globale sur les Directions et d'éviter finalement que chacun d'entre nous et d'entre vous voie le problème dans les autres unités, dans les autres Directions, mais pas chez eux, à l'interne.

Dans tous les cas, je vous remercie pour ce rapport et pour le travail qui sera effectué et surtout merci aux collaborteurs et collaboratrices de l'Etat, car les solutions viendront d'eux.

Godel Georges, Directeur des finances. Merci aux deux intervenants, respectivement aux deux postulants, pour leurs remarques. J'aimerais encore peut-être les rassurer. M. le Député Castella ne savait pas s'il fallait voir le verre à moitié vide ou à moitié plein; eh bien, le mien est bientôt vide.

Le travail se fait déjà et vous le savez, j'ai eu l'occasion de le dire à l'entrée en matière du Budget mardi après-midi: suite aux mesures d'économies introduites en 2013, le message du 3 septembre que vous avez approuvé en octobre 2013 disait ceci: «Pour faire face à leurs besoins complémentaires en postes de travail, les Directions exploitent les résultats de l'inventaire découlant de l'analyse des prestations. Le Conseil d'Etat peut également décider de donner un mandat interne ou externe» - M. le Député Castella a parlé d'externe - «d'analyse des prestations d'une unité, si aucune mesure compensatoire n'est trouvée au sein de la Direction». De plus, vous avez vu la pression sur le nombre de postes ces dernières années: avant 2014, on était en moyenne annuelle à près de 200 postes; l'année dernière, on était à 78 postes d'une part et, ce que vous avez approuvé hier, on est actuellement à 47 postes, sans aucun poste administratif. Pour ce faire, je donne des exemples:

- > nous avons accordé 4 EPT au SeCA qui en avait besoin. Le Directeur doit trouver des compensations; il en a déjà trouvé trois.
- > notre président du Gouvernement, M. Jutzet, a obtenu 4 EPT pour les prisons. Il doit encore trouver cette année 3 EPT pour compenser. Pour la petite histoire, l'autre jour, dans les débats, plusieurs d'entre vous sont intervenus pour trouver des solutions pour le Pouvoir judiciaire. Je pourrais vous expliquer beaucoup de choses sur le

Pouvoir judiciaire: on a quand même donné ces dernières années un certain nombre de postes, y compris des montants forfaitaires. Eh bien ce matin, à 8 heures, j'étais en séance avec notre président du Gouvernement pour essayer de trouver des solutions pour le Pouvoir judiciaire et trouver des compensations soit en EPT, soit en montants forfaitaires.

Je crois que c'était important de le dire.

Pour conclure, je vais simplement rassurer M. le Député Ducotterd, qui n'a pas l'assurance qu'il y ait de suivi. Rassurez-vous, à la fin du document, à l'issue de la phase de test, un rapport intermédiaire sera établi. Le Conseil d'Etat prendra connaissance des résultats obtenus et décidera de la façon dont le déploiement au sein des unités administratives de l'Etat se fera. Il décidera à ce moment-là également si une information au Grand Conseil sera opportune. On pourrait le voir d'une autre manière, dans le rapport du Conseil d'Etat. Mais nous n'avons pas voulu, dans un premier temps, créer une machine de guerre et ensuite s'embourber. On souhaite avoir quelque chose d'efficace sur le long terme.

Avec ces quelques considérations, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Mandat 2015-GC-20 Charles Brönnimann/ Daniel Gander/Nicolas Kolly/Roland Mesot/ Pierre-André Page/Stéphane Peiry/Ruedi Schläfli/Gilles Schorderet/Emanuel Waeber/ Michel Zadory

Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes¹

Prise en considération

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP*, *SC*). Après une analyse fine de la réponse du Conseil d'Etat, pour une fois, nous approuvons la réponse négative à ce mandat. De ce fait et comme cela avait déjà été annoncé par notre ami Christian Ducotterd, une grande partie des réponses à nos questions figure dans le rapport APROC et nous allons retirer ce mandat. Néanmoins, nous resterons toujours attentifs à d'éventuelles dérives dans ce secteur.

> Cet objet est retiré par ses auteurs.

¹ Déposé et développé le 10 frévrier 2015, BGC février 2015 pp. 232ss; réponse du Conseil d'Etat le 29 septembre 2015, BGC novembre 2015 pp. 2356ss.

Démission de Pierre-André Page

Le Président. Monsieur le Député Pierre-André Page, cher collègue,

La séance de ce matin est un peu particulière pour vous; c'est votre dernière, puisque vous quitterez officiellement, selon votre courrier de démission, votre fonction de député du Grand Conseil fribourgeois le 30 novembre prochain.

Et vous dites dans ce même courrier: «C'est avec le sentiment du devoir accompli envers mon district et mon canton que je quitte le Grand Conseil, mais avec la volonté et le souci de défendre les intérêts de Fribourg sous la coupole fédérale «pour la Suisse avec Fribourg».

Oui, je confirme, vous nous quittez en ayant accompli votre devoir.

Mais est-ce que véritablement le Grand Conseil fribourgeois peut se retrouver sans Pierre-André Page? Avez-vous seulement pensé, M. le Député, aux conséquences de votre départ? Un groupe UDC orphelin. Et que dire du fameux trio de députés de la région Middes/Torny/Châtonnaye, avec Patrice Longchamp et Fritz Glauser, sans vous?

D'ailleurs, comment vont désormais se dérouler les fameuses sorties entre députés glânois? Car il y en a eu des célèbres. Je pense en particulier à une certaine soirée des Rois de la Landwehr en compagnie d'un ancien président du Grand Conseil, où les bip-bip de votre portable étaient censés vous indiquer l'heure de réveil à 5h45 pour aller traire; et au lieu de cela, ils vous ont indiqué l'heure de rentrée pour, peut-être, aller vous coucher.

Avez-vous pensé, M. le Député, aux conséquences pour l'équipe du FC Grand Conseil qui perd un élément charnière de sa défense? Comment va réagir notre coach François Roubaty pour remplacer un latéral ou un stopper tel que vous, toujours présent et qui a encore fait parler toute sa technique et rapidité de manière décisive lors du dernier match contre le FC Grand Conseil vaudois?

Vous vous rendez compte que sans vous, les sessions seront certainement plus ennuyeuses. Plus rien de croustillant, ni pour nous, ni pour les journalistes; plus de tirades comme celle que nous avons entendue lors de la session du 8 septembre dernier. Vous aviez dit à cette occasion, lors d'une intervention faisant suite à une demande de soutien à la culture: «Mes liens d'intérêts: je suis musicien amateur au sein d'un brass band, à l'Echo des Roches de Châtonnaye, et président d'organisation du giron des musiques de la Glâne en 2016». Jusque là, rien de bien particulier, mais vous avez surtout rajouté: «Est-ce que je devrais défiler dans la rue de Lausanne en tenue d'Adam avec mon baryton? Je vous accorde que ce ne serait pas très attractif.»

Plus sérieusement, cher collègue, vous étiez un pilier du Grand Conseil, élu député en 1996, successivement membre du Bureau comme scrutateur, président du Grand Conseil en 2009, chef de groupe, vice-président de la Commission des routes et cours d'eau. Votre parcours parlementaire a été exemplaire, complet et engagé.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite encore une fois pour votre élection. Je vous souhaite, au nom de toutes et tous, succès et réussite sous la Coupole et c'est toujours avec plaisir que nous vous accueillerons ici au Grand Conseil, car je suis persuadé que vous aurez toujours une pensée nostalgique pour nous lors des sessions du Grand Conseil.

Cher Pierrot, Monsieur le Conseiller national, bonne suite à Berne. (*Applaudissements*).

Election

Résultats du scrutin organisé en cours de séance

Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Giovanna Garghentini Python

Bulletins distribués: 98; rentrés: 91; blancs: 2; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue M^{me} Andréa Wassmer, à Belfaux, par 84 voix.

Andréa Burgener Woeffray, François Roubaty, Solange Berset, Pierre Mauron et Nicolas Kolly obtiennent chacun 1 voix.

Clôture de la session

- La séance est levée à 11h35.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

_



Bureau du Grand Conseil BR Büro des Grossen Rates BR

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49 www.fr.ch/gc

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

_

Séance du Bureau du 18 novembre 2015 Bürositzung vom 18. November 2015

Signature /Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres <i>Mitglieder</i>
2015-DICS-55 Loi Gesetz	Approbation de la modification de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études Genehmigung der Änderung der Interkantonalen Vereinbarung über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen	CAE / KAA Burgener Woeffray Andrea Présidente Präsidentin Grandjean Denis Vice-président Vizepräsident	Bourguet Gabrielle Castella Romain Gasser Benjamin Hänni-Fischer Bernadette Lambelet Albert Mesot Roland Piller Alfons Schmid Ralph Alexander Hayoz Madeleine Schuwey Roger Collaud Romain
2015-DICS-52 2015-DICS-39 Lois Gesetze	 Modification de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (année scolaire administrative) Revision des Mittelschulgesetzes (MSG) (administratives Schuljahr) Révision de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et de la loi sur la formation professionnelle (LFP) - Prévention du surendettement des jeunes Revision des Mittelschulgesetzes (MSG) und des Berufsbildungsgesetzes (BBiG) - Überschuldungsprävention 	CO-2015-94 / OK-2015-94 Badoud Antoinette Présidente Präsidentin	Doutaz Jean-Pierre Frossard Sébastien Gasser Benjamin Grandgirard Pierre-André Grandjean Denis Lehner-Gigon Nicole Portmann Isabelle Rodriguez Rose-Marie Schneuwly André Thalmann-Bolz Katharina

Bureau du Grand Conseil BR – Attribution des affaires aux commissions parlementaires : séance du Bureau du 18 novembre 2015 Büro des Grossen Rates BR – Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen: Bürositzung vom 18. November 2015 Page 2 de 2

Signature /Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2015-DAEC-159	Principes généraux et objectifs en matière d'aménagement du territoire Grundsätze und Ziele der Raumplanung	CO-2015-93 / OK-2015-93	Bapst Markus
Décret Dekret		Schär Gilberte Présidente <i>Präsidentin</i>	Dafflon Hubert Glauser Fritz Kaelin Murith Emmanuelle Kolly Gabriel Mauron Pierre Piller Benoît Repond Nicolas Thévoz Laurent Vonlanthen Rudolf
2015-DAEC-158	Crédit d'études jonction autoroutière	CRoutes / StraK	Ducotterd Christian Fasel Josef
Décret Dekret	Fribourg-sud/centre - accès Bertigny/HFR carrefour de Belle-Croix à Villars-sur-Glâne Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb für drei Projekte im Sektor des Autobahnanschlusses Freiburg-Süd/Zentrum der N12	e Collaud Elian Glauser Fritz Président Johner-Etter Ueli Präsident Roubaty François	Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Roubaty François Rodriguez Rose-Marie Serena Silvio Bischof Simon

BR / BR Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates Commission ordinaire / Ordentliche Kommission CO-... / OK-...

CAE / KAA

CFG / FGK

CGraces / BegnK

CJ / JK

Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten

Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Commission des grâces / Begnadigungskommission

Commission de justice / Justizkommission

Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission CNat / EinbK

Commission des pétitions / Petitionskommission CPet / PetK

CRoutes / StraK Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Rapport 2013-DSAS-35

29 septembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet – Appartements protégés pour personnes âgées

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur le postulat cité en titre suite à son acceptation par le Grand Conseil, en date du 13 septembre 2012.

1. Introduction

Le postulat 2092.11 déposé et développé le 9 juin 2011 (BGC 2011 p. 1329 ss) par les députés René Thomet et Ursula Krattinger-Jutzet demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de définir des règles fixant un cadre pour la construction d'appartements protégés et pour le financement des prestations qui sont offertes aux personnes qui y vivent. Dans sa réponse du 5 juin 2012, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de traiter cette question dans le contexte du projet Senior+ afin de garantir la cohérence de ce nouveau dispositif global relatif à la personne âgée. De surcroît, la question des appartements protégés ne semblait pouvoir être dissociée de celle, beaucoup plus générale et néanmoins délicate, de la répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les communes.

Le 13 septembre 2012, le Grand Conseil a accepté de prendre en considération le postulat, tout en refusant que le Conseil d'Etat intègre son rapport dans le message accompagnant les projets de loi élaborés dans le contexte du projet Senior+(*BGC* 2012 p. 1522 ss). En effet, à 2 voix près, la majorité du Grand Conseil a estimé qu'il fallait déjà donner certaines réponses à différentes questions en lien avec la problématique des appartements protégés (notamment définition, accès), sans attendre les conclusions du projet Senior+.

Les premières éléments d'information concernant les appartements protégés ont été donnés par le Conseil d'Etat, le 30 juin 2014, dans sa réponse à la question du député Xavier Ganioz «Politique en faveur des aîné-e-s: appartements protégés et prestations complémentaires» (2013-CE-33). Le Conseil d'Etat y aborde notamment la question de la définition des appartements protégés, de la dotation prévue dans ce type de logements lorsque les locataires bénéficient de soins prodigués par du personnel d'un EMS, confirme la nécessité de développer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des seniors, et traite aussi du financement des services qui peuvent être offerts dans ce type de logements, par le biais des prestations complémentaires.

Tout en reprenant dans le présent rapport les éléments de cette réponse, le Conseil d'Etat estime utile à la compréhension d'y intégrer aussi certains aspects du concept global de prise en charge élaboré dans le contexte du projet Senior+, dans la mesure où ils traitent directement du domaine concerné, et de situer la problématique du logement adapté aux besoins des seniors dans le contexte plus général de la politique de logement dans notre canton.

2. L'offre de logements pour seniors

2.1. La situation actuelle dans le canton de Fribourg

Comme le soulignent les postulants, la législation fribourgeoise ne connaît pas de définition de la notion d'appartement protégé. Cela étant, diverses offres ont été créées sous cette dénomination dans le canton au cours des dernières décennies.

Selon une enquête réalisée en 2010, le canton de Fribourg comptait alors environ 850 appartements pour seniors, dont quelque 20% comprenaient également des prestations hôtelières et/ou de soins prodigués par un EMS situé à proximité immédiate. Depuis, de nombreux projets de logements pour seniors ont vu le jour dans différentes communes du canton, d'autres sont en discussion. Dans le contexte d'une enquête menée par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), le Service de la prévoyance sociale réactualise depuis la fin de l'été 2015 les données de l'enquête 2010, en y incluant notamment les informations relatives au type de services offerts. Au vu des nombreuses demandes d'informations reçues par la Direction de la santé et des affaires sociales au cours des dernières années, on peut d'ores et déjà constater que l'intérêt de développer un habitat pour seniors dans le canton de Fribourg est manifeste, tant auprès des investisseurs privés que des pouvoirs publics, et que ce marché est en plein essor («Altersimmobilien als neuer Wachstumsmarkt», in: Neue Zürcher Zeitung, le 1er juillet 2015).

Pour répondre à la demande d'un habitat pour seniors, une offre diversifiée a vu le jour dans notre canton, et continue à se développer. En effet, les attentes des locataires de tels logements prennent des formes différentes – construction adap-

1

tée, habitations avec prestations hôtelières, accès aux soins, appartements communautaires – et peuvent évoluer, avec l'augmentation de l'âge notamment. Malgré la pluralité de l'offre et des besoins, on peut distinguer deux types d'appartements pour seniors, souvent qualifiés de «protégés»:

> les logements adaptés

Il s'agit de logements traditionnels mais qui présentent la caractéristique d'avoir été conçus sans barrières architecturales. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions exige que les bâtiments destinés à l'habitation collective comptant au moins huit unités de logement ou au moins six unités de logement dès trois niveaux habitables soient conçus conformément aux principes des logements sans barrière et adaptables (art. 129 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1). Cette norme est de la sorte applicable à une grande partie des immeubles locatifs. Ainsi, le droit cantonal contribue au développement d'un parc immobilier accessible en chaise roulante et présentant des installations tant extérieures qu'intérieures adaptées aux besoins des personnes à mobilité réduite.

> les logements avec services

Les logements avec services sont des logements adaptés offrant, en outre, différents services au locataire. Cette offre de services est variée. Elle peut consister en des prestations d'aide au ménage classiques, telles que les nettoyages ou la lessive, en la livraison de repas, ou encore en la dispense de soins 24h/24h. Le plus souvent, il s'agit de logements aménagés dans des bâtiments offrant aussi aux locataires des espaces communs leur permettant de maintenir des contacts sociaux et de s'adonner à des activités en groupe.

Une enquête menée en 2012 par Pro Senectute Vaud fait état de différences non négligeables par rapport à la fréquence avec laquelle les usagers d'appartements protégés vaudois déclarent faire appel aux différentes prestations hôtelières qui leur sont proposées. Ainsi, sur le plan global, on constate une propension plus importante à faire un *usage régulier* des services d'aide au ménage que des services pour les repas à domicile ou l'aide pour les courses et les transports. Par contre, le nombre de personnes ayant, *de manière sporadique*, besoin d'aide pour les transports ou pour les courses semble plus important que celui des personnes qui se font livrer des repas à domicile de manière irrégulière. En revanche, le nombre de personnes déclarant avoir *très souvent* besoin d'une prestation est similaire pour toutes les prestations hôtelières.

Ces différences pourraient s'expliquer par une évolution des besoins de la personne mais aussi par des attentes différentes en fonction de la situation de vie des locataires. De manière générale, tous âges confondus, on constate un intérêt marqué pour les appartements avec services, qui constituent un appui apprécié par les personnes en âge actif également («Le boom des logements avec service» in: *La Liberté*, 11 février 2014). La teneur des prestations de services dispensées est donc amenée à varier fortement en fonction des besoins individuels.

A noter que les prestations des services d'aide et de soins à domicile sont disponibles tant dans les logements adaptés que dans les logements avec services, comme dans tout autre logement privé.

2.2. Les développements futurs

Au vu de l'évolution démographique et dans la perspective de privilégier le maintien à domicile, il est indispensable d'intégrer la promotion d'un habitat adapté aux personnes âgées dans la politique globale en faveur des personnes âgées.

C'est pourquoi la priorisation des mesures relatives au logement opérée dans le cadre du projet Senior+ s'est inscrite dans l'évolution actuelle en Suisse et dans plusieurs pays européens dont l'Allemagne, qui va clairement dans le sens de la promotion d'un habitat pour tous. En effet, nombreuses sont les personnes âgées qui ne souhaitent pas déménager dans des structures spécialement conçues pour les seniors, mais veulent rester dans leur cadre de vie familier (Neil Ankers, Habitat Senior, Proposition de lexique romand unifié, Curaviva Suisse (éd.), mai 2015, p. 5 ss).

Dès lors, plutôt que de se limiter à développer un habitat spécifique pour un nombre restreint de personnes âgées, le Conseil d'Etat a choisi de favoriser un habitat utile à la majorité de la population, à savoir des constructions qui sont dépourvues de barrières architecturales et qui garantissent un mélange des générations et favorisent la cohésion sociale. Ce type d'habitat évite la création de ghettos pour personnes âgées, soutient la vie autonome des seniors à domicile et permet aussi aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles de vivre dans un environnement sécurisé. Cette démarche s'inscrit ainsi dans une politique de développement durable.

Dans cette optique, les projets Senior+ et RPT Handicap ont été coordonnés et proposent de:

> Développer un habitat adapté et sécurisé pour tous

Afin d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à des habitats conformes à leurs besoins, le projet RPT Handicap prévoit d'élargir les exigences actuelles en matière de construction aux nouvelles habitations comprenant au moins trois logements sur trois niveaux ou plus ou au moins quatre logements sur deux niveaux, à l'exception des habitations individuelles groupées.

Au-delà de retarder ou d'éviter l'institutionnalisation d'un nombre important de personnes, l'adaptation de l'habitat existant offre aux personnes âgées la possibi-

lité de vivre de manière autonome dans un environnement social leur étant familier. Dès lors, le projet Senior+ propose d'attribuer un mandat de prestations pour la création d'un service d'évaluation de l'habitat des seniors, qui permettra par la suite aux personnes concernées d'effectuer des transformations simples dans leurs logements pour en améliorer la sécurité ainsi que l'accessibilité.

Le projet Senior+ projette également la rédaction et la distribution d'une brochure contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour seniors et pour personnes en situation de handicap. Cette brochure, qui sera aussi disponible sur le site de l'Etat, fournira des informations et des liens utiles aux maîtres d'ouvrage en matière de standards de construction pour les habitations adaptées et permettra aux personnes concernées de s'informer sur les différentes adaptations simples pouvant être faites dans leur logement pour faciliter les gestes de la vie quotidienne et pour le rendre plus sûr. C'est donc dans ce cadre-ci que seront publiées les références aux normes en matière de construction sans barrières architecturales ainsi qu'aux ouvrages qui font autorité en matière de construction et d'aménagement des logements pour les seniors et personnes en situation de handicap. Pour renforcer l'information sur les possibilités d'aménagement des logements, l'Etat prévoit également l'organisation de visites d'habitations témoins répondant aux exigences de construction et d'aménagement pour seniors et pour personnes en situation de handicap.

Un autre élément important pour assurer la sécurité des personnes, qu'elles soient âgées ou non, est la présence d'une personne de référence dans les habitations collectives. Les conciergeries, qui assuraient traditionnellement un rôle de proximité, ont actuellement tendance à disparaître, remplacées par des services de nettoyage. En réaction à cette évolution, l'instauration de services de conciergerie sociale entend assurer aussi bien les prestations classiques inhérentes à l'entretien des locaux qu'un service de proximité social et assure notamment une présence 24h/24h en cas d'urgence. Cela permet de créer des liens dans les habitations collectives et de veiller aux besoins des personnes fragilisées. Ces services sont actuellement proposés par des entreprises privées, comme dans le canton de Soleure (in: http://www.bonacasa.ch), ou activement promus par les autorités communales, comme à Vernier (GE), où il a été décidé de collaborer avec les régies et les propriétaires dans le but de doter les locatifs de concierges sociaux pour réagir au sentiment d'insécurité exprimé par le 50% de la population locale. Dans ce même esprit, Senior+ prévoit d'organiser des séances d'information et de sensibilisation à l'intention des régies et de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier et de créer avec leurs représentants des

groupes de travail visant à mettre en place des prestations de services en faveur des personnes fragilisées, tels que les conciergeries sociales.

> Développer un habitat solidaire et intergénérationnel

Le rapport AGE Report III 2014 (Höpflinger F., Van Wezemael J., AGE Report III 2014, Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends, Zurich, Seismo) sur l'habitat des personnes âgées en Suisse confirme que la majorité des personnes âgées désire vivre dans un environnement dans lequel les différentes générations cohabitent. Afin de répondre à ce besoin, et en conformité avec le mandat constitutionnel sur la solidarité intergénérationnelle (art. 62 de la Constitution du canton de Fribourg; RSF 10.1), Senior+ envisage de financer le lancement de projets intergénérationnels visant notamment à soutenir la création de modèles de cohabitation solidaire entre personnes de différentes générations (par exemple, par le biais d'un soutien à la mise en place d'une conciergerie sociale ou d'une animation intergénérationnelle). Ce type d'habitation a fait ses preuves dans d'autres cantons, notamment dans celui de Vaud. Les résultats des évaluations de ces projets démontrent clairement qu'ils améliorent la qualité de vie de l'ensemble de la population dans les quartiers urbains comme dans les communes et qu'ils ont des effets positifs sur l'autodétermination des personnes âgées (in: http://www.quartiers-solidaires.ch/). La Direction de la santé et des affaires sociales suivra et analysera les projets de cohabitation intergénérationnelle lancés dans le canton dans le but de soutenir les communes, les organismes et les privés qui souhaitent en réaliser.

> Développer une offre de prestations accessible à tous

Les personnes vivant dans un logement ordinaire ou dans un appartement adapté respectivement avec services peuvent d'ores et déjà solliciter les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité (PC AVS/AI) si elles ne disposent pas des ressources financières leur permettant de financer leurs besoins vitaux. Quant aux prestations de services, telles que les systèmes d'appel d'urgence, la conciergerie sociale, les prestations de buanderie et de repas et l'animation, elles peuvent être facturées en sus du loyer et sont remboursables aux personnes bénéficiaires de PC AVS/AI, au titre de frais de maladie et d'invalidité, à hauteur de 25 000 francs par année.

En ce qui concerne les appartements avec services dans lesquels le personnel d'un EMS assure une prise en charge des soins 24h/24h, le projet de loi sur les prestations médico-sociales (art. 8 al. 3 P-LPMS), élaboré dans le contexte du projet Senior+, prévoit de les assimiler à des EMS. La prise en charge des soins dans ces établissements donnera ainsi droit à la même dotation en personnel de soins que celle prévue dans l'EMS. Ce

type particulier d'appartements avec services sera donc intégré dans la planification des soins de longue durée. Dans ces appartements, les locataires pourront profiter de prestations socio-hôtelières (p. ex. d'activités d'animation) ainsi que des prestations de soins fournies par les EMS 24h/24h et financées par l'assurance obligatoire des soins. La personne qui réside dans un tel appartement profite d'une plus grande autonomie qu'en EMS mais bénéficie d'un cadre de vie sécurisé et d'une prise en charge des soins plus étendue que celle offerte à domicile, dans des appartements avec ou sans services, où les soins sont prodigués par des services d'aide et de soins à domicile, publics ou privés, ou par des infirmiers ou infirmières indépendants. En d'autres termes, ce type d'appartement protégé offre une prise en charge spécifique, qui s'adresse spécialement aux seniors fragilisés. A contrario, l'ensemble des appartements avec services ne saurait dès lors être assimilé aux EMS.

2.3. La définition de la notion d'appartement protégé

Comme exposé ci-avant, l'éventail de prestations offertes en appartement protégé est large et adaptable en fonction des besoins, concrets, du senior souhaitant y faire appel. Persuadé que l'adéquation aux besoins doit rester la pierre angulaire de ce type de prestation, le Conseil d'Etat souligne le risque qu'une définition de la notion d'appartement protégé et donc une standardisation des prestations offertes dans ce type d'appartements pour seniors pourrait faire courir par rapport à la diversité de l'offre de prise en charge. A souligner que l'association AVRIL, dans son rapport final élaboré sur mandat des autorités vaudoises, privilégie également un panier de prestations modulable et personnalisé (Association AVRIL, Liste cantonale des logements adaptés/protégés du Canton de Vaud sur mandat du Service de la santé publique (SSP) et du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), janvier 2010, p. 19).

Aussi, afin de préserver cette diversité de l'offre, la définition de la notion d'appartement protégé ne peut se fonder que sur le seul dénominateur commun à l'ensemble de ces appartements, soit l'absence de barrière architecturale. Cette caractéristique, qui fait plutôt référence à la notion d'habitat adapté qu'à celle d'appartement protégé, n'appelle pas de précision particulière.

Au demeurant, la distinction entre «appartements adaptés» et «appartements avec services» correspond à celle opérée dans la proposition de lexique romand unifié éditée par Curaviva suisse sous la dénomination de «logement adapté» et de «logement protégé» (Neil Ankers, *Habitat Senior, Proposition de lexique romand unifié*, Curaviva Suisse (éd.), mai 2015, p. 8 s.).

3. Les normes réglant le domaine de l'habitat pour seniors

3.1. La construction

Aucune loi fribourgeoise ne spécifie d'aide cantonale pour la construction de logements adaptés aux besoins des seniors. De nombreuses entreprises et organismes privés ou parapublics s'intéressent à développer l'offre d'habitat pour seniors, s'adaptant ainsi à la demande et de manière à pouvoir tenir compte des attentes différentes au sein de la population. Or, il est primordial que l'Etat garantisse à l'ensemble de la population un accès au logement, comme le prévoit l'article 56 al. 1 de la Constitution fribourgeoise. Cet accès au logement vaut évidemment aussi pour les logements adaptés aux besoins des seniors. La loi fribourgeoise du 26 septembre 1985 encourageant la construction de logements à caractère social (RSF 87.2), qui complète le dispositif fédéral mis en place sur la base de la Loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logement (RS 843), devra être revue car ladite loi fédérale et les subventions y afférentes se réduisent progressivement pour être supprimées à l'horizon 2025. Aussi, le Service du logement élabore une nouvelle politique du logement répondant notamment à l'article 56 de la Constitution fribourgeoise et aux articles 41 et 108 de la Constitution fédérale, politique intégrant les logements pour les seniors.

A noter que le loyer des logements adaptés aux seniors est actuellement pris en considération par les prestations complémentaires jusqu'à concurrence de 1100 francs par mois pour une personne seule et de 1250 francs par mois pour un couple, montant auquel peut s'ajouter un forfait annuel jusqu'à 3600 francs pour des infrastructures accessibles en chaise roulante. Des discussions sont actuellement en cours au plan fédéral en vue d'augmenter le montant du loyer de référence et de l'adapter à l'évolution du marché. En principe, le montant de ce loyer devrait correspondre aux charges immobilières de bon nombre de logements adaptés aux besoins des seniors.

Les appartements pour seniors sont en outre soumis aux exigences cantonales en matière de constructions sans barrières architecturales qui contribuent de manière importante au développement d'une offre de logement correspondant aux besoins des personnes âgées fragilisées. La LATeC et son règlement d'exécution (ReLATeC; RSF 710.11) exigent en effet l'application des normes techniques en matière de construction adaptée aux besoins des personnes handicapées pour la construction et la rénovation de certains types de bâtiments (art. 129 al. 1 et 2 LATeC et art. 74 ReLATec). Ainsi, les logements dans les bâtiments destinés à l'habitation collective comptant au moins huit unités de logement ou au moins six unités de logement dès trois niveaux habitables doivent être conçus conformément aux principes des logements sans barrière et adaptables (art. 129 al. 2 LATeC), soit selon les

normes SIA 500. Les personnes âgées fragilisées bénéficient également de la mise à disposition de tels logements. Une application plus étendue des normes SIA 500 est envisagée dans le contexte du projet RPT Handicap.

3.2. Les soins

Les personnes qui habitent dans des logements pour seniors ne nécessitent pas toutes des soins. Toutefois, si c'est le cas, la personne fait en principe appel à un service d'aide et de soins à domicile ou aux prestations d'infirmiers et infirmières indépendants. En cela, la situation d'une personne vivant dans un logement pour seniors ne diffère pas de celle de tout autre bénéficiaire de soins à domicile, ces prestations étant prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. La situation des appartements avec services dont les soins sont prodigués par du personnel d'un EMS est différente, le financement des soins répondant aux mêmes exigences que dans les EMS (cf. ci-dessus point 2.2). Là aussi, les soins sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, ainsi que par les pouvoirs publics.

3.3. Les prestations de services

Comme déjà brièvement évoqué sous le point 2.2 et exposé de manière plus précise dans la réponse du Conseil d'Etat à la question 3164.13 (2013-CE-33) Xavier Ganioz - Politique en faveur des aîné-e-s: appartements protégés et prestations complémentaires, les prestations de services offertes à domicile aux personnes âgées peuvent faire l'objet d'un financement par les prestations complémentaires. Elles font alors l'objet d'un remboursement dans le cadre des frais de maladie et de handicap par les prestations complémentaires jusqu'à concurrence de 25 000 francs par année pour une personne seule ou de 50 000 francs pour un couple. Ces montants sont encore plus élevés si la personne est au bénéfice d'une allocation pour impotence moyenne ou grave. Cela signifie qu'en plus du loyer mensuel de 1100 francs pour une personne seule (1250 francs pour un couple), un montant annuel de 25 000 francs (50 000 fr. pour un couple) est à disposition pour financer les prestations offertes aux seniors vivant dans un appartement avec services, soit un montant journalier arrondi à 104 francs (178 fr. pour un couple).

4. Conclusion

La politique en matière d'habitat pour seniors est définie dans le projet Senior+, dont les mesures ont été élaborées de manière coordonnée avec celles du projet RPT-Handicap.

Elle tend, d'une part, au développement d'un habitat pour tous, contribuant à soutenir l'intégration des seniors dans la société, ainsi que, d'autre part, à la diversification d'une offre adaptée aux besoins individuels des seniors, notamment en termes de sécurité et de prestations de soutien.

Ces objectifs ne nécessitent pas l'élaboration d'exigences particulières en matière de construction, dès lors que la norme SIA 500 constitue d'ores et déjà un tel standard, reconnu, pour la construction sans barrières architecturales. Comme l'appellation d'appartement protégé fait référence à des prestations différentes et évolutives, fonction des besoins spécifiques des seniors qui y résident, le Conseil d'Etat n'estime pas utile de définir un catalogue d'exigences minimales par rapport à cette appellation.

Sous l'angle du financement, le Conseil d'Etat rappelle que c'est la législation fédérale qui définit les montants admis dans le cadre du calcul au droit à des prestations complémentaires à l'AVS, montants qui permettent aujourd'hui déjà de rembourser les factures liées aux prestations de services dispensés dans les appartements protégés pour personnes âgées.

Les défis en lien avec l'accès des personnes à faibles ressources financières à des logements adaptés ne concernent pas uniquement les seniors mais touchent également la population active. Ils s'inscrivent dans le contexte de la législation fédérale et cantonale en matière d'aide au logement et nécessitent une analyse dans le contexte de l'élaboration de la future politique du logement du canton de Fribourg. Cette politique, ainsi que la loi appelée à remplacer la loi fribourgeoise du 26 septembre 1985 encourageant la construction de logements à caractère social, devra tenir compte des mandats constitutionnels fédéraux et cantonaux relatifs au logement. Elle sera également orientée par la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modéré (RS 842). Il est à noter que divers instruments mis en place grâce à l'introduction de cette loi fédérale, notamment le fond de roulement et les emprunts de la centrale d'émission pour la construction de logement d'utilité publique (CCL), permettent d'ores et déjà d'œuvrer dans le sens d'une amélioration de l'offre de logements à prix modérés.

Bericht 2013-DSAS-35

29. September 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet – Geschützte Wohnungen für Betagte

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum oben genannten Postulat, das am 13. September 2012 vom Grossen Rat angenommen wurde.

1. Einführung

Mit ihrem am 9. Juni 2011 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat P2092.11 (TGR 2011 S. 1329ff.) ersuchen Grossrat René Thomet und Grossrätin Ursula Krattinger-Jutzet den Staatsrat, einen Rahmen für den Bau von geschützten Wohnungen und die Finanzierung der Leistungen zugunsten der Personen, die dort wohnen, festzulegen. In seiner Antwort vom 5. Juni 2012 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Frage im Gesamtkontext des Projekts Senior+ zu behandeln, um die Kohärenz des neuen Gesamtdispositivs für ältere Menschen zu gewährleisten. Zudem schien die Frage der geschützten Wohnungen von der viel allgemeineren, aber heiklen Frage der Kompetenzen- und Lastenverteilung zwischen Staat und Gemeinden untrennbar zu sein.

Am 13. September 2012 willigte der Grosse Rat in die Erheblicherklärung des Postulats ein, lehnte aber die Einbindung des Berichts des Staatsrats in die Botschaft zu den Gesetzesentwürfen im Zusammenhang mit dem Projekt Senior+ ab (TGR 2012 S. 1522ff.). Bis auf zwei Gegenstimmen vertrat die Mehrheit des Grossen Rats die Ansicht, es seien schon bestimmte Antworten auf verschiedene Fragen in Verbindung mit dem Problem der geschützten Wohnungen (vor allem Definition, Zugang) zu erteilen, ohne erst die Schlussfolgerungen des Projekts Senior+ abzuwarten.

Erste Teilinformationen bezüglich der geschützten Wohnungen erteilte der Staatsrat am 30. Juni 2014 in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Xavier Ganioz «Betagtenpolitik: geschützte Wohnungen und Ergänzungsleistungen» (2013-CE-33). Der Staatsrat behandelt darin vor allem die Frage der Definition geschützter Wohnungen und der in diesem Wohnungstyp vorgesehenen Dotation, wenn die Mieterinnen und Mieter Pflegeleistungen des Personals eines Pflegeheims beziehen. Ferner bestätigt er die Notwendigkeit der Entwicklung eines diversifizierten Wohnangebots, das den Bedürfnissen der Seniorinnen und Senioren entspricht, und behandelt auch die Finanzierung der Dienstleistungen,

die in diesem Wohnungstyp über die Ergänzungsleistungen angeboten werden können. Der Staatsrat greift die Bestandteile dieser Antwort im vorliegenden Bericht auf, hält es aber zum besseren Verständnis für zweckmässig, auch bestimmte Aspekte des umfassenden Betreuungskonzepts, das im Zusammenhang mit dem Projekt Senior+ erarbeitet wurde, zu integrieren, soweit sie das betroffene Gebiet direkt behandeln, und das Problem des altersgerechten Wohnens im allgemeineren Kontext der Wohnungspolitik unseres Kanton zu situieren.

2. Das Wohnangebot für Seniorinnen und Senioren

2.1. Heutige Situation im Kanton Freiburg

Wie das Postulat unterstreicht, gibt es in der Freiburger Gesetzgebung keine Definition des Begriffs geschützte Wohnung. Unter dieser Bezeichnung wurden aber im Lauf der letzten Jahrzehnte verschiedene Angebote im Kanton geschaffen.

Nach einer Umfrage im Jahr 2010 zählte der Kanton Freiburg damals rund 850 Alterswohnungen, von denen etwa 20% auch Hotellerie- und/oder Pflegeleistungen eines in unmittelbarer Nähe gelegenen Pflegeheims umfassten. Seither sind in verschiedenen Gemeinden des Kantons zahlreiche Projekte für Alterswohnungen entstanden, andere sind im Gespräch. Im Rahmen einer Umfrage des Schweizerischen Gesundheitsobservatoriums (Obsan) aktualisiert das Sozialvorsorgeamt seit Ende Sommer 2015 die Daten der Umfrage 2010, insbesondere unter Einschluss der Informationen über die Art der angebotenen Dienstleistungen. Angesichts der zahlreichen Informationsgesuche, die im Lauf der letzten Jahren bei der Direktion für Gesundheit und Soziales eingingen, lässt sich schon jetzt feststellen, dass ein ganz offensichtliches Interesse an der Entwicklung altersgerechter Wohnangebote im Kanton Freiburg besteht, sowohl auf Seiten privater Investoren als auch auf Seiten der öffentlichen Hand, und dass dieser Markt in vollem Aufschwung ist («Altersimmobilien als neuer Wachstumsmarkt», in: Neue Zürcher Zeitung, 1. Juli 2015).

Um der Nachfrage nach altersgerechten Wohnungen zu entsprechen, ist in unserem Kanton ein diversifiziertes Angebot entstanden, und es entwickelt sich weiter. In der Tat nehmen die Erwartungen der Mieterinnen und Mieter solcher Wohnungen verschiedene Formen an – angepasste Wohngebäude, Wohnungen mit Hotellerieleistungen, Zugang zu Pflegeleistungen, Gemeinschaftswohnungen – und können sich namentlich mit zunehmendem Alter der Personen ändern. Trotz der Vielfalt des Angebots und der Bedürfnisse lassen sich zwei Typen altersgerechter Wohnungen, die häufig als «geschützte Wohnungen» qualifiziert werden, unterscheiden:

> Angepasste Wohnungen

Es handelt sich um Normalwohnungen, die aber barrierefrei konzipiert worden sind. Nach dem Raumplanungsund Baugesetz müssen Wohnungen in Wohngebäuden mit acht oder mehr Wohneinheiten sowie Wohngebäude mit sechs oder mehr Wohneinheiten und mindestens drei Wohnstockwerken den Grundsätzen des hindernisfreien und anpassbaren Wohnbaus entsprechen (Art. 129 Abs. 2 des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG; SGF 710.1)). Diese Norm gilt für einen grossen Teil der Mietgebäude. Somit trägt das kantonale Recht zur Entwicklung eines rollstuhlgängigen Immobilienparks mit sowohl externen als auch internen Einrichtungen bei, die dem Bedarf von Personen mit eingeschränkter Mobilität angepasst sind.

> Wohnen mit Dienstleistungen

Beim Wohnen mit Dienstleistungen handelt es sich um angepasste Wohnungen, die der Mieterin oder dem Mieter darüber hinaus verschiedene Dienstleistungen anbieten. Dieses Dienstleistungsangebot ist vielfältig. Es kann in Leistungen der klassischen Haushaltshilfe bestehen, wie etwa Reinigung oder Wäscheservice, einem Mahlzeitendienst oder der Erteilung von Pflegeleistungen rund um die Uhr. Meistens handelt es sich um Wohnungen in Gebäuden, die den Mieterinnen und Mietern auch Gemeinschaftsräume für die Pflege sozialer Kontakte und für Gruppenaktivitäten bieten.

Eine Umfrage von Pro Senectute Waadt im Jahr 2012 ergab nicht unerhebliche Unterschiede in der Häufigkeit, mit der die Mieterinnen und Mieter geschützten Wohnungen im Kanton Waadt ihrer Aussage nach die verschiedenen ihnen angebotenen Hotellerieleistungen in Anspruch nehmen. So ist insgesamt festzustellen, dass eine grössere Neigung zu einem regelmässigen Gebrauch der Dienste für Hilfe im Haushalt als zur Nutzung der Mahlzeitendienste oder der Hilfe bei Einkauf und Transport besteht. Hingegen scheint die Anzahl Personen, die sporadisch Hilfe für Transporte oder Einkäufe brauchten, grösser zu sein als die Anzahl Personen, die sich nur ab und zu Mahlzeiten nach Hause liefern lassen. Andererseits ist die Anzahl Personen, die angeben, sehr häufig eine Leistung zu benötigen, für alle Hotellerieleistungen gleich.

Diese Unterschiede könnten sich aus einer Entwicklung des Bedarfs der Person, aber auch durch unterschiedliche Erwartungen je nach der Lebenssituation der Mieterinnen und Mieter erklären. Allgemein und alle Altersgruppen zusammengenommen ist ein ausgeprägtes Interesse an Wohnungen mit Dienstleistungen, die auch von Personen im aktiven Alter als Unterstützung geschätzt werden, festzustellen («Le boom des logements avec service» in: *La Liberté*, 11. Februar 2014). Der Inhalt der erteilten Dienstleistungen muss daher entsprechend den individuellen Bedürfnissen stark variieren.

Übrigens stehen die Leistungen der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause wie in jeder Privatwohnung auch in den angepassten Wohnungen und Wohnungen mit Dienstleistungen zur Verfügung.

2.2. Künftige Entwicklungen

In Anbetracht der demografischen Entwicklung und in der Perspektive einer Privilegierung des Verbleibs zu Hause kommt man nicht umhin, die Förderung altersgerechter Wohnformen in eine umfassende Alterspolitik zu integrieren.

Aus diesem Grund wurden im Rahmen des Projekts Seniortdie Massnahmen vorrangig behandelt, die in Verbindung
mit dem Wohnen stehen und der heutigen Entwicklung in
der Schweiz und in mehreren europäischen Ländern, darunter Deutschland, entsprechen und die klar in Richtung der
Förderung eines Wohnens für alle gehen. In der Tat möchten
zahlreiche ältere Menschen nicht in Strukturen umziehen,
die speziell für Seniorinnen und Senioren konzipiert sind,
sondern in ihrem vertrauten Lebensrahmen bleiben (Neil
Ankers, Habitat Senior, Proposition de lexique romand unifié,
Curaviva Suisse (Hg.), Mai 2015, S. 5ff.).

Statt sich darauf zu beschränken, spezifische Wohnformen für eine beschränkte Anzahl älterer Menschen zu entwickeln, hat sich der Staatsrat daher entschieden, ein Wohnen zu fördern, das der Mehrheit der Bevölkerung zugutekommt, das heisst hindernisfreie Bauten, die eine Generationendurchmischung gewährleisten und dem sozialen Zusammenhalt entgegen kommen. Dieser Wohnungstyp vermeidet die Schaffung von Altersghettos, unterstützt das selbständige Leben der Seniorinnen und Senioren zu Hause und ermöglicht es auch Menschen mit Behinderung sowie Familien, in einem gesicherten Umfeld zu leben. Somit fügt sich dieser Ansatz in eine Politik nachhaltiger Entwicklung ein.

In dieser Optik wurden die Projekte Senior+ und die im Rahmen der NFA-Umsetzung ausgearbeiteten neuen Politik für Menschen mit Behinderung koordiniert und sie schlagen Folgendes vor:

> Entwicklung angepasster und gesicherter Wohnungen für alle

Um Menschen mit Behinderungen den Zugang zu bedarfsgerechten Wohnungen zu erleichtern, sieht das Projekt der im Rahmen der NFA-Umsetzung ausgearbeiteten neuen Politik für Menschen mit Behinderung vor, die aktuellen Vorschriften zum hindernisfreien Wohnbau auf neue Wohnbauten mit mindestens drei Wohneinheiten auf drei oder mehr Stockwerken sowie auf Wohnbauten mit mindestens vier Wohneinheiten auf zwei oder mehr Stockwerken auszudehnen; davon ausgeschlossen sind zusammengebaute Einzelwohnhäuser.

Nicht nur verzögert oder vermeidet die Anpassung der bestehenden Wohnung den Eintritt vieler Personen in eine Institution, sondern sie bietet den älteren Menschen auch die Möglichkeit, autonom in einem vertrauten sozialen Umfeld zu leben. Daher schlägt das Projekt Senior+ vor, einen Leistungsauftrag für einen Evaluationsdienste zu erteilen, der die Wohnungen von Seniorinnen und Senioren beurteilt. Dies ermöglicht es den betroffenen Personen in der Folge, einfache Umbauten in ihren Wohnungen zu bewerkstelligen, um deren Sicherheit zu verbessern und sie zugänglicher zu machen.

Das Projekt Senior+ sieht auch die Abfassung und Verteilung einer Broschüre mit Informationen über die Guten Praktiken auf dem Gebiet Wohnbau und Infrastrukturen für ältere Menschen und Menschen mit Behinderungen vor. Diese Broschüre, die auch auf der Website des Staates verfügbar sein wird, wird der Bauherrschaft Informationen und nützliche Links in Sachen Baustandards für angepasste Wohnungen liefern und es den betroffenen Personen ermöglichen, sich über die verschiedenen einfachen Anpassungen zu informieren, die in ihrer Wohnung vorgenommen werden können, um die Alltagsverrichtungen zu erleichtern und die Wohnung sicherer zu machen. In eben diesem Rahmen sollen die Referenzwerte zu den Vorschriften über hindernisfreies Bauen sowie zu den massgeblichen Werken auf dem Gebiet des Wohnbaus und der Wohnraumgestaltung für ältere Menschen und Menschen mit Behinderungen veröffentlicht werden. Für eine vermehrte Information über die Möglichkeiten der Wohnraumgestaltung sieht der Staat auch vor, Besichtigungen von Musterwohnungen zu organisieren, die den Anforderungen des Wohnbaus und der Wohnraumgestaltung für ältere Menschen und Menschen mit Behinderungen entsprechen.

Um die Sicherheit älterer oder auch jüngerer Personen sicherzustellen, besteht ein weiteres wichtiges Element in der Anwesenheit einer Ansprechperson in Gemeinschaftswohnbauten. Die herkömmlichen Hauswarte, die eine Rolle einer Ansprechperson in unmittelbarer Nähe versahen, sind heute am Verschwinden und werden

durch Reinigungsdienste ersetzt. In Reaktion auf diese Entwicklung sollen mit der Einsetzung von gemeinnützigen Hauswartdiensten sowohl die klassischen Leistungen für den Unterhalt der Räumlichkeiten als auch eine nahe gelegene Anlaufstelle mit Sozialcharakter, die namentlich für Notfälle eine Präsenz rund um die Uhr gewährleistet, sichergestellt werden. Dies kommt der Herstellung zwischenmenschlicher Beziehungen in Gemeinschaftswohnbauten entgegen und ermöglicht es, auf die Bedürfnisse geschwächter Personen zu achten. Solche Dienste werden heute von Privatunternehmen angeboten, so etwa im Kanton Solothurn (in: http:// www.bonacasa.ch), oder aktiv von den Gemeindebehörden gefördert wie in Vernier (GE), wo beschlossen wurde, mit den Liegenschaftsverwaltungen und -eigentümern zusammenzuarbeiten, um die Mietgebäude mit gemeinnützigen Hauswartdiensten zu versehen und so auf das von 50% der örtlichen Bevölkerung geäusserte Gefühl der Unsicherheit zu reagieren. Im gleichen Sinne sieht Senior+ vor, Informations- und Sensibilisierungsanlässe für die Regien und die Freiburger Immobilien-Kammer zu organisieren und mit ihren Vertreterinnen und Vertretern Arbeitsgruppen zu bilden mit dem Ziel, Dienstleistungen wie zum Beispiel gemeinnützigen Hauswartdiensten für geschwächte Personen einzuführen.

> Entwicklung solidarischer und generationsübergreifender Wohnformen

Der Bericht AGE Report III 2014 (Höpflinger F., Van Wezemael J., AGE Report III 2014, Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends, Zürich, Seismo) über das Wohnen älterer Menschen in der Schweiz bestätigt, dass die Mehrheit der Seniorinnen und Senioren in einem Umfeld leben möchte, wo verschiedene Generationen zusammenleben. Um diesem Bedürfnis zu entsprechen und gemäss dem Verfassungsauftrag zur intergenerationellen Solidarität (Art. 62 der Verfassung des Kantons Freiburg; SGF 10.1), sieht Senior+ vor, die Lancierung intergenerationeller Projekte zu finanzieren, um vor allem die Schaffung von Modellen des solidarischen Zusammenwohnens von Personen verschiedener Generationen zu unterstützen (zum Beispiel über eine Unterstützung der Einsetzung eines gemeinnützigen Hauswartdienstes oder generationsübergreifender Veranstaltungen). Dieser Wohnungstyp hat sich in anderen Kantonen bewährt, vor allem im Kanton Waadt. Die Ergebnisse der Evaluationen solcher Projekte zeigen klar, dass diese die Lebensqualität der ganzen Bevölkerung in den städtischen Quartieren wie in den Gemeinden verbessern und sich positiv auf die Selbstbestimmung der älteren Personen auswirken (in: http://www.quartiers-solidaires.ch/). Die Direktion für Gesundheit und Soziales wird die im Kanton lancierten Projekte für generationsübergreifende Wohngemeinschaften

begleiten und analysieren, mit dem Ziel, die Gemeinden, Organismen und Private, die solche Projekte verwirklichen möchten, zu unterstützen.

> Entwicklung eines allen zugänglichen Leistungsangebots

Personen, die in einer gewöhnlichen oder einer angepassten Wohnung bzw. einer Wohnung mit Dienstleistungen leben, können schon heute Ergänzungsleistungen zur Alters- und Invalidenversicherung (EL AHV/IV) beantragen, wenn sie nicht über die finanziellen Ressourcen für die Deckung ihres allgemeinen Lebensbedarfs verfügen. Dienstleistungen wie Notrufsysteme, gemeinnützige Hauswartdienste, Wäscheservice und Mahlzeitendienst sowie Animationsleistungen können zusätzlich zu den Mietkosten in Rechnung gestellt und für Bezügerinnen und Bezüger von EL AHV/IV bis zu jährlich 25 000 Franken als Krankheits- oder Invaliditätskosten vergütet werden.

Was die Wohnungen mit Dienstleistungen angeht, wo das Personal eines Pflegeheims rund um die Uhr eine Versorgung mit Pflegeleistungen sicherstellt, so sieht der im Rahmen des Projekts Senior+ ausgearbeitete Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen deren Gleichstellung mit den Pflegeheimen vor (Art. 8 Abs. 3 Entwurf SMLG). Die Versorgung mit Pflegeleistungen in diesen Einrichtungen berechtigt somit zur gleichen Personaldotation wie sie im Pflegeheim vorgesehen ist. Dieser besondere Wohnungstyp wird daher in die Planung der Langzeitpflege eingeschlossen. In diesen Wohnungen können die Mieterinnen und Mieter soziale und Hotellerieleistungen nutzen (z. B. Animationsaktivitäten) sowie die vom Pflegeheim rund um die Uhr erteilten und von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung finanzierten Pflegeleistungen. Die in einer solchen Wohnung lebende Person verfügt über eine grössere Autonomie als im Pflegeheim, geniesst aber einen gesicherten Lebensrahmen und eine weiter gehende Pflegeversorgung gegenüber derjenigen, die in anderen Wohnungen mit oder ohne Dienstleistungen von öffentlichen oder privaten Spitexdiensten oder selbständigen Pflegefachpersonen geboten wird. Mit anderen Worten: Dieser Typ geschützter Wohnung bietet eine spezifische Versorgung, die sich speziell an geschwächte Seniorinnen und Senioren richtet. Hingegen können nicht alle anderen Wohnungen mit Dienstleistungen den Pflegeheimen gleichgestellt werden.

2.3. Definition des Begriffs geschützte Wohnung

Wie weiter oben dargelegt, ist das Spektrum von Leistungen, die in geschützten Wohnungen angeboten werden, breit und kann dem konkreten Bedarf der älteren Person, die davon Gebrauch machen möchte, angepasst werden. In der Überzeugung, dass die Übereinstimmung mit dem Bedarf der Eckstein dieses Leistungstyps bleiben muss, unterstreicht der Staatsrat, dass mit einer Definition des Begriffs geschützte Wohnung und somit einer Standardisierung der in diesem Wohnungstyp für Seniorinnen und Senioren gebotenen Leistungen die Diversität des Versorgungsangebots gefährdet werden könnte. So bevorzugte denn auch die Vereinigung AVRIL in ihrem Schlussbericht, der im Auftrag der Waadtländer Behörden verfasst wurde, ein modulierbares und personalisiertes Leistungsangebot (Association AVRIL, Liste cantonale des logements adaptés/protégés du Canton de Vaud sur mandat du Service de la santé publique (SSP) et du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Januar 2010, S. 19).

Damit diese Vielseitigkeit des Angebots gewahrt bleibt, kann sich eine Definition des Begriffs geschützte Wohnung nur auf den einzigen gemeinsamen Nenner aller dieser Wohnungen stützen, nämlich die Barrierefreiheit. Dieses Merkmal, das eher auf den Begriff angepasste Wohnung als auf denjenigen der geschützten Wohnung Bezug nimmt, erfordert aber keine besondere Präzisierung.

Im Übrigen entspricht die Unterscheidung zwischen «angepasster Wohnung» und «Wohnen mit Service» der im Vorschlag des von Curaviva herausgegebenen vereinheitlichten Westschweizer Lexikons getroffenen Unterscheidung von «logement adapté» und «logement protégé» (Neil Ankers, Habitat Senior, Proposition de lexique romand unifié, Curaviva Suisse (Hg.), Mai 2015, S. 8f.).

3. Für den Bereich Wohnen im Alter geltende Normen

3.1. Bau

Kein Freiburger Gesetz geht speziell auf die kantonale Hilfe an den Bau altersgerechter Wohnungen ein. Zahlreiche Unternehmen und private oder halböffentliche Organismen interessieren sich für die Entwicklung des Wohnangebots für Seniorinnen und Senioren und passen sich der Nachfrage so an, dass sie den verschiedenen Erwartungen in der Bevölkerung gerecht werden können. Es ist aber äusserst wichtig, dass der Staat der ganzen Bevölkerung einen Zugang zum angemessenen Wohnen gewährleistet, wie dies im Art. 56 Abs. 1 der Freiburger Verfassung vorgesehen ist. Dieser Zugang zum angemessenen Wohnen gilt natürlich auch für die altersgerechten Wohnungen. Das Freiburger Gesetz vom 26. September 1985 über die Sozialwohnbauförderung (SGF 87.2), welches das auf dem Bundesgesetz vom 4. Oktober 1974 über Wohnbau- und Eigentumsförderung (SR 843) gründende eidgenössische Dispositiv ergänzt, muss künftig revidiert werden, denn die mit diesem Bundesgesetz einhergehenden Subventionen werden schrittweise zurückgefahren und bis 2025 ganz abgeschafft. Daher erarbeitet das Woh-

nungsamt eine neue Wohnungspolitik, die vor allem dem Artikel 56 der Freiburger Verfassung und den Artikeln 41 und 108 der Bundesverfassung entspricht – eine Politik, die die Alterswohnungen mitumfasst.

Ferner sei darauf hingewiesen, dass die Miete für altersgerechte Wohnungen bei den Ergänzungsleistungen derzeit bis zu monatlich 1100 Franken für Alleinstehende und 1250 Franken für Ehepaare berücksichtigt. Zu diesem Betrag kann eine Jahrespauschale bis zu 3600 Franken für rollstuhlgängige Infrastrukturen hinzukommen. Zurzeit laufen auf Bundesebene Gespräche im Sinn einer Anhebung des Referenz-Mietzinses und seiner Anpassung an die Entwicklung des Wohnungsmarkts. Grundsätzlich sollte die Höhe dieses Mietzinses den Mietkosten zahlreicher altersgerechter Wohnungen entsprechen.

Für die Alterswohnungen gelten ausserdem die kantonalen Vorschriften für barrierefreie Bauten und sie tragen wesentlich zur Entwicklung eines Wohnangebots, das den Bedürfnissen geschwächter älterer Menschen entspricht, bei. Das RPBG und sein Ausführungsreglement (RPBR; SGF 710.11) verlangen für den Bau und die Erneuerung bestimmter Gebäudetypen die Anwendung der geltenden technischen Normen für behindertengerechtes Bauen (Art. 129 Abs. 1 und 2 RPBG und Art. 74 RPBR). So müssen Wohnungen in Wohngebäuden mit acht oder mehr Wohneinheiten oder mindestens sechs Wohneinheiten ab drei Wohnstockwerken nach den Grundsätzen des hindernisfreien und anpassbaren Wohnbaus (Art. 129 Abs. 2 RPBG), das heisst nach den SIA-Normen 500, konzipiert werden. Auch geschwächte ältere Menschen profitieren von der Bereitstellung solcher Wohnungen. Eine breitere Anwendung der SIA-Normen 500 ist im Zusammenhang der im Rahmen der NFA-Umsetzung ausgearbeiteten neuen Politik für Menschen mit Behinderung vorgesehen.

3.2. Pflege

Nicht alle in Alterswohnungen lebenden Personen brauchen Pflege. Ist dies aber der Fall, so beansprucht die betroffene Person in der Regel einen Dienst für Hilfe und Pflege zu Hause oder die Leistungen einer selbständigen Pflegefachperson. Hier unterscheidet sich die Situation einer Person, die in einer Alterswohnung lebt, nicht von derjenigen einer jeden anderen Person, die Leistungen der Pflege zu Hause bezieht, da diese Leistungen von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung übernommen werden. Anders ist die Situation bei den Wohnungen mit Dienstleistungen, wo die Pflege vom Personal eines Pflegeheims erteilt wird und die Pflegefinanzierung den gleichen Anforderungen wie in den Pflegeheimen unterliegt (s. oben Punkt 2.2). Auch hier werden die Pflegeleistungen von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung sowie der öffentlichen Hand übernommen.

3.3. Dienstleistungen

Wie unter Punkt 2.2 schon kurz erwähnt und in der Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 3164.13 (2013-CE-33) Xavier Ganioz - Alterspolitik: geschützte Wohnungen und Ergänzungsleistungen genauer ausgeführt, können zu Hause angebotene Dienstleistungen über die Ergänzungsleistungen finanziert werden. In diesem Fall werden sie im Rahmen der Krankheits- und Behinderungskosten bis in Höhe von jährlich 25 000 Franken für Alleinstehende oder 50 000 Franken für Ehepaare vergütet. Diese Beträge sind noch höher, wenn die Person eine Hilflosenentschädigung (bei Hilflosigkeit mittleren oder schweren Grads) bezieht. Dies bedeutet, dass zusätzlich zum monatlichen Mietzins von 1100 Franken für Alleinstehende (1250 Fr. für Ehepaare) ein jährlicher Betrag von 25 000 Franken (50 000 Fr. für Ehepaare) für die Finanzierung der Leistungen, die Seniorinnen und Senioren in Wohnungen mit Dienstleistungen geboten werden, zur Verfügung steht, somit ein Tagesbetrag von aufgerundet 104 Franken (178 Fr. für Ehepaare).

4. Schlussfolgerung

Die Wohnungspolitik für Seniorinnen und Senioren wird im Projekt Senior+ bestimmt, dessen Massnahmen koordiniert mit denjenigen des Projekts der im Rahmen der NFA-Umsetzung ausgearbeiteten neuen Politik für Menschen mit Behinderung ausgearbeitet worden sind.

Sie tendiert einerseits zur Entwicklung des Wohnens für alle, indem sie zum einen zur Unterstützung der Integration älterer Menschen, und andererseits zur Diversifizierung eines altersgerechten Angebots vor allem im Sinne von Sicherheit und Unterstützungsleistungen beiträgt.

Diese Ziele erfordern keine Ausarbeitung besonderer Bauvorschriften, da die SIA-Norm 500 schon heute einen solchen anerkannten Standard für das hindernisfreie Bauen bildet. Da die Bezeichnung geschützte Wohnung auf unterschiedliche und entsprechend den spezifischen Bedürfnissen der sie bewohnenden Seniorinnen und Senioren entwicklungsfähige Leistungen verweist, hält es der Staatsrat nicht für zweckmässig, einen Katalog von Mindestanforderungen in Bezug auf diese Bezeichnung festzusetzen.

Unter dem Finanzierungsaspekt erinnert der Staatsrat daran, dass sich die in der Berechnung des Anspruchs auf Ergänzungsleistungen zur AHV zulässigen Beträge nach der Bundesgesetzgebung richten. Diese Beträge ermöglichen schon heute die Vergütung der Rechnungen in Verbindung mit den Dienstleistungen, die in geschützten Wohnungen für ältere Menschen erteilt werden.

Die Herausforderungen bezüglich des Zugangs einkommensschwacher Personen zu angepassten Wohnungen betreffen nicht nur die Seniorinnen und Senioren, sondern auch die

aktive Bevölkerung. Sie fügen sich in den Kontext der Bundes- und kantonalen Gesetzgebung auf dem Gebiet der Wohnhilfe ein und erfordern eine Analyse im Zusammenhang mit der Ausarbeitung der künftigen Wohnungspolitik des Kantons Freiburg. Diese Politik sowie das Gesetz, welches das Freiburger Gesetz vom 26. September 1985 über die Sozialwohnbauförderung ablösen soll, wird die eidgenössischen und kantonalen Verfassungsaufträge im Wohnbereich berücksichtigen müssen. Sie wird sich auch am Bundesgesetz vom 21. März 2003 über die Förderung von preisgünstigem Wohnraum (SR 842) ausrichten. Im Übrigen erlauben es schon heute verschiedene Instrumente, die dank der Einführung dieses Bundesgesetzes geschaffen worden sind, vor allem der Fonds de roulement und die Emissionszentrale für gemeinnützige Wohnbauträger (EGW), im Sinne einer Verbesserung des Angebots preisgünstigen Wohnraums tätig zu sein.

11

Message 2015-DAEC-130

6 octobre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de **32 000 000** de francs pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit du trafic routier. Ce message et le projet de décret s'inscrivent dans le prolongement des deux décrets relatifs au même thème pour les années 2008 à 2011 et 2012 à 2015 acceptés par le Grand Conseil pour le premier le 2 septembre 2008 (message n° 74 du 27 mai 2008) et pour le deuxième le 9 septembre 2011 (message n° 256 du 31 mai 2011). Ces messages contiennent un grand nombre d'indications concernant la protection contre le bruit routier et seuls les éléments déterminants sont repris ci-après.

Le présent message s'articule comme suit:

1.	Généralités	1
2.	Travaux entrepris	3
3.	Les travaux à entreprendre	4
4.	Aspects financiers	4
5.	Planification	5
6.	Montant du crédit demandé	5
7.	Autres aspects	5
8.	Conclusion	5

1. Généralités

1.1. Problématique

Les routes représentent la cause principale de l'exposition au bruit à laquelle la population est soumise. Les effets du bruit sur la santé tiennent en des lésions des organes de l'audition, des troubles de la communication, des perturbations du sommeil, des effets cardio-vasculaires et physiologiques et des troubles psychiques.

1.2. Bases légales

La protection contre le bruit, en particulier l'assainissement des routes, est réglé au plan fédéral par la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). En particulier, l'annexe 3 OPB détermine les valeurs limites d'exposition au bruit routier en fonction du degré de sensibilité des zones d'affectation. On distingue les valeurs

de planification, les valeurs limites d'immission (VLI) et les valeurs d'alarme (VA).

Le 17 mars 2009, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OEOPB) qui précise les modalités d'application de l'OPB, ainsi que l'attribution des compétences et des tâches des autorités cantonales chargées de l'application de la législation en matière de protection contre le bruit.

1.3. Objectif

L'objectif du présent décret est de poursuivre les travaux de protection des riverains des routes cantonales contre le bruit dû au trafic routier, de sorte à respecter les délais d'assainissement fixés par la législation fédérale (31 mars 2018 pour les routes cantonales, voir ci-dessous), lesquels conditionnent le droit aux subventions fédérales. Le Conseil d'Etat donne ainsi suite à ce qui a été annoncé dans le rapport N° 298 du 10 octobre 2006 sur le postulat du député Jean Genoud.

1

1.4. Démarche du canton de Fribourg

Selon l'article 17 de l'OPB, les cantons et les communes doivent réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement contre le bruit routier d'ici au 31 mars 2018.

La Confédération subventionne les études et travaux de protection contre le bruit routier des réseaux cantonal et communal par le biais de conventions-programmes conclues avec les cantons pour les trois périodes suivantes:

- > 2008–2011: première convention-programme (6 millions part cantonale + 1,2 million subventions fédérales = 7,2 millions)
- > 2012–2015: deuxième convention-programme (26 millions part cantonale +6 millions subventions fédérales = 32 millions)
- > 2016–2018: troisième convention-programme

Les communes bénéficient de la manne fédérale en touchant des subventions cantonales pour des projets inclus dans ces mêmes conventions-programmes.

Le 2 septembre 2008 et le 9 septembre 2011, le Grand Conseil a accepté les décrets relatifs à l'octroi des deux premiers crédits d'engagement, d'un montant total de 32 000 000 de francs pour l'assainissement au bruit des routes cantonales. Ces crédits d'engagement étaient liés aux deux premières conventions-programmes (2008–2011 et 2012–2015) et prévoyaient un montant brut des études et des travaux s'élevant à 39 200 000 francs (32 millions +7,2 millions de subventions fédérales).

La troisième convention-programme est en cours de discussion avec l'Office fédéral de l'environnement. Sur la base d'un programme d'assainissement élaboré par le canton et les communes, la Confédération s'engage à verser une contribution financière. Le présent décret concerne la part cantonale au financement des travaux sur les routes cantonales dans le contexte de la troisième convention-programme.

1.5. Délais

Le délai fixé par la Confédération pour l'assainissement des routes était fixé initialement au 31 mars 2002. En 2004, il a été reporté au 31 mars 2015 pour les routes nationales et au 31 mars 2018 pour les autres routes.

Si ce dernier délai ne pouvait pas être respecté, cela aurait des conséquences financières pour le canton et les communes. Les subventions fédérales seraient alors vraisemblablement définitivement perdues, quand bien même l'obligation de réaliser les assainissements resterait de mise.

Tous les cantons se trouvant presque dans la même situation, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a adressé une demande de prolongations de délai à l'OFEV. Seule une entrée en matière pour le subventionnement de travaux décomptés au 31 mars 2019 a été acceptée.

Pour le reste, l'OFEV indique qu'il règne une certaine incertitude sur le contexte légal qui prévaudra une fois le délai du 31 mars 2018 passé. Les personnes exposées à un bruit excessif pourraient intenter une action en dommages-intérêts contre le responsable du bruit pour la perte de valeur de leur propriété, à certaines conditions précisées par le Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral pourrait proposer de remplacer ces conditions jurisprudentielles par une réglementation légale (i. e. une compensation financière automatique aux propriétaires versée par les cantons et/ou les communes pour les moins-values des biens-fonds). Toutefois, cette révision engendrerait des coûts jugés excessifs pour les collectivités locales et diminuerait leur capacité à prendre des mesures réduisant le bruit excessif. Les deniers publics devraient plutôt servir à financer des mesures concrètes de limitation du bruit à la source ou sur le chemin de propagation. C'est dans ce sens que le conseiller national Guillaume Barazzone a déposé un postulat (n°14.3161) demandant au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement fédéral un nouveau plan de mesures permettant de réduire la formation et la propagation du bruit excessif, mesures qui viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

1.6. Processus d'assainissement et standards

L'assainissement du bruit routier d'un tronçon de route cantonale comprend les phases suivantes:

- > état de la situation: établissement d'un cadastre de bruit basé sur l'application d'un modèle de calcul et de prévision des émissions sonores, complété çà et là par des mesures in situ;
- > fixation des priorités d'intervention: élaboration de programmes d'assainissement;
- > définition des mesures: réalisation de projets d'assainissement:
- > réalisation: exécution des mesures.

Les standards pour la définition des mesures d'assainissement (notamment horizon temporel de planification, analyse de la proportionnalité de la mesure) sont décrits dans les directives de la Confédération, en particulier dans le manuel du bruit routier.

1.7. Priorités

La méthode retenue par notre canton pour la détermination des priorités d'assainissement est la suivante:

> pour chaque tronçon de route, on détermine le nombre d'appartements pour lesquels la VLI est dépassée. Il y est ajouté deux fois le nombre d'appartements pour lesquels la VA est dépassée;

 l'indice de priorité est fonction de la somme de ces deux nombres. Ainsi, les secteurs de route pour lesquels l'indice de priorité est le plus élevé se trouvent en tête de liste des priorités;

> les travaux sont entrepris autant que possible dans le respect de ces priorités. Celles-ci sont ajustées au fur et à mesure de l'actualisation du cadastre. Il est de plus tenu compte de la possible synergie qui existe avec les projets d'entretien du réseau routier.

1.8. Méthodes de protection

Pour réduire le bruit dû au trafic routier, il convient d'analyser en priorité les mesures concernant la source du bruit:

- > Réduire le bruit des véhicules et en particulier celui lié aux pneumatiques: la démarche peut se faire par le propriétaire du véhicule par son comportement sur la route et lors de l'acquisition de pneus en choisissant des pneus particulièrement silencieux. A cet effet, la Confédération met à disposition des automobilistes une liste de pneus particulièrement peu bruyants.
- > Réduire le volume de trafic: pour les routes cantonales, cette méthode est peu applicable dans la mesure où ces infrastructures doivent conserver leur fonction première, soit permettre un écoulement du trafic satisfaisant aux besoins des usagers et de l'économie.
- > Réduire la vitesse maximale autorisée: cette mesure n'est appliquée que sur les tronçons bordés de zones habitées relativement denses, ceci afin de ne pas entraver la mobilité des usagers de la route. En traversée de village, elle se réalise parfois selon le concept Valtraloc (valorisation de la traversée de la localité).
- Mettre en place un revêtement de chaussée phonoabsorbant (SDA = Semi Dense Asphalt): mesure qui présente un excellent rapport utilité/coût, et ce même en tenant compte d'un renouvellement du revêtement après 10-15 ans déjà. En plus de son efficacité - elle a l'avantage de limiter le bruit de manière uniforme sur l'ensemble des objets exposés (locaux sensibles, mais également terrasses, jardins, surfaces de jeux, etc.) cette intervention a un impact paysager minimal, voire nul. Si les premiers SDA étaient caractérisés par une efficacité plutôt faible et une durabilité tant mécanique qu'acoustique très limitée, les nouvelles générations de SDA sont très prometteuses et se distinguent par une efficacité qui peut atteindre jusqu'à 8 décibels juste après la pose du revêtement pour un trafic mixte. Il convient de rappeler qu'une diminution du bruit de 3 décibels procurée par un revêtement a le même effet qu'une réduction de 50% du trafic et pour 6 décibels la réduction est de 75%. La Confédération mène depuis quelques années des programmes de recherche pour améliorer encore les caractéristiques des SDA, avec de bons résultats. Le canton de Fribourg a posé environ 24km de SDA

sur plusieurs tronçons de routes cantonales avec des garanties de la part des entreprises. La ville de Fribourg a également opté pour cette mesure et en a équipé de nombreux tronçons de route communale.

Une fois que les mesures à la source ont été prises et pour autant que des locaux à usage sensible au bruit doivent encore être protégés, il convient alors d'agir sur le chemin de propagation du bruit. Il y a alors lieu de construire des parois ou des digues antibruit qui forment des barrières pour les ondes sonores. Ce type de protection est généralement facilement applicable en zone rurale. En revanche, il est nettement plus délicat à mettre en œuvre dans des environnements urbains. Des études d'intégration architecturale sont alors nécessaires, dans le souci de construire des protections antibruit qui, tout en améliorant la qualité de vie des riverains, s'intègrent parfaitement dans l'espace bâti existant.

Lorsque les mesures à la source et sur le chemin de propagation du bruit ne sont pas réalisables, se révèlent insuffisantes ou entraîneraient des frais disproportionnés et que les VLI restent dépassées, il convient alors d'accorder des allègements (dérogation au respect de la VLI). Si, dans ce contexte, la VA est elle-même dépassée auprès de certains locaux sensibles, il y a lieu d'agir alors directement sur les façades des bâtiments en installant des fenêtres et des caissons de stores insonorisés.

1.9. Subventions fédérales

Le taux de la contribution fédérale varie entre 15% et 32%, selon le type de mesure réalisée. En moyenne, un taux de 20% est octroyé.

2. Travaux entrepris

2.1. Cadastre

Le cadastre du bruit des routes cantonales est régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles charges de trafic, des modifications de vitesse sur certains tronçons ou de nouvelles constructions.

Le réseau routier cantonal s'étend sur 642 km. On estime à 380 km la longueur des tronçons à étudier sous l'angle du bruit routier. A ce jour, 283 km ont été étudiés (80 concepts acoustiques réalisés, voir ci-dessous).

2.2. Etudes et réalisations

On distingue trois phases dans les études d'assainissement au bruit routier. La première, le concept acoustique (80 concepts acoustiques sont réalisés, une dizaine en cours) est mené par un acousticien (mandat confié à des bureaux spécialisés dans l'environnement) et consiste à établir le cadastre bruit routier et ainsi constater les dépassements VLI et des VA. Si des valeurs sont dépassées, l'acousticien doit proposer des mesures permettant d'abaisser les valeurs de bruit. Dans

tous les cas, un revêtement phonoabsorbant est alors prévu et si cette première mesure n'est pas suffisante, il est proposé qu'elle soit complétée par un obstacle sur le chemin de propagation du bruit (paroi, buttes ou écrans). La deuxième phase, le projet d'assainissement (une quarantaine en cours) consiste à déterminer la faisabilité de ces éventuelles mesures constructives, ce travail est confié à un pool de mandataires composé d'un ingénieur civil pour définir l'implantation des mesures constructives en conformité avec les accès à la route (respect des distances de visibilité), d'un urbaniste pour l'étude de l'intégration des parois et de l'acousticien pour vérifier l'aspect «économiquement supportable» ainsi que l'efficacité minimale des mesures. Cette phase est suivie d'une procédure d'approbation avec mise à l'enquête publique.

La troisième phase consiste en la réalisation des mesures prévues. Plusieurs secteurs ont été assainis ou sont en cours d'assainissement, d'autres vont prochainement être mis à l'enquête publique.

Si la première phase se déroule aisément et selon les prévisions, la deuxième se heurte souvent à la difficulté de coordonner les mesures constructives (parois antibruit) avec le développement des ouvrages édilitaires (trottoirs, Valtraloc, canalisations, etc.) souhaitées par les communes le long des routes cantonales traversant leur localité. De plus, la conduite de la deuxième phase requiert des ressources internes (chef de projet) en sous-effectif jusqu'à fin juin 2015, notamment à cause d'un manque général d'ingénieurs civils disponibles sur le marché.

En 2013, le constat a été fait que malgré toute l'énergie déployée, les objectifs – en matière de coûts d'investissements et de nombre de personnes exposées au bruit protégées – indiqués dans les deux premières conventions-programmes ne pourraient être atteints dans les délais.

Les entreprises de génie civil étant maintenant à même de donner les garanties nécessaires pour la pose de revêtement phonoabsorbant, une nouvelle stratégie a été définie: elle consiste à poser un revêtement phonoabsorbant, sur un maximum de traversées de localité le nécessitant, sans attendre la fin de la deuxième phase de l'étude d'assainissement qui détermine si cette pose doit s'accompagner ou non de mesures complémentaires (parois antibruit ou autres) nécessitant, le cas échéant, une mise à l'enquête. Ce principe de pose systématique de revêtements phonoabsorbants en intérieur de localité est toutefois restreint par les conditions climatiques locales (phénomène de gel-dégel, passage fréquent de véhicules lourds munis de chaînes à neige, etc.), la résistance mécanique des revêtements phonoabsorbants étant plus faible que celle des revêtements normaux.

Cette stratégie s'avère concluante puisqu'elle permet de respecter les objectifs (en termes de personnes protégées) des deux premières conventions-programmes et de solliciter des subventions fédérales complémentaires dans le cadre de la troisième convention-programme pour 2016–2018.

Fin 2014, 24 km de revêtements phonoabsorbants ont été posés. Il est prévu d'en poser environ 20 km en 2015.

3. Les travaux à entreprendre

Sur la base des études menées jusqu'en 2014, la longueur du réseau nécessitant la pose d'un revêtement phonoabsorbant est de 119 km. En tenant compte des 44 km qui seront posés jusqu'à fin 2015, le solde de 75 km devra être achevé dans le cadre de la troisième convention-programme 2016–2018, avec un rythme de 25 km de pose de revêtement phonoabsorbant par année. En parallèle, les projets d'assainissements annoncés et lancés dans le cadre des deux dernières conventions-programmes se poursuivront.

En fonction de l'évolution juridique des différents dossiers (procédures liées à la publication des mesures d'allégement et autres recours), il est vraisemblable que le soutien juridique devra être renforcé, soit par mandats externes soit à l'interne.

4. Aspects financiers

4.1. Montants engagés

Fin mars 2015, sur les 39,2 millions de francs disponibles (32 millions de crédits d'engagement acceptés par le Grand Conseil et 7,2 millions de subventions fédérales), le total des montants payés pour les études et les travaux s'élève à 10,5 millions de francs (403 000 jusqu'à fin 2010, 1 646 000 en 2011, 1 914 000 en 2012, 1 171 000 en 2013 et 4 948 000 en 2014). Un montant de 18,8 millions de francs a d'ores et déjà été affecté pour des projets touchant les routes cantonales (travaux de mesures antibruit hors revêtement phonoabsorbant). Le solde de 9,9 millions de francs est prévu pour la pose des 20 km de revêtement phonoabsorbant en 2015. Par conséquent, les deux premiers crédits d'engagement d'un montant total de 32 000 000 de francs, complétés par les subventions fédérales de 7 200 000 francs, nous permettront de financer les montants engagés. Cet investissement correspond globalement aux objectifs des deux premières conventions-programmes.

4.2. Coût global

Alors qu'une première approximation de 40 millions de francs était mentionnée dans le message n° 74 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 27 mai 2008, le coût global de l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier reste encore très difficile à estimer, notamment à cause du nombre de projets à mener, de leur spécificité, de leur degré d'avancement très disparate (entre «étude acoustique pas débutée» et «travaux réceptionnés») et du développement du trafic routier qui peut générer un renforcement des mesures déjà prises. La protection contre le bruit routier ne sera pas achevée tant que le trafic routier augmentera.

A ce stade, force est de constater que le montant mentionné en 2008 était largement sous-estimé. Si on applique de façon stricte les coûts statistiques proposés par l'OFEV en 2010 (suite à une enquête de travaux réalisés dans divers cantons) sur le réseau des routes cantonales fribourgeoises, le montant le plus pessimiste serait de l'ordre de 150 millions de francs. La stratégie consistant à utiliser des revêtements phonoabsorbants (permettant de réduire les autres mesures constructives, notamment les parois antibruit) et la pesée des intérêts (notamment sous l'angle paysager) dans la pose de parois antibruit conduira à une réduction de ce montant.

La planification de la dépense de ces coûts est également difficile à établir puisqu'elle dépend des forces internes de l'Etat affectées à ces projets, des mandataires et des aléas des procédures administratives.

Toutefois, l'investissement du canton durant la troisième convention-programme (2016–2018) peut s'esquisser de la façon suivante:

Investissement global à la charge du canton	32 000 000
Contribution fédérale (~ 20%)	- 8 000 000
Total	40 000 000
Etudes	500 000
Mesures d'assainissement dont la pose de revêtement phonoabsorbant	39 500 000

Le montant total brut voué à la protection contre le bruit routier du réseau cantonal fribourgeois serait alors de:

Conventions-programmes	Montant cantonal	Subventions fédérales	Total
N° 1: 2008–2011	6 000 000	1 200 000	7 200 000
N° 2: 2012–2015	26 000 000	6 000 000	32 000 000
N° 3: 2016–2018	32 000 000	8 000 000	40 000 000
Total	64 000 000	15 200 000	79 200 000

Les montants nécessaires seront inscrits aux budgets d'investissement des routes cantonales.

En fonction des résultats obtenus par la mise en place des mesures précitées et des nouvelles conditions cadres prévalant après 2018, un crédit d'engagement complémentaire sera demandé en temps opportun.

5. Planification

La pose de revêtement phonoabsorbant au cours des années 2016–2018 génère un investissement moyen brut annuel d'environ 13 millions de francs, soit une dépense nette annuelle à charge du canton de l'ordre de 10,5 millions de francs.

Pour bénéficier des contributions fédérales, ces projets seront inscrits dans la troisième (et dernière) convention-programme.

6. Montant du crédit demandé

Le montant du crédit demandé correspond à la somme des parts à charge du canton selon tableau ci-dessus, soit **32 000 000** de francs TTC pour la période 2016 à 2018.

Il s'agit d'un crédit cadre au sens de l'article 32 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Le décret est soumis au referendum financier facultatif.

7. Autres aspects

Le décret proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Le décret n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

8. Conclusion

La protection des riverains contre le bruit routier est une tâche importante, incombant aux collectivités publiques. Les réalisations de projets de protection contre le bruit doivent permettre de préserver la santé des riverains et d'améliorer leur cadre de vie. L'attractivité du canton en sera ainsi renforcée. Accessoirement, les travaux réalisés auront un impact favorable sur les entreprises concernées et dès lors sur l'économie.

Le délai pour réaliser les assainissements, tout en bénéficiant de contributions fédérales, pouvait initialement sembler lointain. Tel n'est plus le cas. L'ampleur de la tâche, principalement le fait qu'elle concerne une multitude de tronçons répartis sur l'entier du territoire cantonal, nécessite d'importants moyens tant financiers qu'administratifs.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter ce projet de décret.

Botschaft 2015-DAEC-130

6. Oktober 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen in den Jahren 2016–2018

Wir ersuchen um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von **32 000 000** Franken für Strassenlärmsanierungen bei Kantonsstrassen. Die vorliegende Botschaft und der Dekretsentwurf sind die Fortsetzung der beiden gleichnamigen Dekrete für die Jahre 2008 bis 2011 bzw. 2012 bis 2015. Das erste Dekret verabschiedete der Grosse Rat am 2. September 2008 (Botschaft Nr. 74 vom 27. Mai 2008), das zweite am 9. Dezember 2011 (Botschaft Nr. 256 vom 31. Mai 2011). Da die Botschaften zu diesen Dekreten bereits zahlreiche Angaben enthalten, werden in der vorliegenden Botschaft einzig die wesentlichen Elemente aufgeführt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1.	Allgemeines	6
2.	Bereits durchgeführte Arbeiten	8
3.	Anstehende Arbeiten	9
4.	Finanzielle Folgen	9
5.	Planung	10
6.	Höhe des beantragten Kredits	11
7.	Andere Folgen	11
8.	Schlussfolgerung	11

1. Allgemeines

1.1. Problemstellung

Als wichtigste Quelle der Lärmbelastung ist die Strasse zu nennen. Diese Lärmbelastung kann sich in unterschiedlicher Weise auf die menschliche Gesundheit auswirken: Schädigung der Gehörorgane, Kommunikationsstörungen, Schlafstörungen, kardiovaskuläre und physiologische Effekte sowie psychische Störungen verschiedener Art.

1.2. Rechtsgrundlagen

Auf Bundesebene ist der Lärmschutz – insbesondere der Schutz vor dem Strassenlärm – im Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG) und in der Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV) geregelt. So sind namentlich im Anhang 3 LSV die Belastungsgrenzwerte für Strassenverkehrslärm in Abhängigkeit von den Empfindlichkeitsstufen der Nutzungszonen festgelegt. Bei

den Grenzwerten wird zwischen dem Planungswert, dem Immissionsgrenzwert (IGW) und dem Alarmwert (AW) unterschieden.

Am 17. März 2009 erliess der Staatsrat die Ausführungsverordnung zur Lärmschutz-Verordnung des Bundes (AVLSV), die die Modalitäten für die Umsetzung der LSV sowie die Kompetenzen und Aufgaben der einzelnen kantonalen Behörden, die mit der Ausführung der Lärmschutzgesetzgebung betraut sind, festlegt.

1.3. Ziel

Ziel des vorliegenden Dekretsentwurfs ist, die Arbeiten entlang der Kantonsstrassen für den Schutz der Anwohner vor dem Strassenlärm fortzuführen, um die im Bundesrecht festgelegten Sanierungsfristen (31. März 2018 für Kantonsstrassen; siehe weiter unten) einhalten zu können und so in den Genuss von Bundesbeiträgen zu kommen. Der Staatsrat

lässt hierdurch den Ankündigungen im Bericht Nr. 298 vom 10. Oktober 2006 zum Postulat Genoud Taten folgen.

1.4. Vorgehen des Kantons Freiburg

Nach Artikel 17 LSV müssen die Kantone und Gemeinden ihre Strassen bis spätestens am 31. März 2018 lärmsaniert haben.

Der Bund subventioniert die Lärmschutzstudien und -massnahmen entlang der Kantons- und Gemeindestrassen über Programmvereinbarungen, die der Bund mit den Kantonen abschliesst und in drei Etappen unterteilt sind:

- > 2008–2011: erste Programmvereinbarung (6 Millionen Franken zulasten des Kantons plus 1,2 Millionen Franken Bundessubventionen für ein Total von 7,2 Millionen Franken):
- > 2012–2015: zweite Programmvereinbarung (26 Millionen Franken zulasten des Kantons plus 6 Millionen Franken Bundessubventionen für ein Total von 32 Millionen Franken);
- > 2016–2018: dritte Programmvereinbarung.

Auch die Gemeinden profitieren von den Bundesgeldern: Sie erhalten Kantonsbeiträge für Projekte, die Teil dieser Programmvereinbarungen sind.

Am 2. September 2008 und am 9. September 2011 verabschiedete der Grosse Rat die Dekrete für die beiden bisherigen Verpflichtungskredite von insgesamt 32 000 000 Franken für die Lärmsanierung von Kantonsstrassen. Diese Verpflichtungskredite waren mit den Programmvereinbarungen (2008–2011 und 2012–2015) verknüpft, die in der Summe einen Bruttobetrag für Studien und Arbeiten von 39 200 000 Franken vorsahen (Kantonsanteil von 32 Millionen Franken plus Bundessubventionen von 7,2 Millionen Franken).

Die dritte Programmvereinbarung wird gegenwärtig mit dem Bundesamt für Umwelt (BAFU) verhandelt. Der Bund verpflichtet sich, auf der Grundlage des vom Kanton und den Gemeinden ausgearbeiteten Sanierungsprogramms Beiträge zu leisten. Mit dem vorliegenden Dekret wird der kantonale Anteil an der Finanzierung der Kantonsstrassensanierung für die dritte Programmvereinbarungsperiode gedeckt.

1.5. Fristen

Der Bund hatte ursprünglich den 31. März 2002 als Frist für die Lärmsanierung festgelegt. 2004 wurde diese Frist für die Nationalstrassen auf den 31. März 2015 und für die übrigen Strassen auf den 31. März 2018 erstreckt.

Sollte die Frist für die übrigen Strassen nicht eingehalten werden, hätte dies für den Kanton und die Gemeinden finanzielle Folgen, weil der Anspruch auf die Bundesbeiträge

höchstwahrscheinlich definitiv verfiele, die Pflicht zur Lärmsanierung jedoch weiterhin Bestand hätte.

Allerdings befinden sich alle Kantone in einer vergleichbaren Situation, sodass die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) beim BAFU eine Fristverlängerung beantragt hat. Der Bund trat allerdings nicht darauf ein. Er ist lediglich für die Schlussabrechnung der Arbeiten einverstanden, die Frist auf den 31. März 2019 zu verlängern.

Im Übrigen erklärte das BAFU, dass im Moment nicht ganz klar ist, welche rechtlichen Rahmenbedingungen nach dem 31. März 2018 gelten werden. Unter bestimmten Voraussetzungen, die das Bundesgericht festgelegt hat, könnten Personen, die übermässigem Lärm ausgesetzt sind, die Lärmverursacher wegen Wertverlust ihres Eigentums auf Schadenersatz verklagen. Der Bundesrat könnte den Vorschlag unterbreiten, die richterlichen Voraussetzungen durch eine gesetzliche Regelung zu ersetzen (d. h. durch eine automatische Ausgleichszahlung an die Eigentümerinnen und Eigentümer durch die Kantone und/oder die Gemeinden für die Wertminderung der Liegenschaften). Eine solche Revision würde aber den lokalen Gebietskörperschaften enorme Kosten verursachen und ihre Kapazität verringern, Massnahmen zur Reduzierung von übermässigem Lärm zu ergreifen. Dabei wäre es sinnvoller, die öffentlichen Mittel zur Finanzierung von konkreten Massnahmen zur Lärmreduktion an der Quelle oder auf dem Ausbreitungsweg zu verwenden. Vor diesem Hintergrund reichte Nationalrat Guillaume Barazzone ein Postulat (14.3161) ein, das den Bundesrat ersucht, die Zweckmässigkeit eines neuen Massnahmenplans zur Reduzierung der Entstehung und der Ausbreitung von übermässigem Lärm zu prüfen. Diese Massnahmen sollen nach dem Willen des Postulanten diejenigen ergänzen, die bereits in der Lärmschutz-Verordnung (LSV) vorgesehen sind.

1.6. Sanierungsverfahren und -standards

Die Lärmsanierung von Kantonsstrassen umfasst die folgenden Phasen:

- > Bestandesaufnahme: Erstellen eines Lärmbelastungskatasters – in der Regel aufgrund von Berechnungsmodellen und Lärmvorhersagen, die durch Messungen vor Ort ergänzt werden;
- > Festlegung der Prioritäten: Ausarbeitung der Sanierungsprogramme;
- > Festlegung der Massnahmen: Ausarbeitung der Sanierungsprojekte;
- > Verwirklichung: Ausführung der Massnahmen.

Die Standards für die Bestimmung der Sanierungsmassnahmen (Planungshorizont, Beurteilung der Verhältnismässigkeit von Massnahmen) sind in den Richtlinien des Bundes beschrieben, namentlich im «Leitfaden Strassenlärm».

1.7. Prioritäten

Die Bestimmung der Sanierungsprioritäten erfolgt im Kanton Freiburg in folgender Weise:

- > Für jeden Strassenabschnitt wird die Zahl der Wohnungen ermittelt, bei denen der IGW überschritten wird. Des Weiteren wird die Zahl der Überschreitungen des AW erhoben und mit dem Faktor 2 multipliziert (Gewichtung).
- > Der Prioritätsindex ergibt sich aus der Summe dieser beiden Zahlen. Zuoberst auf der Prioritätenliste stehen die Strassensektoren mit den höchsten Prioritätsindizes.
- Nach Möglichkeit werden die Arbeiten in der Rangfolge der Priorität unternommen, wobei die Prioritätenliste in dem Masse, wie der Lärmbelastungskataster nachgeführt wird, ergänzt wird. Mögliche Synergien mit Strassenunterhaltsprojekten werden dabei ebenfalls berücksichtigt.

1.8. Schutzmassnahmen

Bei der Reduktion des Strassenlärms ist in erster Linie an der Quelle anzusetzen.

- > Reduktion des Fahrzeuglärms, insbesondere der Abrollgeräusche: Die Fahrzeughalterinnen und -halter können mit ihrem Fahrverhalten und beim Kauf der Reifen einen Beitrag leisten. Der Bund hat hierzu eine Liste mit den besonders leisen, in der Schweiz erhältlichen Reifen zusammengestellt.
- Verringerung des Verkehrsaufkommens: Bei Kantonsstrassen ist diese Massnahme kaum umsetzbar, weil diese Infrastrukturen ihre Hauptfunktion, den Verkehr gemäss den Bedürfnissen der Benutzer und der Wirtschaft abzuwickeln, nicht verlieren dürfen.
- > Herabsetzung der Höchstgeschwindigkeit: Diese Massnahme wird einzig auf Abschnitten entlang von relativ dicht bewohnten Wohnzonen getroffen, um die Mobilität der Strassenbenutzerinnen und -benutzer nicht zu behindern. Bei Ortsdurchfahrten wird diese Massnahme manchmal nach dem VALTRALOC-Konzept (Aufwertung der Ortsdurchfahrt) verwirklicht.
- > Einbau eines lärmarmen Strassenbelags (SDA oder Semi Dense Asphalt): Diese Massnahmen weist ein ausgezeichnetes Nutzen-Kosten-Verhältnis auf (selbst unter Berücksichtigung einer Lebensdauer von nur 10 bis 15 Jahren). Des Weiteren erlaubt diese Massnahme an der Quelle eine gleichmässige Reduktion der Immissionen für sämtliche betroffenen Objekte (lärmempfindliche Räume, aber auch Terrassen, Spielplätze usw.). Diese Massnahme besticht jedoch nicht nur durch ihre Wirksamkeit, sondern auch dadurch, dass sie geringe bis gar keine Auswirkungen auf die Landschaft hat. Die ersten lärmarmen Strassenbeläge zeichneten sich durch eine bescheidene Wirksamkeit und eine äusserst bes-

chränkte mechanische und akustische Dauerhaftigkeit aus. Die Beläge der neusten Generation hingegen sind äusserst vielversprechend und erreichen eine Lärmreduktion für den Gemischtverkehr von bis zu 8 Dezibel unmittelbar nach deren Einbau. Zum Vergleich: Eine Reduktion von 3 dB entspricht der Lärmreduktion, die mit einer Verringerung des Verkehrsaufkommens von 50% einhergeht; eine Reduktion von 6 dB entspricht einem Verkehrsrückgang von 75%. Der Bund führt seit einigen Jahren und mit Erfolg ein Forschungsprogramm durch, um die lärmarmen Strassenbeläge weiter zu verbessern. Der Kanton Freiburg hat lärmarme Strassenbeläge auf mehreren Kantonsstrassenabschnitten von einer Gesamtlänge von 24 km einbauen und sich deren Leistungsfähigkeit von den beauftragten Unternehmen garantieren lassen. Auch die Stadt Freiburg setzt auf diese Massnahme: Sie rüstete bereits mehrere Gemeindestrassenabschnitte mit solchen Belägen aus.

Werden die Grenzwerte in lärmempfindlichen Räumen trotz der Massnahmen an der Quelle überschritten, muss auf die Ausbreitung der Schallwellen eingewirkt werden, indem Hindernisse wie etwa Lärmschutzmauern oder -dämme errichtet werden. Während eine solche Massnahme in ländlichen Gegenden in der Regel ohne grössere Probleme verwirklicht werden kann, ist deren Verwirklichung in einer städtischen Umgebung deutlich heikler. Die architektonische Integration der Lärmschutzelemente muss sorgfältig geprüft werden, damit eine solche bauliche Massnahme nicht nur die Lebensqualität der Anwohner erhöht, sondern sich auch nahtlos in die bestehende Überbauung einfügt.

Erweisen sich die Massnahmen an der Quelle und auf dem Ausbreitungsweg als nicht umsetzbar, als unzureichend für die Einhaltung der IGW oder als unverhältnismässig teuer, bleibt die Gewährung einer Erleichterung (Abweichung zur Einhaltung der IGW). Wird in einem solchen Fall der AW bei lärmempfindlichen Räumen überschritten, muss direkt am betroffenen Gebäude interveniert werden, indem etwa schalldämmende Fenster und Rollladenkästen eingebaut werden.

1.9. Bundesbeiträge

Der Beitragssatz beträgt zwischen 15% und 32% und hängt von der Massnahme ab. Der Durchschnittssatz beträgt 20%.

2. Bereits durchgeführte Arbeiten

2.1. Lärmbelastungskataster

Der Lärmbelastungskataster für die Kantonsstrassen wird unter Berücksichtigung der neuen Verkehrsbelastungen, der neuen Geschwindigkeitsbegrenzungen auf gewissen

Abschnitten und der neuen Bauwerke regelmässig nachgeführt.

Das Kantonsstrassennetz hat eine Länge von 642 km. Davon müssen schätzungsweise 380 km unter dem Gesichtspunkt des Strassenlärms untersucht werden. Bis heute wurden 283 km analysiert und 80 Lärmsanierungskonzepte verwirklicht (siehe weiter unten).

2.2. Studien und Umsetzung

Studien für Strassenlärmsanierungen bestehen aus drei Etappen. In der ersten Etappe arbeitet ein Umweltbüro das Lärmsanierungskonzept aus (80 wurden bereits verwirklicht, rund ein Dutzend sind im Gang). Konkret erstellen die Akustikfachpersonen den Lärmbelastungskataster, um festzustellen, ob die IGW und AW überschritten werden. Ist dies der Fall, so muss das Büro Massnahmen zur Senkung der Lärmimmissionen vorschlagen. In diesem Rahmen wird in jedem Fall der Einbau eines lärmarmen Strassenbelags vorgesehen. Sollte dies nicht ausreichen, kommen Massnahmen auf dem Ausbreitungsweg (Lärmschutzmauern, -wände und -dämme) zum Zug. Die zweite Etappe, das Sanierungsprojekt (gegenwärtig sind rund vierzig sind im Gang), besteht darin, die Machbarkeit dieser allfälligen baulichen Massnahmen zu bestimmen. Diese Evaluation wird von einer Planergruppe durchgeführt, um alle wichtigen Aspekte abzudecken: Ein Tiefbauingenieur definiert Standort und Ausgestaltung der baulichen Massnahme unter Berücksichtigung der verschiedenen Strasseneinmündungen (Einhaltung der Mindestsichtweiten), ein Städteplaner analysiert die Integration der Lärmschutzwände und ein Akustiker überprüft die wirtschaftliche Tragbarkeit sowie die Mindestwirksamkeit der Massnahmen. Auf diese zweite Etappe folgen das Genehmigungsverfahren und die öffentliche Auflage.

In der dritten Etappe werden die beschlossenen Massnahmen verwirklicht. Mehrere Sektoren wurden bereits oder werden gegenwärtig saniert. Für weitere Sektoren wird das Sanierungsprojekt demnächst öffentlich aufgelegt werden.

Während die erste Etappe in der Regel ohne Probleme und den Vorhersagen gemäss abläuft, treten in der zweiten oft Schwierigkeiten bei der Koordination zwischen den baulichen Massnahmen (Lärmschutzwände) und den von der Gemeinde gewünschten städtebaulichen Massnahmen entlang der Kantonsstrassen (Trottoirs, VALTRALOC, Kanalisationen usw.) auf. Für die Leitung der zweiten Etappe sind zudem interne Ressourcen (Projektleiter) nötig, an denen es bis Ende Juni 2015 mangelte – namentlich, weil es auf dem Markt ganz allgemein zu wenige Tiefbauingenieure gibt.

2013 wurde festgestellt, dass es trotz der investierten Energie nicht möglich sein würde, die in den ersten beiden Programmvereinbarungen definierten Ziele (bezüglich Investitionen und der Zahl der Personen, die vor übermässigen

Lärmimmissionen geschützt werden) fristgerecht zu erreichen.

Weil die Bauunternehmen nun in der Lage sind, die Qualität der lärmarmen Strassenbeläge zu garantieren, wurde eine neue Strategie definiert. Diese lautet wie folgt: Auf möglichst vielen Ortsdurchfahrten, bei denen die Grenzwerte überschritten werden, werden lärmarme Strassenbeläge eingebaut, ohne das Ende der zweiten Etappe abzuwarten, also bevor feststeht, ob diese Massnahme ausreicht oder zusätzliche Massnahmen (Errichtung von Lärmschutzwänden usw.), die öffentlich aufgelegt werden müssen, nötig sind. Diesem Grundsatz des systematischen Einbaus von lärmarmen Strassenbelägen innerorts können die lokalen klimatischen Verhältnisse entgegenstehen (Tau-Frost-Wechsel, häufige Durchfahrt von schweren Fahrzeugen mit Schneeketten), weil die mechanische Dauerhaftigkeit der lärmarmen Strassenbeläge geringer ist als diejenige der klassischen Beläge.

Dessen ungeachtet zahlt sich diese neue Strategie aus, weil dadurch die Ziele der ersten beiden Programmvereinbarungen (was die Zahl der geschützten Personen betrifft) erreicht werden können und der Kanton infolgedessen zusätzliche Bundesbeiträge im Rahmen der dritten Programmvereinbarung für die Periode 2016–2018 beantragen kann.

Ende 2014 waren im Kanton 24 km des Kantonsstrassennetzes mit einem lärmarmen Strassenbelag ausgestattet. 2015 sollen rund 20 km dazukommen.

3. Anstehende Arbeiten

Gemäss den bis 2014 durchgeführten Studien müssen auf 119 km ein lärmarmer Strassenbelag eingebaut werden. Davon werden 44 km bis Ende 2015 eingebaut sein, sodass die verbleibenden 75 km im Rahmen der Programmvereinbarung 2016–2018 verwirklicht werden müssen – also 25 km pro Jahr. Parallel dazu werden die Sanierungsprojekte, die im Rahmen der ersten beiden Programmvereinbarungen angekündigt und begonnen wurden, weitergeführt.

In Abhängigkeit von der juristischen Entwicklung der verschiedenen Dossiers (Verfahren im Zusammenhang mit der Gewährung von Erleichterungen und anderen Beschwerden) wird wahrscheinlich eine zusätzliche juristische Unterstützung nötig sein, die entweder über externe Mandate oder intern wird sichergestellt werden müssen.

4. Finanzielle Folgen

4.1. Verwendete Mittel

Bis Ende März 2015 wurden von den 39,2 Millionen Franken, die zur Verfügung stehen (vom Grossen Rat bewilligte Verpflichtungskredite von insgesamt 32 Millionen Franken plus 7,2 Millionen Franken Bundessubventionen), 10,5 Millionen

Franken für Studien und Arbeiten verwendet (403 000 Franken bis Ende 2010, 1 646 000 Franken im Jahr 2011, 1 914 000 Franken im Jahr 2012, 1 171 000 Franken im Jahr 2013 und 4 948 000 Franken im Jahr 2014). 18,8 Millionen Franken sind bereits für Projekte entlang von Kantonsstrassen (bauliche Lärmschutzmassnahmen ohne den Einbau von lärmarmen Strassenbelägen) vorgesehen. Der Saldo von 9,9 Millionen Franken soll 2015 für den Einbau von lärmarmen Strassenbelägen auf 20 km eingesetzt werden. Mit anderen Worten, die beiden ersten Verpflichtungskredite von 32 000 000 Franken, die durch Bundesbeiträge von 7 200 000 Franken ergänzt werden, genügen, um die bisherigen Verpflichtungen zu finanzieren. Diese Investitionen stehen somit über alles gesehen in Einklang mit den Zielen der ersten beiden Programmvereinbarungen.

4.2. Gesamtkosten

Auch wenn der Staatsrat in seiner Botschaft Nr. 74 vom 27. Mai 2008 mit 40 Millionen Franken eine erste Schätzung formulierte, können Gesamtkosten für die Strassenlärmsanierung im Moment nur sehr schwer veranschlagt werden, insbesondere, weil noch zahlreiche Projekte ausgeführt werden müssen, weil jedes Projekt seine Eigenheiten aufweist, weil sich die verschieden Projekte in ganz unterschiedlichen Phasen befinden (das reicht von «Lärmstudie noch nicht begonnen» bis zu «Arbeiten abgenommen») und weil die Massnahmen an gewissen Orten wegen einer Verkehrszunahme verstärkt werden müssen. Solange der Strassenverkehr zunimmt, werden Lärmschutzmassnahmen getroffen werden müssen.

Heute steht jedenfalls fest, dass die Kosten 2008 deutlich unterschätzt wurden. Eine strikte Anwendung der statistischen Kosten, die das BAFU 2010 infolge einer Erhebung der in den Kantonen durchgeführten Arbeiten vorschlug, ergibt, dass für das freiburgische Kantonsstrassennetz mit Kosten von bis zu 150 Millionen Franken gerechnet werden muss. Durch den Einbau von lärmarmen Strassenbelägen (wodurch teilweise auf andere bauliche Massnahmen wie den Bau von Lärmschutzwänden verzichtet werden kann) und durch die Berücksichtigung aller vorhandenen Interessen – insbesondere des Landschaftsschutzes –, wenn Lärmschutzwände gebaut werden sollen, wird dieser Betrag reduziert werden können.

Die Planung der Ausgaben ist ebenfalls schwierig, weil sie von den Ressourcen, die innerhalb des Staats den Projekten zugeteilt werden, und von den Auftragnehmern abhängt und weil sie zudem den administrativen Verfahren unterworfen ist

Die Investitionen des Kantons während der dritten Programmvereinbarungsperiode (2016–2018) lassen sich trotz alledem wie folgt aufschlüsseln:

Sanierungsmassnahmen einschliesslich Einbau von lärmarmen Strassenbelägen	39 500 000
Studien	500 000
Total	40 000 000
Bundesbeitrag (~20%)	- 8 000 000
Gesamtinvestition zulasten des Kantons	32 000 000

Der Bruttogesamtbetrag für die Lärmsanierung von Freiburger Kantonsstrassen betrüge somit:

Programmvereinbarung	Kantonsanteil	Bundesbeitrag	Total
Nr. 1: 2008–2011	6 000 000	1 200 000	7 200 000
Nr. 2: 2012–2015	26 000 000	6 000 000	32 000 000
Nr. 3: 2016–2018	32 000 000	8 000 000	40 000 000
Total	64 000 000	15 200 000	79 200 000

Die erforderlichen Beträge werden in die Investitionsvoranschläge für das Kantonsstrassennetz aufgenommen werden.

Nach Massgabe der Ergebnisse, die mit den oben erwähnten Massnahmen erzielt werden, und in Abhängigkeit von den neuen Rahmenbedingungen, die nach 2018 gelten werden, wird zu gegebener Zeit ein neues Kreditgesuch gestellt werden.

5. Planung

Der Einbau von lärmarmen Strassenbelägen in der Periode 2016–2018 wird jährliche Bruttoinvestitionen von durchschnittlich 13 Millionen Franken zur Folge haben. Die jährliche Nettoausgabe zulasten des Kantons wird somit rund 10,5 Millionen Franken betragen.

Damit der Bund diese Projekte subventioniert, sollen sie in die dritte (und letzte) Programmvereinbarung eingetragen werden.

6. Höhe des beantragten Kredits

Die Höhe des beantragten Kredits beträgt **32 000 000** Franken inkl. MWST und deckt den kantonalen Anteil an den Ausgaben für die Jahre 2016 bis 2018 (siehe Tabelle weiter oben).

Es handelt sich um einen Rahmenkredit im Sinne von Artikel 32 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG).

Das Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

7. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Das Dekret ist nicht betroffen von den Fragen der Eurokompatibilität.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

8. Schlussfolgerung

Die öffentliche Hand hat die wichtige Aufgabe, für den Schutz der Bevölkerung vor dem Strassenlärm zu sorgen. Die geplanten Lärmschutzmassnahmen haben zum Ziel, die Gesundheit der Anwohner zu schützen und die Lebensqualität zu steigern. Auch die Attraktivität des Kantons wird auf diese Weise verbessert. Und schliesslich werden verschiedene Unternehmen Aufträge erhalten, was sich positiv auf die Wirtschaft auswirken wird.

Anfänglich konnte der Eindruck entstehen, dass der Kanton noch viel Zeit vor sich habe, um die Sanierungen fristgerecht vorzunehmen und so Bundesbeiträge zu erhalten. Dem ist aber nicht so: Es sind viele, über das gesamte Kantonsgebiet verstreute Strassenabschnitte betroffen. Angesichts des damit einhergehenden Umfangs der Aufgabe müssen beträchtliche finanzielle und administrative Mittel bereitgestellt werden.

Aus all diesen Gründen ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

11

Décret

dи

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit;

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 octobre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

- ¹ Un crédit d'engagement de 32 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018.
- ² Ce montant correspond à la part cantonale des travaux dont le coût total se monte à 40 000 000 de francs, le solde étant couvert par les contributions fédérales attendues de 8 000 000 de francs.
- ³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance des contributions fédérales attendues

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen in den Jahren 2016–2018

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz; gestützt auf die Lärmschutz-Verordnung des Bundes vom 15. Dezember 1986; gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. Oktober 2015; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

- ¹ Für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen in den Jahren 2016–2018 wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 32 000 000 Franken eröffnet.
- 2 Der Kredit entspricht dem Kantonsanteil an den Gesamtkosten der Arbeiten, die auf 40 000 000 Franken veranschlagt werden; der Saldo wird durch die zu erwartenden Bundessubventionen von 8 000 000 Franken gedeckt.
- ³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, die zu erwartenden Bundessubventionen vorzuschiessen.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux travaux seront portés aux budgets d'investissement des routes cantonales des années 2016 à 2018, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Le Conseil d'Etat est autorisé à prolonger les crédits de paiement de deux ans, en fonction de l'avancement des travaux.

³ Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction, Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 2

¹ Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle PCAM in die Investitionsvoranschläge der Jahre 2016 bis 2018 für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Der Staatsrat wird ermächtigt, die Zahlungskredite in Abhängigkeit vom Fortschreiten der Arbeiten um zwei Jahre zu verlängern.

³ Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet:
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

2015-DAEC-130

GROSSER RAT

2015-DAEC-130

Anhang

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes

Entrée en matière

au Grand Conseil

GRAND CONSEIL

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen in den Jahren 2016-2018

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Le 4 novembre 2015

Den 4. November 2015

<u>Annexe</u> <u>Anhang</u>

Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei

Kantonsstrassen in den Jahren 2016-2018

GRAND CONSEIL

2015-DAEC-130

GROSSER RAT

Dekretsentwurf:

2015-DAEC-130

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018

Propositions de la Commission des routes et cours d'eau CRoutes

Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau StraK

Présidence : Elian Collaud

Vice-présidence : Pierre-André Page

Membres: Christian Ducotterd, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, François Roubaty, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez, Silvio Serena, Simon Bischof, Jean-Daniel Wicht

Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition ni abstention (3 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (3 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Präsidium: Elian Collaud

Vize-Präsidium: Pierre-André Page

Mitglieder: Christian Ducotterd, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, François Roubaty, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez, Silvio Serena, Simon Bischof, Jean-Daniel Wicht

Eintreten

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

<u>Schlussabstimmung</u>

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Le 6 novembre 2015

Den 6. November 2015

Message 2015-DAEC-139

22 septembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit cadre d'un montant de 4 000 000 francs pour les années 2015 à 2018. Ce crédit est destiné aux associations de communes ou agglomérations du canton organisées en communautés régionales de transport. Il doit leur permettre de financer certains de leurs investissements en matière de transport.

Le présent message s'articule comme suit:

1.	Généralités	1
2.	Modalités d'octroi de l'aide aux investissements	1
3.	Aspects financiers	3
4.	Autres aspects	3
5.	Conclusion	3

1. Généralités

La loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr) permet à l'Etat d'accorder aux communautés régionales de transport des contributions financières pour certains de leurs investissements. Ces contributions ont, au sens de cette loi, clairement un caractère potestatif (art. 30 al. 3 LTr).

En 2015, le Conseil d'Etat a arrêté à son budget d'investissement un montant de 1 000 000 francs pour les investissements des communautés régionales de transport, ce qui a été accepté par le Grand Conseil le 19 novembre 2014. Dans son plan financier 2015-2018, il a aussi tenu compte de certains investissements en transport prévus dans les projets d'agglomération. Le Conseil d'Etat entendait ainsi participer aux efforts entrepris par les communes membres de ces organisations depuis la mise en place, en 2006, dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, de ces instruments de planification et de coordination de l'urbanisation et des transports que sont les projets d'agglomération. Le Conseil d'Etat leur apportait un soutien financier en complément aux mesures principalement routières que l'Etat prend à sa charge selon les bases légales en vigueur. A titre d'exemple, pour le projet d'agglomération de première génération de Mobul, la Confédération a accepté de cofinancer 9 270 000 francs sur les 26 470 000 francs de mesures d'infrastructures de transport arrêtées alors que l'Etat s'engageait sur la période 2015-2018 pour un montant net de 3 148 000 francs (prix de référence

2007). Pour le projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg, si la Confédération cofinance 23 240 000 francs des 58 009 000 francs¹ de mesures d'infrastructures de transport retenues, l'engagement net de l'Etat s'élève à 2 333 140 francs. Ainsi, la part à la seule charge des communautés régionales de transport demeure encore conséquente.

Les besoins croissants en mobilité sur le territoire des communautés régionales de transport, notamment en transports publics ou en mobilité combinée, ainsi que la politique fédérale des agglomérations amènent le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil une participation financière cantonale effective aux investissements des communautés régionales de transport.

2. Modalités d'octroi de l'aide aux investissements

Les modalités d'octroi de cette aide aux investissements sont précisées dans la LTr et dans son règlement d'exécution du 25 novembre 1996 (RTr).

¹ Sauf indication contraire, l'ensemble des montants articulés dans le contexte fédéral des projets d'agglomération est recalculé sur la base des coûts 2005 et s'entend hors TVA et hors renchérissement. La Confédération adapte, lors de leur réalisation, son cofinancement aux mesures d'infrastructure de transport.

2.1. Bénéficiaires de l'aide aux investissements

Peuvent bénéficier d'une aide aux investissements en matière de transport toutes les communautés régionales de transport constituées. A ce jour, le canton de Fribourg compte deux communautés régionales de transport: il s'agit respectivement de l'Agglomération de Fribourg, corporation de droit public, formée des communes d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne et de Mobul, association de communes qui regroupe les communes de Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens.

2.2. Investissements concernés

Les investissements des communautés régionales de transport pouvant bénéficier d'une aide cantonale sont énumérés à l'article 35 LTr. Ces investissements se rangent en deux principales catégories: ils peuvent consister en des études de planification (art. 35 let. a LTr) ou en des mesures constructives d'infrastructures (art. 35 let. c, f et g LTr).

Le Conseil d'Etat constate que les communautés régionales de transport, qui sont amenées à se doter de plans directeurs régionaux, voire à les réviser, sont également incitées à entreprendre des études globales en vue du dépôt d'un projet d'agglomération. Si les subventions fédérales qu'elles peuvent obtenir du fonds d'infrastructure en cas d'acceptation de leur projet d'agglomération ont, sans contexte, un effet certain de levier, il n'en reste pas moins que ces projets d'agglomération représentent un investissement financier conséquent et régulier, aujourd'hui à leur charge exclusive, et qui pèse sur leurs investissements. L'Agglomération de Fribourg et Mobul ont, par exemple, inscrit un montant de 710 000 francs, respectivement de 200 000 francs, pour l'élaboration de leur projet d'agglomération et/ou la révision de leur plan directeur régional. Le Conseil d'Etat estime qu'il est important de soutenir les communautés régionales dans cette activité stratégique et propose de cofinancer l'ensemble d'une planification directrice coordonnant urbanisation et mobilité et qui peut déboucher sur un soutien fédéral allant de 30 à 50% des mesures d'infrastructure de transport.

A côté des études de planification, peuvent également être subventionnés les investissements des communautés régionales en lien avec les transports publics, respectivement l'entretien voire l'amélioration du réseau de transports publics (art. 35 let. c et g LTr). Depuis plusieurs années, l'Agglomération de Fribourg comme Mobul disposent d'un réseau de transports publics qui leur est propre et doivent faire face, en raison de la croissance démographique, à des besoins en mobilité grandissants. Le développement de ce réseau ainsi que son entretien impliquent pour les deux communautés des investissements souvent onéreux. Plusieurs de ces investissements, comme les voies en site propre, l'aménagement

des interfaces de transport ou encore la priorisation des transports publics aux carrefours constituent d'ailleurs des mesures des projets d'agglomération transmis à la Confédération et bénéficient à ce titre d'un cofinancement fédéral du fonds d'infrastructure pouvant être de 35% pour Mobul et de 40% pour l'Agglomération de Fribourg. Le Conseil d'Etat considère qu'il est judicieux que l'Etat participe, en fonction de ses disponibilités budgétaires, à l'entretien, respectivement au développement de ces réseaux. Ce faisant, il favorise le report modal vers les transports publics.

Enfin, peuvent également être subventionnées la construction et la rénovation des places de parc pour les voitures, les cycles ou les cyclomoteurs, qui se situent aux interfaces de transport et s'inscrivent dans un concept global des transports (art. 35 let. f LTr).

2.3. Plafonnement du cofinancement cantonal

La LTr plafonne à 50%, au maximum, l'aide que l'Etat peut accorder aux communautés régionales de transport, et ce, après déductions des subventions fédérales, en l'espèce, du cofinancement fédéral du fonds d'infrastructure et/ou des subventions cantonales prévues par d'autres lois. Cette aide financière s'applique à la part de l'investissement effectivement à la charge des communautés régionales de transport et donc rarement à l'ensemble de l'investissement¹. De manière à respecter le cadre financier déterminé par le crédit d'engagement proposé, le Conseil d'Etat fixera annuellement le taux de subventionnement applicable au programme d'investissements éligible.

2.4. Obligations à la charge des communautés régionales

Les communautés régionales qui peuvent prétendre à une aide financière pour certains de leurs investissements en matière de transport doivent également se doter d'instruments de planification. Les articles 3, 4, 5 et 6 RTr les listent et précisent le contenu de ces éléments: conception globale des transports, plan régional des transports ainsi que projet général. Le Conseil d'Etat admet que l'instrument fédéral des projets d'agglomération, qui constitue, dans la législation cantonale, un plan directeur régional spécial comprend ces différents éléments. En effet, cette planification directrice, qui lie les autorités, comprend une stratégie globale de la mobilité depuis les transports publics aux modes doux en passant par le trafic individuel motorisé et le stationnement. Le Conseil d'Etat ajoute aussi que l'Agglomération de Fribourg tout comme Mobul disposent d'un plan directeur approuvé.

Les communautés régionales de transport doivent, en outre, arrêter, chaque année, dans leur budget, les montants de leurs investissements. C'est ce qu'elles ont fait les 9 octobre 2014

¹ Ce cas exceptionnel ne se présente que pour les études de planification.

(Agglomération de Fribourg) et 16 octobre 2014 (Mobul) en adoptant le budget de l'exercice 2015.

3. Aspects financiers

Le Conseil d'Etat propose d'octroyer un crédit cadre de 4 000 000 francs aux communautés régionales de transport pour les années 2015–2018, à raison de 1 000 000 francs par an. Cette période quadriennale (2015–2018) correspond à la tranche de quatre ans de cofinancement fédéral des projets d'agglomération. Le Conseil d'Etat précise que sa planification financière tient compte de cette nouvelle aide financière, qui lui semble pertinente pour aider l'Agglomération de Fribourg tout comme Mobul à réaliser dans les délais qu'elles s'étaient initialement fixés certains de leurs investissements de transport.

Ce montant de 1 000 000 francs, par an, constitue donc un montant maximal, qui ne peut être engagés qu'après signature d'une convention de financement entre l'Etat et chaque communauté régionale de transport. Cette convention annuelle fixe, sur la base des budgets adoptés par l'Etat et les communautés, la liste des investissements à venir qui pourront bénéficier de l'aide cantonale, les montants y afférents ainsi que le taux de subventionnement retenu. Dans la pratique, il se pourrait que les paiements effectifs soient en partie décalés d'un exercice comptable à l'autre, en fonction de l'avancée des travaux subventionnés. Pour l'année 2015 et à ce stade de l'année, il est probable que le versement de subventions se situe en-dessous du montant annuel retenu.

Le Conseil d'Etat propose donc que le présent décret entre en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil. Il propose aussi d'observer l'évolution de ces investissements, sur la période 2015–2018, avant d'entreprendre toute nouvelle démarche.

4. Autres aspects

Le décret proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas de conséquence sur l'effectif du personnel de l'Etat. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral ou de l'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif. S'agissant toutefois d'une dépense brute et périodique dont la valeur excède le 1/40% des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, le présent décret doit être accepté à la majorité qualifiée.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à adopter le présent décret et ainsi soutenir, dans certains de leurs investissements, les deux communautés régionales de transport que compte aujourd'hui le canton.

3

Botschaft 2015-DAEC-139

22. September 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Rahmenkredits von 4 000 000 Franken für die Periode 2015–2018. Mit dem Kredit sollen die Gemeindeverbände und Agglomerationen, die in Form von regionalen Verkehrsverbunden organisiert sind, einen Teil ihrer Investitionen für den Verkehr finanzieren können.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1.	Allgemeines	4
2.	Modalitäten für die Gewährung der Investitionshilfe	4
3.	Finanzielle Folgen	6
4.	Andere Folgen	6
5.	Schlussfolgerung	6

1. Allgemeines

Das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 (VG) gibt dem Staat die Möglichkeit, den regionalen Verkehrsverbunden Beiträge für gewisse Investitionen zu gewähren. Diese Beiträge beruhen eindeutig auf einer Kann-Bestimmung (Art. 30 Abs. 3 VG).

Für 2015 sah der Staatsrat in seinem Investitionsvoranschlag einen Beitrag von 1 000 000 Franken an die Investitionen der regionalen Verkehrsverbunde vor, was am 19. Dezember 2014 vom Grossen Rat genehmigt wurde. In seinem Finanzplan 2015–2018 berücksichtigte er auch gewisse Investitionen für den Verkehr in den Agglomerationsprogrammen. Der Staatsrat wollte sich auf diese Weise an den Massnahmen der Mitgliedgemeinden beteiligen, nachdem das Instrument des Agglomerationsprogramms - ein Instrument zur Planung und Koordination von Siedlung und Verkehr - mit dem Infrastrukturfondsgesetz des Bundes von 2006 eingeführt wurde. Der Staatsrat leistete eine finanzielle Unterstützung in Ergänzung der Massnahmen, die hauptsächlich die Strasse betreffen und dessen Kosten der Staat gemäss dem einschlägigen Recht trägt. So war zum Beispiel der Bund bereit, für das Agglomerationsprogramm der ersten Generation von Mobul 9 270 000 Franken von den 26 470 000 Franken für die beschlossenen Verkehrsinfrastruktur-Projekte zu übernehmen, während sich der Staat für die Periode 2015-2018 verpflichtete, einen Nettobeitrag von 3 148 000 Franken (Referenzjahr: 2007) zu leisten. Für das Agglomerationsprogramm der zweiten Generation der Agglomeration Freiburg beläuft sich der Nettobeitrag des Staats für die beschlossenen Verkehrsinfrastruktur-Projekte von 58 009 000 Franken¹ auf 2 333 140 Franken und die des Bundes auf 23 240 000 Franken. Das bedeutet, dass der Kostenanteil zulasten der regionalen Verkehrsverbunde hoch ist.

Die wachsenden Mobilitätsbedürfnisse auf dem Gebiet der regionalen Verkehrsverbunde – insbesondere im öffentlichen Verkehr und in der kombinierten Mobilität – sowie die Agglomerationspolitik des Bundes veranlassen den Staatsrat nun, dem Grossen Rat eine wirksame kantonale finanzielle Beteiligung an den Investitionen der regionalen Verkehrsverbunde vorzuschlagen.

2. Modalitäten für die Gewährung der Investitionshilfe

Die Modalitäten für die Gewährung der Investitionshilfe sind im VG und seinem Ausführungsreglement vom 25. November 1996 (VR) festgelegt.

¹ Sofern nicht anders angegeben, haben alle Beträge im eidgenössischen Kontext der Agglomerationsprogramme die Kosten von 2005 als Grundlage und schliessen weder die MWST noch die Teuerung ein. Der Bund passt seine Mitfinanzierung der Infrastrukturmassnahmen zugunsten des Verkehrs bei deren Verwirklichung an.

2.1. Empfänger der Investitionshilfe

Als Empfänger der Investitionshilfe im Bereich des Verkehrs kommen alle regionalen Verkehrsverbunde in Frage. Gegenwärtig hat der Kanton Freiburg zwei regionale Verkehrsverbunde: die Agglomeration Freiburg, eine öffentlich-rechtliche Körperschaft bestehend aus den Gemeinden Avry, Belfaux, Corminbœuf, Düdingen, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran und Villars-sur-Glâne, sowie der Gemeindeverband Mobul, zu dem sich die Gemeinden Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz und Vuadens zusammengeschlossen haben.

2.2. Betroffene Investitionen

Für welche Investitionen der regionalen Verkehrsverbunde eine kantonale Hilfe in Frage kommt, ist in Artikel 35 VG geregelt. Die betroffenen Investitionen können in zwei Hauptkategorien aufgeteilt werden: Planungsstudien (Art. 35 Bst. a VG) und bauliche Massnahmen (Art. 35 Bst. c, f und g VG).

Der Staatsrat stellt fest, dass die regionalen Verkehrsverbunde nicht nur regionale Richtpläne ausarbeiten oder revidieren müssen, sondern auch dazu veranlasst werden, für das Ausarbeiten und Einreichen eines Agglomerationsprogramms globale Studien durchzuführen. Auch wenn die Bundessubventionen, die sie aus dem Infrastrukturfonds erhalten, sofern ihr Agglomerationsprogramm genehmigt wird, ohne Zweifel eine gewisse Hebelwirkung haben, verlangen die Agglomerationsprogramme doch grosse und wiederkehrende finanzielle Investitionen, welche die Verbunde heute alleine tragen müssen und eine Belastung darstellen. Die Agglomeration Freiburg und Mobul haben beispielsweise 710 000 bzw. 200 000 Franken für die Ausarbeitung ihres Agglomerationsprogramms und/oder die Revision ihres regionalen Richtplans eingesetzt. Nach Auffassung des Staatsrats ist es wichtig, die regionalen Verkehrsverbunde bei ihren strategischen Aufgaben zu unterstützen. Er schlägt deshalb vor, die gesamte Richtplanung zur Koordination von Siedlung und Mobilität, die zu einer Bundessubvention von 30% bis 50% der Infrastrukturmassnahmen führen kann, mitzufinanzieren.

Neben den Planungsstudien können nach Artikel 35 Bst. c und g VG auch die Investitionen der regionalen Verkehrsverbunde für den öffentlichen Verkehr (Unterhalt und Verbesserung des öffentlichen Verkehrsnetzes) in den Genuss von Kantonsbeiträgen kommen. Die Agglomeration Freiburg wie auch Mobul besitzen seit einigen Jahren ein eigenes öffentliches Verkehrsnetz und sehen sich aufgrund der demografischen Entwicklung mit wachsenden Mobilitätsbedürfnissen konfrontiert. Für den Ausbau und Unterhalt des öffentlichen Verkehrsnetzes müssen die beiden Verbunde oft bedeutende Investitionen tätigen. Mehrere dieser Investitionen wie etwa der Bau von Eigentrasseen, die Schaffung von Schnittstellen oder die Einrichtung einer Vorrangregelung für den öffentli-

chen Verkehr bei Knoten sind Massnahmen der Agglomerationsprogramme, die beim Bund eingereicht wurden und für die der Bund Beiträge aus dem Infrastrukturfonds gewährt (35% für Mobul und 40% für die Agglomeration Freiburg). Der Staatsrat hält es für zweckmässig, dass sich der Staat im Rahmen der verfügbaren Mittel finanziell am Unterhalt und am Ausbau der beiden öffentlichen Verkehrsnetze beteiligt. Auf diese Weise fördert der Staat die Verlagerung vom privaten auf den öffentlichen Verkehr.

Des Weiteren kann der Kanton Beiträge gewähren für den Bau regionaler Parkplätze und das Anlegen von Abstellfeldern für Fahrräder und Mofas bei Bahnhöfen sowie andere Verbindungsanlagen zwischen den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Individualverkehr, sofern diese Anlagen Teil einer Gesamtverkehrskonzeption sind (Art. 35 Bst. f VG).

2.3. Begrenzung der kantonalen Mitfinanzierung

Das VG begrenzt den Beitrag an Investitionen von regionalen Verkehrsverbunden auf höchstens 50% des Saldos der Gesamtausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge und gegebenenfalls der kantonalen Beiträge aufgrund von anderen Gesetzen. Diese Finanzhilfe gilt für den Teil der Investition, die tatsächlich vom betroffenen regionalen Verkehrsverbund getragen wird. Sie gilt somit nur in seltenen Fällen für die gesamte Investition¹. Um den Finanzrahmen, der mit dem vorgeschlagenen Verpflichtungskredit definiert wird, einzuhalten, wird der Staatsrat jedes Jahr den anwendbaren Beitragssatz für das beitragsberechtigte Investitionsprogramm festlegen.

2.4. Aufgaben zulasten der regionalen Verkehrsverbunde

Die regionalen Verkehrsverbunde, denen für bestimmte Investitionen für den Verkehr Finanzhilfen gewährt werden können, müssen sich auch Planungsinstrumente geben. In den Artikeln 3 bis 6 VR ist der Inhalt dieser Elemente definiert: Gesamtverkehrskonzeption, Vorstudien, regionaler Verkehrsplan, Rahmenentwurf. Der Staatsrat räumt ein, dass das eidgenössische Instrument der Agglomerationsprogramme, das auf kantonaler Ebene die Form eines speziellen regionalen Richtplans hat, verschiedene Elemente umfasst. Diese für die Behörden verbindliche Richtplanung besteht nämlich aus einer Gesamtstrategie, die vom öffentlichen Verkehr über den Langsamverkehr und den motorisierten Individualverkehr bis zur Parkierung ein breites Spektrum abdeckt. Dem ist hinzuzufügen, dass die Agglomeration Freiburg wie auch Mobul einen genehmigten Richtplan besitzen.

Die regionalen Verkehrsverbunde müssen darüber hinaus jedes Jahr in ihren Voranschlägen die Höhe ihrer Investi-

¹ Bei diesen seltenen Fällen handelt es sich immer um Planungsstudien.

tion festlegen. Dies haben die Agglomeration Freiburg (am 9. Oktober 2014) und Mobul (am 16. Oktober 2014) mit der Verabschiedung des Voranschlags für 2015 getan.

3. Finanzielle Folgen

Der Staatsrat schlägt vor, den regionalen Verkehrsverbunden für die Jahre 2015–2018 einen Rahmenkredit von 4 000 000 Franken bzw. von 1 000 000 Franken pro Jahr zu gewähren. Diese Periode (2015–2018) entspricht dem vierjährigen Zeitraum der Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme durch den Bund. Der Staatsrat möchte klarstellen, dass seine Finanzplanung dieser neuen Finanzhilfe Rechnung trägt und dass ihm diese Finanzhilfe sachdienlich erscheint, um der Agglomeration Freiburg und Mobul die Mittel zu geben, die nötig sind für die fristgerechte Verwirklichung bestimmter Investitionen für den Verkehr.

Beim Betrag von jährlich 1 000 000 Franken handelt es sich um einen Höchstbetrag, der nur nach der Unterschrift einer Finanzierungsvereinbarung zwischen dem Staat und dem einzelnen Verbund aufgewendet werden kann. In diesen Vereinbarungen werden für jedes Jahr auf der Grundlage der vom Staat und dem Verbund verabschiedeten Voranschläge die künftigen Investitionen, die der Kanton mitfinanziert, und der Beitragssatz festgelegt. In Abhängigkeit vom Fortschreiten der mitfinanzierten Arbeiten wird ein Teil der tatsächlichen Zahlungen möglicherweise um ein Rechnungsjahr versetzt sein. Für das Jahr 2015 werden die Beitragszahlungen aller Wahrscheinlichkeit nach (Stand heute) unter dem vorgeschlagenen jährlichen Betrag liegen.

Der Staatsrat schlägt deshalb vor, dass das vorliegende Dekret mit der Annahme durch den Grossen Rat in Kraft tritt. Er schlägt zudem vor, die Entwicklung dieser Investitionen über die Periode 2015–2018 zu beobachten, bevor weitere Schritte unternommen werden.

4. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Der Entwurf hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats, steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben untersteht der Entwurf nicht dem fakultativen Finanzreferendum. Weil es sich um eine wiederkehrende Bruttoausgaben handelt, die wertmässig mehr als 1/40% der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmachen, muss das Dekret mit qualifiziertem Mehr angenommen werden.

5. Schlussfolgerung

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, das vorliegende Dekret anzunehmen und so die beiden regionalen Verkehrsverbunde des Kantons bei gewissen Investitionen zu unterstützen.

6

Décret

du

relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat et son règlement d'exécution du 12 mars 1996:

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions et son règlement d'exécution du 22 août 2000;

Vu le message du Conseil d'Etat du 22 septembre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

- ¹ Un crédit d'engagement de 4 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de l'aide aux investissements des associations de communes ou agglomérations organisées en communautés régionales de transport.
- ² Ce crédit correspond à l'aide financière octroyée par l'Etat aux communautés régionales de transport pour leurs investissements.
- ³ Il couvre la période 2015–2018.

Dekret

vom

über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 25. November 1996;

gestützt auf das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 12. März 1996;

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 22. August 2000;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 22. September 2015; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

- ¹ Für die Finanzierung der Investitionshilfe zugunsten der Gemeindeverbände und Agglomerationen, die in Form von regionalen Verkehrsverbunden organisiert sind, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 4 000 000 Franken eröffnet.
- ² Dieser Kredit entspricht der Finanzhilfe, die der Staat den regionalen Verkehrsverbunden für ihre Investitionen gewährt.
- ³ Er deckt den Zeitraum 2015–2018 ab.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement seront portés aux budgets d'investissement du Service de la mobilité, sous la rubrique 3808/5640.014, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure avec les communautés régionales de transport les conventions de financement annuelles correspondantes.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite werden in den Investitionsbudgets des Amts für Mobilität unter der Rubrik 3808/5640.014 eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

Der Staatsrat kann die Frist für die Verwendung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

Art. 4

Der Staatsrat wird ermächtigt, mit den regionalen Verkehrsverbunden die entsprechenden jährlichen Finanzierungsvereinbarungen abzuschliessen.

Art. 5

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Les disponibilités financières de l'Etat demeurent réservées.

² Il entre en vigueur immédiatement.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

² Es tritt sofort in Kraft.

GRAND CONSEIL

2015-DAEC-139

GROSSER RAT

Dekretsentwurf:

2015-DAEC-139

Projet de décret :

Octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Propositions de la commission ordinaire CO-2015-86

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2015-86

Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

Présidence: Bernadette Hänni-Fischer

Membres: Antoinette Badoud, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Charles Brönnimann, Daniel Bürdel, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Ueli Johner-Etter

Entrée en matière

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 1 et sans abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Präsidium: Bernadette Hänni-Fischer

Mitglieder: Antoinette Badoud, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Charles Brönnimann, Daniel Bürdel, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Ueli Johner-Etter

Eintreten

Mit 7 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 1 Stimmen ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 6 novembre 2015 Den 6. November 2015

<u>Annexe</u> <u>Anhang</u>

GRAND CONSEIL

2015-DAEC-139

GROSSER RAT

2015-DAEC-139

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport

Dekretsentwurf über eine Investitionshilfe für die

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

<u>Schlussabstimmung</u>

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Le 7 octobre 2015

Den 7. Oktober 2015

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Intro	duction	2
1.	Les résultats généraux	3
1.1.	Un bénéfice de 506 840 francs au compte de résultats	4
1.2.	Un volume d'investissements de 164,5 millions de francs	6
1.3.	Une insuffisance de financement de 39,8 millions de francs	7
2.	Les revenus du compte de résultats	9
2.1.	Progression plus soutenue des revenus propres que des ressources extérieures	9
2.2.	Perspectives d'évolution favorable des rentrées fiscales 2016	13
2.3.	Reprise de la progression des ressources extérieures	16
2.4.	Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en légère progression	
2.5.	Recours aux provisions	19
3.	Les charges du compte de résultats	. 20
3.1.	Une hausse de 2 % des charges totales identique à celle des revenus	20
3.2.	Les charges de personnel et le nombre de postes de travail	25
3.2.1.	Croissance maîtrisée des charges du personnel	25
3.2.2.	Création de postes limitée au secteur de l'enseignement	27
3.3.	Croissance strictement limitée des charges courantes	29
3.4.	Croissance des subventions « imposées » de l'extérieur	31
3.5.	L'impact du FAIF sur les amortissements	33
3.6.	Des charges financières au plancher	34
3.7.	Les attributions aux financements spéciaux	35
4.	Le compte des investissements	. 36
4.1.	Programme d'investissements en retrait	36
4.2.	Le financement des investissements	38
5.	Les flux financiers entre l'Etat et les communes	.40
6.	Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2016	.42
7.	Budget par groupe de prestations	. 43
8.	Conclusion	. 46
Proje	et de décret	

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

Einl	eitung	2
1.	Die Gesamtergebnisse	3
1.1.	Ertragsüberschuss von 506 840 Franken in der Erfolgsrechnung	4
1.2.	Investitionsvolumen von 164,5 Millionen Franken	6
1.3.	Finanzierungsfehlbetrag von 39,8 Millionen Franken	7
2.	Ertrag der Erfolgsrechnung	9
2.1.	Stärkere Zunahme bei den Eigenmitteln als bei der Fremdfinanzierung	9
2.2.	Positiver Trend bei den Steuereinnahmen 2016	13
2.3.	Wieder zunehmende Drittmittel	16
2.4.	Leicht zunehmende Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen	18
2.5.	Rückgriff auf Rückstellungen	19
3.	Aufwand der Erfolgsrechnung	20
3.1.	Zunahme des Gesamtaufwands um 2 %, gleich wie beim Ertrag	20
3.2.	Personalaufwand und Stellenzahl	25
3.2.1	. Zunahme des Personalaufwands unter Kontrolle	25
3.2.2	Schaffung neuer Stellen nur im Unterrichtswesen	27
3.3.	Streng begrenzte Zunahme des laufenden Betriebsaufwands	29
3.4.	Zunahme der von aussen «diktierten»	
3.5.	Subventionen Folgen der FABI-Vorlage für die	31
3.5.	Abschreibungen	33
3.6.	Finanzaufwand an der unteren Grenze	34
3.7.	Einlagen in Spezialfinanzierungen	35
4.	Investitionsrechnung	36
4.1. 4.2.	Rückläufiges InvestitionsprogrammFinanzierung der Investitionen	
5.	Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden	40
6.	Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2016	42
7.	Budget nach Leistungsgruppen	43
8.	Fazit	46

Message

MESSAGE 2015-DFIN-5 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016

Fribourg, le 6 octobre 2015

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2016.

Le message qui suit comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles.

Introduction

Comme la plupart des collectivités publiques suisses, le canton de Fribourg s'est trouvé confronté à d'importantes difficultés pour résoudre l'équation budgétaire 2016.

Au plan financier actualisé l'année dernière, l'impasse avait été évaluée à 92,4 millions de francs. Sur la base des prévisions établies par les services, établissements et Directions, ce déficit du compte de fonctionnement s'est trouvé aggravé de plus de 60 % pour s'établir à 151,7 millions de francs. Résultat d'autant plus préoccupant que les mesures du programme d'économies 2013 déploient encore leurs pleins effets jusqu'à fin 2016.

Le défi de rétablir l'équilibre a été délicat à relever en raison :

- > d'une part, du caractère structurel persistant du déséquilibre financier, accentué encore par la non obtention de la bascule fiscale envisagée dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi scolaire;
- > d'autre part, d'un contexte économique général de plus en plus incertain suite à l'abandon des mesures prises par la BNS pour lutter contre le franc fort.

Il n'a pas été possible de redresser intégralement la situation sans devoir puiser dans la fortune non affectée, à hauteur de 10 millions de francs. Si, faute de temps, aucune autre solution n'était envisageable pour respecter le principe constitutionnel de l'équilibre budgétaire, il est évident que la résolution du déséquilibre des finances cantonales appelle la recherche de mesures nouvelles aptes à le combler de manière durable.

Botschaft

BOTSCHAFT 2015-DFIN-5 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2016

Freiburg, den 6. Oktober 2015

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des mit Gesetz vom 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2016.

Die vorliegende Botschaft enthält die Gesamtergebnisse dieses Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale.

Einleitung

Wie für die meisten Gemeinwesen in der Schweiz war auch für den Kanton Freiburg die Aufstellung des Voranschlags 2016 ein sehr schwieriges Unterfangen.

Nach dem im Vorjahr aktualisierten Finanzplan war für 2016 mit einem Defizit von 92,4 Millionen Franken gerechnet worden. Basierend auf den Vorausberechungen der Dienstellen, Anstalten und Direktionen ergab sich ein um mehr als 60 % höheres Defizit von 151,7 Millionen Franken in der Erfolgsrechnung. Dieses Ergebnis war umso besorgniserregender, als die Massnahmen des Sparprogramms 2013 noch bis Ende 2016 ihre volleWirkung entfalten.

Es war aus zwei Gründen sehr schwierig, eine ausgeglichene Erfolgsrechnung zu erreichen, nämlich:

- erstens aufgrund des weiterhin bestehenden strukturellen finanziellen Ungleichgewichts, das sich mit der Nichtgewährung der Steuerverlagerung im Rahmen der Annahme des neuen Schulgesetzes noch verschärft, und
- zweitens aufgrund des allgemeinen immer unsicherer werdenden wirtschaftlichen Umfelds im Zuge der Aufgabe der Massnahmen der Schweizerischen Nationalbank zur Bekämpfung des starken Frankens.

Die Finanzen konnten nicht völlig ins Lot gebracht werden, ohne im Umfang von 10 Millionen Franken auf das nicht zweckgebundene Eigenkapital zurückzugreifen. Zwar konnte aufgrund des Zeitdrucks keine andere Lösung ins Auge gefasst werden, um das verfassungsmässig vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht zu gewährleisten, es steht aber ausser Zweifel, dass es neue Massnahmen braucht, mit denen sich die Kantonsfinanzen nachhaltig ins Lot bringen lassen.

Message

1. Les résultats généraux

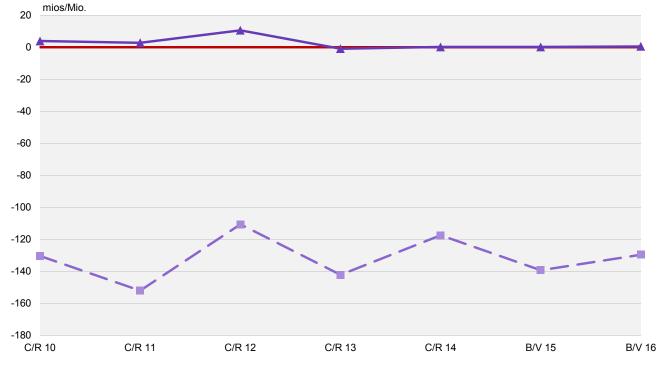
Le projet de budget 2016 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 7 septembre 2015. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

Botschaft

1. Die Gesamtergebnisse

Der Staatsrat hat den Entwurf des Voranschlags 2016 in seiner Sitzung vom 7. September 2015 verabschiedet. Der Voranschlagsentwurf weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges /	Revenus /	Excédents (+) /
	Dépenses	Recettes	Déficits (–)
	Aufwand /	Ertrag /	Überschuss (+) /
	Ausgaben	Einnahmen	Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3324,7	3325,2	+ 0,5
Compte des investissements Investitionsrechnung	164,5	34,9	- 129,6



Résultat du compte de résultats / Ergebnis der Erfolgsrechnung Résultat du compte des investissements / Ergebnis der Investitionsrechnung

Le compte de résultats se solde par un bénéfice de 0,5 million de francs au projet de budget 2016, en amélioration de 152,2 millions de francs par rapport au projet initial qui intégrait pourtant les effets du programme d'économies décidé en 2013.

Les ajustements ont porté, quasiment à part égale, sur des diminutions de charges à raison de 50,7 % et sur des augmentations de revenus pour 49,3 %.

Die Erfolgsrechnung schliesst im Voranschlagsentwurf 2016 mit einem Überschuss von 0,5 Millionen Franken, fällt also um 152,2 Millionen Franken besser aus als nach der ursprünglichen Vorlage, obwohl diese die Auswirkungen des Sparprogramms 2013 berücksichtigte.

Erreicht wurde dies praktisch zu gleichen Teilen über Aufwandsenkungen mit 50,7 % und über Mehreinnahmen mit 49,3 %.

Message

Les modifications des dépenses ont affecté à la baisse :

- > les charges de personnel, pour 3,9 millions de francs ;
- > les charges courantes de fonctionnement, pour 12,7 millions de francs ;
- les charges de subventionnement, pour 55,6 millions de francs;
- les charges financières et comptables, les amortissements et les attributions aux fonds, pour 5 millions de francs.

Quant aux adaptations des prévisions de recettes, elles ont concerné, à la hausse :

- > les revenus fiscaux, pour 25,3 millions de francs ;
- > les revenus de transferts, pour 19 millions de francs ;
- les revenus financiers, comptables et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, pour 15,4 millions de francs;
- les revenus courants d'exploitation, pour 5,3 millions de francs.

Au surplus, il a été procédé à un prélèvement de 10 millions de francs sur la fortune non affectée.

1.1. Un bénéfice de 506 840 francs au compte de résultats

Avec des charges de 3 324 745 650 francs et des revenus de 3 325 252 490 francs, le compte de résultats du projet de budget 2016 présente un excédent de revenus de 506 840 francs (projet de budget 2015 : 174 080 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est à nouveau respectée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

Botschaft

Aufwandsenkungen:

- > Personalaufwand minus 3,9 Millionen Franken.
- > laufender Betriebsaufwand minus 12,7 Millionen Franken,
- > Subventionsaufwand minus 55,6 Millionen Franken,
- Finanz- und Buchaufwand, Abschreibungen und Fondseinlagen minus 5 Millionen Franken.

Mehreinnahmen:

- > Fiskalertrag plus 25,3 Millionen Franken,
- > Transferertrag plus 19 Millionen Franken,
- Finanz- und Buchertrag, Entnahmen aus den Fonds und Spezialfinanzierungen plus 15,4 Millionen Franken,
- > laufende Betriebseinnahmen plus 5,3 Millionen Franken.

Ferner wurde eine Entnahme von 10 Millionen Franken aus dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital getätigt.

1.1. Ertragsüberschuss von 506 840 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 3 324 745 650 Franken und einem Ertrag von 3 325 252 490 Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2016 einen Ertragsüberschuss von rund 506 840 Franken aus (Voranschlagsentwurf 2015: 174 080 Franken).

Mit diesem Voranschlagsergebnis wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen wird wiederum eingehalten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message Botschaft

Projet de budget Voranschlagsentwurf		
Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (–) du compte de résultats Gewinn (+) / Defizit (–) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) * Kantonale Subventionsquote: Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %) *
	mios / Mio.	en / in %
2007	+ 1,0	22,1
2008	+ 0,5	40,2
2009	+ 0,7	38,4
2010	+ 0,9	39,0
2011	+ 0,8	40,7
2012	+ 1,0	39,4
2013	+ 0,5	41,1
2014**	+ 0,5	39,3
2015	+ 0,2	38,5
2016	+ 0,5	38,2

^{*} Le plafond de la quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale a été abaissé de 25 % à 22 % en 2007 pour tenir compte de l'intégration du Réseau hospitalier fribourgeois dans les comptes de l'Etat (cf. article 65 de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois). Cette limite a été revue pour 2008 et portée à 41 %, de manière à prendre en considération la refonte des flux financiers Confédération-canton-communes découlant de la mise en œuvre de la RPT.

Die Obergrenze der Subventionsquote (Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen) war 2007 in Berücksichtigung des Einbezugs des Freiburger Spitalnetzes in die Staatsrechnung von 25 % auf 22 % gesenkt worden (s. Art. 65 des Gesetzes vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz). Diese Grenze wurde für 2008 revidiert und auf 41 % angehoben, um der Neuausrichtung der Finanzströme Bund-Kanton-Gemeinden mit der NFA-Umsetzung Rechnung zu tragen.

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). Aucune de ces deux conditions n'étant remplie, c'est le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2016.

Le bénéfice de 0,5 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance identique de 2 % des charges et des revenus :

Mit der Verankerung des Grundsatzes des ausgeglichenen Haushalts in der Kantonsverfassung ist der Begriff der «gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung dieser Defizitgrenze (die nebenbei auf 2 % gesenkt wurde) wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Da keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt ist, galt für die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2016 der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Ertragsüberschuss von 0,5 Million Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Aufwand- und Ertragszunahme um je 2 % zurückzuführen:

^{**} Quote-part des subventions : chiffre corrigé. Korrigierte Subventionsquote.

Message Botschaft

Compte de résultats Evolution des charges et des revenus Erfolgsrechnung Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Variations Veränderungen 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3325,2	3258,6	+ 66,6	+ 2,0
Charges Aufwand	3324,7	3258,4	+ 66,3	+ 2,0
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 150,0

1.2. Un volume d'investissements de 164,5 millions de francs

Le montant total des investissements bruts est estimé à 164,5 millions de francs. Déduction faite des participations (34,9 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 129,6 millions de francs, volume en retrait par rapport au montant retenu au budget 2015.

1.2. Investitionsvolumen von 164,5 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen wird mit 164,5 Millionen Franken veranschlagt. Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (34,9 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen auf 129,6 Millionen Franken und sind damit rückläufig gegenüber dem Voranschlag 2015.

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Variation Veränderung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	164,5	185,5	- 21,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	129,6	139,2	- 9,6

La baisse des investissements bruts, de quelque 21 millions de francs par rapport à 2015, est plus apparente que réelle. En fait, la réalisation de certains projets ne s'opère pas toujours au rythme souhaité et prévu dans le cadre de la procédure budgétaire et des retards se font jour. Il en résulte d'importants reports de crédits d'un exercice à l'autre. Par une approche plus réaliste du planning de concrétisation, il a été possible d'en transférer une partie sur 2016 et de réduire en conséquence les crédits inscrits initialement au budget de l'année prochaine.

Au projet de budget 2016, le degré d'autofinancement de 69,3 % est inférieur au niveau considéré comme un objectif de saine gestion financière (80 %).

Der Rückgang der Bruttoinvestitionen um rund 21 Millionen gegenüber 2015 muss relativiert werden: Gewisse Bauvorhaben können nämlich nicht immer wie geplant und im Voranschlagsverfahren vorgesehen ausgeführt werden, und es kommt oft zu Verzögerungen und folglich zu erheblichen Kreditübertragungen von einem Rechnungsjahr auf das folgende. Mit einem realistischeren Ansatz bei der Umsetzungsplanung konnten ein Teil auf 2016 übertragen werden und die ursprünglich im nächstjährigen Voranschlag eingestellten Kredite dementsprechend gekürzt werden.

Im Voranschlagsentwurf 2016 liegt der Selbstfinanzierungsgrad mit 69,3 % unter dem Niveau, das als Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung gilt (80 %).

Message Botschaft

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Comptes Rechnung 2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	129,6	139,2	117,4
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und -entnahmen (einschl. ausserordentliche)	89,8	112,0	112,5
Degré d'autofinancement Selbstfinanzierungsgrad	69,3	80,5	95,8

1.3. Une insuffisance de financement de 39,8 millions de francs

La marge d'autofinancement continue de se restreindre avec pour conséquence qu'au budget 2016, le prélèvement sur la fortune pour financer les investissements s'élèvera à 39,8 millions de francs.

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 39,8 Millionen Franken

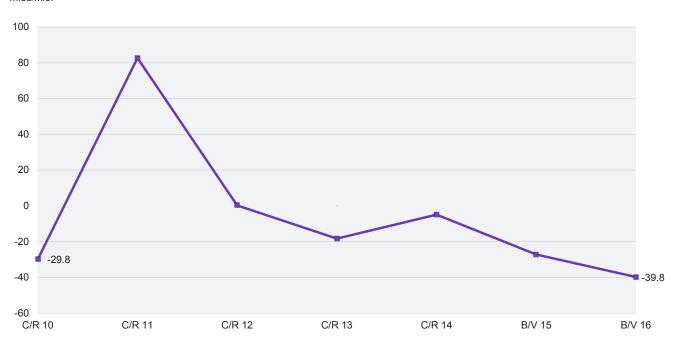
Die Selbstfinanzierungsmarge nimmt weiterhin ab, so dass im Voranschlag 2016 eine Eigenkapitalentnahme von 39,8 Millionen Franken zur Investitionsfinanzierung getätigt werden muss.

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Comptes Rechnung 2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 129,6	- 139,2	- 117,4
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	89,8	112,0	112,5
Insuffisance (–) / Excédent (+) de financement Finanzierungsfehlbetrag (–) / -überschuss (+)	- 39,8	- 27,2	- 4,9

Message Botschaft

Evolution de l'excédent ou de l'insuffisance de financement Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags

mios/Mio.



Historique basé sur la méthode de calcul introduite par le nouveau modèle comptable MCH2 / Rückblick basierend auf der mit dem neuen Rechnungslegungsmodell HRM2 eingeführten neuen Berechnung

Message

2. Les revenus du compte de résultats

2.1. Progression plus soutenue des revenus propres que des ressources extérieures

L'augmentation des revenus totaux est de 2 % entre 2015 et 2016, identique à celle des charges. Les principales ressources, impôts et transferts, s'accroissent à un rythme assez voisin :

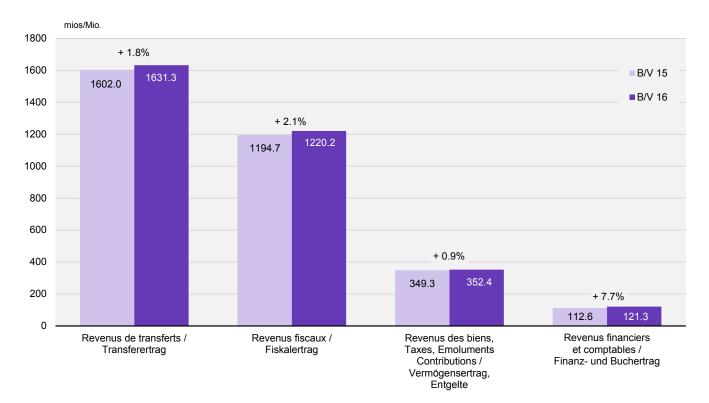
Evolution des revenus du compte de résultats Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung

Botschaft

2. Ertrag der Erfolgsrechnung

2.1. Stärkere Zunahme bei den Eigenmitteln als bei der Fremdfinanzierung

Zwischen 2015 und 2016 nimmt der Gesamtertrag um 2 % zu, gleich wie der Aufwand. Die wichtigsten Ertragsgruppen Fiskal- und Transferertrag legen in ähnlichem Umfang zu:



L'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des variations qui ne sont pas toujours uniformes.

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal trügerisch sein, da die Veränderungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer gleichförmig sind.

Message Botschaft

Le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution différenciée :

Die folgende Tabelle veranschaulicht diese Tendenzen:

Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Evolution Entwicklung 2015-2016
mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
1220,2	1194,7	+ 25,5	+ 2,1
352,4	349,3	+ 3,1	+ 0,9
1631,3	1602,0	+ 29,3	+ 1,8
77,0	79,0	- 2,0	- 2,5
431,4	421,0	+ 10,4	+ 2,5
383,8	378,2	+ 5,6	+ 1,5
441,2	425,8	+ 15,4	+ 3,6
219,9	223,0	- 3,1	- 1,4
82,9	83,3	- 0,4	- 0,5
28,4	29,3	- 0,9	- 3,1
10,0	-	+ 10,0	
3325,2	3258,6	+ 66,6	+ 2,0
	Voranschlag 2016 mios / Mio. 1220,2 352,4 1631,3 77,0 431,4 383,8 441,2 219,9 82,9 28,4 10,0	Voranschlag 2016 Voranschlag 2015 mios / Mio. mios / Mio. 1220,2 1194,7 352,4 349,3 1631,3 1602,0 77,0 79,0 431,4 421,0 383,8 378,2 441,2 425,8 219,9 223,0 82,9 83,3 28,4 29,3 10,0 -	Voranschlag 2016 Voranschlag 2015 mios / Mio. mios / Mio. mios / Mio. 1220,2 1194,7 + 25,5 352,4 349,3 + 3,1 1631,3 1602,0 + 29,3 77,0 79,0 - 2,0 431,4 421,0 + 10,4 383,8 378,2 + 5,6 441,2 425,8 + 15,4 219,9 223,0 - 3,1 82,9 83,3 - 0,4 28,4 29,3 - 0,9 10,0 - + 10,0

Message

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2015 et 2016, elles découlent notamment de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire, en particulier de la modification des taux de participation de l'Etat et des communes au financement des traitements et des charges sociales du personnel enseignant de la scolarité obligatoire. Ainsi, les contributions des communes en la matière se réduisent de 34,8 millions de francs au niveau préscolaire et primaire et, parallèlement, augmentent de 23,1 millions de francs au cycle d'orientation.

Les autres variations significatives concernent :

Botschaft

Die wichtigsten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2015 und 2016 hängen namentlich mit der Umsetzung des neuen Schulgesetzes zusammen, insbesondere mit dem geänderten Verteilschlüssel der Kosten für die Gehälter und Soziallasten des Lehrpersonals der obligatorischen Schule zwischen dem Kanton und den Gemeinden. So verringern sich die diesbezüglichen Beiträge der Gemeinden um 34,8 Millionen Franken für die Vorschule und Primarschule, während sie für die Orientierungsschule gleichzeitig um 23,1 Millionen Franken zunehmen.

Die weiteren signifikanten Veränderungen betreffen:

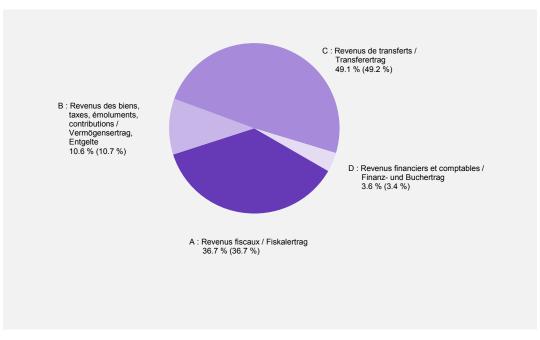
	mios / Mio.
au chapitre des impôts bei den Steuern	
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	+ 25,0
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 6,0
sur le plan des revenus propres et de nos parts à des recettes bei den Eigenmitteln und bei unseren Einnahmenanteilen	
Péréquation financière fédérale (péréquation des ressources, parts de la Confédération et des cantons) Finanzausgleich des Bundes (Ressourcenausgleich, Anteil des Bundes und der Kantone)	+ 17,1
Péréquation financière fédérale (compensation des cas de rigueur) Finanzausgleich des Bundes (Härteausgleich)	- 4,6
Part à l'impôt fédéral direct des personnes morales Anteil an der direkten Bundessteuer der juristischen Personen	-4,6
Intérêts des placements Anlagezinsen	- 5,1
dans le domaine des subventions et des contributions bei den durchlaufenden Beiträgen und den Beiträgen	
Subventions fédérales pour la réduction des cotisations dans l'assurance maladie Bundesbeiträge zur Verbilligung der Prämien in der Krankenversicherung	+ 5,2
en ce qui concerne enfin les financements spéciaux bei den Spezialfinanzierungen	
Prélèvements sur provisions (BNS) Entnahmen aus Rückstellungen (SNB)	+ 3,0
Prélèvement sur la fortune non affectée Entnahme aus dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital	+ 10,0

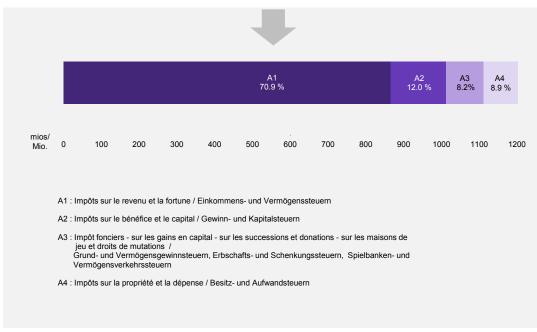
S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, on enregistre une stabilisation du poids relatif des impôts à 36,7 % ainsi que de la part des prélèvements sur fonds, provisions et financements spéciaux en hausse de 3,4 à 3,6 %. Cela se reporte sur la part des revenus de transferts qui passe, elle, de 49,2 à 49,1 %.

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen bleiben der Anteil des Fiskalertrags mit 36,7 % und der Anteil der Entnahmen aus Fonds, Rückstellungen und Spezialfinanzierungen mit einer leichten Zunahme von 3,4 % auf 3,6 in etwa gleich, was sich auf den Anteil des Transferertrags auswirkt, der von 49,2 auf 49,1 % sinkt.

Message Botschaft

Répartition des revenus du compte de résultats Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung





Message

2252

2.2. Perspectives d'évolution favorable des rentrées fiscales 2016

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2013 n'est connu qu'au cours de l'année 2015. C'est à partir de cette donnée de base réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la décennie 2000 avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. La bonne résistance manifestée par l'économie fribourgeoise et une reprise soutenue de l'activité ont permis, du moins dans un premier temps, de franchir le cap sans enregistrer de réelle diminution des rentrées.

A retardement cependant, les difficultés économiques ont fini par peser sur l'évolution des recettes. Dès 2012, un net tassement s'est globalement fait ressentir dans la progression des revenus fiscaux, quand ce n'est pas une baisse réelle qui a été enregistrée pour certains d'entre eux. Cette situation négative avait du reste conduit le Conseil d'Etat à renoncer à une baisse d'impôts envisagée initialement pour 2013.

Une inversion de tendance s'est toutefois dessinée depuis lors, grâce notamment à plusieurs propositions ciblées mises en place dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies. Les prévisions de rentrées fiscales ont ainsi pu être réévaluées, en premier lieu pour ce qui concerne l'imposition des personnes physiques.

Cette évolution favorable trouve une nouvelle confirmation en 2016 comme l'indique le tableau qui suit :

Botschaft

2.2. Positiver Trend bei den Steuereinnahmen 2016

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2013 erst im Laufe des Rechnungsjahres 2015 bekannt. Die Vorausberechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser reellen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise Ende des ersten Jahrzehnts des 21. Jahrhunderts musste man sich insbesondere hinsichtlich der Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «magere» Jahre einstellen. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber als krisenresistenter erwies als erwartet, kam es auch dank eines deutlichen Aufschwungs zumindest vorläufig zu keinem wirklichen Einnahmeneinbruch.

Mit zeitlicher Verzögerung haben sich die wirtschaftlichen Schwierigkeiten aber dennoch negativ auf die Einnahmenentwicklung ausgewirkt. So mussten seit 2012 insgesamt stagnierende, wenn nicht in gewissen Bereichen sogar rückläufige Steuereinnahmen verzeichnet werden. Diese unerfreuliche Lage veranlasste den Staatsrat denn auch, von einer eigentlich für 2013 vorgesehene Steuersenkung abzusehen.

Seither lässt sich jedoch namentlich dank verschiedener gezielter Massnahmen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms eine Trendwende beobachten. So konnten die Schätzungen der Steuereinnahmen neu bewertet werden, insbsondere die Steuereinnahmen der natürlichen Personen

Diese positive Entwicklung bestätigt sich für 2016 erneut, wie folgende Tabelle zeigt:

Message Botschaft

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Evolution Entwicklung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	745,0	720,0	+ 25,0	+ 3,5
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	83,0	77,0	+ 6,0	+ 7,8
Impôts à la source Quellensteuern	32,0	31,0	+ 1,0	+ 3,2
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	5,5	5,2	+ 0,3	+ 5,8
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	123,0	123,0	_	_
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	23,5	24,0	- 0,5	- 2,1
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,2	4,2	-	-
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	48,5	48,0	+ 0,5	+ 1,0
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	39,5	46,8	- 7,3	- 15,6
Impôts sur les successions et donations Erbschafts– und Schenkungssteuern	4,0	4,8	- 0,8	- 16,7
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	3,5	4,0	- 0,5	- 12,5
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	108,5	106,7	+ 1,8	+ 1,7
Total	1220,2	1194,7	+ 25,5	+ 2,1

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 745 millions de francs du montant à retenir au budget 2016 s'est opérée de la manière suivante en partant d'un rendement effectif final attendu 2013 s'élevant à quelque 713 millions de francs (dont une somme de 18 millions de francs pour un cas exceptionnel), d'une hypothèse de croissance de 2 % en 2014, de 1,8 % en 2015 et de 2,3 % en 2016, et en intégrant les effets des propositions ciblées en matière fiscale retenues dans le programme de mesures structurelles et d'économies :

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 745 Millionen Franken wie folgt in den Voranschlag 2016 aufgenommen, wobei von einem effektiven Endertrag 2013 von rund 713 Millionen Franken (wovon 18 Millionen Franken für einen ausserordentlichen Fall) ausgegangen wurde sowie von einer jährlichen Zuwachsrate von 2 % für 2014, von 1,8 % für 2015 und von 2,3 % für 2016 und die Auswirkungen der gezielten Vorschläge aus dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm bezüglich Steuern eingerechnet wurden:

Message Botschaft

		mios / Mio.
Année 2013 Steuerjahr 2013	695 + 18	713
Augmentation de 2,7 % du rendement fiscal 2013 de base (+ 18 mios) et un cas exceptionnel (+ 18 mios). Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2013 um 2,7 % (+ 18 Mio.) und ein ausserordentlicher Fall (+ 18 Mio.)		
Année 2014 Steuerjahr 2014	695 + 14 + 7	716
Augmentation de 2 % du rendement fiscal 2014 de base (+ 14 mios) et mesures structurelles et d'économies (+ 7 mios) Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2014 um 2 % (+ 14 Mio.) und Struktur- und Sparmassnahmen (+ 7 Mio.)		
Année 2015 Steuerjahr 2015	716 + 13 + 18	747
Augmentation de 1,8 % du rendement fiscal 2015 (+ 13 mios) et un cas exceptionnel (+ 18 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2015 um 1,8 % (+ 13 Mio.) und ein ausserordentlicher Fall (+ 18 Mio.)		
Année 2016 Steuerjahr 2016	729 + 17	746
Augmentation de 2,3 % du rendement fiscal 2016 (+ 17 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2016 um 2,3 % (+ 17 Mio.)		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1ère année, d'une deuxième part sur la deuxième année; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 745 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2016, soit :

- > 29 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2014;
- > 22 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2015 ;
- > 694 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2016.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées. A quoi s'est ajoutée la prise en compte d'une autre proposition du programme de mesures qui génère, au niveau de l'impôt sur la fortune, une recette additionnelle nette de 0,6 million de francs.

Le réévaluation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est plus aléatoire et est fonction de la marche des affaires, en particulier de celle des principales sociétés imposées dans le canton. En considération de ces éléments et en tenant compte des dernières informations disponibles, le rendement de l'impôt sur le bénéfice a été estimé à : Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit einem zweiten Anteil im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2016 für die Einkommenssteuer 745 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 29 Millionen Franken als 3. Anteil für 2014;
- > 22 Millionen Franken als 2. Anteil für 2015;
- > 694 Millionen Franken als 1. Anteil für 2016.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert. Zu diesen Erträgen wurden die Mehreinnahmen bei der Vermögenssteuer im Umfang von netto 0,6 Millionen Franken hinzugerechnet, die aus einem anderen Vorschlag des Massnahmenpakets resultieren.

Die Reevaluierung des Gewinnsteuerertrags der juristischen Personen ist schwieriger und hängt vom Geschäftsgang insbesondere der wichtigsten steuerzahlenden Unternehmen ab. Unter Berücksichtigung dieser Umstände und der jüngsten verfügbaren Informationen wurde der Gewinnsteuerertrag wie folgt geschätzt:

Message

- > 122 millions de francs pour 2013;
- > 130 millions de francs pour 2014;
- > 126 millions de francs pour 2015;
- > 120 millions de francs pour 2016.

La recette inscrite à ce titre au budget 2016 comprend :

- > 26 millions de francs comme 3^e part de l'impôt 2014;
- > 13 millions de francs comme 2^e part de l'impôt 2015;
- > 84 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2016.

S'agissant des autres impôts, il importe de souligner le recul enregistré sur les autres impôts directs, en particulier en matière de droits de mutations.

2.3. Reprise de la progression des ressources extérieures

Durant la précédente législature, les revenus en provenance de l'extérieur avaient fortement augmenté et leur poids n'avait cessé de croître dans le financement des tâches publiques. De 2012 à 2015, ces apports ont stagné globalement aux alentours de 1,6 milliard de francs. En 2016, ces contributions sont à nouveau orientées à la hausse.

Botschaft

- > 122 Millionen Franken für 2013;
- > 130 Millionen Franken für 2014:
- > 126 Millionen Franken für 2015;
- > 120 Millionen Franken für 2016.

Der im Voranschlag 2016 eingestellte Ertrag setzt sich zusammen aus:

- > 26 Millionen Franken als 3. Anteil für 2014;
- > 13 Millionen Franken als 2. Anteil für 2015;
- > 84 Millionen Franken als 1. Anteil für 2016.

Bei den übrigen Steuern fällt der Rückgang bei den anderen direkten Steuern, insbesondere bei den Vermögensverkehrssteuern auf.

2.3. Wieder zunehmende Drittmittel

In der letzten Legislaturperiode waren die Fremdmittel erheblich angestiegen und bei der Finanzierung öffentlicher Aufgaben immer mehr ins Gewicht gefallen. 2012-2015 pendelten sie sich insgesamt bei rund 1,6 Milliarden Franken ein. 2016 ist die Tendenz wieder steigend.

Message Botschaft

Provenance des ressources financière Herkunft der externen Mittel	s extérieures				
	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2015	127,9	421,0	_	_	_
2016	127,3	431,4	-	_	_
Dédommagements Entschädigungen					
2015	29,1	_	222,0	127,1	_
2016	35,7	_	210,0	138,1	_
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2015	225,8	_	165,4	_	34,9
2016	232,6	_	167,4	_	41,9
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2015	218,2	_	27,8	_	2,8
2016	214,8	_	29,0	_	3,1
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2015	601,0	421,0	415,2	127,1	37,7
2016	610,4	431,4	406,4	138,1	45,0
Variation 2015-2016 Veränderung 2015-2016	+ 9,4	+ 10,4	- 8,8	+ 11,0	+ 7,3

Globalement, d'un budget à l'autre, le volume des ressources externes passe de 1602 millions de francs en 2015 à 1631,3 millions de francs en 2016. Leur part au financement des tâches publiques (hors investissements) s'établit à 49,1 %.

La baisse des contributions des communes prévue pour l'année prochaine (-8.8 millions de francs ou -2.1 %) découle avant tout de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire et en particulier, à cet égard, de la modification des taux de leur participation au financement des traitements et charges sociales du personnel enseignant préscolaire, primaire et du cycle d'orientation. Toujours dans ce contexte, et sans que cela apparaisse sur le plan comptable, les communes vont au surplus être soulagées

Insgesamt nehmen die Fremdmittel von einem Voranschlag zum nächsten von 1602 Millionen Franken im Jahr 2015 auf 1631,3 Millionen Franken im Jahr 2016 zu. Ihr Anteil an der Finanzierung öffentlicher Aufgaben (ohne Investitionen) liegt bei 49,1 %.

Der für das kommende Jahr vorgesehene Rückgang der Gemeindebeiträge (– 8,8 Millionen Franken oder – 2,1 %) ist vor allem auf die Umsetzung des neuen Schulgesetzes zurückzuführen und diesbezüglich insbesondere auf den geänderten Verteilschlüssel für die Finanzierung der Gehälter und Sozialabgaben der Lehrpersonen der Vorschule, Primarschule und Orientierungsschule. Was sich weiter in diesem Kontext nicht buchhalterisch niederschlägt, ist die Tatsache, dass die

Message

de la prise en charge financière des responsables d'établissement de la scolarité obligatoire. Elles réalisent de la sorte une « économie » de quelque 7,3 millions de francs.

Une autre rupture de tendance est à relever en ce qui concerne la péréquation financière fédérale. Les recettes qu'en tirait le canton n'ont cessé de se réduire au fil du temps, passant de 488,7 millions de francs en 2011 à 421 millions de francs en 2015. Alors que l'on s'attendait à une nouvelle diminution pour 2016, le réexamen de ce dossier au niveau fédéral a débouché, au contraire, sur une augmentation de plus de 10 millions de francs au final. Ceci sous l'effet notamment d'un accroissement relativement plus important du potentiel de ressources de certains cantons contributeurs. Cependant, la tendance baissière des apports de la RPT demeure, en particulier en raison de la réduction linéaire de la contribution perçue au titre des cas de rigueur (– 5 % / an).

Les apports des autres partenaires sont quant à eux orientés à la hausse :

- > + 9,4 millions de francs (+ 1,6 %) pour la Confédération. Pour les deux-tiers, cette augmentation se concentre sur les dédommagements qu'elle accorde pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés;
- > + 11 millions de francs (+ 8,7 %) pour les autres cantons et + 7,3 millions de francs (+ 19,4 %) pour les tiers. Ces ajustements à la hausse sont à mettre en relation notamment avec le rattrapage opéré en matière de personnel et de moyens à l'occasion de la création de la nouvelle entité de la HES-SO//FR.

2.4. Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en légère progression

Cette catégorie de ressources propres, qui représente un peu moins de 11 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 352,4 millions de francs en 2016 (en hausse de 0,9 %).

La progression réelle est toutefois supérieure à celle mentionnée ci-dessus, dans la mesure où il y a lieu de tenir compte de la perte de recettes consécutive à la privatisation de la buanderie de Marsens (– 2,3 millions de francs).

Abstraction faite de ce cas, les revenus des biens et autres recettes d'exploitation progressent de 5,4 millions de francs ou de 1,6 %. Cette augmentation concerne aussi bien les taxes, émoluments que la facturation des prestations fournies. Elle résulte aussi d'un apport complémentaire de la part du Groupe E.

Botschaft

Gemeinden darüber hinaus bei der Finanzierung der Schulleitungen der obligatorischen Schule entlastet werden. Sie können dabei rund 7,3 Millionen Franken einsparen.

Eine momentane Trendwende ist beim eidgenössischen Finanzausgleich festzustellen. Die diesbezüglichen Einnahmen des Kantons sind in letzter Zeit kontinuierlich zurückgegangen und haben sich von 488,7 Millionen Franken 2011 auf 421 Millionen Franken 2015 verringert. Nachdem man mit einer weiteren Reduktion für 2016 gerechnet hatte, ergab sich nach erneuter Prüfung dieses Dossiers auf Bundesebene, dass letztlich über 10 Millionen Franken mehr ausgezahlt werden sollen. Dies ist insbesondere auf ein verhältnismässig grösseres Ressourcenpotenzial gewisser Geberkantone zurückzuführen. Insbesondere aufgrund der linearen Kürzung des Härteausgleichs (jährlich – 5 %) dürfte die längerfristige Tendenz bei den Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich aber weiterhin rückläufig bleiben.

Die Beiträge der sonstigen Geldgeber zeigen steigende Tendenz:

- > + 9,4 Millionen Franken (+ 1,6 %) für den Bund. Diese Beitragserhöhung konzentriert sich zu zwei Dritteln auf die Entschädigungen, die er für die Übernahme der Asylbewerber und Flüchtlinge gewährt;
- > + 11 Millionen Franken (+ 8,7 %) für die anderen Kantone und + 7,3 Millionen Franken (+ 19,4 %) für Dritte. Diese Anpassungen gegen oben sind namentlich in Zusammenhang mit dem personellen und finanziellen Nachholbedarf bei der Schaffung der neuen Einheit der HES-SO//FR zu sehen.

2.4. Leicht zunehmende Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas weniger als 11 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2016 Erträge von insgesamt 352,4 Millionen Franken erreicht werden (plus 0,9 %).

Die effektive Zunahme ist jedoch höher, da hier auch die Einnahmeneinbusse aufgrund der Privatisierung der Wäscherei Marsens berücksichtigt werden muss (– 2,3 Millionen Franken).

Von diesem Umstand abgesehen legen die Vermögenserträge und übrigen Betriebseinnahmen um 5,4 Millionen Franken oder 1,6 % zu. Diese Zunahme betrifft sowohl die Gebühren als auch die Fakturierung der erbrachten Leistungen. Ebenfalls dazu beigetragen hat eine zusätzliche Ausschüttung der Groupe E.

Message

2.5. Recours aux provisions

En 2016, il n'est pas prévu de faire davantage appel aux fonds et provisions qu'en 2015.

Les prélèvements sur les fonds et provisions évoluent en effet de la manière suivante :

Botschaft

2.5. Rückgriff auf Rückstellungen

2016 soll nicht mehr als 2015 auf Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen werden.

Die Entnahmen aus Fonds und Rückstellungen entwickeln sich denn wie folgt:

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Variation Veränderung
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Prélèvements sur fonds Fondsentnahmen	49,4	48,4	+ 1,0	+ 2,1
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	33,5	34,9	- 1,4	-4,0
Prélèvements totaux Entnahmen insgesamt	82,9	83,3	-0,4	- 0,5

Les prélèvements sur fonds sont directement liés aux dépenses que l'on entend engager dans différents domaines spécifiques (emploi, énergie, nouvelle politique régionale, projet blueFactory, routes).

Quant aux mouvements sur les provisions (– 1,4 million de francs, en net), ils portent à la fois sur des baisses suite à l'épuisement des provisions en question ou à un renoncement à y recourir faute de justification (notamment – 1,5 million de francs à l'Ecole d'ingénieurs, – 2,5 millions de francs à la DSAS), mais aussi sur un prélèvement supplémentaire de 3 millions de francs sur la provision «BNS» pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

S'agissant des financements spéciaux, il y a lieu de souligner que l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2016 n'a été rendue possible qu'au travers d'un prélèvement extraordinaire de 10 millions de francs sur la fortune non affectée

Die Fondsentnahmen stehen in direktem Zusammenhang mit den Ausgaben, die in verschiedenen spezifischen Bereichen geplant sind (Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Projekt blueFactory, Strassen).

Der Rückgang bei den Entnahmen aus Rückstellungen (– 1,4 Millionen Franken netto) ist darauf zurückzuführen, dass auf der einen Seite einerseits Rückstellungen aufgebraucht waren oder mangels Begründung nicht darauf zurückgegriffen wurde (insbesondere – 1,5 Millionen Franken an der HTA, – 2,5 Millionen Franken bei der GSD), auf der anderen Seite aber auch am Ende des Voranschlagsverfahrens im Hinblick auf einen ausgeglichenen Haushalt ein weiterer Betrag von 3 Millionen Franken aus der «SNB»-Rückstellung entnommen wurde.

Was die Spezialfinanzierungen betrifft, so ist festzuhalten, dass das Haushaltsgleichgewicht 2016 nur dank einer ausserordentlichen Entnahme in Höhe von 10 Millionen Franken aus dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital erreicht werden konnte

Message

Botschaft

3. Les charges du compte de résultats

3.1. Une hausse de 2 % des charges totales identique à celle des revenus

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 3258,4 millions de francs en 2015 à 3324,7 millions de francs en 2016, soit un taux de croissance annuel de 2 %. Cette progression correspond à celle des revenus.

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 2 %, gleich wie beim Ertrag

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 3258,4 Millionen Franken im Jahr 2015 auf 3324,7 Millionen Franken im Jahr 2016 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 2 % entspricht, gleich wie auf der Ertragsseite.

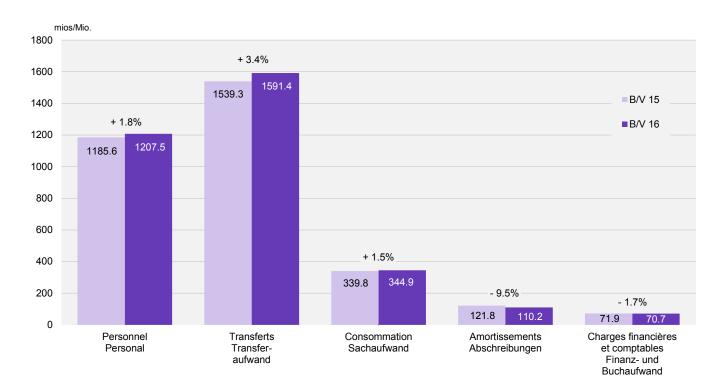
	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Evolution Entwickung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1207,5	1185,6	+ 21,9	+ 1,8
Charges de consommation de bien et services et autres charges d'exploitation Sach-und übriger Betriebsaufwand	344,9	339,8	+ 5,1	+ 1,5
Charges financières Fianzaufwand	3,8	4,1	-0,3	-7,3
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	75,1	80,0	- 4,9	- 6,1
Amortissement des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	35,1	41,8	- 6,7	- 16,0
Charges de transferts Transferaufwand	1591,4	1539,3	+ 52,1	+ 3,4
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	38,5	38,5	-	_
Imputations internes Interne Verrechnungen	28,4	29,3	- 0,9	- 3,1
Total	3324,7	3258,4	+ 66,3	+ 2,0

Le programme d'économies a permis, dès 2014, de juguler la progression des charges de personnel et de freiner la croissance des charges de subventionnement.

Mit dem Sparprogramm konnten ab 2014 der steigende Personalaufwand eingedämmt und der Subventionsausgabenanstieg gebremst werden.

Message Botschaft

Evolution des charges du compte de résultats Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



A l'exclusion des écarts compensés au niveau des recettes et des mouvements en lien avec la nouvelle loi scolaire et la mise en place de l'entité HES-SO//FR, les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2015 concernent les rubriques suivantes :

Abgesehen von den einnahmenseitig kompensierten Abweichungen und den Bewegungen in Zusammenhang mit dem neuen Schulgesezt und der Einrichtung der HES-SO//FR-Einheit sind die grössten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2015 in den folgenden Rubriken festzustellen:

	mios / Mio.
A la hausse Steigend	
Participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire Kantonale Beteiligung am Bahnifrastrukturfonds	+ 14,1
Amortissements des immeubles (Ecole d'ingénieurs et d'architectes) Abschreibungen auf Gebäuden (Hochschule für Technik und Architektur)	+ 7,8
Financement du contentieux de l'assurance maladie Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung	+ 7,1
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitalaufenthalte ausserhalb des Kantons	+ 6,6
Moyens d'enseignement pour l'enseignement obligatoire Lehrmittel für den obligatorischen Unterricht	+ 4,9
Prestations complémentaires Al IV-Ergänzungsleistungen	+ 3,2
Contributions pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées Beiträge für den Besuch der Fachhochschulen	+ 3,0

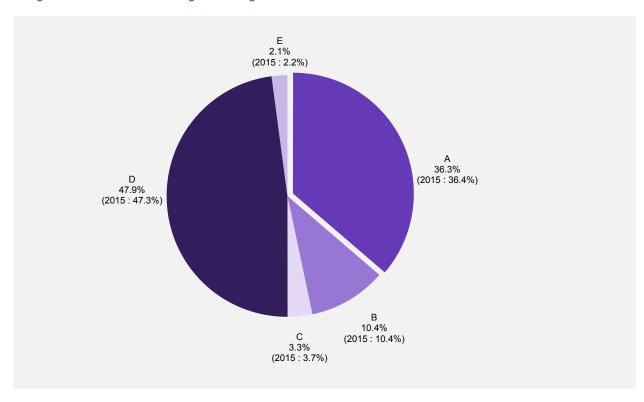
Message Botschaft

A la baisse Sinkend	
Amortissements des routes cantonales Abschreibungen auf Kantonsstrassen	- 11,2
Amortissements des subventions d'investissements pour le trafic (Service de la mobilité) Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für den Verkehr (Amt für Mobilität)	- 6,5
Indemnités à la Compagnie des TPF pour l'exploitation Abgeltungen an die Freiburgischen Verkehrsbetriebe für den Betrieb	- 3,7

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2016 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2016 anteilsmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



A : Personnel / Personal D: Transferts / Transferzahlungen

Consommation / Sachaufwand Ε: Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand

B : C : Amortissements / Abschreibungen

Message

Le poids relatif des principaux types de charges se modifie ainsi entre 2015 et 2016 :

- > Personnel, de 36,4 % à 36,3 %;
- > Consommation, inchangé à 10,4 %;
- > Amortissements, de 3.7 % à 3.3 %;
- > Transferts, de 47,3 % à 47,9 %;
- > Financières, de 2,2 % à 2,1 %.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2016, la situation en la matière se présente ainsi :

Botschaft

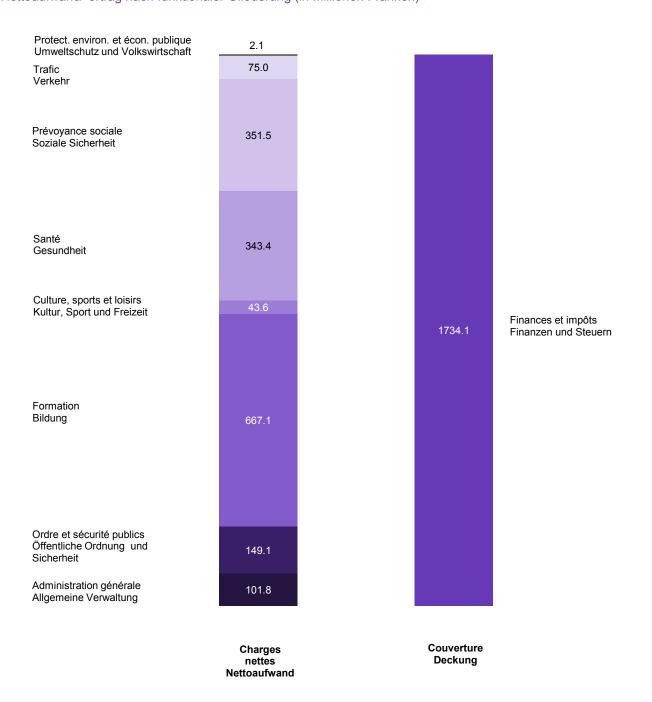
Der Anteil der verschiedenen Aufwandkategorien verändert sich also zwischen 2015 und 2016 wie folgt:

- > Personal: von 36,4 % auf 36,3 %,
- > Sachaufwand: unverändert 10,4 %,
- > Abschreibungen: von 3,7 % auf 3,3 %,
- > Transferzahlungen: von 47,3 % auf 47,9 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: von 2,2 % auf 2,1 %.

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird hauptsächlich durch den Bereich «Finanzen und Steuern» gewährleistet. Unter «Finanzen» ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Voranschlag 2016 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Message Botschaft

Charges/revenus nets par fonction (en millions de francs)
Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen Franken)



Remarque : la différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,5 million de francs.

Entre 2015 et 2016, les charges nettes s'accroissent de 2,7 %. Le coût net des prestations progresse à un rythme nettement supérieur à la moyenne dans la fonction « Formation ».

Hinweis: Die Differenz zwischen dem Nettogesamtaufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken.

Zwischen 2015 und 2016 nimmt der Nettoaufwand um 2,7 % zu. Die Nettokosten für die verschiedenen Aufgabenbereiche nehmen im Bereich «Bildung» klar überdurchschnittlich zu.

Message

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail

3.2.1. Croissance maîtrisée des charges du personnel

Les charges de personnel augmentent de 21,9 millions de francs, soit de 1,8 % entre les budgets 2015 et 2016.

Cette progression est moindre que celle de l'ensemble des charges (+ 2 %), notamment en raison de l'application des mesures d'économies touchant le personnel décidées en 2013 : contribution de solidarité de 1 % et octroi des paliers au 1^{er} juillet 2016.

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont diverses et elles peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Botschaft

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl

3.2.1. Zunahme des Personalaufwands unter Kontrolle

Der Personalaufwand nimmt zwischen den Voranschlägen 2015 und 2016 um 21,9 Millionen Franken, das heisst um 1,8~% zu.

Dies ist weniger als beim Gesamtaufwand (+ 2 %), insbesondere aufgrund der Umsetzung der 2013 beschlossenen Sparmassnahmen beim Personal: Solidaritätsbeitrag von 1 % und Lohnerhöhungen in Form eines Lohnstufenanstiegs per 1. Juli 2016.

Die Entwicklung der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

		Variation eränderung 2015-2016
		mios / Mio.
Au niveau de la rémunération Bei den Gehältern		+ 10,7
Octroi des paliers au 1 ^{er} juillet Lohnstufenanstieg per 1. Juli	+ 9,8	
Augmentation du crédit pour les revalorisations salariales Kreditaufstockung für die Lohnerhöhungen	+ 0,9	
Au niveau des effectifs Bei den Stellen		+ 8,7
Postes supplémentaires (+ 61,46 EPT) * Zusätzliche Etatstellen (+ 61,46 VZÄ) *	+ 5,6	
Crédits forfaitaires * Pauschalkredite *	+ 2,7	
Personnel enseignant remplaçant / Maîtres de stages Stellvertretendes Lehrpersonal / Praktikumslehrer(innen)	+ 0,4	
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite		+ 2,5
Diminution de la réduction forfaitaire visant à restreindre les écarts comptes-budgets Geringere Pauschalreduktion zur Verringerung der Differenzen Rechnungen-Voranschläge	+ 1,0	
Augmentation de la contribution à la caisse d'allocations familiales Höherer Beitrag an die Familienausgleichskasse	+ 1,3	
Gratifications d'ancienneté / Primes de fidelité Dienstaltersgeschenke / Treueprämien	+ 0,6	
Réduction divers autres crédits Sonstige Kreditkürzungen	- 0,4	
Total		+ 21,9

^{*} y compris opération mise à niveau/rattrapage à la HES-SO//FR

En raison d'une croissance inférieure à celle de l'ensemble des charges, les dépenses de personnel voient leur poids relatif se réduire pour représenter 36,3 % des charges de fonctionnement en 2016.

Aufgrund einer geringeren Zunahme als beim effektiven Gesamtaufwand geht der prozentuale Anteil des Personalaufwands am laufenden Aufwand 2016 auf 36,3 % zurück.

^{*} einschliesslich Angleichung/Nachholbedarf an der HES-SO//FR

Message	Botschaft

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales de fonctionnement	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand
		Gesamter laufender Aufwand	
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2015 Voranschlag 2015	1185,6	3258,4	36,4
Budget 2016 Voranschlag 2016	1207,5	3324,7	36,3

3.2.2. Création de postes limitée au secteur de l'enseignement

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2016 indique un total de 8216,04 unités équivalent plein temps (EPT). Ce chiffre est en augmentation de 61,46 EPT ou de 0,75 %. Pour rappel, aucune création de poste n'a été effectuée dans l'administration centrale. Cet accroissement net, très inférieur à celui des exercices de la précédente législature, a pour origine :

3.2.2. Schaffung neuer Stellen nur im Unterrichtswesen

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2016 ein Total von 8216,04 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 61,46 VZÄ oder 0,75 %. Es sei daran erinnert, dass in der Zentralverwaltung keine neuen Stellen geschaffen wurden. Diese Netto-Zunahme, die deutlich geringer ist als in den Jahren der letzten Legislaturperiode, teilt sichwie folgt auf:

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2015 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2015	8154,58
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 47,18
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police (mouvement net) : + 8,40 / DSAS (réallocation) : + 2,10 Secteur de l'enseignement / HES-SO//FR (mise à niveau / rattrapage) : + 23,58 Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei Nettobewegung: + 8,40 / GSD (Umlegung): + 2,10 Unterrichtswesen / HES-SO//FR (Aufstockung / Nachholbedarf): + 23,58	+ 34,08
Suppressions de poste : Administration centrale / DSAS : – 4,80 / DAEC : – 0,50 Secteurs spéciaux / DSAS : – 14,50 Stellenaufhebungen: Zentralverwaltung / GSD: – 4,80 / RUBD: – 0,50 Besondere Sektoren / GSD: – 14,50	- 19,80
Transferts de postes: Administration centrale: + 103,08 Secteur de l'enseignement: - 101,48 Secteurs spéciaux: - 1,60 Stellentransfers: Zentralverwaltung: + 103,08 Unterrichtswesen: - 101,48 Besondere Sektoren: - 1,60	_
Statistique des postes de travail budget 2016 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2016	8216,04

Message

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Botschaft

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

			Variation Veränderung 2015-2016
	Budget Voranschlag 2015	Création / suppression et transfert de postes Schaffung / Aufhebung / Stellentransfer	Budget Voranschlag 2016
			EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2672,47	+ 108,28	2780,75
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5136,82	- 30,72	5106,10
Secteur hospitalier Spitalwesen	12,95	-	12,95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	332,34	- 16,10	316,24
Total	8154,58	+ 61,46	8216,04

L'augmentation nette de 108,28 EPT dans l'administration centrale a pour origine :

- l'évolution nette (+ 8,40 EPT) des effectifs de la police (30 aspirants Ecole de police 2016,
 21,60 EPT retraites, démissions ou départs imprévus);
- les transferts en provenance du secteur de l'enseignement concernant l'activité FRITIC (+7,63 EPT) et ceux liés à la mise en place du système des responsables d'établissement dans les écoles de la scolarité obligatoire (+94,15 EPT);
- > divers autres transferts de et vers les secteurs spéciaux et de l'enseignement (+ 1,30 EPT en net);
- > la diminution de l'effectif du service dentaire (-4,80 EPT) et une réallocation partielle des postes supprimés au sein de la DSAS (+2,10 EPT);
- > la suppression d'un demi-poste (-0,50 EPT) à la DAEC, en compensation de la création de postes prioritaires créés en 2015.

Die Netto-Zunahme um 108,28 VZÄ in der Zentralverwaltung geht zurück auf:

- die Netto-Veränderung (+ 8,40 VZÄ) des Polizeipersonalbestandes (30 Aspiranten Polizeischule 2016,
 21,60 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen oder sonstige Abgänge);
- > Stellentransfers aus dem Unterrichtswesen betreffend FRITIC-Aktivität (+ 7,63 VZÄ) und in Zusammenhang mit der Einführung des Systems der Schulleiter/innen der obligatorischen Schule (+ 94,15 VZÄ);
- > verschiedene sonstige Transfers aus und in besondere Sektoren und des Unterrichtswesens (netto + 1,30 VZÄ);
- > Stellenabbau beim Schulzahnpflegedienst (– 4,80 VZÄ) und teilweise Umlegung der gestrichenen Stellen innerhalb der GSD (+ 2,10 VZÄ);
- die Aufhebung einer halben Stelle (- 0,50 VZÄ) bei der RUBD zum Ausgleich der 2015 prioritär geschaffenen Stellen.

Message

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, la diminution du nombre de postes (-30,72 EPT) a pour origine des variations très contrastées, soit :

> la création nette de 47,18 EPT nouveaux postes, selon la répartition par secteur suivante :

Botschaft

Im Unterrichtswesen geht der Stellenrückgang (– 30,72 VZÄ) auf ganz unterschiedliche Veränderungen zurück:

> Schaffung von netto 47,18 neuer VZÄ, die sich wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschule	+ 2,80
Enseignement primaire Primarschule	+ 21,81
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 4,92
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	+ 1,88
Haute Ecole Pédagogique Pädagogische Hochschule	- 0,15
Université Universität	+ 2,00
Conservatoire Konservatorium	- 0,15
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 7,87
Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale FR Fachhochschule Westschweiz Freiburg	+ 6,20

- > la création de l'entité HES-SO//FR avec principalement la mise à niveau et rattrapage au niveau des effectifs et transformation de crédits forfaitaires en postes (+ 23,58 EPT);
- > le transfert vers le secteur de l'administration du domaine d'activité FRITIC (-7,63 EPT) et des postes de responsables d'établissement de la scolarité obligatoire (-94,15 EPT);
- > un transfert (+ 0,30 EPT) en provenance du secteur de l'administration.

Les secteurs spéciaux enregistrent une diminution de 16,10 EPT découlant des mouvements suivants :

- > la privatisation de la Buanderie de Marsens (-14,50 EPT);
- les différents transferts opérés avec les autres secteurs (-1,60 EPT).

3.3. Croissance strictement limitée des charges courantes

Comme le démontre le tableau ci-après, l'évolution des différentes dépenses de consommation de biens et services a été très bien maîtrisée.

- Schaffung der HES-SO//FR-Einheit hauptsächlich mit der Aufstockung infolge des Nachholbedarfs der Stellenbestände und Umwandlung von Pauschalkrediten in Stellen (+ 23,58 VZÄ);
- > Transfer des FRITIC-Tätigkeitsbereichs (- 7,63 VZÄ) und der Schulleiterstellen der obligatorischen Schule (- 94,15 VZÄ) in die Zentralverwaltung;
- > Transfer (+ 0,30 VZÄ) aus der Zentralverwaltung.

Bei den besonderen Sektoren ist aufgrund folgender Vorgänge ein Rückgang um 16,10 VZÄ zu verzeichnen:

- > Privatisierung der Wäscherei Marsens (– 14,50 VZÄ);
- Verschiedene Stellentransfers mit anderen Sektoren (-1,60 VZÄ).

3.3. Streng begrenzte Zunahme des laufenden Betriebsaufwands

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass die Zunahme des Sachaufwands für alle Aufwandarten bestens unter Kontrolle ist.

	Budget	Budet	Variation
	Voranschlag 2016	Voranschlag 2015	Veränderung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	38,9	34,3	+ 13,4
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	31,8	31,7	+ 0,3
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	14,6	14,5	+ 0,7
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	104,5	106,1	- 1,5
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	44,8	45,7	- 2,0
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	17,3	17,6	- 1,7
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,7	19,8	- 0,5
Dédommagements Spesenentschädigungen	10,7	10,0	+ 7,0
Pertes sur créances Forderungsverluste	14,5	13,3	+ 9,0
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	48,1	46,8	+ 2,8
Total	344,9	339,8	+ 1,5

Pour parvenir à limiter la croissance de ces charges courantes de fonctionnement à 5,1 millions de francs (+ 1,5 %) d'un exercice budgétaire à l'autre, il a été nécessaire d'opérer un examen strict et sélectif des propositions faites par les services et établissements. Cette approche rigoureuse a permis de ramener le volume total de ces charges de 357,6 millions de francs initialement sollicité à 344,9 millions de francs au final.

Cette compression s'est notamment exercée sur les domaines pour lesquels le Conseil d'Etat avait, dans ses directives, fixé des enveloppes restreintes. Le tableau qui suit rend compte tout à la fois de l'atteinte globale des objectifs et des efforts consentis sur les différents plans :

Um die Zunahme des laufenden Betriebsaufwands von einem Voranschlagsjahr zum andern auf 5,1 Millionen Franken (+ 1,5 %) begrenzen zu können, mussten die Budgeteingaben der Dienststellen und Anstalten einer strengen und selektiven Prüfung unterzogen werden. Mit diesem rigorosen Ansatz konnte das Gesamtvolumen dieser Aufwendungen von den ursprünglich beantragten 357,6 Millionen Franken schliesslich auf 344,9 Millionen Franken gesenkt werden.

Abstriche wurden insbesondere in den Bereichen gemacht, für die der Staatsrat in seinen Richtlinien tiefere Rahmenvorgaben festgesetzt hatte. Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, wie die Sparziele erreicht worden sind.

Réduction opérée sur les demandes initiales	Budget final	Budget initial	Objectifs du Conseil d'Etat	Enveloppes Kreditrahmen
Abstriche an den	Endgültiger	Ursprünglicher	Sparziele des	
ursprünglichen	Voranschlag	Voranschlag	Staatsrats	
Eingaben	2016	2016		
mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	
- 6,0	55,1	61,1	56,8	Entretien des bâtiments et des routes + acquisitions diverses Unterhalt der Gebäude und der Strassen + diverse Anschaffungen
- 3,5	28,9	32,4	27,7	Prestations de service par des tiers Dienstleistungen Dritter
- 9,5	84,0	93,5	84,5	Total

Quant aux augmentations enregistrées pour certains frais, elles apparaissent, à bien des égards, comme « incontournables » puisqu'il s'agit en particulier :

- > pour la catégorie « Fournitures, matériel et marchandises » de la prise en charge nouvelle des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (+ 4,9 millions de francs);
- > pour la catégorie « Dédommagements » d'un accroissement du volume des frais de déplacements (+ 0,5 million de francs);
- > pour la catégorie « Pertes sur créances » de la progression des irrécouvrables dans les secteurs de la justice et du fisc (+ 1,6 million de francs);
- > pour la catégorie « Autres charges d'exploitation » de l'augmentation des débours pénaux et de l'assistance judiciaire pénale (+ 1,6 million de francs).

3.4. Croissance des subventions « imposées » de l'extérieur

Le programme de mesures structurelles et d'économies 2013 avait permis, deux ans durant, de limiter la croissance des charges de transferts à moins de 1 % par an. La tendance s'est inversée pour 2016. En effet, au démarrage des opérations budgétaires, les crédits sollicités en la matière étaient supérieurs de 7 % (+ 107,6 millions de francs) par rapport aux montants retenus au budget 2015. Des mesures, parfois drastiques, de limitation ont dû être envisagées. Ces restrictions ont conduit à une réduction de plus de moitié de cette croissance. Au final, l'enveloppe 2016 totale des transferts croît encore de 3,4 % (+ 52,1 millions de francs) en une année. Et près de 80 % de l'augmentation totale des charges de fonctionnement de l'Etat trouve son origine dans le domaine du subventionnement.

Die Erhöhung gewisser Kosten schien in vielerlei Hinsicht sozusagen unausweichlich, geht es dabei doch insbesondere um Folgendes:

- Kategorie «Material- und Warenaufwand»: neu Übernahme der Lehrmittel der obligatorischen Schule (+ 4,9 Millionen Franken);
- Kategorie «Spesenentschädigungen»: höhere Reisekosten (+ 0,5 Millionen Franken);
- > Kategorie «Forderungsverluste»: mehr uneinbringliche Forderungen in den Bereichen Justiz und Fiskus (+ 1,6 Millionen Franken);
- Kategorie «Übriger Betriebsaufwand»: höhere Auslagen in Strafsachen und zunehmende unentgeltliche Rechtspflege in Strafsachen (+ 1,6 Millionen Franken).

3.4. Zunahme der von aussen «diktierten» Subventionen

Mit dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013 konnte die Zuwachsrate der Transferausgaben über zwei Jahre unter der 1 %-Grenze gehalten werden. Für 2016 zeigt sich ein anderes Bild. Zu Beginn der Budgetaufstellung lagen die entsprechenden Kreditanträge nämlich um 7 % (+ 107,6 Millionen Franken) über dem entsprechenden Vorjahresbetrag. Es mussten zum Teil drastische Beschränkungsmassnahmen ins Auge gefasst werden, mit denen der Zuwachs um über die Hälfte reduziert werden konnte. Letztlich nehmen die veranschlagten Transferausgaben 2016 gegenüber dem Vorjahr noch um insgesamt 3,4 % (+ 52 Millionen Franken) zu. Annähernd 80 % der Gesamtzunahme des laufenden Aufwands entfallen auf die Subventionen.

Message Botschaft

Composition des charges de transferts Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Variation Veränderung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinés à des tiers Ertragsanteile an Dritte	24,7	24,5	+ 0,2
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	203,9	172,8	+ 31,1
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	44,2	42,6	+ 1,6
Subventions accordées Eigene Beiträge	1098,7	1076,4	+ 22,3
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze	196,1	196,3	- 0,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	219,9	223,0	- 3,1
Total	1591,4	1539,3	+ 52,1

Pour importante qu'apparaisse cette croissance des charges de transferts, le Gouvernement n'était pas en mesure de l'endiguer davantage puisque, pour quasiment 90 %, elle s'imposait d'office compte tenu qu'elle concernait des domaines sur lesquels il n'a en fait aucune emprise. Il s'agit :

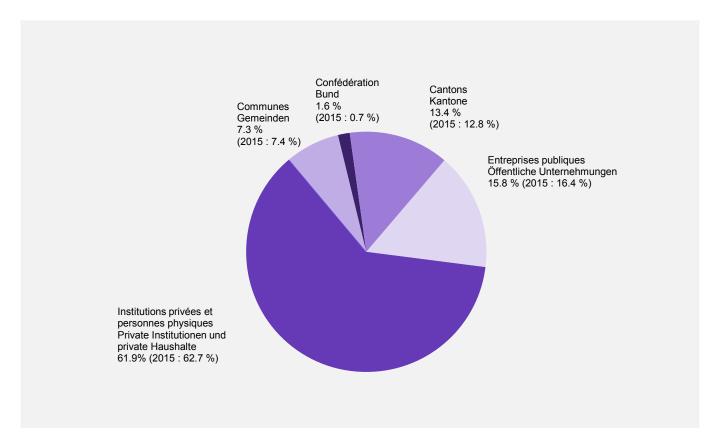
Obwohl diese Zuwachsrate der Transferausgaben hoch erscheint, hatte die Regierung keine Handhabe, sie weiter zu senken, da sie praktisch zu 90 % vorgegeben war und sich auf Bereiche bezieht, auf die die Regierung faktisch keinen Einfluss hat. Es handelt sich dabei um Folgendes:

	Augmentation 2015-2016
	mios / Mio.
De la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire Cette dépense nouvelle dès 2016 est en partie compensée par la suppression des aides de l'Etat au financement des investissements des compagnies de transport public Beteiligung des Kantons am Bahninfrastrukturfonds: Diese ab 2016 neue Ausgabe wird zum Teil durch die Aufhebung der Investitionsbeiträge des Staates an die Betriebe des öffentlichen Verkehrs kompensiert	+ 14,1
Des contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton Les factures à honorer à ce titre passeront au total de 98,6 millions de francs en 2015 à 108,2 millions de francs en 2016 Beiträge für den Besuch von ausserkantonalen Bildungsstätten: Die vom Kanton zu bezahlenden diesbezüglichen Rechnungen werden 2016 auf insgesamt 108,2 Millionen Franken ansteigen, gegenüber 98,6 Millionen im Vorjahr	+ 9,6
Des hospitalisations hors canton La note pour 2016 s'élèvera à 68,6 millions de francs contre 61,9 millions de francs en 2015 Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons: Der Betrag für 2016 wird sich auf 68,6 Millionen Franken belaufen, gegenüber 61,9 Millionen Franken für 2015	+ 6,7
Du financement du contentieux de l'assurance maladie Paiement de 85 % des créances (avec un acte de défaut de biens) transmises par les assureurs- maladie Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung: Zahlung von 85 % der von den Krankenversicherern (mit Verlustschein) überwiesenen Forderungen	+ 7,1

De l'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés L'augmentation de cette charge est en grande partie contrebalancée par un soutien accru de la Confédération Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge Hier wird die Zunahme zu einem Grossteil durch höhere Beiträge des Bundes kompensiert	+ 6,0
Des prestations complémentaires Al IV-Ergänzungsleistungen	+ 3,2

La répartition selon le bénéficiaire des aides se présente quant à elle de la manière suivante :

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung der Subventionen auf die jeweiligen Empfänger:



3.5. L'impact du FAIF sur les amortissements

Dès 2016, et suite à la mise en place du mécanisme de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le canton ne soutient plus directement les investissements des compagnies de transport public et n'a en conséquence, plus d'amortissements à supporter en matière de trafic. Par contre, le canton verse une contribution annuelle au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) via le compte de résultats. De ce fait, le montant des subventions d'investissements s'en trouve réduit de 6,5 millions de francs en 2016 par rapport au budget précédent. Sans cela, le volume total des amortissements 2016 serait quasiment équivalent à celui de 2014.

3.5. Folgen der FABI-Vorlage für die Abschreibungen

Im Zuge der Umsetzung der FABI-Vorlage mit dem Bahninfrastrukturfonds (BIF) wird der Kanton ab 2016 die Betriebe des öffentlichen Verkehrs nicht mehr direkt mit Investitionsbeiträgen unterstützen und muss somit auch keine diesbezüglichen Abschreibungen mehr vornehmen. Hingegen leistet der Kanton über die Erfolgsrechnung einen jährlichen Beitrag an diesen Fonds. Dadurch fallen die Investitionsbeiträge im Voranschlag 2016 um 6,5 Millionen Franken niedriger aus als im Vorjahr. Ansonsten wäre das Gesamtabschreibungsvolumen 2016 praktisch auf dem gleichen Stand wie 2014.

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Comptes Rechnung 2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	75,1	80,0	72,6
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	46,8	40,7	45,8
dont : Amortissements des routes wovon: Abschreibungen auf Strassen	24,4	34,5	22,8
dont : Amortissements des investissements dans les forêts wovon: Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,5	0,4	0,4
dont : Amortissements d'équipements et d'installations wovon: Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	3,4	4,4	3,6
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	5,9	5,8	2,1
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	29,2	36,0	41,6
Total	110,2	121,8	116,3

A relever qu'une part de ces amortissements, soit un montant de quelque 2,5 millions de francs, est financé par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures. Cela concerne les investissements relatifs à des projets de construction pour la Haute Ecole Santé-Social, l'Université et la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture.

Ces amortissements compensés ne péjorent ainsi pas le compte de résultats.

3.6. Des charges financières au plancher

Le total des charges financières devrait s'élever à 3,8 millions de francs en 2016, en retrait encore par rapport à 2015. A partir de 2014, l'Etat n'a plus d'emprunt à long terme.

L'évolution la plus remarquable concerne le service de la dette dont la charge relative est en constante régression depuis une quinzaine d'années, comme le démontre le tableau ci-après :

Ein Teil dieser Abschreibungen in Höhe von rund 2,5 Millionen Franken wird über eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds finanziert. Dies betrifft die Investitionen für Bauvorhaben der Hochschule Gesundheit-Soziale Arbeit, der Universität und der Hochschule für Technik und Architektur.

Diese kompensierten Abschreibungen bewirken also keine Verschlechterung der Erfolgsrechnung.

3.6. Finanzaufwand an der unteren Grenze

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich im Jahr 2016 auf 3,8 Millionen Franken belaufen und liegt somit erneut unter dem Vorjahresniveau. Seit 2014 hat der Staat keine langfristigen Anleihen mehr.

Die bemerkenswerteste Entwicklung betrifft den Schuldendienst, dessen Kosten seit einigen Jahren anteilsmässig konstant zurückgehen, wie die folgende Tabelle zeigt:

Evolution du	ı ser	vice	de la	a de	ette	
Entwickung	des	Schi	ulde	ndie	enste	S

	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette (hors imputations internes) Schuldzinsen (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	en % des impôts cantonaux in %der Kantonssteuern	en % des charges totales in % des Gesamtaufwands
C/R 2002	36,3	4,7	1,7
C/R 2003	36,7	4,6	1,6
C/R 2004	33,8	3,9	1,4
C/R 2005	23,1	2,4	0,9
C/R 2006	20,2	2,2	0,8
C/R 2007	20,2	2,0	0,8
C/R 2008	20,2	2,0	0,7
C/R 2009	18,5	1,8	0,6
C/R 2010	17,6	1,7	0,6
C/R 2011	17,0	1,5	0,5
C/R 2012	11,6	1,0	0,4
C/R 2013	9,6	0,8	0,3
C/R 2014	-	-	-
B/V 2015	-	-	-
B/V 2016	_	_	_

3.7. Les attributions aux financements spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 38,5 millions de francs en 2016 (comme au budget 2015).

Ces charges comptables concernent:

- d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières;
- d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme ceux relatifs aux routes principales, à la protection civile, aux sites pollués.

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2016 mit 38,5 Millionen Franken geäufnet werden (wie im Voranschlag 2015).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- zum andern erst kürzlich gebildete Fonds, wie den Fonds für die Hauptstrassen, den Zivilschutz und die belasteten Standorte.

Message

Botschaft

4. Le compte des investissements

4.1. Programme d'investissements en retrait

Comme l'indique le tableau ci-après, les investissements prévus en 2016 sont inférieurs à ceux retenus pour 2015 :

4. Investitionsrechnung

4.1. Rückläufiges Investitionsprogramm

Wie die folgende Tabelle zeigt, bleiben die für 2016 vorgesehenen Investitionen hinter den für 2015 veranschlagten zurück:

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015		Variations Veränderungen 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	164,5	185,5	- 21,0	- 11,3
Investissements nets Nettoinvestitionen	129,6	139,2	- 9,6	- 6,9

Le transfert des investissements dans le trafic régional dans le compte de fonctionnement via le fonds d'infrastructure ferroviaire n'est pas étranger à cette diminution.

La baisse du volume prévu des investissements relevée entre 2015 et 2016 est au surplus plus apparente que réelle. Il y a tout lieu de s'attendre à un effet de bascule d'un exercice budgétaire à l'autre, à l'instar de ce qui s'était produit l'année dernière. Des retards sont enregistrés en 2015 dans la réalisation de différents chantiers ou projets. Des travaux envisagés en 2015 devront être décalés dans le temps et des reports de crédits devront intervenir à la fin du présent exercice, de telle sorte que le volume des investissements 2016 s'en trouvera accru d'autant. Le phénomène touche aussi bien la construction de bâtiments que les travaux routiers.

La liste ci-après recense les différents projets retenus au projet de budget 2016 :

Dieser Rückgang beruht auch darauf, dass die Investitionen in den Regionalverkehr neu über den Bahninfrastrukturfonds in der Erfolgsrechnung finanziert werden.

Ausserdem muss der vermeintliche Investitionsrückgang zwischen 2015 und 2016 relativiert werden, da nämlich wie schon im vergangenen Jahr mit einem Übertragungseffekt von einem Rechnungsjahr auf das folgende gerechnet werden muss. So sind 2015 bei einigen Bauvorhaben und Bauarbeiten Verzögerungen zu verzeichnen. Arbeiten, die für 2015 geplant waren, müssen verschoben werden und am Ende dieses Rechnungsjahres müssen Kreditübertragungen vorgenommen werden. Dies hat zur Folge, dass das Investitionsvolumen 2016 dementsprechend höher ausfallen wird. Dies betrifft sowohl den Hochbau als auch den Strassenbau.

In der folgenden Liste sind die verschiedenen im Voranschlagsentwurf 2016 eingestellten Vorhaben aufgeführt:

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	101,5	96,9
Bâtiments Gebäude	70,9	69,0
dont : Gymnase intercantonal de la Broye wovon: Interkantonales Gymnasium der Region Broye	0,2	0,2
dont : Collège Sainte-Croix wovon: Kollegium Heilig Kreuz	1,0	1,0
dont : Collège du Sud wovon: Kollegium des Südens	3,4	3,4

Message	Botschaft	
dont : Université wovon: Universität	3,0	2,6
dont : Bibliothèque cantonale et universitaire wovon: Kantons- und Universitätsbibliothek	0,5	0,5
dont : Police wovon: Polizei	11,4	11,4
dont : Etablissements de Bellechasse wovon: Anstalten von Bellechasse	1,1	_
dont : Camp du Lac Noir wovon: Lager in Schwarzsee	9,0	9,0
dont : Institut agricole de Grangeneuve wovon: Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,5	1,5
dont : Haute école d'ingénierie et d'architecture wovon: Hochschule für Technik und Architektur	0,4	0,4
dont : Haute école de santé wovon: Hochschule für Gesundheit	8,0	8,0
dont : Aide sociale wovon: Sozialhilfe	1,9	1,5
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	0,1	0,1
dont : Service des bâtiments : SAR / ALP Grangeneuve / Châteaux wovon: Hochbauamt: Autobahnamt / ALP Grangeneuve / Schlösser	4,4	4,4
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	25,0	25,0
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	25,6	22,9
Forêts Waldungen	1,2	1,2
Equipements Ausrüstung	3,8	3,8
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	12,9	2,4
Prêts Darlehen	11,4	0,9
Achats de titres Wertschriftenkäufe	1,5	1,5
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	50,1	30,3
Protection civile Zivilschutz	0,4	0,4
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,2	9,3
Energie Energie	10,4	7,0
Hôpitaux Spitäler	6,0	6,0
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	2,2	-
Transports Verkehr	1,2	1,2

Message	Botschaft	
Endiguements Wasserbau	4,5	1,3
Protection environnement Umweltschutz	2,7	0,6
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten	1,8	1,8
Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten	2,7	2,7
Total	164,5	129,6

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 164,5 millions de francs sont donc financés à raison de quelque 21 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 129,6 millions de francs, est couvert pour partie par l'autofinancement qui ascende, au budget 2016, à 89,8 millions de francs. Le degré d'autofinancement est donc de 69,3 % (Budget 2015 : 80,5 %).

Ce pourcentage est inférieur de plus de dix points au taux considéré comme suffisant selon les principes d'une saine gestion financière (80 %).

Pour partie, cette baisse est également imputable à la reprise, dès 2016, du financement des investissements dans le trafic régional par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), dont le canton assure au demeurant l'alimentation au travers d'une contribution qui ascende à 14,125 millions de francs au budget 2016 sous le compte de fonctionnement.

4.2. Finanzierung der Investitionen

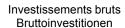
Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 164,5 Millionen Franken werden zu rund 21 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo von 129,6 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft zum Teil über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2016 mit 89,8 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad beträgt also 69,3 % (Voranschlag 2015: 80,5 %).

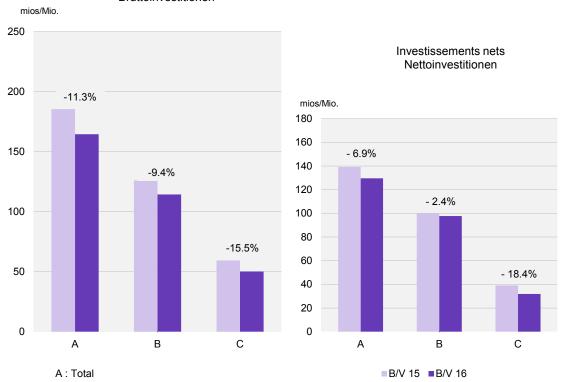
Dieser Prozentsatz liegt um mehr als zehn Punkte unter dem Prozentsatz, der nach den Grundsätzen einer gesunden Haushaltsführung als ausreichend erachtet wird (80 %).

Zum Teil ist dies auch darauf zurückzuführen, dass der Kanton ab 2016 die Investitionen in den Regionalverkehr über den Bahninfrastrukturfonds (BIF) finanziert, den er mit einem im Voranschlag 2016 in der Erfolgsrechnung eingestellten Beitrag in Höhe von 14,125 Millionen Franken äufnet.

Message Botschaft

Evolution des investissements bruts et nets Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen





- B : Investissements propres + prêts / Sachgüter + Darlehen
- $C: Subventionnement \ d'investissements \ / \ Investitions beitr\ \"{a}ge$

Botschaft Message

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

Le bilan 2016 des relations financières Etat-communes se présente de la manière suivante :

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden

Die Bilanz der Finanzbeziehungen Staat-Gemeinden sieht 2016 folgendermassen aus:

en faveur des communes zugunsten der Gemeinden

en faveur de l'Etat Leistungen des Staates Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates

Prestations de l'Etat Prestations des communes Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden

	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement Erfolgsrechnung			
Budget 2015 Voranschlag 2015	422,5	387,5	35,0
Budget 2016 Voranschlag 2016	415,6	377,3	38,3
Investissements et prêts Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2015 Voranschlag 2015	20,9	1,4	19,5
Budget 2016 Voranschlag 2016	19,4	1,4	18,0
Parts aux recettes Einnahmenanteile			
Budget 2015 Voranschlag 2015	20,7	_	20,7
Budget 2016 Voranschlag 2016	21,0	_	21,0
Total			
Budget 2015 Voranschlag 2015	464,1	388,9	75,2
Budget 2016 Voranschlag 2016	456,0	378,7	77,3

L'évolution 2015–2016 des flux réciproques Etatcommunes est principalement marquée par la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire, notamment avec l'introduction de la clé de répartition (50 % Etat / 50 % communes) pour la prise en charge des traitements du personnel enseignant des degrés préscolaire, primaire et du cycle d'orientation.

Au final, et compte tenu d'une relative stabilisation des contributions dans les autres domaines, la « facture » 2016 pour les communes devrait être allégée de quelque 10 millions de francs par rapport à 2015. Ceci sans tenir compte de « l'économie » qu'elles réalisent au travers de la mise en place du système des responsables d'établissement à l'école primaire et des directeurs et de leur adjoint au cycle d'orientation. Le coût des 94,15 EPT, évalué à 14,6 millions de francs, sera

2014–2015 sind die Finanzströme Staat-Gemeinden hauptsächlich von der Umsetzung des neuen Schulgesetzes geprägt, namentlich der Einführung des neuen Verteilschlüssels für die Lohnkosten des Lehrpersonals der Vorschule, Primarschule und Orientierungsschule (50 % Kanton / 50 % Gemeinden).

Dadurch, dass die Beiträge in den anderen Bereichen relativ unverändert geblieben sind, dürfte die Rechnung 2016 für die Gemeinden um rund 10 Millionen Franken günstiger ausfallen als 2015. Nicht miteingerechnet sind ausserdem die «Einsparungen» der Gemeinden mit dem neuen System der Schulleiter/innen an den Primarschulen und den Direktor/innen mit Stellvertretung an den Orientierungsschulen. Die Kosten der 94,15 VZÄ für diese Stellen, die sich auf 14,6 Millionen Franken

Message

entièrement assumé par l'Etat, ce qui décharge ainsi les communes d'un montant de l'ordre de 7,3 millions de francs.

Botschaft

belaufen dürften, werden vollumfänglich vom Staat getragen, was die Gemeinden um rund 7,3 Millionen Franken entlastet.

Message

Botschaft

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2016

Les besoins financiers de l'Etat pour le prochain exercice seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. En 2016, l'Etat de Fribourg ne fera pas appel au marché des capitaux. Pour rappel, l'Etat a remboursé en 2014 son dernier emprunt.

Pour faire face à la trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme (principalement les traitements du personnel), les liquidités disponibles seront également utilisées. Toutefois, pour des périodes très limitées dans le temps, il s'avère nécessaire d'autoriser la Direction des finances à obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à concurrence de 70 millions de francs. Ce montant correspond à la limite de crédit fixée pour 2015.

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2016

Der Finanzbedarf des Staates für das kommende Rechnungsjahr wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. 2016 wird der Staat Freiburg nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen. Der Staat hat übrigens 2014 seine letzte Anleihe zurückgezahlt.

Der Bedarf an Barmitteln und kurzfristig verfügbaren Geldern (hauptsächlich Personalgehälter) wird auch über diese verfügbaren flüssigen Mittel gedeckt. Allerdings muss die Finanzdirektion ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Vorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von 70 Millionen Franken, was der für 2015 festgesetzten Kreditlimite entspricht.

Message

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), sept unités administratives pratiqueront en 2016 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, le Service des forêts et de la faune, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des ponts et chaussées, l'Administration des finances, le Service de l'informatique et des télécommunications et les Etablissements de Bellechasse.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

Botschaft

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kommt 2016 in sieben Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung (LoF) zur Anwendung. Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Tiefbauamt, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und die Anstalten von Bellechasse.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2016	Budget Voranschlag 2015	Variation Veränderung 2015-2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	2,914	2,962	- 0,048
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	19,371	20,921	- 1,55
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	11,547	12,432	- 0,885
Administration des finances Finanzverwaltung	5,991	6,328	- 0,337
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	30,196	32,622	- 2,426
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	35,147	35,941	- 0,794
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	2,884	3,135	- 0,251

En 2016, quelque 707 unités de personnes EPT œuvreront dans les sept secteurs susmentionnés et fourniront 1 062 937 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations.

Le poids des coûts directs des salaires est du reste important et assez stable, même s'il varie d'un secteur à l'autre :

2016 werden in diesen sieben Sektoren mit rund 707 VZÄ rund 1 062 937 Arbeitsstunden direkt zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt.

Der Anteil der direkten Lohnkosten ist weiterhin hoch und mehr oder weniger unverändert, wenn auch je nach Sektor unterschiedlich:

Part des salaires par rapport aux coûts complets Anteil der Löhne an den Vollkosten	
	en / in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	60
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	46
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	50
Administration des finances Finanzverwaltung	60
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	44
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	33
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	42

L'évolution 2015-2016 de l'excédent de charges des 7 unités GpP affiche une diminution globale de 6,3 millions de francs. Cette amélioration du résultat est notamment due à une augmentation des recettes hors subventions de 1,7 million de francs (les subventions diminuant globalement de 48 900 francs) et à une diminution des coûts complets de 4,7 millions de francs, la baisse des coûts directs des salaires de 115 863 francs ayant par ailleurs un impact minime. Les heures productives, quant à elles, restent stables avec – 2 271 heures ou – 0,21 % par rapport au budget 2015.

A cet égard, il importe de relever en particulier :

- la diminution des coûts directs par nature auprès du Service de l'informatique et des télécommunications d'environ 2,4 millions de francs par rapport au budget 2015 est liée principalement à la réduction des prestations informatiques par des tiers pour plus d'un million et des redevances pour les équipements informatiques pour un peu plus de 0,4 million de francs;
- la diminution des frais d'infrastuctures et bâtiments auprès de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg de près de 1,5 million de francs par rapport au budget 2015 et de 1,2 million de francs par rapport aux comptes 2014 s'explique par la politique d'amortissements des immeubles;

Der Aufwandüberschuss der sieben LoF-Einheiten ist 2016 gegenüber 2015 um insgesamt 6,3 Millionen Franken rückläufig. Diese Verbesserung beruht hauptsächlich auf um 1,7 Millionen Franken höheren Einnahmen, ohne Subventionen (die Subventionen gehen insgesamt um 48 900 Franken zurück), und auf um 4,7 Millionen Franken geringeren Vollkosten. Kaum ins Gewicht fallen dabei übrigens die um 115 863 Franken geringeren direkten Lohnkosten. Die Arbeitsstunden bleiben mit - 2 271 Stunden oder - 0,21 % gegenüber dem Budget 2015 in der gleichen Grössenordnung.

Dazu ist noch Folgendes zu sagen:

- Die Senkung der direkten Kosten nach Kostenart beim Amt für Informatik und Telekommunikation um rund 2,4 Millionen Franken gegenüber dem Budget 2015 beruht hauptsächlich auf einem um über eine Million Franken geringeren Rückgriff auf IT-Leistungen Dritter und um etwas mehr als 0,4 Millionen Franken geringere Benützungskosten für EDV-Anlagen.
- > Grund für die gegenüber dem Budget 2015 um fast 1,5 Millionen Franken und gegenüber der Rechnung um 1,2 Millionen Franken geringeren Infrastrukturund Gebäudekosten beim Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg ist die Abschreibungspolitik.

Message

- l'augmentation des recettes auprès du Service de l'informatique et des télécommunications de 0,4 million de francs est surtout due à la hausse des prestations pour l'HFR et le RFSM. A noter aussi les augmentations des recettes prévues auprès de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (+ 353 900 francs), du Service des forêts et de la faune (+ 276 890 francs) et des Etablissements de Bellechasse (+ 491 903 francs);
- > les heures productives sont en nette augmentation auprès du Service des biens culturels (+ 7,2 %) et des Etablissements de Bellechasse (+ 3,7 %), alors qu'elles sont stables ou en baisse dans les autres unités administratives.

Globalement, toutes les unités administratives présentent des résultats meilleurs que le budget précédent, avec même des améliorations de plus de 5 % pour l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (+ 7,4 %), le Service des forêts et de la faune (+ 7,1 %), l'Administration des finances (+ 5,3 %), le Service de l'informatique et des télécommunications (+ 7,4 %) et les Etablissements de Bellechasse (+ 8 %).

Botschaft

- Die um 0,4 Million Franken höheren Einnahmen beim Amt für Informatik und Telekommunikation sind vornehmlich auf die höheren Leistungen für das HFR und das FNPG zurückzuführen. Man beachte auch die voraussichtlichen Mehreinnahmen beim Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg (+ 353 900 Franken), beim Amt für Wald, Wild und Fischerei (+ 276 890 Franken) und bei den Anstalten von Bellechasse (+ 491 903 Franken).
- > Ein deutlicher Anstieg der Arbeitsstunden ist beim Amt für Kulturgüter (+ 7,2 %) und bei den Anstalten von Bellechasse (+ 3,7 %) zu verzeichnen, bei den anderen Verwaltungseinheiten bleiben sie gleich oder gehen zurück.

Insgesamt weisen alle Verwaltungseinheiten bessere Ergebnisse aus als im Vorjahresbudget; sogar um mehr als 5 % besser abgeschnitten haben das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (+ 7,4 %), das Amt für Wald, Wild und Fischerei (+ 7,1 %), die Finanzverwaltung (+ 5,3 %), das Amt für Informatik und Telekommunikation (+ 7,4 %) und die Anstalten von Bellechasse (+ 8 %).

Message

8. Conclusion

Ainsi que le laissait pressentir l'actualisation du plan financier opérée l'année dernière, l'élaboration du projet de budget 2016 s'est révélée un exercice particulièrement difficile et délicat

L'impasse budgétaire prévue alors s'est trouvée accentuée par différents facteurs. Au premier chef, par la non obtention de la bascule fiscale qui devait compenser en principe les effets de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire. A cet élément se sont ajoutées également les incertitudes liées à la dégradation de la situation économique générale consécutive à l'abandon du dispositif décidé par la BNS pour lutter contre le franc fort. Dans un tel contexte, la pression accrue des besoins, notamment en matière de subventionnement et plus particulièrement sur le plan des charges extérieures « incompressibles », n'a fait qu'aggraver le caractère structurel du déséquilibre des finances cantonales.

Confronté à cette situation dégradée et placé en face de l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Etat n'a eu d'autres choix que de prendre plusieurs dispositions restrictives consistant notamment en :

- > la renonciation à toute création de nouveaux postes dans l'administration ;
- > le plafonnement rigoureux des charges courantes de fonctionnement ;
- la stricte limitation de l'augmentation des aides cantonales;
- la reconsidération à la hausse des prévisions en matière de recettes.

En dernier recours, et pour atteindre l'objectif, le Conseil d'Etat n'a eu, dans l'immédiat, d'autres alternatives que de recourir à la fortune non affectée pour équilibrer le budget 2016.

Cette dernière solution est insatisfaisante sur le moyen terme. En outre, certaines mesures d'économies du programme 2013, en particulier celles concernant le personnel, arrivent à échéance à fin 2016. Au vu de ces différents paramètres, le Conseil d'Etat doit d'ores et déjà envisager la poursuite de l'exploration de nouvelles pistes visant à résorber durablement le déficit des finances cantonales

Botschaft

8. Fazit

Wie bereits die Finanzplanaktualisierung im Vorjahr ahnen liess, war die Aufstellung des Voranschlags 2016 ein äusserst schwieriges und heikles Unterfangen.

Verschiedene Faktoren verstärkten nämlich den damals bereits absehbaren Budgetengpass. So insbesondere etwa die abgelehnte Steuerverlagerung, mit der eigentlich die Auswirkungen des neuen Schulgesetzes kompensiert werden sollten, und dann auch die Unsicherheiten bezüglich der Verschlechterung des allgemeinen wirtschaftlichen Umfelds, nachdem die Schweizerische Nationalbank die Massnahmen zur Bekämpfung des starken Frankens aufgegeben hatte. In einem solchen Kontext verstärkte der zusätzliche Druck auf der Bedarfsseite, namentlich bei den Subventionen und im Besonderen bei den uns von aussen auferlegten Kosten, an denen sozusagen nicht gerüttelt werden kann, das strukturelle Ungleichgewicht des Kantonshaushalts.

Angesichts dieser Verschlechterung und der Verpflichtung, das verfassungsmässig vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht einzuhalten, blieb dem Staatsrat keine andere Wahl, als verschiedene restriktive Massnahmen zu treffen, und zwar insbesondere:

- > Verzicht auf die Schaffung neuer Stellen in der Verwaltung;
- rigorose Plafonierung des laufenden Betriebsaufwands;
- streng begrenzte Aufstockung der kantonalen Subventionen;
- > Höhereinschätzung der veranschlagten Einnahmen.

Als letztes Mittel zur Erreichung des ausgeglichenen Haushalts 2016 hat der Staatsrat kurzfristig keine andere Möglichkeit gesehen, als auf das nicht zweckgebundene Eigenkapital zurückzugreifen.

Dieser Rückgriff auf das Eigenkapital ist mittelfristig unbefriedigend, und ausserdem laufen Ende 2016 gewisse Massnahmen des Sparprogramms 2013 aus, insbesondere die Sparmassnahmen, die das Personal betreffen. Der Staatsrat muss sich also bereits jetzt Gedanken darüber machen, neue Mittel und Wege zu finden, um die Kantonsfinanzen nachhaltig ins Lot zu bringen.

Botschaft Message

Projet du 6 octobre 2015

Décret **Dekret**

dи

relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, modifiée le 6 octobre 2010 ;

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat Nº 665 du 7 septembre 2015 ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 octobre 2015 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Art. 1

Décrète :

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2016 est adopté.

Fr. Fr.

Compte de résultats :

3 325 252 490 Revenus

Charges 3 324 745 650

Excédent de revenus 506 840

Compte des investissements:

Recettes 34 887 240

164 537 000 Dépenses

Excédent de dépenses 129 649 760

Insuffisance de

financement 39 852 080

vom

zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2016

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, das mit dem Gesetz vom 6. Oktober 2010 geändert wurde;

Entwurf vom 6. Oktober 2015

gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die leistungsorientierte Führung;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 665 vom 7. September 2015;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. Oktober 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2016 wird genehmigt.

Erfolgsrechnung:

3 325 252 490 Ertrag

Aufwand 3 324 745 650

Ertragsüberschuss 506 840

Fr.

Investitions-

rechnung:

Einnahmen 34 887 240

164 537 000 Ausgaben

Ausgabenüberschuss 129 649 760

Finanzierungs-

fehlbetrag 39 852 080

Fr.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants :

² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

Message

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2016 atteint 38,2 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

- ¹ Les budgets pour l'exercice 2016 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.
- ² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

Service des biens culturels

Groupe de prestations :

_	Protection, conservation	
	et documentation des biens culturels	2 913 982

Etablissements de Bellechasse

Hébergement sécurisé des détenus

Groupes de prestations :

_	
Production surveillée	1 127 219
Encadrement des détenus	349 975
Exploitation du domaine	147 519
	Encadrement des détenus

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations :

	et formation professionnelle supérieure	13 149 913
_	Prestations de services	6 221 022
Se	rvice des forêts et de la faune	

Formation professionnelle de base

Forêts, Faune, Dangers naturels

Groupes de prestations :

 Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le Service 866 446 Botschaft

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2016 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 38,2 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

- ¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2016 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.
- ² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

Amt für Kulturgüter

Leistungsgruppe:

_	Schutz, Erhaltung und	
	Dokumentation der Kulturgüter	2 913 982

Anstalten von Bellechasse

Leistungsgruppen:

1 259 088

10 680 258

-	Gesicherte Insassenunterkunft	1 259 088
_	Überwachte Produktion	1 127 219
_	Insassenbetreuung	349 975
-	Nutzung des Gebiets	147 519

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Leistungsgruppen:

- Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung
- Dienstleistungen

Amt für Wald, Wild und Fischerei

Leistungsgruppen:

- Wald, Wild, Naturgefahren
- Staatswälder und andere vom Amt bewirtschaftete Güter

866 446

10 680 258

13 149 913

6 221 022

Message	Botschaft			
Administration des finances		Finanzverwaltung		
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:		
 Budget et plan financier 	275 768	 Budget und Finanzplan 	275 768	
 Comptabilité et service financier 	2 323 396	 Buchhaltung und Finanzdienst 	2 323 396	
 Prestations de service en gestion financière et logistique 	3 392 187	 Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik 	3 392 187	
Service de l'informatique et des télécommunications		Amt für Informatik und Telekommunikation		
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:		
 Gouvernance IT de l'Etat 	4 078 506	 IT-Governance des Staates 	4 078 506	
 Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications 	8 835 879	 Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen 	8 835 879	
 Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support 	17 281 206	 Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support 	17 281 206	
Service des ponts et chaussées		Tiefbauamt		
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:		
 Surveillance du réseau routier public 	1 964 851	 Überwachung des öffentlichen Strassennetzes 	1 964 851	
 Entretien du réseau routier cantonal 	27 152 753	 Unterhalt des Kantonsstrassennetzes 	27 152 753	
 Développement du réseau routier cantonal 	2 619 655	 Entwicklung des Kantonsstrassennetzes 	2 619 655	
 Gestion des lacs et cours d'eau 	3 409 959	 Gewässerbewirtschaftung 	3 409 959	
Art. 4		Art. 4		
La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2016, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.		Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2016 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 70 Millionen Franken zu beantragen.		
Art 5		Art 5		

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<u>Annexe</u> <u>Anhang</u>

GRAND CONSEIL

2015-DFIN-5

GROSSER RAT

2015-DFIN-5

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016

Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2016

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Eintreten

Rat folgenden Antrag:

Entrée en matière

Dans sa séance du 30 septembre 2015, la CFG a accepté, par 12 voix sans opposition ni abstention (un membre excusé), d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet de décret.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) hat die FGK an der Sitzung vom 30. September 2015 beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2016 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat. ebenfalls auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Nach acht Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen

Vote final

Par 12 voix sans opposition et 1 abstention, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2016 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

<u>Beratungskategorie</u>

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird. /.

<u>Proposition refusée</u>		Abgelehnter Antrag
La proposition suivante a été rejetée par la Commission :		Folgender Antrag wird von der Kommission verworfen:
Demande de renvoi		Rückweisungsantrag
Renvoi au Conseil d'Etat.		Rückweisung an den Staatsrat
Renvoyer le projet au Conseil d'Etat en le priant de dégager des économies supplémentaires d'un montant de 10 millions, afin d'éviter tout prélèvement sur la fortune.	A 1	Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen mit dem Ersuchen, zusätzliche Einsparungen von 10 Millionen Franken herauszuholen, um jegliche Verringerung des Vermögens zu vermeiden.
Résultats des votes		<u>Abstimmungsergebnisse</u>
La proposition suivante a été soumise au vote :		Die Kommission hat über den folgenden Antrag abgestimmt:
<u>Demande de renvoi</u>		Rückweisungsantrag
La proposition A1, opposée au projet du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 5 et 1 abstention3.	A1 CE	Antrag A1 unterliegt gegen die Fassung des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 6 novembre 2015 Den 6. November 2015

Rapport 2015-DFIN-48

29 septembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

- > 2013-GC-80 Christian Ducotterd/Romain Castella Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat
- > 2014-GC-59 Dominique Butty Répartition des forces de travail à l'Etat

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite aux postulats précités.

1. Résumé des postulats

1.1. Postulat Christian Ducotterd/Romain Castella: étude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat

Par postulat déposé le 10 octobre 2013, les députés Ducotterd et Castella demandent au Conseil d'Etat d'apporter les modifications structurelles nécessaires dans le but de rationaliser les processus au sein des Directions et Institutions de l'Etat en précisant, en préambule, que la demande ne vise pas à contrôler le travail de chaque collaborateur. Les députés restent toutefois conscients que les tâches de l'Etat se sont compliquées avec la mise en application de certaines lois, mesures internes et la mise en vigueur de règlements et ordonnances. Ils constatent que l'Etat doit simplifier et restructurer sa manière d'exécuter les processus avec le même personnel dans le but de pouvoir remplir ses tâches de manière efficace. Les députés citent des exemples qui démontrent, selon eux, que des solutions peuvent être trouvées ou, au moins, qui méritent d'être analysées. Ils estiment qu'une priorisation des tâches est nécessaire afin d'évaluer si elles dépendent d'une base légale ou d'une simple pratique. Ils demandent au Conseil d'Etat de fournir un rapport qui devrait définir:

- > les tâches qui peuvent être simplifiées dans les Directions afin d'être plus efficient;
- > les modifications apportées ainsi que les nouvelles méthodes proposées ou mises en vigueur;
- > la liste de la législation, des règlements et des ordonnances qui sont modifiés ou qui nécessitent une adaptation;
- > l'effet estimé de la mesure;
- > la liste des tâches de moyennes et grandes importances qui ne dépendent nullement d'une base légale mais de la simple pratique et qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'Etat.

Ces tâches devraient être classées en différents groupes selon leur autofinancement ou non. Finalement, les députés proposent qu'une personne sans lien avec les différents services puisse assurer le suivi de ce travail complexe jusqu'à sa mise en œuvre.

1.2. Dominique Butty: répartition des forces de travail à l'Etat

Par postulat déposé le 27 février 2014, le député Butty demande au Conseil d'Etat de rendre un rapport analysant les possibilités de gérer les fonctionnalités de l'Etat de manière globale et donc aussi horizontale ou interdépartementale.

Le député relève la situation financière actuelle de l'Etat et estime nécessaire de trier entre utile et indispensable. Il est interpellé par une attribution de postes supplémentaires d'une manière uniforme dans tous les départements.

Il prend comme exemple le réseau santé d'un district fribourgeois qui a demandé à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) d'augmenter sa dotation en équivalents plein temps pour les soins à domicile. Comme cette dernière ne pouvait prétendre à des moyens supplémentaires, elle n'aurait pas pu répondre favorablement à la demande.

2. Rapport du Conseil d'Etat

A la suite de l'acceptation des postulats Ducotterd/Castella (Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat) et Butty (Répartition des forces de travail à l'Etat), le Conseil d'Etat a décidé de lancer un projet d'analyse de l'efficience des processus (APROC) utilisés au sein de l'Etat de Fribourg. S'il n'était pas possible de fournir des résultats dans le délai imparti d'une année, le Conseil d'Etat est toutefois en mesure de présenter l'état du projet qui est actuellement à l'étape de démarrage. Ce dernier pourrait figurer dans le prochain plan gouvernemental. Il prendra fin avec l'élaboration d'un rapport qui sera transmis au Grand Conseil.

2.1. Description du projet

Le projet APROC se déroulera en trois phases: une phase pilote durant laquelle des outils d'analyse seront mis en place et une unité administrative (UA) sera étudiée à la DFIN; suite aux résultats une phase de test durant laquelle sept UA seront analysées (une par Direction); une phase de déploiement au

1

sein des UA de l'Etat de Fribourg. Ainsi, toutes les UA disposeront d'un soutien à l'analyse de leurs processus et d'une méthode. Elles pourront faire intervenir soit des intervenants externes soit le Service du personnel et d'organisation (SPO) qui comprend une section spécialisée de consultation en organisation.

2.2. Objectifs du projet

L'analyse de l'efficience des processus doit permettre d'absorber les nouvelles tâches et de faire face à la croissance démographique sans recourir nécessairement à une augmentation des postes de travail.

Cette analyse permettra, entre autre, de déceler des allègements de procédures, des diminutions de délais en vue de la livraison des prestations et d'identifier les ressources à économiser. Comme le demande le postulat (Ducotterd/Castella) le projet permettra d'établir une liste de bases légales et règlementaires qui devront être modifiées et d'identifier des tâches qui ne dépendent pas directement d'une base légale et qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'Etat et de bénéficiaires de prestations. En outre, comme le demande le postulat (Butty), des ressources pourront être réaffectées à l'interne d'une UA ou à des autres UA même dans d'autres Directions.

2.3. Les phases du projet

2.3.1. Phase pilote

Un cahier des charges standard sera établi et un appui externe pourra être sollicité afin d'assurer la recherche des outils adaptés ainsi que la réalisation de l'analyse de l'UA. Le but est de mettre en place une méthode simple, efficace et pragmatique. Suite à cela, une UA sera analysée. Cette phase devrait se terminer si possible début 2016.

2.3.2. Phase test

Sur la base des outils développés, sept UA pilotes (une par Direction) participeront à l'analyse de l'efficience de leurs processus. Cette phase de test s'étendra de 2016 à 2017. Chaque Direction désignera une UA pour laquelle elle pense que l'analyse des processus est prioritaire et peut apporter des résultats. Les travaux d'analyse seront effectués soit par des intervenants externes soit par le SPO.

A l'issue de la phase test, un rapport intermédiaire sera établi. Le Conseil d'Etat prendra connaissance des résultats obtenus et décidera de la façon dont le déploiement au sein des UA de l'Etat se fera. Il décidera à ce moment-là également si une information au Grand Conseil devait être opportune.

2.3.3. Phase de déploiement

Cette étape dépendra des décisions du Conseil d'Etat qui seront prises à l'issue de la phase test.

2.4. Conclusion

Le Conseil d'Etat souligne que l'Etat comprend environ une centaine d'unités administratives subordonnées ou rattachées aux Directions et que le présent rapport ne pouvait pas valablement faire état de résultats concrets attendus selon les exigences des postulants.

Le Conseil d'Etat a préféré étudier, d'abord, l'organisation d'un tel projet global et élaborer les méthodes et processus d'analyse qui pourront être utilisés dans le cadre de ce projet, mais également dans le futur. Il le fait dans l'optique de valoriser à long terme les connaissances et le savoir-faire acquis, tout en répondant ainsi à l'obligation constitutionnelle qui demande, entre autre, d'analyser périodiquement que les tâches accomplies et les subventions octroyées soient toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement.

Pour ces raisons le Conseil d'Etat a lancé le projet d'analyse des processus (APROC). Il transmettra au Grand Conseil un rapport final à une échéance qui dépendra du périmètre de déploiement décidé par le Conseil d'Etat.

2

Bericht 2015-DFIN-48

29. September 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat über die Postulate

- > 2013-GC-80 Christian Ducotterd/Romain Castella Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben
- > 2014-GC-59 Dominique Butty Verteilung der Arbeitskräfte beim Staat Freiburg

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht, mit dem den zwei oben genannten Postulaten Folge geleistet wird.

1. Zusammenfassung der Postulate

1.1. Postulat Christian Ducotterd/Romain Castella: Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben

Mit ihrem am 10. Oktober 2013 eingereichten Postulat laden die Grossräte Christian Ducotterd und Romain Castella den Staatsrat ein, die im Hinblick auf die Verfahrensrationalisierung in den Direktionen und Institutionen des Staates notwendigen Strukturänderungen vorzunehmen, wobei sie betonen, es gehe in ihrem Ersuchen nicht um die Kontrolle der Arbeit der einzelnen Mitarbeitenden. Sie sind sich dabei bewusst, dass die staatlichen Aufgaben mit der Umsetzung gewisser Gesetze, internen Massnahmen und Inkraftsetzung von Reglementen und Verordnungen schwieriger geworden sind. Sie kommen zum Schluss, dass der Staat seine Arbeitsweise vereinfachen und restrukturieren muss, um mit unverändertem Personalbestand seine Aufgaben effizient erfüllen zu können. Die beiden Grossräte nennen Beispiele, die ihrer Ansicht nach zeigen, dass Lösungen gefunden werden können oder die zumindest geprüft werden sollten. Sie sind der Ansicht, dass es eine Priorisierung der Aufgaben braucht um zu beurteilen, ob sie auf einer Rechtsgrundlage oder blosser Praxis fussen. Sie verlangen vom Staatsrat einen Bericht mit folgenden Punkten:

- > Aufgaben, die in den Direktionen zur Effizienzsteigerung vereinfacht werden können;
- > vorgenommene Änderungen sowie vorgeschlagene oder in Kraft gesetzte neue Methoden;
- > Verzeichnis der geänderten oder zu ändernden Gesetzgebung, Reglemente und Verordnungen;
- > geschätzte Auswirkungen der Massnahme;
- Verzeichnis der ziemlich oder sehr wichtigen Aufgaben, die auf keinerlei Rechtsgrundlage beruhen und die für den Staatsbetrieb nicht wesentlich sind.

Diese Aufgaben sollten in verschiedene Gruppen eingeteilt werden, je nachdem, ob sie eigenfinanziert werden oder nicht. Die beiden Grossräte schliessen mit dem Vorschlag, dass eine aussenstehende Person ohne Verbindung zu den verschiedenen Ämtern diese komplexe Arbeit bis zu ihrer Umsetzung betreuen solle.

1.2. Postulat Dominique Butty: Verteilung der Arbeitskräfte beim Staat Freiburg

Mit einem am 27. Februar 2014 eingereichten Postulat verlangt Grossrat Butty vom Staatsrat einen Bericht über die Möglichkeiten einer globalen und somit auch horizontalen und direktionsübergreifenden Stellenbewirtschaftung.

Grossrat Butty ist mit Bezug auf die gegenwärtige finanzielle Lage des Staates der Auffassung, es müsse zwischen Nützlichem und Notwendigem unterschieden werden. Es stört ihn, dass zusätzliche Stellen gleichmässig auf alle Direktionen verteilt werden.

Er nimmt als Beispiel das Gesundheitsnetz eines Freiburger Bezirks, das bei der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) eine Aufstockung seiner VZÄ-Dotation für die Spitex beantragt hat. Da diese keinen Anspruch auf zusätzliche Stellen hat, habe sie dem Gesuch nicht entsprechen können.

2. Bericht des Staatsrats

Nach der Annahme der Postulate Ducotterd/Castella (Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben) und Butty (Verteilung der Arbeitskräfte beim Staat Freiburg) hat der Staatsrat beschlossen, ein Projekt zur Analyse der Prozesseffizienz beim Staat Freiburg (APROC) zu starten. Es war unmöglich, in der vorgegebenen Frist von einem Jahr bereits Ergebnisse zu unterbreiten, der Staatsrat kann aber Auskunft über den Stand des Projekts geben, das sich gegenwärtig in der Startphase befindet. Dieses Projekt könnte ins nächste Regierungsprogramm aufgenommen werden. Abgeschlossen wird es mit einem Bericht, der dem Grossen Rat überwiesen wird.

2.1. Projektbeschreibung

Das Projekt APROC umfasst drei Phasen: eine Pilotphase mit der Einrichtung der Analysetools und der Untersuchung einer einzelnen Verwaltungseinheit bei der FIND, dann entsprechend der Resultate eine Testphase, in deren Verlauf sieben Einheiten (je eine pro Direktion) untersucht werden sollen, und schliesslich eine Implementierungsphase bei den Verwaltungseinheiten des Staates Freiburg. Damit können sich alle Verwaltungseinheiten des Staates bei der Analyse ihrer Prozessabläufe unterstützen lassen und sich an eine Vorgehensweise halten. Sie können entweder auf externe Unterstützung oder auf das POA zurückgreifen, das über eine auf Organisationsconsulting spezialisierte Sektion verfügt.

2.2. Zielvorgaben des Projekts

Die Analyse der Prozesseffizienz zielt darauf ab, neue Aufgaben sowie die Bevölkerungszunahme bewältigen zu können, ohne dass es unbedingt eine Personalaufstockung braucht.

Es geht unter anderem darum herauszufinden, wo Verfahren vereinfacht und im Hinblick auf die Leistungserbringung beschleunigt und wo Ressourcen eingespart werden können. Wie im Postulat Ducotterd/Castella verlangt, lassen sich im Rahmen des Projekts die gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen auflisten, die geändert werden müssen, und es kann herausgefunden werden, welche Aufgaben nicht direkt auf einer Rechtsgrundlage fussen und für den Staatsbetrieb und die Leistungsempfängerinnen und –empfänger nicht von grundlegender Bedeutung sind. Weiter können Ressourcen dann, wie im Postulat Butty verlangt, intern oder an andere Verwaltungseinheiten (auch in anderen Direktionen) umverteilt werden.

2.3. Projektphasen

2.3.1. Pilotphase

Es wird ein Standardpflichtenheft erstellt, und es kann für die Bereitstellung der geeigneten Analysetools und die konkrete Untersuchung einer ersten Piloteinheit externer Support in Anspruch genommen werden. Das Ziel ist die Wahl einer einfachen, wirksamen und pragmatischen Analysemethode. Anschliessend soll eine Verwaltungseinheit untersucht werden. Die Pilotphase sollte möglichst Anfang 2016 abgeschlossen werden.

2.3.2. Testphase

Nach der Pilotphase wird die Prozesseffizienz in sieben Piloteinheiten (eine Verwaltungseinheit pro Direktion) mit den entwickelten Analysetools untersucht. Diese Testphase wird sich über die Jahre 2016–2017 erstrecken. Jede Direktion soll eine Verwaltungseinheit bezeichnen, für die sie die Analyse

der Prozesseffizienz als vordringlich und erfolgversprechend erachtet. Die Analyse kann von externen Stellen oder vom POA durchgeführt werden.

Nach Abschluss der Testphase wird ein Zwischenbericht verfasst. Der Staatsrat wird Kenntnis der entsprechenden Ergebnisse nehmen und entscheiden, wie die Umsetzung in den Verwaltungseinheiten des Staates erfolgen soll. Gleichzeitig wird er auch entscheiden, ob der Grosse Rat informiert werden soll.

2.3.3. Implementierungsphase

Diese Etappe wird von den Entscheidungen abhängen, die der Staatsrat nach Abschluss der Testphase treffen wird.

2.4. Fazit

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Staat rund hundert Verwaltungseinheiten umfasst, die den Direktionen unterstellt oder administrativ zugewiesen sind, und dass der vorliegende Bericht keine konkreten Ergebnisse liefern konnte, wie von den Postulanten erwartet.

Der Staatsrat hat es vorgezogen, sich zuerst mit der Organisation eines so umfassenden Projekts zu beschäftigen und Analysemethoden und -prozesse auszuarbeiten, die für dieses Projekt, aber auch in Zukunft eingesetzt werden sollen. Damit will er eine langfristige Wertschöpfung aus dem Erwerb von Sachkenntnissen und Know-How sicherstellen, und er erfüllt so auch den Verfassungsauftrag, wonach die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen regelmässig auf ihre Wirksamkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit überprüft werden müssen.

Aus diesen Gründen hat der Staatsrat das Projekt zur Analyse der Prozesseffizienz (APROC) lanciert. Er wird dem Grossen Rat einen Schlussbericht dazu überweisen, wobei der entsprechende Zeitpunkt vom Umfang der vom Staatsrat beschlossenen Implementierung abhängen wird.

4

Message 2015-DFIN-49

6 octobre 2015

Botschaft 2015-DFIN-49

6. Oktober 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2016

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2016 à 100% des taux prévus dans la LICD.

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2016.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2016 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

dи

fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 octobre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

- ¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2016 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.
- ² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2016 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.
- ³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2016 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

- ¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
- ² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2016

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. Oktober 2015; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

- ¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2016 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.
- ² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2016 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.
- ³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2016 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

- ¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.
- ² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

	<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2015-DFIN-49	GROSSER RAT	2015-DFIN-49
Propositions de la Commission des finances et de gestion		Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission	
Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016		Gesetzesentwurf über den Steuerfu Kantonssteuern für die Steuerperio	
La Commission des finances et de gestion f suivantes au Grand Conseil :	ait les propositions	Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommiss Rat folgenden Antrag:	sion stellt dem Grossen
Entrée en matière Tacitement, la Commission propose au Grand matière sur ce projet de loi.	Conseil d'entrer en	<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen F diesen Gesetzentwurf einzutreten.	Rat stillschweigend, auf
Vote final Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Cor Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu le Conseil d'Etat. Catégorisation du débat La Commission propose au Bureau que l'obje Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).	'il est présenté par	Schlussabstimmung Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und oh die Kommission dem Grossen Rat, dieser Fassung des Staatsrates anzunehmen. Beratungskategorie Die Kommission beantragt dem Büro, dass Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Deba	dieser Gegenstand vom

Le 6 novembre 2015

Den 6. November 2015

Message 2015-DIAF-21

29 septembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les communes (vote électronique au conseil général)

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1; ci-après: LCo). Le message est structuré comme suit:

1.	Origine du projet	1
2.	Nécessité du projet	1
3.	Procédure de consultation	2
4.	Grandes lignes du projet	2
5.	Commentaire des articles	2
6.	Conséquences financières et en personnel	3
7.	Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes	4
8.	Conformité au droit supérieur et développement durable	4
9.	Referendum et entrée en vigueur	4

1. Origine du projet

La motion 2014-GC-80, déposée et développée le 28 mars 2014 par les députés Daniel Gander et Laurent Dietrich et ayant comme objet la «modification de la loi sur les communes [LCo] – [Introduction du vote électronique pour les séances du conseil général]», est à l'origine du présent projet. Le Conseil d'Etat a répondu à la motion le 26 août 2014 et le Grand Conseil a pris en considération la motion le 8 octobre 2014, suivant en cela la proposition du Conseil d'Etat.

En appui à leur motion, les députés Daniel Gander et Laurent Dietrich affirmaient avoir constaté à plusieurs reprises, en leur qualité de membres d'un conseil général fribourgeois, que le décompte des voix lors des votes à main levée présentait des défaillances. Les auteurs de la motion estimaient que le vote électronique aurait l'avantage de réduire le risque d'erreurs et procurerait un gain de temps appréciable lors des séances.

2. Nécessité du projet

Comme le Conseil d'Etat l'a expliqué dans sa réponse du 26 août 2014 à la motion, le droit cantonal en vigueur prévoit en effet que les membres du conseil général votent à main levée à moins que le cinquième des membres ne demande le scrutin secret. A cet égard, les dispositions légales sont identiques pour les communes avec assemblée communale et celles qui ont un parlement (art. 18 al. 1 et 2 LCo, applicable au conseil général en vertu de l'article 51bis LCo). Il est dès lors exact de déduire que la LCo en vigueur ne permet pas aux communes qui le souhaiteraient de prévoir dans leur règlement du conseil général le vote électronique pour le parlement.

Comme le Conseil d'Etat le relevait dans sa réponse à la motion, l'introduction du vote électronique au niveau du parlement communal nécessiterait une étude plus approfondie, car elle soulèverait d'autres questions telles que notamment la sécurité du vote et la gestion des données y relatives. Certains de ces aspects nécessitent donc des dispositions légales complémentaires au vote électronique comme tel.

1

3. Procédure de consultation

Les modifications légales de l'avant-projet de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ont fait l'objet d'une procédure de consultation entre le 23 avril et le 28 août 2015. Dans le délai fixé, 21 réponses ont été enregistrées, dont notamment les réponses de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et de l'Association des secrétaires et caissiers du canton de Fribourg. 12 communes ont par ailleurs répondu spontanément.

Aucune réponse n'est défavorable au projet et aucune instance ne propose une modification majeure des dispositions proposées. L'ACF estime toutefois que la forme du règlement communal proposé n'est pas appropriée. Cette critique est traitée dans le commentaire des articles (cf. ch. 5 ad art. 45a ci-dessous). Les communes qui ont répondu individuellement l'ont fait pour soutenir la prise de position de l'ACF.

4. Grandes lignes du projet

Le projet vise à créer la base légale permettant aux communes dotées d'un conseil général d'introduire, pour celuici, le vote électronique. Ce choix intervient moyennant une base légale communale, soit un règlement de portée générale. Le règlement d'organisation du conseil général revêtant déjà cette forme-là, les dispositions relatives au vote électronique peuvent y être insérées, le cas échéant.

Le cadre juridique du vote électronique est posé par la loi; il fait l'objet d'un nouvel article 45a proposé de la LCo. Les modes d'expression du vote sont, comme au Grand Conseil, le «oui», le «non» et l'abstention. Des panneaux électroniques affichent le vote de chaque membre et le résultat du vote; ce dernier est en outre annoncé oralement par la présidence.

Les résultats des votes sont consignés au procès-verbal et les données électroniques doivent être conservées jusqu'à ce que l'approbation du procès-verbal soit définitive. En cas de défaillance du système électronique, la loi prévoit que les votes se déroulent selon les règles ordinaires, à savoir à main levée à moins d'une demande de scrutin secret.

Le scrutin secret demeure par ailleurs toujours possible, même si une commune a introduit le vote électronique.

En outre, il apparaît judicieux que les parlements intercommunaux, soit les assemblées des délégués des associations de communes et le conseil d'agglomération d'une agglomération soient également dotés de la même faculté.

5. Commentaire des articles

Art. 1 - Article modificateur

Cet article contient les modifications proposées de la LCo. Ces articles concernent les communes avec un conseil général ainsi que les associations de communes.

Art. 33

Si dans un conseil général les votes ont lieu par voie électronique, les tâches des scrutateurs s'en trouvent modifiées, ce qui est le but de la réserve apportée à l'article 33 al. 2 LCo.

Art. 45

Actuellement, les règles relatives au vote du conseil général sont définies par renvoi aux règles valables pour l'assemblée communale, soit l'article 18 al. 1, 2 et 4 LCo. L'introduction, pour les seules communes avec un conseil général du vote électronique, exige la création de dispositions spécifiques pour ces communes. L'article 45 proposé reprend ainsi le contenu du régime ordinaire s'appliquant par défaut, à savoir si le vote électronique n'est pas introduit. Le contenu de l'article 45 proposé est ainsi identique au régime en vigueur (art. 18 al. 1, 2 et 4, applicable par l'effet du renvoi contenu à l'article 51^{bis} LCo).

Art. 45a (nouveau)

Cet article règle les modalités du vote électronique. Actuellement, le règlement d'organisation du conseil général est facultatif et la présente révision partielle n'y change rien. La majorité des communes ayant un conseil général s'est toutefois dotée d'un tel règlement. Toutes les communes qui disposent d'un règlement d'organisation du conseil général lui ont donné la forme de portée générale, à l'instar de ce qui est pratiqué également sur le plan cantonal, la loi portant règlement du Grand Conseil étant également une loi au sens formel. La raison matérielle du choix de cette forme est que le fonctionnement d'un parlement revêt une grande importance, ce qui justifie un acte législatif au sens formel. Dès lors, les communes qui disposent déjà d'un règlement de portée générale régissant le fonctionnement du conseil général peuvent compléter celui-ci par des dispositions relatives au vote électronique, elles n'ont pas besoin d'en édicter un nouveau.

La précision «personnellement» à l'alinéa 2 rappelle que la représentation, qui serait techniquement possible avec le vote électronique, est prohibée, chaque membre du conseil général devant être présent physiquement pour exprimer son vote.

L'alinéa 3 traite de l'affichage des résultats détaillés sur les panneaux électroniques. Cet affichage ne doit pas se limiter au résultat global, mais indiquer pour chaque membre (par

exemple avec un surlignage en couleur de la case numérotée de chaque membre) s'il a voté et quel a été son vote. L'alinéa 3 rappelle également que la présidence confirme oralement le résultat général du vote; il va sans dire que l'annonce orale se limite au résultat général.

La durée de conservation des données de vote électroniques s'inspire de la règle qui vaut pour l'enregistrement des délibérations, à savoir la conservation jusqu'à ce que l'approbation du procès-verbal soit devenue définitive (art. 3 al. 2 in fine du règlement d'exécution de la loi sur les communes, RELCo, RSF 140.11).

Art. 51bis

Il s'agit de corriger le renvoi puisque les dispositions relatives au vote du régime ordinaire sont désormais inscrites à l'article 45 proposé.

Art. 117

L'octroi de la faculté du vote électronique dans les associations de communes, pour les votes de l'assemblée des délégués, nécessite une adaptation de l'article 117 en prévoyant à l'alinéa 2 le renvoi aux règles applicables aux communes avec un conseil général. A noter que tout comme actuellement l'application de l'article 18 al. 1, 2 et 4, le renvoi proposé aux articles 45 et 45a constitue du droit supplétif, les associations étant libres de prévoir leurs propres règles dans les statuts.

L'extension facultative du vote électronique aux assemblées des délégués intervient sous réserve des complications qu'une pluralité de voix exprimées, le cas échéant, par un seul délégué peut entraîner. En effet, en vertu de l'article 115 al. 2 LCo, les statuts d'une association de communes peuvent prévoir qu'un délégué représente toutes les voix de sa commune, ce qui réduirait la taille du parlement intercommunal. Si malgré tout le vote électronique était envisagé dans une telle association, les exigences techniques accrues pour résoudre les défis posés par les voix multiples devraient être prises en compte lors de la décision à prendre quant à un tel choix.

Art. 2 – Adaptation du cadre légal des agglomérations

L'agglomération faisant l'objet d'une loi spéciale, il convient d'adapter la loi sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2) afin de prévoir la possibilité du vote électronique pour le conseil d'agglomération. Techniquement, l'octroi de cette faculté s'opère par l'adaptation des renvois contenus à l'article 34 LAgg.

Le complément proposé à l'alinéa 1 let. a^{bis} corrige une petite incohérence dans la mesure où l'incompatibilité de fonction entre les membres du conseil d'agglomération et les membres du comité (art. 23 al. 3 LAgg) a pour conséquence que

l'article 40 LCo s'applique à l'agglomération dans tous les cas, les statuts ne pouvant y déroger. Or actuellement l'article 34 al. 2 let. a LAgg déclare cette règle applicable à titre *subsidiaire* (sous forme de renvoi à l'article 117 al. 3 LCo, qui a le même contenu que l'article 40 LCo). Comme les renvois à l'article 117 LCo doivent être adaptés, il convenait de prévoir cette rectification en même temps.

Le projet propose de renvoyer, également à titre subsidiaire, à l'article 117 al. 2 LCo (dans la nouvelle teneur proposée) pour ce qui concerne les délibérations, dont les règles du vote contenues aux articles 45 et 45a LCo du projet, à l'instar de ce qui est proposé pour les assemblées des délégués des associations de communes.

A noter que le cadre légal des agglomérations ne permet pas, contrairement à ce qui vaut pour les associations de communes, d'attribuer plusieurs voix à un membre du conseil d'agglomération.

L'article 117 al. 2 LCo contenant à son tour différents renvois supplémentaires (soit aux articles 16, 17, 19 et 22 LCo), il paraît judicieux d'épurer la let. a et de supprimer les let. b à d pour éviter des doublons.

En revanche, l'article 20 LCo, auquel l'article 117 al. 2 LCo renvoie également, n'était jusqu'à présent pas déclaré applicable par analogie, mais la pratique a considéré que cette disposition devrait s'appliquer par analogie si les statuts ne prévoient pas de règle explicite (ou dérogatoire); il s'agit ainsi d'un comblement de lacune plutôt que d'une nouveauté.

Art. 3 - Entrée en vigueur et referendum

L'article 3 contient les clauses usuelles concernant le referendum et l'entrée en vigueur.

6. Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières et en personnel du présent projet sur l'Etat ne sont pas significatives (examen et approbation de nouveaux règlements ou de règlements révisés lorsque la faculté du vote électronique est choisie).

S'agissant des communes, il sied de rappeler tout d'abord que le projet comme tel ne prévoit que la faculté d'introduire le vote électronique et aussi longtemps qu'elle n'a pas été choisie, il n'y a d'incidence ni en personnel ni au niveau financier.

En revanche, l'introduction du vote électronique engendre des conséquences financières et en personnel non négligeables, à la fois pour l'investissement relatif à l'introduction d'un tel système et pour le maintien de celui-ci. Toutefois, les charges dépendent d'abord du choix fondamental d'acquérir

un équipement ou d'externaliser la prestation en passant un contrat avec un prestataire tiers, privé ou public.

Sous ces réserves, il conviendrait de tenir compte des charges pour l'équipement des places ainsi que les équipements centraux (places de la présidence et du secrétariat; panneaux électroniques; mesures permettant la sécurisation et de l'enregistrement des votes; procédé assurant la sécurité du système comme tel). Un autre facteur qui engendrerait des coûts, mais qui n'entrerait pas en ligne de compte pour toutes les communes, serait la nécessité ou non d'intégrer au système de vote électronique une éventuelle traduction simultanée. La grande diversité des méthodes et systèmes possibles fait qu'il n'apparaît pas possible d'indiquer de manière générale un coût chiffré par place.

C'est plutôt en fonction d'une commune concrète et d'un projet concret que les charges devraient être estimées tant pour l'investissement, le cas échéant, que pour le fonctionnement. Dans le fonctionnement, il conviendrait notamment de tenir compte du personnel spécialisé qui doit assurer la disponibilité du système si la prestation n'est pas externalisée.

7. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet de modification de loi proposé n'a pas d'influence négative sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, mais contribue au contraire à une plus grande autonomie communale dans la mesure où il entend apporter une nouvelle possibilité pour l'exercice de la démocratie parlementaire locale.

8. Conformité au droit supérieur et développement durable

Le projet est conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur. La modification proposée n'est pas concernée par les questions d'eurocompatibilité et elle n'a pas d'effet sur le développement durable.

9. Referendum et entrée en vigueur

La présente modification légale est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier.

4

Botschaft 2015-DIAF-21

29. September 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (elektronische Abstimmung im Generalrat)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1; GG). Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1.	Ursprung des Entwurfs	5
2.	Notwendigkeit des Entwurfs	5
3.	Vernehmlassung	6
4.	Grundzüge des Entwurfs	6
5.	Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs	6
6.	Finanzielle und personelle Auswirkungen	7
7.	Auswirkung des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	8
8.	Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht und Nachhaltigkeit	8
9	Referendum und Inkrafttreten	8

1. Ursprung des Entwurfs

Die am 28. März 2014 von den Grossräten Daniel Gander und Laurent Dietrich eingereichte und begründete Motion 2014-GC-80 zum Thema «Änderung des Gesetzes über die Gemeinden [GG] – [Einführung der elektronischen Stimmabgabe bei Generalratssitzungen]» liegt diesem Gesetzesentwurf zugrunde. Der Staatsrat hat die Motion am 26. August 2014 beantwortet und der Grosse Rat hat sie am 8. Oktober 2014 für erheblich erklärt und ist damit dem Antrag des Staatsrats gefolgt.

Zur Stützung ihrer Motion fügten die Grossräte Daniel Gander und Laurent Dietrich an, als Mitglieder eines freiburgischen Generalrats wiederholt festgestellt zu haben, dass das Auszählen der Stimmen bei der Stimmabgabe durch Handaufheben Schwachstellen aufweist. Die Verfasser der Motion waren der Ansicht, dass die elektronische Stimmabgabe den Vorteil hätte, das Fehlerrisiko zu verringern, und zu einem beachtlichen Zeitgewinn bei Sitzungen führen würde.

2. Notwendigkeit des Entwurfs

Wie der Staatsrat in seiner Antwort vom 26. August 2014 auf die Motion erklärt hat, sieht das geltende kantonale Recht in der Tat vor, dass durch Handaufheben abgestimmt wird, es sei denn, ein Fünftel der Mitglieder verlangt eine geheime Abstimmung. In dieser Hinsicht sind die Gesetzesbestimmungen gleich für Gemeinden mit einer Gemeindeversammlung und solche mit einem Parlament (Art. 18 Abs. 1 und 2 GG, anwendbar für den Generalrat gemäss Artikel 51bis GG). Es ist somit richtig, daraus zu folgern, dass das geltende GG es Gemeinden, die dies möchten, nicht erlauben würde, in ihrem Reglement über den Generalrat die elektronische Stimmabgabe für das Parlament vorzusehen.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion hervorhob, würde die Einführung der elektronischen Stimmabgabe in Gemeinden mit einem Generalrat eine vertieftere Abklärung notwendig machen, da sie weitere Fragen aufwirft, wie unter anderem die Sicherheit des Abstimmungssystems und den Umgang mit den entsprechenden Daten. Gewisse dieser Aspekte erfordern somit zusätzliche Gesetzesbestimmungen für die elektronische Abstimmung als solche.

3. Vernehmlassung

Die Gesetzesänderungen des Vorentwurfs der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft wurden zwischen dem 23. April und dem 28. August 2015 in die Vernehmlassung gegeben. Innert der festgelegten Frist sind 21 Antworten eingegangen, unter anderem die Antworten des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) und der Vereinigung der Gemeindesekretäre und -kassiere des Kantons Freiburg. 12 Gemeinden haben zudem spontan geantwortet.

Keine der Antworten viel negativ aus und kein Vernehmlassungsteilnehmer schlug eine grössere Änderung der vorgeschlagenen Bestimmungen vor. Der FGV ist jedoch der Ansicht, dass die vorgeschlagene Form des Gemeindereglements nicht angemessen ist. Auf diese Kritik wird in den Kommentaren zu den einzelnen Artikeln eingegangen (s. Kapitel 5 zu Art. 45a). Die Gemeinden, die einzeln geantwortet haben, taten dies, um die Stellungnahme des FGV zu unterstützen.

4. Grundzüge des Entwurfs

Der Gesetzesentwurf soll die gesetzliche Grundlage schaffen, die es den Gemeinden mit einem Generalrat erlaubt, für diesen die elektronische Abstimmung einzuführen. Diese Wahl erfolgt über eine gesetzliche Grundlage auf Gemeindeebene, nämlich über ein allgemeinverbindliches Reglement. Da das Geschäftsreglement des Generalrats bereits diese Form hat, können die Bestimmungen zur elektronischen Abstimmungen gegebenenfalls darin eingefügt werden.

Der rechtliche Rahmen der elektronischen Abstimmung ist vom Gesetz vorgegeben; er ist Gegenstand eines neu vorgeschlagenen Artikels 45a GG. Wie im Grossen Rat beschränken sich die Ausdrucksmöglichkeiten bei der Stimmabgabe auf das «Ja», das «Nein» und die Enthaltung. Auf Bildschirmen werden die Stimme von jedem Mitglied sowie das Abstimmungsergebnis angezeigt; das Gesamtergebnis wird zudem vom Präsidium mündlich bekanntgegeben.

Die Abstimmungsergebnisse werden im Protokoll festgehalten und die elektronischen Daten müssen aufbewahrt werden, bis die Genehmigung des Protokolls rechtskräftig ist. Wenn das elektronische System versagt, so sieht das Gesetz vor, dass die Abstimmungen nach den ordentlichen Regeln erfolgen, nämlich durch Handaufheben, ausser wenn eine geheime Abstimmung verlangt wird.

Die geheime Abstimmung bleibt im Übrigen nach wie vor möglich, auch wenn die Gemeinde die elektronische Abstimmung eingeführt hat.

Es scheint ausserdem sinnvoll, den interkommunalen Parlamenten, also den Delegiertenversammlungen der Gemeinde-

verbände und dem Agglomerationsrat einer Agglomeration die gleiche Möglichkeit zu geben.

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs

Art. 1 - Änderungsartikel

Dieser Artikel enthält die für das GG vorgeschlagenen Änderungen. Diese Artikel betreffen die Gemeinden mit einem Generalrat sowie die Gemeindeverbände.

Art. 33

Wenn in einem Generalrat elektronisch abgestimmt wird, so ändern sich die Aufgaben der Stimmenzähler. Daher wurde zu Artikel 33 Abs. 2 GG ein Vorbehalt hinzugefügt.

Art. 45

Gegenwärtig sind die Regeln über die Abstimmungen des Generalrats durch einen Verweis auf die für die Gemeindeversammlung geltenden Regeln, nämlich Art. 18 Abs. 1, 2 und 4 GG, festgelegt. Mit der Einführung der elektronischen Abstimmung für die Gemeinden mit Generalrat müssen für diese Gemeinden besondere Bestimmungen geschaffen werden. So übernimmt der vorgeschlagene Artikel 45 den Inhalt der ordentlichen Regelung, die automatisch gilt, wenn keine elektronische Abstimmung eingeführt wird. Der vorgeschlagene Artikel 45 ist somit inhaltlich identisch mit der momentan geltenden Regelung (Art. 18 Abs. 1, 2 und 4, anwendbar aufgrund des Verweises in Artikel 51bis GG).

Art. 45a (neu)

Dieser Artikel regelt die Modalitäten der elektronischen Abstimmung. Gegenwärtig ist das Geschäftsreglement des Generalrats fakultativ und diese Teilrevision ändert nichts daran. Die Mehrheit der Gemeinden mit einem Generalrat hat sich jedoch ein solches Reglement gegeben. Alle Gemeinden, die über ein Geschäftsreglement des Generalrats verfügen, haben ihm die Form eines allgemeinverbindlichen Reglements gegeben, wie das auch auf kantonaler Ebene der Fall ist: Das Gesetz, das die Organisation des Grossen Rates regelt, ist ebenfalls ein Gesetz im formellen Sinn. Der materielle Grund für die Wahl dieser Form besteht darin, dass der Arbeitsweise eines Parlaments grosse Bedeutung zukommt, was einen Erlass im formellen Sinn rechtfertigt. Gemeinden, die bereits über ein allgemeinverbindliches Geschäftsreglement des Generalrats verfügen, können dieses daher mit Bestimmungen über die elektronische Abstimmung ergänzen und müssen kein neues Reglement ausarbeiten.

Die Präzisierung «persönlich» in Abs. 2 erinnert daran, dass die Vertretung, die mit der elektronischen Abstimmung

technisch möglich wäre, verboten ist, da jedes Mitglied des Generalrats persönlich anwesend sein muss, um seine Stimme abzugeben.

In Abs. 3 geht es um die Anzeige der detaillierten Ergebnisse auf den Bildschirmen. Diese Anzeige darf sich nicht auf das Gesamtergebnis beschränken, sondern muss für jedes Mitglied angeben, ob und wie es abgestimmt hat (z.B. mit farblicher Hervorhebung des Nummernfelds jedes Mitglieds). Absatz 3 weist auch darauf hin, dass das Präsidium das Gesamtergebnis der Abstimmung mündlich bestätigt; es versteht sich von selbst, dass sich die mündliche Verkündigung auf das Gesamtergebnis beschränkt.

Für die Aufbewahrungsdauer der Daten der elektronischen Abstimmung diente die Vorschrift als Vorlage, die für die Aufzeichnung der Beratungen gilt, also die Aufbewahrung bis die Genehmigung des Protokolls rechtskräftig geworden ist (Schlusssatz von Art. 3 Abs. 2 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden, ARGG, SGF 140.11).

Art. 51bis

Der Verweis muss gestrichen werden, zumal die Bestimmungen über die Abstimmung nach der ordentlichen Regelung nun im vorgeschlagenen Artikel 45 festgeschrieben sind.

Art. 117

Wird für die Abstimmungen der Delegiertenversammlungen in den Gemeindeverbänden die Möglichkeit eingeräumt, elektronisch abzustimmen, so bedarf dies einer Anpassung von Artikel 117, indem in Abs. 2 ein Verweis auf die für die Gemeinden mit Generalrat geltenden Vorschriften vorgesehen wird. Wie die gegenwärtige Anwendung von Artikel 18 Abs. 1, 2 und 4 stellt der vorgeschlagene Verweis auf die Artikel 45 und 45a ergänzendes Recht dar, da es den Gemeindeverbänden frei steht, in den Statuten ihre eigenen Regeln vorzusehen.

Die fakultative Ausweitung der elektronischen Abstimmung auf die Delegiertenversammlungen erfolgt unter Vorbehalt der Schwierigkeiten, die entstehen können, wenn ein einziger Delegierter gegebenenfalls mehrere Stimmen abgibt. So können die Statuten eines Gemeindeverbands gemäss Artikel 115 Abs. 2 GG vorsehen, dass ein Delegierter alle Stimmen seiner Gemeinde vertritt, wodurch die Grösse des interkommunalen Parlaments verringert würde. Wenn die elektronische Abstimmung in einem solchen Verband trotz allem vorgesehen würde, so müssten die erhöhten technischen Anforderungen zur Lösung der Herausforderungen, die sich durch die mehrfache Stimmabgabe ergeben, beim Entscheid über diese Option berücksichtigt werden.

Art. 2 – Anpassung des rechtlichen Rahmens der Agglomerationen

Da die Agglomeration Gegenstand eines Spezialgesetzes ist, muss das Gesetz über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2) angepasst werden, um die Möglichkeit der elektronischen Abstimmung für den Agglomerationsrat vorzusehen. Technisch erfolgt die Erteilung dieser Möglichkeit über die Anpassung der Verweise in Artikel 34 AggG.

Die vorgeschlagene Ergänzung unter Artikel 1 Bst. abis behebt eine kleine Inkohärenz, insofern als die Unvereinbarkeit der Funktionen zwischen den Mitgliedern des Agglomerationsrats und den Mitgliedern des Vorstands (Art. 23 Abs. 3 AggG) zur Folge hat, dass Artikel 40 GG für die Agglomeration in allen Fällen gilt und die Statuten ihn nicht umgehen können. Gegenwärtig erklärt Artikel 34 Abs. 2 Bst. a AggG diese Regel als *subsidiär* anwendbar (durch den Verweis auf Artikel 117 Abs. 3 GG, die inhaltlich gleich ist wie Artikel 40 GG). Da die Verweise auf Artikel 117 GG angepasst werden müssen, ist es angebracht, diese Berichtigung gleichzeitig vorzusehen.

Der Entwurf sieht vor, ebenfalls subsidiär auf Artikel 117 Abs. 2 GG (mit dem neuen, im Entwurf vorgesehenen Wortlaut) zu verweisen, was die Beratungen betrifft, deren Regeln über die Abstimmungen in den Artikeln 45 und 45a GG des Entwurfs enthalten sind, wie dies auch für die Delegiertenversammlungen der Gemeindeverbände vorgesehen ist.

Im Gegensatz dazu, was für die Gemeindeverbände gilt, erlaubt es der rechtliche Rahmen der Agglomerationen nicht, einem Mitglied des Agglomerationsrats mehrere Stimmen zu übertragen.

Da Artikel 117 Abs. 2 GG seinerseits mehrere zusätzliche Verweise enthält (nämlich auf die Artikel 16, 17, 19 und 22 GG), scheint es sinnvoll, den Bst. a zu bereinigen und die Bst. b bis d aufzuheben, um Doppelspurigkeiten zu vermeiden.

Hingegen galt Artikel 20 GG, auf den Artikel 117 Abs. 2 GG ebenfalls verweist, bis anhin nicht sinngemäss, aber in der Praxis wurde davon ausgegangen, dass diese Bestimmung sinngemäss gelten sollte, wenn die Statuten nichts (oder keine abweichende Regel) vorsehen; es handelt sich somit eher um die Schliessung einer Lücke als um eine Neuheit.

Art. 3 – Inkrafttreten und Referendum

Artikel 3 enthält die üblichen Klauseln zum Referendum und dem Inkrafttreten.

6. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die finanziellen und personellen Auswirkungen dieses Entwurfs sind für den Staat nicht bedeutend (Prüfung und Genehmigung der neuen oder revidierten Reglemente, wenn

sich die Gemeinde für die elektronische Abstimmung entscheidet).

Was die Gemeinden betrifft, so sei darauf hingewiesen, dass der Gesetzesentwurf als solcher lediglich die Möglichkeit vorsieht, die elektronische Abstimmung einzuführen, und solange man sich nicht für diese Abstimmungsart entschieden hat, hat der Entwurf weder personelle noch finanzielle Auswirkungen.

Eine Einführung der elektronischen Abstimmung hat hingegen nicht unwesentliche finanzielle und personelle Auswirkungen, sowohl für die Investition für die Einführung eines solchen Systems als auch für dessen Unterhalt. Die Kosten hängen jedoch in erster Linie von der grundlegenden Entscheidung ab, ob eine Anlage gekauft wird oder ob die Leistung ausgelagert wird über einen Vertrag mit einem öffentlichen oder privaten externen Anbieter.

Unter diesen Vorbehalten müssen die Kosten für die Ausstattung der Plätze sowie für die zentralen Anlagen berücksichtigt werden (Plätze des Präsidiums und des Sekretariats; Bildschirme; Massnahmen zur Sicherung und zur Erfassung der Stimmen; Verfahren zur Gewährleistung der Sicherheit als solche). Ein weiterer Faktor, der Kosten verursachen würde, der jedoch nicht für alle Gemeinden relevant ist, wäre eine allfällige Integrierung der Simultanübersetzung in das elektronische Abstimmungssystem. Die breite Palette an möglichen Methoden und Systemen hat zur Folge, dass es fast nicht möglich ist, die Kosten pro Platz allgemein zu beziffern.

Die Kosten müssten vielmehr aufgrund einer konkreten Gemeinde und eines konkreten Projekts geschätzt werden sowohl für die Investition als auch, gegebenenfalls, für den Betrieb. Für den Betrieb müsste namentlich das Fachpersonal berücksichtigt werden, das die Verfügbarkeit des Systems gewährleisten muss, wenn die Dienstleistung nicht ausgelagert wird.

7. Auswirkung des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der vorgeschlagene Gesetzesänderungsentwurf hat keinen negativen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden, sondern trägt im Gegenteil zu einer grösseren Gemeindeautonomie bei, zumal er eine neue Möglichkeit zur Ausübung der parlamentarischen Demokratie auf lokaler Ebene eröffnen will.

8. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht und Nachhaltigkeit

Der Entwurf ist vereinbar mit dem geltenden Verfassungsund Bundesrecht. Die vorgeschlagene Änderung ist nicht betroffen von Fragen der Übereinstimmung mit dem Europarecht und sie hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

9. Referendum und Inkrafttreten

Diese Gesetzesänderung untersteht dem Gesetzesreferendum. Sie untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

modifiant la loi sur les communes (vote électronique au conseil général)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 29 septembre 2015; Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 33 al. 2, 2^e phr. (nouvelle)

 $^2\ (\ldots).$ Les dispositions relatives au vote électronique de meurent réservées.

Art. 45 [Décisions] b) Vote

aa) Principes

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (elektronische Abstimmung im Generalrat)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 29. September 2015; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 33 Abs. 2, 2. Satz (neu)

 $^2\left(\ldots\right)$. Die Bestimmungen zur elektronischen Abstimmung bleiben vorbehalten.

Art. 45 [Beschlussfassung] b) Abstimmung aa) Grundsätze

- ¹ Der Generalrat stimmt durch Handaufheben ab, es sei denn, die Gemeinde hat die elektronische Abstimmung gemäss diesem Gesetz eingeführt.
- ² Es wird geheim abgestimmt, wenn ein Fünftel der anwesenden Mitglieder dies verlangt. Das Ausführungsreglement enthält nähere Vorschriften über das Verfahren.
- ³ Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen gefasst, wobei die Enthaltungen, die leeren und die ungültigen Stimmzettel nicht gezählt werden. Bei Stimmengleichheit gibt der Präsident den Stichentscheid.

¹ Le conseil général vote à main levée, à moins que la commune n'ait introduit le vote électronique conformément à la présente loi.

² Le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents. Le règlement d'exécution précise la procédure.

³ Les décisions sont prises à la majorité des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 45a (nouveau) bb) Vote électronique

- ¹ Les communes souhaitant introduire le vote électronique au conseil général le prévoient dans un règlement de portée générale, qui en définit les modalités dans les limites de la présente loi.
- ² Les membres du conseil général expriment personnellement leurs votes par «oui», «non» ou «abstention». Le système de vote électronique compte et enregistre les votes émis.
- ³ Le vote nominal des membres du conseil général et le résultat général du vote (nombres de «oui», «non» et «abstentions») sont affichés sur des panneaux électroniques. La présidence confirme oralement le résultat général du vote.
- ⁴ Les votes des membres du conseil général et le résultat général du vote sont consignés dans le procès-verbal des séances du conseil général. Les données de vote électroniques peuvent être effacées après que l'approbation du procès-verbal est devenue définitive.
- ⁵ Si le système électronique est défaillant, le vote a lieu à main levée, sous réserve d'une demande de scrutin secret.
- ⁶ Le vote au scrutin secret a toujours lieu selon la procédure prévue à l'article 45.

Art. 51bis

Supprimer les mots «au vote (art. 18 al. 1, 2 et 4),».

Art. 117 al. 2

² Sauf disposition spéciale des statuts, les règles relatives aux délibérations (art. 16 et 17), à l'élection (art. 19), à la reprise en considération (art. 20) et au procès-verbal (art. 22) de l'assemblée communale ainsi que les règles concernant le vote (art. 45 et 45a) du conseil général sont applicables par analogie.

Art. 2

La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (RSF 140.2) est modifiée comme il suit:

Art. 45a (neu) bb) Elektronische Abstimmung

- ¹ Die Gemeinden, welche die elektronische Abstimmung im Generalrat einführen möchten, sehen dies in einem allgemeinverbindlichen Reglement vor, in dem die entsprechenden Einzelheiten im Rahmen dieses Gesetzes festgelegt werden.
- ² Die Mitglieder des Generalrats stimmen persönlich mit «Ja» oder «Nein» oder «Enthaltung». Das elektronische Abstimmungssystem zählt und registriert die abgegebenen Stimmen.
- ³ Welches Mitglied des Generalrats wie gestimmt hat, wird zusammen mit dem Gesamtergebnis der Abstimmung («Ja», «Nein», «Enthaltungen») auf Bildschirmen angezeigt. Das Präsidium bestätigt das Gesamtergebnis der Abstimmung mündlich.
- ⁴ Die Stimmen der Mitglieder des Generalrats und das Gesamtergebnis der Abstimmung werden im Protokoll der Generalratssitzungen festgehalten. Die Daten der elektronischen Abstimmung dürfen gelöscht werden, nachdem die Genehmigung des Protokolls rechtskräftig geworden ist.
- ⁵ Wenn das elektronische System versagt, wird durch Handaufheben abgestimmt, ausser wenn eine geheime Abstimmung verlangt wird.
- ⁶ Geheim abgestimmt wird immer gemäss dem Verfahren nach Artikel 45.

Art. 51bis

Den Ausdruck «die Abstimmungen (Art. 18 Abs. 1, 2, und 4),» streichen.

Art. 117 Abs. 2

² Unter Vorbehalt besonderer Statutenbestimmungen sind die Regeln über die Beratungen (Art. 16 und 17), die Wahlen (Art. 19), das Rückkommen (Art. 20) und das Protokoll (Art. 22) der Gemeindeversammlung sowie die Regeln über die Abstimmung (Art. 45 und 45a) des Generalrats auf die Delegiertenversammlung anwendbar.

Art. 2

Das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (SGF 140.2) wird wie folgt geändert:

Art. 34 al. 1 let. abis (nouvelle) et al. 2 let. a à d

[¹ Les dispositions suivantes de la loi sur les communes sont applicables par analogie:]

a^{bis)} l'article 40 sur la présence du conseil communal;

[² Sauf disposition spéciale des statuts ou d'un règlement, les dispositions suivantes de la loi sur les communes sont applicables par analogie:]

- a) l'article 117 al. 1 et 2 sur les délibérations;
- b) abrogée
- c) abrogée
- d) abrogée

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 34 Abs. 1 Bst. abis (neu) und Abs. 2 Bst. a-d

[¹ Folgende Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden gelten sinngemäss:]

a^{bis)} der Artikel 40 über die Anwesenheit des Gemeinderates;

[2 Sehen die Statuten oder ein Reglement nichts anderes vor, so gelten folgende Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden sinngemäss:]

- a) der Artikel 117 Abs. 1 und 2 über die Beratungen;
- b) aufgehoben
- c) aufgehoben
- d) aufgehoben

Art. 3

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

 2 Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<u>Annexe</u> <u>Anhang</u>

GRAND CONSEIL 2015-DIAF-21 GROSSER RAT 2015-DIAF-21

Propositions de la commission ordinaire

Projet de loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (vote électronique au conseil général)

La commission ordinaire CO-2015-87,

composée de Solange Berset, Jean Bertschi, Elian Collaud, Yvan Hunziker, Yves Menoud, Anne Meyer Loetscher, Isabelle Portmann, Gilberte Schär, Erika Schnyder et Laurent Thévoz, sous la présidence d'Andrea Burgener Woeffray,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

La loi sur les communes est modifiée comme il suit :

Art. 45 al. 1

¹ Le conseil général vote à main levée. L'article 45a demeure réservé, à moins que la commune n'ait introduit le vote électronique conformément à la présente loi.

Antrag der der ordentlichen Kommission

Gesetzesentwurf 2015-DIAF-21 zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (elektronische Abstimmung im Generalrat)

Die ordentliche Kommission OK-2015-87

unter dem Präsidium von Andrea Burgener Woeffray und mit den Mitgliedern Solange Berset, Jean Bertschi, Elian Collaud, Yvan Hunziker, Yves Menoud, Anne Meyer Loetscher, Isabelle Portmann, Gilberte Schär, Erika Schnyder und Laurent Thévoz

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt), auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

A1

Das Gesetz über die Gemeinden wird wie folgt geändert:

Art. 45 Abs. 1

Der Generalrat stimmt durch Handaufheben. Artikel 45a bleibt vorbehalten ab, es sei denn, die Gemeinde hat die elektronische Abstimmung gemäss diesem Gesetz eingeführt.

² Toutefois, <u>IL</u> e vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est
faite est admise par le cinquième des membres présents. Le règlement
d'exécution précise la procédure.

² Es wird jedoch geheim abgestimmt, wenn ein Fünftel der anwesenden Mitglieder dies verlangt. Das Ausführungsreglement enthält nähere Vorschriften über das Verfahren.

Art. 45a al. 3

Le vote nominal des membres du conseil général et le résultat général du vote (nombres de «oui», «non» et «abstentions») sont affichés sur support des panneaux électroniques. [...].

Art. 45a Abs. 3

Art. 45 Abs. 2

A2

A4

A5

³ Welches Mitglied des Generalrats wie gestimmt hat, wird zusammen mit dem Gesamtergebnis der Abstimmung («Ja», «Nein», «Enthaltungen ») auf elektronischen Datenträgern Bildschirmen angezeigt. [...].

Art. 45a al. 3

[...]. Lea président présidence confirme oralement le résultat général du vote.

Art. 45a Abs. 3

³ [...]. Deras Präsident Präsidium bestätigt das Gesamtergebnis der Abstimmung mündlich.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt), diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Abgelehnter Antrag

Änderungsantrag

Folgende Antrag wird von der Kommission verworfen:

Amendement

Art. 1

A3

Art. 45a Abs. 2

Art. 1

Art. 45a al. 2

Les membres du conseil général expriment personnellement leurs votes par «oui», «non» ou «abstention». Le système de vote électronique compte et enregistre les votes émis

² Die Mitglieder des Generalrats stimmen persönlich mit «Ja» oder «Nein» oder «Enthaltung». Das elektronische Abstimmungssystem zählt und registriert die abgegebenen Stimmen

Résultats des votes		<u>Abstimmungsergebnisse</u>
Les propositions suivantes ont été mises aux voix :		Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:
<u>Première lecture</u>		Erste Lesung
La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents (un membre excusé).	A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt).
La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents (un membre excusé).	A2 CE	Antrag A1 obsiegt gegen ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt).
La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A3 CE	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen den Antrag A3 mit 6 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents (un membre excusé).	A4 CE	Antrag A4 obsiegt gegen ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt).
La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents (un membre excusé).	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied war entschuldigt).

Le 4 novembre 2015

Den 4. November 2015

Message 2015-DSAS-58

25 août 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1.	Introduction	1
2.	Commentaires des dispositions	2
3.	Incidences	3

1. Introduction

Les modifications de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (ci-après PC AVS/AI) faisant l'objet du présent message s'inscrivent dans le prolongement de celles présentées dans le cadre du message n° 18 du 7 mai 2007 accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT et du message n° 205 du 31 août 2010 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les PC AVS/AI. Ces modifications ont été adoptées par le Grand Conseil lors des sessions parlementaires de juin 2007 et de novembre 2010. Elles sont brièvement rappelées ci-dessous. Il est renvoyé aux deux messages précités pour des explications plus détaillées.

Une première modification de la répartition du financement des PC AVS/AI entre l'Etat et les communes est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre au niveau cantonal de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Afin que la réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, soit financièrement neutre pour les communes, un mécanisme de compensation a été mis en place sur la base de la loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT (ROF 2007_066). Une des mesures compensatoires décidées concernait les PC AVS/AI. Elle a consisté en une reprise par l'Etat de la totalité du financement desdites PC et des frais de gestion y relatifs, pour les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT (2008-2010). Les communes prenaient auparavant en charge 25% des coûts en question.

En 2010, il a été jugé opportun de prolonger jusqu'à fin 2015 au plus tard la solution provisoire mise en place en 2008 en matière de financement des PC AVS/AI (loi du 11 novembre

2010, ROF 2010_123). Cette décision était avant tout liée aux incertitudes qui existaient alors quant aux nouvelles législations sur les personnes en situation de handicap et les personnes âgées (Senior+). Ces deux projets se trouvaient dans une phase initiale de préparation. Il ne pouvait être exclu à ce moment-là qu'ils aient, de manière directe ou indirecte, des incidences importantes sur les PC AVS/AI et nécessitent des modifications légales en la matière. La proposition de prolonger le régime provisoire était également justifiée par le fait que le résultat du réexamen des incidences financières de la RPT pour les communes, effectué sur la base des comptes 2008 et 2009, n'était pas de nature à remettre en cause la mesure compensatoire appliquée en matière de PC AVS/AI.

Dans le cadre des discussions parlementaires, la commissaire du Gouvernement a également évoqué le fait qu'une prolongation du régime provisoire de financement des PC AVS/AI faisait sens dans la mesure où l'Association des communes fribourgeoises (ACF) avait exprimé le souhait que l'évaluation des incidences de la RPT sur les communes soit prolongée d'une année, pour tenir compte des résultats de l'exercice 2010, ce qui avait été accepté par le Conseil d'Etat. Le bilan 2010 des incidences de la RPT sur les communes a été effectué comme convenu. Il a confirmé les résultats des bilans 2008 et 2009 et permis de démontrer que les incidences financières de la RPT se sont avérées globalement neutres pour les communes sur les trois premières années d'application du nouveau système. Le Conseil d'Etat en a déduit qu'aucune nouvelle mesure relative à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes ne s'imposait alors en raison de la RPT. Cette conclusion a été discutée avec le Comité de l'ACF lors de sa rencontre du 15 juin 2011 avec le Conseil d'Etat et présentée lors de l'Assemblée générale de l'ACF du 5 novembre 2011. Elle a été acceptée par les représentants des communes et n'a donné lieu à aucune demande complémentaire de leur part.

1

Aujourd'hui, les projets de législation sur les seniors et sur les personnes en situation de handicap sont en phase de finalisation. Le premier a été transmis au Grand Conseil, le second devrait l'être au printemps 2016. Après de nombreuses discussions au sein de l'Etat et avec les divers partenaires concernés, ces deux projets ont été élaborés de manière à ne pas remettre en cause la répartition des tâches entre l'Etat et les communes en matière de PC AVS/AI. Ils ne justifient donc en principe pas de modification des modalités de financement appliquées depuis 2008. Il est à noter toutefois que les nouvelles dispositions légales, qui doivent encore être adoptées par le Grand Conseil, n'entreront selon toute vraisemblance pas en vigueur en 2016, mais plutôt en 2017. Il est même prévu que certaines dispositions découlant du projet Senior+ soient mises en œuvre à partir de 2018.

Au-delà des modifications légales susmentionnées, les domaines de la prise en charge des personnes en situation de handicap et des seniors feront, dès 2015, l'objet de nouvelles analyses dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC), conformément aux souhaits du comité de pilotage, constitué de représentants de l'Etat, de l'ACF et des Préfectures. Il n'est donc pas exclu que des modifications interviennent encore en la matière dans les années à venir. Ces éventuelles modifications, comme celles qui concernent d'autres domaines retenus pour examen devront être prises en compte dans les réflexions visant à respecter l'objectif de neutralité budgétaire pour l'Etat et les communes poursuivi dans le cadre du DETTEC. La manière d'atteindre cet objectif n'ayant pas été fixée à l'heure actuelle, il convient de garder une certaine flexibilité dans les modalités de financement des diverses prestations concernées, et notamment des PC AVS/AI. Dans cette optique, il paraît préférable de maintenir encore durant quelques années un régime provisoire en la matière.

2. Commentaires des dispositions

2.1. Modalité de financement

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux politiques cantonales de prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (décisions du Grand Conseil sur les modifications légales en cours de finalisation, incidences du DETTEC), le Conseil d'Etat propose de prolonger de trois années le régime de financement provisoire des PC AVS/AI entré en vigueur le 1er janvier 2008 et confirmé à partir du 1er janvier 2011. Ce régime s'appliquerait ainsi jusqu'au 31 décembre 2018 (art. 22 al. 1). Après déduction des subventions fédérales, l'Etat continuerait donc à prendre en charge la totalité du financement des PC AVS/AI et des frais de gestion y relatifs. Les communes resteraient dispensées du 25% des coûts qu'elles devaient assumer jusqu'au 31 décembre 2007. Cette répartition des coûts pourrait être

revue de manière anticipée, en fonction de l'évolution du projet DETTEC notamment.

L'Association des communes fribourgeoises s'est déclarée favorable à cette prolongation du régime transitoire.

2.2. Autres adaptations

Dans le cadre du projet présenté, il est également proposé de simplifier la procédure administrative pour le dépôt des demandes en matière de prestations complémentaires (PC).

Actuellement, les assurés qui souhaitent obtenir un calcul de la prestation complémentaire peuvent déposer une demande auprès du Conseil communal. Depuis l'accès à la plate-forme informatique Fri-Pers et au Gefisc du Service cantonal des contributions, la Caisse AVS a les moyens de vérifier l'exactitude des données des personnes qui déposent une nouvelle requête.

Concrètement, il est prévu que les assurés ne déposent plus leur demande auprès du Conseil communal, mais l'adressent directement à la Caisse AVS (art. 12 al. 1). L'Association des communes est favorable à cette modification mais souhaite que les communes reçoivent une copie de la décision ou encore d'autres éléments du dossier. Le Conseil d'Etat réglera cette question dans le règlement d'exécution dans le sens que les communes reçoivent une copie de la décision, mais que la feuille de calcul ne soit obtenue que sur demande motivée.

Il convient de relever par ailleurs que les associations Pro Senectute et Pro Infirmis mettent à disposition maintenant déjà leurs compétences afin d'aider et d'accompagner les assurés pour remplir la demande de PC.

A moyen terme, il est également envisageable que les communes aient accès aux archives électroniques de la Caisse AVS dans le domaine des prestations complémentaires. Cette solution, soutenue par l'ACF, sera également réglée dans le cadre du règlement d'exécution.

Au besoin, la Caisse AVS peut, dans des situations extraordinaires, demander gratuitement des renseignements spécifiques auprès du Conseil communal afin d'instruire correctement les dossiers de prestations complémentaires (art. 13 al. 2).

Afin de pouvoir traiter la requête de prestations complémentaires dans les meilleures conditions, il est souhaité que le Service cantonal des contributions (SCC) mette à disposition, par procédure d'appel, les données fiscales nécessaires au calcul de la prestation complémentaire, dans le respect des règles découlant de la protection des données (art. 13 al. 2bis). Dans le cadre du calcul de la prestation complémentaire, certains assurés ne transmettent pas tous les éléments fiscaux à la requête initiale et des enquêtes complémentaires,

parfois longues et fastidieuses, sont nécessaires, d'où l'importance d'obtenir les données fiscales directement par le SCC.

Enfin, il convient de profiter de la modification de cette loi pour réparer un manque de concordance entre ses versions française et allemande: l'article 13 al. 1, qui prescrit l'obligation pour le bénéficiaire de PC de renseigner les organes compétents sur tout changement dans sa situation personnelle, étend cette obligation au représentant légal ou au tiers à qui la prestation serait versée. Le représentant légal manquait dans la version allemande; il y est introduit.

3. Incidences

Le projet n'a pas d'incidences chiffrables en termes de personnel. Les simplifications proposées au niveau de la procédure administrative pour le dépôt des demandes déchargeront les communes de certaines tâches et en engendreront de nouvelles pour l'Etablissement cantonal des assurances sociales. Compte tenu des développements informatiques, ce dernier devrait toutefois pouvoir absorber le travail supplémentaire avec sa dotation en personnel actuelle.

Dans la mesure où le projet préconise de maintenir la solution de financement actuelle, il n'engendre pas directement de nouvelles conséquences financières. Au cas où la solution de prolongation ne serait pas acceptée, l'article 15 de la loi sur les PC AVS/AI s'appliquerait par contre à nouveau à partir du 1^{er} janvier 2016. Les communes devraient alors reprendre à leur charge 25% des coûts inhérents aux PC AVS/AI. Cela équivaudrait, en se basant sur les chiffres du budget 2015, à une charge annuelle d'environ 25 millions de francs.

Le projet est compatible avec le droit fédéral et européen. Ses incidences en termes de développement durable n'ont pas été évaluées. La loi proposée est soumise au référendum législatif, mais, dans la mesure où elle n'engendre pas de charges véritablement nouvelles pour l'Etat, n'est pas soumise au référendum financier. S'agissant notamment de proroger une disposition transitoire valable jusqu'à fin 2015, la loi entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

3

Botschaft 2015-DSAS-58

25. August 2015

des Staatsrates an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1.	Einführung	4
2.	Erläuterung der Bestimmungen	5
3.	Auswirkungen	6

1. Einführung

Die in dieser Botschaft enthaltenen Änderungen des Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (EL AHV/ IV) knüpfen an die Änderungen im Rahmen der Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen und der Botschaft Nr. 205 vom 31. August 2010 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung an. Der Grosse Rat hat diese Änderungen in den Sessionen vom Juni 2007 und November 2010 verabschiedet. In der Folge werden sie noch einmal kurz aufgegriffen, Einzelheiten sind indes den beiden Botschaften zu entnehmen.

Zum ersten Mal wurde die Aufteilung der Finanzierung der EL AHV/IV zwischen Staat und Gemeinden im Rahmen der kantonalen Umsetzung der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) geändert. Damit die am 1. Januar 2008 in Kraft getretene Reform für die Gemeinden kostenneutral ausfiel, wurde auf Grundlage des Gesetzes vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA (ASF 2007_066) ein Ausgleichsmechanismus geschaffen. Eine der beschlossenen Ausgleichsmassnahmen betraf die EL AHV/IV. Sie bestand darin, dass der Staat während den ersten drei Jahren ab Inkrafttreten der NFA (2008-2010) die gesamte Finanzierung der EL AHV/ IV und der damit verbundenen Verwaltungskosten übernehmen sollte. Zuvor gingen 25% dieser Kosten zu Lasten der Gemeinden.

2010 wurde es als zweckmässig erachtet, die provisorische Lösung von 2008 in Sachen Finanzierung der EL AHV/ IV höchstens bis Ende 2015 zu verlängern (Gesetz vom 11. November 2010, ASF 2010_123). Dieser Entscheid hing insbesondere mit den damaligen Unsicherheiten in Bezug auf die neuen Gesetzgebungen über Personen mit Behinderungen und Betagte (Senior+) zusammen. Beide Projekte befanden sich damals in der Vorbereitungsphase. Zum damaligen Zeitpunkt konnte nicht ausgeschlossen werden, dass sie erhebliche direkte oder indirekte Auswirkungen auf die EL AHV/IV haben und entsprechende gesetzliche Änderungen erfordern würden. Der Vorschlag, die provisorische Regelung zu verlängern, war ebenfalls gerechtfertigt durch die Tatsache, dass das Ergebnis der Überprüfung der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden auf Grundlage der Rechnungsjahre 2008 und 2009 die im Bereich EL AHV/IV angewandte Ausgleichsmassnahme nicht in Frage stellte.

Im Rahmen der parlamentarischen Verhandlungen hat die Regierungsvertreterin ferner darauf hingewiesen, dass eine Verlängerung der provisorischen Regelung der Finanzierung der EL AHV/IV insofern Sinn macht, als der Freiburger Gemeindeverband (FGV) den Wunsch geäussert hatte, dass die Beurteilung der Auswirkungen der NFA auf die Gemeinden um ein Jahr zu verlängern, damit auch die Ergebnisse des Rechnungsjahres 2010 berücksichtigt werden konnten. Der Staatsrat hatte diesem Antrag stattgegeben. Wie vereinbart wurde für 2010 eine Bilanz über die Auswirkungen der NFA auf die Gemeinden gezogen. Diese hat die Ergebnisse der Bilanzen für 2008 und 2009 bestätigt. Ausserdem konnte aufgezeigt werden, dass die Auswirkungen der NFA für die Gemeinden in den ersten drei Jahren der Anwendung des neuen Systems im Allgemeinen neutral waren. Der Staatsrat folgerte daraus, dass keine neue Massnahme in Bezug auf die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen aufgrund der

NFA getroffen werden muss. Diese Schlussfolgerung wurde am 15. Juni 2011 mit dem FGV-Vorstand besprochen und am 5. November 2011 an der FGV-Generalsversammlung präsentiert. Die Gemeindevertreter haben sie genehmigt und keine weiteren diesbezüglichen Zusatzabklärungen gefordert.

Heute stehen die Entwürfe der Gesetzgebung über der Seniorinnen und Senioren sowie über Menschen mit Behinderungen kurz vor dem Abschluss. Der erste wurde bereits dem Grossen Rat unterbreitet, der zweite sollte im Frühling 2016 soweit sein. Nach zahlreichen Gesprächen innerhalb des Staates sowie mit den verschiedenen betroffenen Partnerinnen und Partnern wurden diese Entwürfe so ausgearbeitet, dass die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden in Bezug auf die EL AHV/IV nicht in Frage gestellt wird. Folglich können sie grundsätzlich keine Änderungen an den seit 2008 angewandten Finanzierungsmodalitäten rechtfertigen. Allerdings ist darauf hinzuweisen, dass die neuen Gesetzesbestimmungen, die noch vom Grossen Rat verabschiedet werden müssen, höchstwahrscheinlich nicht mehr im 2016, sondern eher im 2017 in Kraft treten werden. Einige Bestimmungen aus dem Projekt Senior+ sollen sogar erst ab 2018 umgesetzt werden.

Zusätzlich zu den zuvor beschriebenen gesetzlichen Änderungen werden die Bereiche Betreuung von Menschen mit Behinderungen und Seniorinnen und Senioren ab 2015 im Rahmen des Projektes der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) erneut analysiert; dies war der Wunsch des Steuerungsausschusses, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern des Staates, dem FGV und den Oberämtern. Somit kann nicht ausgeschlossen werden, dass es in den kommenden Jahren nicht doch noch zu Änderungen in diesem Bereich kommt. Allfällige Änderungen, wie diejenigen, die andere, für die Analyse herangezogene Bereiche betreffen, werden in die Überlegungen im Hinblick auf das Ziel der Haushaltsneutralität des Staates und der Gemeinden, das im Rahmen der Aufgabenentflechtung weiterverfolgt wird, miteingeschlossen werden müssen. Wie dieses Ziel erreicht werden soll wurde bislang noch nicht festgelegt, allerdings ist eine gewisse Flexibilität was die Finanzierung der betroffenen Leistungen und namentlich der EL AHV/IV anbelangt durchaus angebracht. Vor diesem Hintergrund scheint es besser, die betreffende provisorische Regelung noch ein paar Jahre lang aufrechtzuerhalten.

2. Erläuterung der Bestimmungen

2.1. Finanzierungsmodalität

In Anbetracht der verbleibenden Unsicherheiten im Zusammenhang mit den kantonalen Politiken über Menschen mit Behinderungen und Seniorinnen und Senioren (Entscheide des Grossen Rates über die sich vor dem Abschluss befindlichen Gesetzesänderungen, Auswirkungen Aufgabenentflechtung) schlägt der Staatsrat vor, die provisorische Finanzierungsregelung der EL AHV/IV vom 1. Januar 2008 bzw.
1. Januar 2011 für weitere drei Jahre zu verlängern. Diese
Regelung wäre bis zum 31. Dezember 2018 gültig (Art. 22
Abs. 1). Nach Abzug der Bundesbeiträge würde der Staat
somit weiterhin die vollständige Finanzierung der AVH/
IV-EL und der damit verbundenen Verwaltungskosten übernehmen. Die Gemeinden wären weiterhin von den 25% der
Kosten befreit, für die sie bis zum 31. Dezember 2007 aufkommen mussten. Diese Kostenaufteilung könnte vorzeitig
noch einmal überprüft werden, je nachdem, wie sich das
Projekt der Aufgabenentflechtung entwickelt.

Der FGV steht dieser Verlängerung der provisorischen Regelung positiv gegenüber.

2.2. Weitere Anpassungen

Der Entwurf schlägt ausserdem vor, das administrative Verfahren für das Einreichen von EL-Anträgen zu vereinfachen.

Gegenwärtig können Versicherte, die ihren Anspruch auf Ergänzungsleistungen berechnen lassen möchten, einen Antrag beim Gemeinderat einreichen. Seit die AHV-Kasse auf die EDV-Plattform «Fri-Pers» und die Plattform «Gefisc» der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) zugreifen kann, hat sie die Möglichkeit, die Daten der Personen, die ein neues Gesuch einreichen, auf ihre Richtigkeit zu überprüfen.

Konkret sollen die Versicherten ihre Anträge somit nicht mehr an den Gemeinderat, sondern direkt an die AHV-Kasse richten (Art. 12 Abs. 1). Der Gemeindeverband stimmt dieser Änderung zu, möchte jedoch, dass die Gemeinden eine Kopie des Entscheids sowie andere Teile der Akte bekommen. Der Staatsrat wird diese Frage im Ausführungsreglement dahingehend regeln, dass die Gemeinden eine Kopie des Entscheids bekommen. Das Berechnungsblatt hingegen wird nur auf begründetes Gesuch hin herausgegeben.

Im Übrigen ist darauf hinzuweisen, dass die Verbände Pro Senectute und Pro Infirmis die Versicherten heute schon beim Ausfüllen ihres EL-Gesuchs unterstützen.

Mittelfristig ist es denkbar, dass die Gemeinden im EL-Bereich auf die elektronischen Archive der AHV-Kasse zugreifen können. Diese Lösung, die vom FGV unterstützt wird, wird ebenfalls im Ausführungsreglement geregelt.

Wenn nötig, kann die AHV-Kasse in ausserordentlichen Situationen kostenlos Auskünfte bei den Gemeinderäten einholen, um die EL-Akten entsprechend prüfen zu können (Art. 13 Abs. 2).

Zwecks optimaler Bearbeitung der EL-Anträge soll die KSTV die zur Berechnung der EL erforderlichen Steuerdaten über ein Abrufverfahren zur Verfügung stellen, wobei die Regeln

im Zusammenhang mit dem Datenschutz einzuhalten sind (Art. 13 Abs. 2bis). Bei der Berechnung der EL leiten manche Versicherte beim ursprünglichen Gesuch nicht alle Steuerdaten weiter, worauf zuweilen lange und aufwendige Nachforschungen angestellt werden müssen; deshalb ist es wichtig, die Daten direkt von der KSTV zu bekommen.

Schliesslich wird die Gesetzesänderung dazu genutzt, um eine Unstimmigkeit zwischen der französischen und der deutschen Sprachversion zu beseitigen: Gemäss Artikel 13 Abs. 1 ist der Bezüger verpflichtet, den zuständigen Stellen jede Änderung in seinen persönlichen Verhältnissen mitzuteilen, wobei diese Pflicht auf den gesetzlichen Vertreter oder den Dritten, dem die Leistung ausbezahlt wird, ausgedehnt wird. Der gesetzliche Vertreter war in der deutschen Version nicht aufgeführt und wird hiermit hinzugefügt.

3. Auswirkungen

Der Entwurf hat in Bezug auf das Personal keine bezifferbaren Auswirkungen. Durch die vorgeschlagenen Vereinfachungen beim administrativen Verfahren für das Einreichen der Anträge werden die Gemeinden von bestimmten Aufgaben befreit, wohingegen für die AHV-Kasse neue Aufgaben hinzukommen. In Anbetracht der Entwicklungen auf EDV-Ebene sollte der Mehraufwand jedoch mit dem derzeitigen Personalbestand zu bewältigen sein.

Insofern als der Entwurf vorschlägt, die derzeitige Finanzierungslösung beizubehalten, hat er keine direkten neuen finanziellen Auswirkungen. Sollte die Lösung der Verlängerung jedoch nicht genehmigt werden, würde ab dem 1. Januar 2016 wieder Art. 15 des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen gelten. Dies würde bedeuten, dass die Gemeinden wieder 25% der EL AHV/IV-Kosten übernehmen müssten. Den Zahlen des Voranschlags 2015 zufolge würde dies jährlich rund 25 Millionen Franken ausmachen.

Der Entwurf ist sowohl bundes- als auch europarechtskonform. Seine Auswirkungen in Bezug auf die nachhaltige Entwicklung wurden nicht beurteilt. Das vorgeschlagene Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum; weil es für den Staat jedoch nicht wirklich mit neuen Ausgaben verbunden ist, wird es nicht dem Finanzreferendum unterstellt. Weil namentlich eine bis Ende 2015 gültige Übergangslösung verlängert wird, tritt das Gesetz am 1. Januar 2016 in Kraft.

6

Loi

dи

modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 25 août 2015; Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurancevieillesse, survivants et invalidité (RSF 841.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 12 Requête et décision

¹ La requête doit être déposée auprès de la Caisse AVS, qui vérifie si les renseignements donnés sont exacts et complets.

² La Caisse AVS rend la décision et la notifie. Le Conseil d'Etat fixe par voie d'ordonnance qui est en droit de recevoir une copie de la décision et d'autres éléments du dossier.

Art. 13 al. 1, 3e phr., et al. 2bis (nouveau)

 1 (...). *Ne concerne que le texte allemand.*

^{2bis} La Caisse AVS peut accéder, par une procédure d'appel, aux données du Service cantonal des contributions relatives aux conditions de revenu et de fortune nécessaires au calcul du revenu déterminant des requérants, dans le respect des règles découlant de la protection des données.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 25. August 2015; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (SGF 841.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 12 Gesuch und Entscheid

- ¹ Gesuche um Ergänzungsleistungen sind bei der AHV-Kasse einzureichen; diese prüft, ob die Angaben richtig und vollständig sind.
- ² Die AHV-Kasse fällt und eröffnet den Entscheid. Der Staatsrat legt auf dem Verordnungsweg fest, wer eine Kopie des Entscheids und anderer Teile der Akte bekommen darf.

Art. 13 Abs. 1, 3. Satz (betrifft nur den deutschen Text), und Abs. 2bis (neu)

¹ (...). Die gleiche Pflicht besteht für den gesetzlichen Vertreter oder gegebenenfalls den Dritten, dem die Leistung ausbezahlt wird.

^{2bis} Die AHV-Kasse kann mit einem Abrufverfahren auf die Daten der Kantonalen Steuerverwaltung über die Einkommens- und Vermögensverhältnisse zugreifen, die für die Berechnung des anrechenbaren Einkommens des Gesuchstellers erforderlich sind; dabei hält sie sich an die Regeln des Datenschutzes.

Art. 22 al. 1

¹ Jusqu'au 31 décembre 2018, l'Etat prend en charge 100% de la contribution prévue à l'article 14 let. b.

Art. 2

- ¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
- ² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 22 Abs. 1

 1 Bis zum 31. Dezember 2018 übernimmt der Staat 100% des Beitrags nach Artikel 14 Bst. b.

Art. 2

- ¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.
- 2 Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

2015-DSAS-58

GROSSER RAT

2015-DSAS-58

Propositions de la commission ordinaire

Projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

La commission ordinaire CO-2015-84,

composée de Markus Bapst, Jean Bertschi, Sabrina Fellmann, Denis Grandjean, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper, Bernadette Mäder-Brülhart, Nadia Savary-Moser, René Thomet et Michel Zadory, sous la présidence d'Antoinette de Weck,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Antrag der der ordentlichen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Die ordentliche Kommission OK-2015-84

unter dem Präsidium von Antoinette de Weck und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Jean Bertschi, Sabrina Fellmann, Denis Grandjean, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper, Bernadette Mäder-Brülhart, Nadia Savary-Moser, René Thomet und Michel Zadory

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Entwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Le 2 octobre 2015

Den 2. Oktober 2015



Conseil de la magistrature CM Justizrat JR

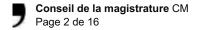
Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23 www.fr.ch/cmag

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 14 octobre 2015

Les pages 2323 à 2336 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.



Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Juge 100% au Tribunal cantonal (FO 04.09.2015)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO du 04.09.2015)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (FO du 04.09.2015)
- > Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine (psy-pédago) (FO du 04.09.2015)
- > Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine (gestion de biens) (FO du 04.09.2015)
- > 2 assesseurs/-es (locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (FO du 11.09.2015)
- > Assesseur/-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (FO du 11.09.2015)

Lors de sa séance du 14 octobre 2015, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



Conseil de la magistrature CM Justizrat JR

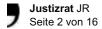
Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23 www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 14. Oktober 2015 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2339 bis 2352 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.



Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Richter/-in beim Kantonsgericht 100% (AB 04.09.2015)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane (AB 04.09.2015)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Vivisbach (AB 04.09.2015)
- > Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Sensebezirks (Psychologie/Pädagogie) (AB 04.09.2015)
- > Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Sensebezirks (Vermögensverwaltung) (AB 04.09.2015)
- > 2 Beisitzer/-innen (Mietervertreter/-innen) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (AB 11.09.2015)
- > Beisitzer/-in (Eigentümervertreter/-in) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (AB 11.09.2015)

Anlässlich seiner Sitzung vom 14. Oktober 2015 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

GRAND CONSEIL

GROSSER RAT

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12) 7 membres sur 7 sont présents en séance du 4 novembre 2015 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 4. November 2015 anwesend

Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire		Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter
Juge au Tribunal cantonal - 100% (droit civil et pénal)	2015-GC-143	Richter/in beim Kantonsgericht - 100 % (Zivil- und Strafrecht)
5 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Sandra Wohlhauser. M ^{me} Christiana Dieu-Bach et M. Patrik Gruber obtiennent chacun 1 voix.		5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sandra Wohlhauser. Christiana Dieu-Bach und Patrik Gruber erhalten je 1 Stimme.
Sandra WOHLHAUSER		Sandra WOHLHAUSER
Juge au Tribunal cantonal Augmentation du taux d'activité de 50% à 100% de M. Marc Sugnaux	2015-GC-144	Richter beim Kantonsgericht Erhöhung des Arbeitspensums von 50 % auf 100 % von Marc Sugnaux
7 membres s'expriment en faveur de l'augmentation du taux d'activité de M. Marc Sugnaux.		7 Mitglieder unterstützen die Erhöhung des Arbeitspensums von Marc Sugnaux.
Marc SUGNAUX (100%)		Marc SUGNAUX (100 %)
Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	2015-GC-145	Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane
4 membres s'expriment en faveur de M. Guy Python. M. François Miche obtient 3 voix.		4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Guy Python. François Miche erhält 3 Stimmen.
Guy PYTHON		Guy PYTHON

Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	2015-GC-146	Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Anita Genoud.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Anita Genoud.
Anita GENOUD		Anita GENOUD
Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine (en psychologie, pédagogie ou en matière scolaire ou sociale)	2015-GC-147	Beisitzer/in beim Friedensgericht des Sensebezirks (Psychologise, Pädagogik oder im sozialen oder schulischen Bereich)
6 membres (un membre s'est récusé) s'expriment en faveur de \mathbf{M}^{me} Rita Raemy.		6 Mitglieder (1 Mitglied trat in den Ausstand) unterstützen die Bewerbung von Rita Raemy.
Rita RAEMY		Rita RAEMY
Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine (en gestion de biens et comptabilité)	2015-GC-148	Beisitzer/in beim Friedensgericht des Sensebezirks (Vermögensverwaltung und Buchhaltung)
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Anita Schmutz- Schwartz.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Anita Schmutz- Schwartz.
Anita SCHMUTZ-SCHWARTZ		Anita SCHMUTZ-SCHWARTZ
Deux assesseurs/-es (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	2015-GC-149	Zwei Beisitzer/innen (Mietervertreter/innen) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Greyerz-, des Glane-, des Broye- und des Vivisbachbezirks
Poste 1		Stelle 1
7 membres s'expriment en faveur de M. Florian Demierre.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Florian Demierre.
Florian DEMIERRE		Florian DEMIERRE

Deux assesseurs/-es (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	2015-GC-150	Zwei Beisitzer/innen (Mietervertreter/innen) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Greyerz-, des Glane-, des Broye- und des Vivisbachbezirks

Poste 2 Stelle 2

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Franziska Waser. 7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Franziska Waser.

Franziska WASER Franziska WASER

ı	Assesseur/-e (représentant les propriétaires) à la	2015-GC-151	Beisitzer/in (Eigentümervertreter/in) bei der
ı	Commission de conciliation en matière d'abus dans le		Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des
ı	secteur locatif de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de		Greyerz-, des Glane-, des Broye- und des Vivisbachbezirks
ı	la Veveyse		
ı			

7 membres s'expriment en faveur de M. Alain Charrière. 7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Alain Charrière.

Alain CHARRIERE Alain CHARRIERE

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation: le mardi 17 novembre 2015 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal*.

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 17. November 2015, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

Le 4 novembre 2015 / Den 4. November 2015.

Réponses

Mandat 2015-GC-20 Emanuel Waeber/ Gilles Schorderet/Stéphane Peiry/ Pierre-André Page/Roland Mesot/Nicolas Kolly/Charles Brönimann/Daniel Gander/ Michel Zadory/Ruedi Schläfli Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux trois demandes spécifiques des dix députés cosignataires, il convient de rappeler les bases légales, le rôle du Conseil d'Etat lors de la procédure budgétaire, les contrôles effectués, les mesures d'économie existantes et le projet développé visant à contenir le développement du nombre de postes de travail au sein de l'Etat de Fribourg.

1. Bases légales

La Constitution fribourgeoise, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LOCEA) et la loi sur les finances de l'Etat de Fribourg (LFE) donnent les règles principales concernant la gestion financière et organisationnelle de l'administration cantonale.

- > La Constitution fribourgeoise (article 82 al. 1 et 2) fixe:
 - ¹ L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec économie.
 - ² Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement.
- > L'article 44 de la LOCEA stipule:

L'administration cantonale doit être organisée de manière rationnelle, efficace et transparente.

- La LFE stipule dans l'article 4 que toute dépense ou toute recette doit reposer sur une base légale. Les articles
 5, 6 et 7 de cette même loi précisent que:
 - le budget doit être équilibré;
 - le plan financier fixe les priorités et les dépenses y relatives;
 - la gestion des moyens doit être économe et judicieuse.

De plus, au début de chaque législature, le Conseil d'Etat est tenu de présenter simultanément le plan gouvernemental et le plan financier au Grand Conseil qui en prend acte (LFE article 38 al. 3, LOCEA article 3 let. b. Toujours en relation avec le plan financier, la LFE précise également que, lors de la présentation du budget, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des modifications importantes apportées au plan financier. Celui-ci, révisé en 2014, fixe notamment les lignes budgétaires générales et les augmentations en termes d'EPT.

Enfin, il convient de préciser que le Grand Conseil adopte le budget annuel présenté par le gouvernement et que ce budget présente entre autres l'évolution des dépenses pour le personnel, notamment en précisant le nombre des nouveaux postes EPT et la masse salariale liée en respectant le plan financier révisé. L'évolution des nouveaux postes est accompagnée d'un commentaire explicatif.

2. Procédure budgétaire

Pour répondre aux obligations légales citées sous le point 1, le Conseil d'Etat peut agir directement lors de la procédure budgétaire, notamment concernant les affaires du personnel. A ce titre, pour contenir l'évolution du nombre de postes, il adopte, au début de chaque année, basé sur le plan financier, un arrêté fixant, entre autres, les règles et dotations précises en termes d'augmentation de nouveaux postes. Lors des discussions relatives au budget, le Conseil d'Etat analyse notamment les demandes de nouveaux postes EPT émanant des directions et établissements; chaque nouveau poste EPT doit être justifié et accordé par le Conseil d'Etat. Cet accord peut également se faire sous forme de budget global compte tenu des compétences légales accordées (p.ex. UNI).

Pour le budget 2015, l'arrêté stipulait que, hors secteur de l'enseignement, la création de nouveaux postes est restreinte à 1.0 EPT par Direction et 7.0 EPT au total. Il précise également qu'en vue de répondre à des demandes supplémentaires de nouveaux postes, les Directions favorisent toute mesure de réorganisation interne de leurs services et établissements. Cela a été fait pour les demandes excédant le quota imposé par le Conseil d'Etat lors de la précédente procédure budgétaire. C'est ainsi que lors de l'élaboration du budget 2015, à l'issue de la deuxième lecture, le Conseil d'Etat décidait la réalisation de 15.05 nouveaux EPT au sein de l'administration centrale; hormis les 7 nouveaux EPT, le différentiel a été compensé par des transformations, respectivement des compensations de postes.

¹ Déposé et développé le 10 février 2015, *BGC* p. 232.

Pour le budget 2016 et hors secteur de l'enseignement, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à la création de nouveaux postes. Le volume des crédits forfaitaires 2016 destinés à l'engagement de personnel auxiliaire devra être maintenu au niveau de 2015, soit sans augmentation.

3. Contrôles

Le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel et d'organisation (ci-après SPO) en vue d'effectuer, lors de chaque demande de transfert ou transformation de poste EPT, une analyse sur le fond. Celle-ci considère la demande sous les angles organisationnel et financier, ce dernier en collaboration avec l'Administration des finances (AFin). Ce contrôle est déjà effectué depuis un certain nombre d'années par le SPO, surtout d'un point de vue technique de transfert ou de transformation de poste. Le mandat donné consiste à améliorer l'analyse afin de déterminer la nécessité organisationnelle de la demande, voire d'envisager le cas échéant d'autres alternatives, surtout lorsque les transferts ou transformations présentent des conséquences financières négatives (coûts supplémentaires).

4. Mesures d'économie

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une série de mesures d'économies 2014 à 2016 qui certes ne sont pas toutes d'ordre structurel, certaines affectant l'évolution de la masse salariale par le biais d'une contribution de solidarité et le blocage de l'octroi des annuités ordinaires dues au personnel au début de chaque année. En effet, le Conseil d'Etat a dû constater que l'objectif d'un budget équilibré ne pouvait plus être atteint sans, notamment, la maîtrise de l'évolution des postes EPT, l'augmentation des recettes ou la diminution d'autres dépenses. Il a d'ailleurs toujours considéré ces mesures d'économies touchant la rémunération du personnel comme étant «l'ultima ratio».

Toujours en relation avec les mesures structurelles, le Conseil d'Etat rappelle que tous les postes de travail EPT et tous les montants forfaitaires sont inscrits dans l'inventaire informatisé (HRAccess) des postes de travail. Ceci permet ainsi un suivi très exact, mois par mois, des dépenses et des taux d'activités autorisés. Si un poste a atteint les dépenses et/ou la dotation en équivalent plein temps autorisée, il n'est plus possible d'engager du personnel à moins qu'il n'y ait compensation totale en francs et en EPT. Néanmoins, un poste EPT peut être transformé en cours d'exercice afin d'adapter au plus vite les structures aux besoins de fonctionnement. Dans ces cas, les règles de compensation sont les mêmes.

5. Projet d'analyse de l'efficience des processus

Un projet d'analyse de l'efficience des processus a été lancé en 2015. Il a pour objectif de permettre d'absorber les nouvelles tâches et faire face à la croissance démographique sans recourir à une augmentation du personnel. A la suite de l'acceptation des postulats Ducotterd/Castella (Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat) et Butty (Répartition des forces de travail à l'Etat), le Conseil d'Etat a fait le choix de mettre en place une méthode d'analyse. Au stade actuel des travaux ce projet se déroulera en 3 phases: une phase pilote avec la mise en place des outils et l'analyse d'une seule unité; une phase de test durant laquelle 7 unités seront analysées (une par Direction); une phase de déploiement. Ce projet permettra entre autres de déceler des allègements de procédures et des diminutions de délais en vue de la livraison des prestations et partant d'identifier des ressources disponibles. Dès lors celles-ci seront réaffectées à l'interne ou à une autre unité. Le Conseil d'Etat décidera au terme de la phase 2 de la façon dont le déploiement pourra s'effectuer. Les objectifs de ce projet pourront d'ailleurs être précisés et portés au prochain plan gouvernemental.

6. Réponses aux demandes des mandants

Le Conseil d'Etat estime que les réformes structurelles en cours, adoptées par le Grand Conseil via l'acceptation des postulats Ducotterd/Castella et Butty, suffisent. Dès lors la mise en place d'un groupe de travail ayant la mission de proposer des solutions en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes au sein de l'administration centrale ne lui paraît pas nécessaire.

Le Conseil d'Etat tient également à préciser que, vu l'analyse qui sera entreprise en fonction des deux postulats cités, il serait impossible de présenter un résultat global au présent mandat pour le mois de décembre 2015.

Le Conseil d'Etat estime inapproprié le cumul des procédures, mesures et projets de même nature. Il est d'avis que les préoccupations des députés sont d'ores et déjà intégrées dans les analyses en cours qui permettront de répondre aux postulats précités.

En conclusion et compte tenu des éléments présentés ci-avant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le mandat.

Le 29 septembre 2015

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pp. 2200ss.

_

Auftrag 2015-GC-20 Emanuel Waeber/
Gilles Schorderet/Stéphane Peiry/
Pierre-André Page/Roland Mesot/Nicolas
Kolly/Charles Brönimann/Daniel Gander/
Michel Zadory/Ruedi Schläfli
Massnahmen zur Beschränkung
des Stellenzuwachses¹

Antwort des Staatsrats

Bevor wir auf die drei spezifischen Forderungen der zehn mitunterzeichnenden Grossräte eingehen, möchten wir die Rechtsgrundlagen, die Rolle des Staatsrats im Voranschlagsverfahren, die durchgeführten Kontrollen, die bestehenden Sparmassnahmen und das Projekt zur Begrenzung der Zahl der Arbeitsplätze beim Staat Freiburg in Erinnerung rufen.

1. Gesetzliche Grundlagen

Die wichtigsten Vorschriften über Finanzmanagement und Organisation der Kantonsverwaltung sind in der Verfassung des Kantons Freiburg, im Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und im Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) enthalten.

- > Die Verfassung des Kantons Freiburg (Art. 82 Abs. 1 und 2) bestimmt Folgendes:
 - ¹ Staat und Gemeinden haben sparsam mit ihren Finanzen umzugehen.
 - ² Sie überprüfen die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen regelmässig auf ihre Wirksamkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit.
- > Artikel 44 SVOG lautet wie folgt:

Die Kantonsverwaltung muss rationell, leistungsfähig und transparent organisiert werden.

- Nach Artikel 4 FHG bedarf jede Ausgabe oder Einnahme einer Rechtsgrundlage. Die Artikel 5, 6 und 7 FHG schreiben vor, dass:
 - der Voranschlag der Erfolgsrechnung ausgeglichen sein muss.
 - die Ausgaben nach einer im Finanzplan festgelegten Prioritätenordnung budgetiert werden müssen,
 - auf Sparsamkeit und Wirtschaftlichkeit geachtet werden muss.

Ausserdem muss der Staatsrat zu Beginn jeder Legislaturperiode dem Grossen Rat gleichzeitig ein Regierungsprogramm und einen Finanzplan zur Kenntnisnahme unterbreiten (FHG Art. 38 Abs. 3, SVOG Art. 3 Bst. b. Weiter in Zusammenhang mit dem Finanzplan unterrichtet gemäss FHG der Staatsrat den Grossen Rat mit dem Entwurf zum Voranschlag über bedeutende Änderungen des Finanzplans. Der 2014 revidierte Finanzplan legt insbesondere die allgemeinen Haushaltslinien und die VZÄ-Erhöhungen fest.

Schliesslich ist auch festzuhalten, dass der Grosse Rat das von der Regierung unterbreitete Jahresbudget verabschiedet und in diesem Budget unter anderem die Entwicklung der Personalausgaben ausgewiesen sind, namentlich mit Angabe der Anzahl neuer Stellen in VZÄ und der entsprechenden Lohnsumme in Einhaltung des revidierten Finanzplans. In einem erläuternden Kommentar werden Erklärungen zur Entwicklung der neuen Stellen abgegeben.

2. Voranschlagsverfahren

Um den gesetzlichen Vorgaben nach Punkt 1 zu entsprechen, kann der Staatsrat direkt im Voranschlagsverfahren handeln, namentlich was das Personalwesen betrifft. Zur Beschränkung der Zahl der neuen Stellen verabschiedet er jeweils zu Jahresbeginn gestützt auf den Finanzplan einen Beschluss unter anderem über die Regeln und genaue Dotation bezüglich neuer Stellen. Bei den Budgetberatungen analysiert der Staatsrat insbesondere die von den Direktionen und Anstalten beantragten neuen VZÄ; jedes neue VZÄ muss begründet und vom Staatsrat genehmigt werden. Diese Genehmigung kann auch in Form eines Globalbudgets erfolgen, entsprechend den erteilten gesetzlichen Befugnissen (z.B. Uni).

Für den Voranschlag 2015 sah der Beschluss vor, dass abgesehen vom Unterrichtswesen die Schaffung neuer Stellen auf maximal 1,0 VZÄ pro Direktion, also insgesamt auf 7,0 VZÄ beschränkt ist. Um weiteren Stellenanträgen entsprechen zu können, müssen die Direktionen gemäss diesem Beschluss auch sämtliche Möglichkeiten zur internen Reorganisation ihrer Dienststellen und Anstalten nutzen. Dies war der Fall für die über die vom Staatsrat beim letzten Voranschlagsverfahren vorgeschriebene Quote hinausgehenden Stellenanträge. So beschloss der Staatsrat bei der Aufstellung des Staatsvoranschlags 2015 nach der zweiten Budgetlesung die Schaffung von 15,05 neuen VZÄ in der Zentralverwaltung. Abgesehen von den 7 neuen VZÄ wurde der Rest über Stellenumwandlungen bzw. Kompensationen ausgeglichen.

Für den Voranschlag 2016 hat der Staatsrat beschlossen, mit Ausnahme des Unterrichtswesens auf die Schaffung neuer Stellen zu verzichten. Das Pauschalkreditvolumen 2016 zur Anstellung von Hilfspersonal muss auf dem Stand von 2015 bleiben, kann also nicht erhöht werden.

3. Kontrollen

Der Staatsrat hat das Amt für Personal und Organisation (POA) mit einer grundlegenden Prüfung jedes beantragten Stellentransfers oder jeder beantragten Stellenumwandlung

¹ Eingereicht und begründet am 10. Februar 2015, *TGR* S. 232.

beauftragt, und zwar unter dem organisatorischen und finanziellen Aspekt, letzterer in Zusammenarbeit mit der Finanzverwaltung (FinV). Das POA führt diese Kontrolle schon seit einigen Jahren durch, vor allem in technischer Hinsicht in Bezug auf den Stellentransfer oder die Stellenumwandlung. Der erteilte Auftrag besteht darin, diese Analyse zu verbessern um zu ermitteln, ob eine organisatorische Notwendigkeit für die beantragte Stelle besteht, oder allenfalls andere Alternativen ins Auge zu fassen, vor allem wenn die Stellentransfers oder Stellenumwandlungen finanziell negative Konsequenzen haben (Mehrkosten).

4. Sparmassnahmen

Der Staatsrat hat dem Grossen Rat eine Reihe von Sparmassnahmen 2014–2016 unterbreitet, die zugegebenermassen nicht alle struktureller Art sind; einige wirken über einen Solidaritätsbeitrag und die Nichtgewährung der ordentlichen jährlichen Lohnerhöhung, auf die das Personal jeweils zu Jahresbeginn Anspruch hat, auf die Lohnsummenentwicklung ein. Der Staatsrat musste nämlich feststellen, dass das angestrebte Haushaltsgleichgewicht insbesondere mit der Beschränkung der Stellenzahl, Einnahmenerhöhungen oder der Senkung anderer Ausgaben nicht mehr erreicht werden konnte. Er hat übrigens diese Sparmassnahmen auf dem Buckel des Personals immer als «ultima ratio» angesehen.

Im Zusammenhang mit den Strukturmassnahmen weist der Staatsrat weiter darauf hin, dass alle Arbeitsstellen in VZÄ und alle Pauschalbeträge im elektronischen Stelleninventar (HRAccess) verzeichnet sind. Darin lassen sich die Ausgaben und die bewilligten Beschäftigungsgrade Monat für Monat sehr genau nachverfolgen. Sind für eine bestimmte Stelle die Ausgaben und/oder die bewilligte Dotation in VZÄ ausgeschöpft, kann kein Personal mehr angestellt werden, ausser bei vollständiger Kompensation in Franken und VZÄ. Eine Stelle kann jedoch im Laufe des Rechnungsjahrs umgewandelt werden, um die Strukturen so rasch wie möglich den Bedürfnissen des Verwaltungsbetriebs anzupassen. In diesen Fällen gelten die gleichen Kompensationsvorschriften.

5. Projekt zur Analyse der Prozesseffizienz

2015 wurde ein Projekt zur Analyse der Prozesseffizienz gestartet. Ziel ist es, ohne Personalaufstockung neue Aufgaben übernehmen und die Bevölkerungszunahme bewältigen zu können. Nach der Annahme der Postulate Ducotterd/ Castella (Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben) und Butty (Verteilung der Arbeitskräfte beim Staat Freiburg) hat sich der Staatsrat für die Einführung einer Analysemethode entschieden. Nach dem gegenwärtigen Stand der Arbeiten soll dieses Projekt drei Phasen umfassen: eine Pilotphase mit der Einrichtung der Analysetools und der Untersuchung einer einzelnen Einheit; eine Testphase, in deren Verlauf sieben Einheiten (je eine

pro Direktion) untersucht werden sollen; eine Implementierungsphase. Dieses Projekt soll unter anderem aufzeigen, wo Prozesse vereinfacht und im Hinblick auf die Leistungserbringung beschleunigt werden können, um vorhandene Ressourcen zu ermitteln. Diese sollen dann intern oder an eine andere Einheit umverteilt werden. Der Staatsrat entscheidet nach Abschluss der Testphase, wie die Implementierung erfolgen soll. Die Zielvorgaben dieses Projekts können ausformuliert und in das nächste Regierungsprogramm eingebunden werden.

6. Entgegnungen zu den Forderungen der Grossräte

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die laufenden Strukturreformen, die der Grosse Rat über die Annahme der Postulate Ducotterd/Castella und Butty gutgeheissen hat, ausreichen. Die Einsetzung einer Arbeitsgruppe mit der Aufgabe, Lösungen zur Begrenzung der Stellenzunahme bei der kantonalen Zentralverwaltung vorzuschlagen, scheint ihm somit nicht notwendig zu sein.

Der Staatsrat möchte auch festhalten, dass es mit der Analyse, die entsprechend den beiden erwähnten Postulaten durchgeführt werden soll, unmöglich sein wird, bis Dezember 2015 ein Gesamtergebnis für diesen Auftrag zu präsentieren.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass die Kumulierung gleichartiger Verfahren, Massnahmen und Projekte unangebracht ist und die Anliegen der Grossräte bereits mit den laufenden Analysen abgedeckt werden, mit denen den erwähnten Postulaten entsprochen wird.

Nach dem Gesagten beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, den Auftrag abzulehnen.

Den 29. September 2015

> Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf S. 2200ff.

Postulat 2015-GC-60 Laurent Thévoz/ Didier Castella Gestion stratégique du budget consacré aux hautes écoles du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

La formation constitue l'atout principal du canton de Fribourg tant pour son positionnement au niveau national qu'en tant que moteur de son développement économique et sociétal. Les hautes écoles jouent à cet égard un rôle particulier car, en plus de constituer des établissements de formation, elles sont aussi des centres de recherche et elles offrent des prestations de conseil, de service et de formation continue. Ainsi,

 $^{^{\}scriptscriptstyle 1}\,$ Déposé et développé le 19 mai 2015, BGC p. 1064.

non seulement elles donnent aux jeunes du canton et d'ailleurs la possibilité d'acquérir des qualifications les préparant à relever les défis de la société de demain, mais elles travaillent aussi sur des thématiques très diverses contribuant à notre compréhension du monde et à l'essor de nouvelles approches scientifiques. La concentration importante des hautes écoles dans le canton de Fribourg est le gage de son dynamisme et lui permet de se projeter avec confiance dans l'avenir.

Pour remplir leurs multiples missions, les hautes écoles ont besoin d'un financement adéquat et le canton de Fribourg en tant que canton siège porte une responsabilité particulière à cet égard. Les contributions des autres cantons et de la Confédération complètent le financement de base auquel s'ajoutent encore différentes autres sources de financement dont la majorité liée à des projets spécifiques. Ainsi, pour le ménage cantonal, les hautes écoles ne constituent pas uniquement une dépense, mais elles sont également à l'origine d'importants flux financiers entrants. Comme il existe une étroite dépendance entre ces recettes et les moyens mis à disposition des hautes écoles par le canton, une attention particulière doit être portée à cet aspect.

Le souci exprimé par les postulants de disposer d'une stratégie avec une vision globale du financement des hautes écoles cantonales et de son développement, ainsi que des enjeux et des priorités qui y sont liés paraît donc légitime. De nombreuses données financières existent et l'idée de les consolider, de les mettre en perspective, aussi au niveau intercantonal, et d'en titrer des renseignements en vue des décisions futures est pertinente. Un tel exercice doit veiller nécessairement à ne pas exacerber la concurrence entre les hautes écoles face aux moyens limités. Il convient aussi de noter que les comparaisons entre les différents types de hautes écoles sont limitées tant par les différences entre leurs missions et leurs modes de fonctionnement que par la situation spécifique de la HES-SO//FR qui fait partie d'une haute école intercantonale et est intégrée complétement dans le système financier de la HES-SO. Cette intégration influence aussi les procédures et les calendriers sur le plan cantonal.

En revanche, la création d'un «espace d'échange, d'information, de concertation et de collaboration» entre les hautes écoles ne semble pas indiquée et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, l'objectif premier de la Conférence suisse des hautes écoles est d'assurer une coordination dans ce domaine entre la Confédération et les cantons en tant qu'autorités de tutelle des hautes écoles. Les compétences de cette conférence portent surtout sur un certain nombre de conditions-cadres. Le fait que cette conférence ait commencé ses travaux cette année seulement avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles (LEHE) ne donne pas le recul nécessaire pour en tirer des renseignements utiles. Le système est en train d'être modifié au niveau national, avec les dispositions financières de la LEHE qui n'entreront en vigueur qu'en 2017 et dont l'influence sur les budgets de nos hautes écoles n'est pas encore saisissable.

Ensuite, il n'est pas possible de confier à cet espace d'échange la tâche «d'assurer une allocation des ressources cantonales», car il s'agit de compétences dévolues au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. En particulier, les nouvelles lois cantonales sur les hautes écoles qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2015 (sur l'Université et sur la HES-SO//FR) et dont une entrera en vigueur au 1er janvier 2016 (sur la HEP) fixent des procédés et des compétences pour l'établissement des enveloppes budgétaires de ces institutions. Là aussi, une certaine période sera nécessaire pour pouvoir évaluer le fonctionnement de ces nouvelles dispositions. Finalement, il serait contreproductif d'établir une nouvelle structure qui nécessiterait des ressources dédiées, surtout en une période de restrictions financières. Ceci dit, le fait que les hautes écoles soient attachées à deux directions cantonales nécessite évidement des échanges d'informations réguliers et une collaboration étroite entre les personnes concernées de ces deux directions.

Il faut aussi souligner que les collaborations entre les hautes écoles sont à encourager et peuvent aboutir à des synergies précieuses. De telles collaborations existent déjà dans plusieurs domaines et il s'en développe de nouvelles régulièrement. Pour être efficaces et apporter de réels avantages, elles doivent correspondre aux besoins concrets et tenir compte des différents profils de nos hautes écoles. En ce qui concerne la HES-SO//FR, son appartenance à la HES-SO implique qu'elle participe à des stratégies dépassant le cadre cantonal, ce qui, dans certaines circonstances, peut restreindre sa marge de manœuvre au niveau strictement cantonal.

La liste des critères que les postulants proposent pour les décisions d'allocation de ressources mérite d'être retenue et il convient d'analyser de quelle manière elle pourrait être prise en compte de manière adéquate. Plusieurs de ces critères sont d'ailleurs soit directement soit indirectement prévus par les lois cantonales concernant les hautes écoles.

Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît la pertinence d'une démarche visant à doter les autorités compétentes de notre canton de données, élaborées de concert entre l'administration cantonale et les hautes écoles et propres à fournir à l'Etat un instrument susceptible d'éclairer les choix à venir en matière de financement. Même s'il n'adhère pas à toutes les propositions formulées, il considère qu'une réflexion approfondie et une analyse des questions posées aboutissant à un rapport sont utiles.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat.

Le 12 octobre 2015

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pp. 2168ss.

_

Postulat 2015-GC-60 Laurent Thévoz/ Didier Castella Strategische Budgetierung für die Hochschulen im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Bildung ist für den Kanton Freiburg ein sehr wichtiges Gut, sowohl für seine nationale Positionierung wie auch als Motor für seine gesellschaftliche und wirtschaftliche Entwicklung. Die Hochschulen spielen dabei eine besondere Rolle, denn sie sind nicht nur Bildungsstätten, sondern auch Forschungszentren und bieten Beratung, Dienstleitungen und Weiterbildung an. Sie geben jungen Menschen aus dem Kanton und aus anderen Regionen die Möglichkeit, Qualifikationen zu erwerben, die sie auf die Herausforderungen der Gesellschaft von morgen vorbereiten. Darüber hinaus befassen sie sich mit mannigfachen Themen, die zu einem besseren Verständnis unserer Welt beitragen, und entwickeln neue wissenschaftliche Ansätze. Die hohe Konzentration von Hochschulen im Kanton Freiburg bietet Gewähr für die dynamische Entwicklung des Kantons und erlaubt es ihm, mit Zuversicht in die Zukunft zu blicken.

Um ihre vielfältigen Aufgaben zu erfüllen, benötigen die Hochschulen entsprechende Finanzmittel. Als Standortkanton trägt der Kanton Freiburg diesbezüglich eine besondere Verantwortung. Die Beiträge der übrigen Kantone und des Bundes ergänzen die Grundfinanzierung, zu der noch verschiedene weitere Finanzierungsquellen hinzukommen, die aber meist an bestimmte Projekte gebunden sind. Somit bilden die Hochschulen im Staatshaushalt nicht nur einen Ausgabeposten, sondern erzielen auch bedeutende Einkünfte. Da zwischen diesen Einnahmen und den Finanzmitteln, die der Kanton den Hochschulen bereitstellt, eine starke Wechselwirkung besteht, muss dieser Aspekt besonders beachtet werden.

Der im Postulat formulierte Wunsch nach einer Gesamtstrategie für die Finanzierung der kantonalen Hochschulen und deren Entwicklung sowie die damit verbundenen Herausforderungen und Prioritäten erscheint daher berechtigt. Es sind zahlreiche Finanzdaten vorhanden; daher wäre es in der Tat sinnvoll, diese zusammenzulegen, ins richtige Verhältnis zu setzen, auch auf interkantonaler Ebene, und daraus Erkenntnisse für künftige Entscheide zu ziehen. Dabei sollte unbedingt darauf geachtet werden, dass es angesichts der beschränkten Mittel unter den Hochschulen nicht zu einem verschärften Wettbewerb kommt. Vergleiche zwischen den verschiedenen Hochschultypen sind nur beschränkt möglich, da diese sich durch ihre Aufgaben und ihre Finanzierungsweisen unterscheiden. Zudem hat die HES-SO//FR eine besondere Stellung inne, denn sie gehört zu einer interkantonalen Hochschule und ist vollständig in das Finanzsystem

der HES-SO eingebunden. Diese Einbindung beeinflusst auch die kantonalen Verfahren und die zeitliche Planung.

Die Schaffung eines «Forums für den Austausch sowie die Information, Koordination und Zusammenarbeit» unter den Hochschulen erscheint hingegen aus mehreren Gründen nicht sinnvoll. Erstens hat die Schweizerische Hochschulkonferenz hauptsächlich die Aufgabe, in diesem Bereich für eine Koordination zwischen dem Bund und den Kantonen als Hochschulträger zu sorgen. Diese Konferenz ist vor allem für eine Reihe von Rahmenbedingungen zuständig. Da sie ihre Tätigkeit jedoch erst dieses Jahr mit dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) aufgenommen hat, ist es noch zu früh, daraus Schlüsse zu ziehen. Mit den Bestimmungen des HFKG zur Finanzierung, die erst 2017 in Kraft treten und deren Auswirkungen auf die Budgets unserer Hochschulen sich daher noch nicht abschätzen lassen, ist im schweizerischen Hochschulsystem derzeit ein Wandel im Gang.

Zweitens kann ein solches Forum nicht mit der Aufgabe betraut werden, die «kantonale Mittelzuweisung zu gewährleisten», da dies in die Zuständigkeit des Staatrates und des Grossen Rates fällt. So werden in den neuen kantonalen Gesetzen zu den Hochschulen, die am 1. Januar 2015 in Kraft getreten sind (Universitätsgesetz und Gesetz über die HES-SO//FR) bzw. von denen eines am 1. Januar 2016 (Gesetz über die PH) in Kraft treten wird, die Verfahren und Zuständigkeiten für das Erstellen von Finanzrahmen für diese Institutionen festgelegt. Auch hier wird man zunächst eine Weile warten müssen, bevor man beurteilen kann, wie diese neue Regelung funktioniert. Und schliesslich wäre es kontraproduktiv, eine neue Struktur zu schaffen, für die Mittel bereitgestellt werden müssten, vor allem in einer Zeit der beschränkten Finanzmittel. Der Umstand, dass die Hochschulen zwei kantonalen Direktionen angegliedert sind, macht allerdings einen regelmässigen Informationsaustausch und eine enge Zusammenarbeit zwischen den betreffenden Personen der beiden Direktionen erforderlich.

Es ist wichtig, die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen zu fördern, da sich daraus wertvolle Synergien ergeben können. In mehreren Bereichen besteht bereits eine solche Form der Zusammenarbeit und regelmässig kommen neue Partnerschaften hinzu. Damit diese Zusammenarbeit Wirkung zeigt und tatsächlich einen Nutzen bringt, muss sie den konkreten Bedürfnissen entsprechen und den verschiedenen Profilen unserer Hochschulen Rechnung tragen. Die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg ist aufgrund ihrer Zugehörigkeit zur Fachhochschule Westschweiz an Strategien beteiligt, die den kantonalen Rahmen übersteigen, was unter gewissen Umständen ihren Handlungsspielraum auf rein kantonaler Ebene einschränken kann.

¹ Eingereicht und begründet am 19. Mai 2015, TGR S. 1064.

Die Liste der Kriterien, welche die Postulanten für die Entscheidungen über die Mittelzuweisungen vorschlagen, erscheint hingegen sinnvoll und man sollte prüfen, auf welche Weise sie angemessen berücksichtigt werden kann. Mehrere dieser Kriterien sind im Übrigen in den kantonalen Gesetzen zu den Hochschulen direkt oder indirekt vorgesehen.

Der Staatsrat erkennt an, dass es sinnvoll wäre, den zuständigen Behörden unseres Kantons Daten zur Verfügung zu stellen, die von der Kantonsverwaltung und den Hochschulen gemeinsam erarbeitet werden. Damit würde der Staat ein Instrument erhalten, das künftige Finanzierungsentscheide erleichtert. Auch wenn der Staatsrat nicht allen vorgebrachten Vorschlägen zustimmt, erachtet er es sinnvoll, die gestellten Fragen eingehend zu prüfen und einen entsprechenden Bericht zu verfassen.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher, dieses Postulat anzunehmen.

Den 12. Oktober 2015

> Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf S. 2168ff.

Motion populaire 2015-GC-68 Adoption du plan d'aménagement local par le conseil général, respectivement l'assemblée communale¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Cadre légal et contexte

Bien qu'il l'ait déjà exposé dans le cadre de sa réponse à la motion Laurent Thévoz et Nicolas Rime (M 1019.12), qui faisait une proposition similaire, le Conseil d'Etat juge utile de rappeler une nouvelle fois le cadre légal en vigueur pour ce qui concerne les principes d'information et de participation en matière de planification ainsi que les compétences définies par la LATeC en relation avec la procédure d'aménagement local.

L'article 4 al. 2 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) dispose que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

En vertu de l'article 36 LATeC, le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local (al. 1). Il constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) et l'application de celui-ci. Cette commission se compose d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par

¹ Déposée et développée le 29 mai 2015, BGC p. 1483.

l'assemblée communale ou par le conseil général (al. 2). L'article 37 al. 1 LATeC exige que le conseil communal organise, en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et qu'il ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans. Les articles 78 ss LATeC règlent la procédure applicable, en prévoyant notamment que toute personne intéressée peut formuler des remarques et des observations en relation avec le dossier directeur, et déposer des oppositions à l'encontre des plans d'affectation et de leur réglementation. Le plan directeur communal, le programme d'équipement ainsi que les plans d'affectation et leur réglementation sont adoptés par le conseil communal (art. 79 et 85 al. 2 LATeC).

Le canton de Fribourg est, avec le canton de Soleure, le seul à prévoir une compétence exclusive de l'exécutif communal pour adopter le PAL.

Le Conseil d'Etat rappelle que la proposition des motionnaires, consistant à attribuer au pouvoir législatif la compétence d'adopter le PAL, avait déjà été débattue dans le cadre de la révision totale de la LATeC, en 2008. A cette époque, le Grand Conseil avait décidé de maintenir la compétence exclusive du pouvoir exécutif dans le domaine de l'aménagement local. Dans le même sens, en date du 12 septembre 2013, le Grand Conseil a rejeté une motion similaire déposée par les députés Laurent Thévoz et Nicolas Rime, par 55 voix contre 31, c'est-à-dire avec un écart de voix presque identique à celui qui s'était marqué en 2008. Enfin, dans son rapport au Grand Conseil du 24 février 2015 sur le postulat Markus Ith et Didier Castella (Rapport 2013-DIAF-89), le Conseil d'Etat a conclu qu'il semblait en l'état inopportun de proposer une modification de la LATeC pour attribuer au pouvoir législatif communal la compétence d'adopter les plans et leur réglementation.

Enfin, il apparaît utile de préciser qu'en matière d'aménagement du territoire, la révision partielle de la LAT, entrée en vigueur le 1er avril 2014, a pour effet de supprimer l'autonomie des communes s'agissant du choix de l'emplacement et du dimensionnement des zones à bâtir, dans la mesure où ce choix se fera à l'avenir par le biais du plan directeur cantonal. Le nouveau droit fédéral oblige également les autorités cantonales et communales à prendre les mesures nécessaires pour réduire le surdimensionnement de ces zones dans les communes concernées, et mettre en place des mesures de densification. Dans ce contexte délicat, marqué par une diminution de la marge de manœuvre des autorités de planification, il faut s'attendre à ce que les contestations émanant des propriétaires augmentent encore à l'avenir.

2. Prise de position sur les arguments des motionnaires

Les arguments retenus par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre des travaux législatifs et interventions

parlementaires récentes demeurent valables aujourd'hui. Il semble toutefois opportun de les rappeler ci-dessous:

- > Il est établi que le système prévu par la LATeC est conforme aux principes de la démocratie ainsi qu'au droit fédéral, en ce sens qu'il permet une participation adéquate de la population à la procédure d'aménagement local. Comme relevé plus haut, le conseil communal est appuyé dans l'élaboration du PAL par une commission d'aménagement dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général. De plus, les personnes touchées peuvent défendre leurs intérêts en déposant une opposition. Le Tribunal fédéral avait d'ailleurs confirmé il y a une quinzaine d'années que la législation fribourgeoise était compatible avec le droit constitutionnel fribourgeois et avec le droit fédéral.
- Une nouvelle répartition des compétences n'induirait pas forcément moins de pressions dans le processus décisionnel, mais elle conduirait certainement, dans le nouveau contexte restrictif dicté par le droit fédéral, à une augmentation de la durée des procédures, à un risque de blocage dans les communes tenues de prendre des mesures pour réduire le dimensionnement de leurs zones à bâtir et densifier le milieu bâti. Du point de vue matériel, il n'est d'ailleurs pas acquis que les législatifs communaux qui seraient investis de telles compétences, valident les plans et les règlements autrement que les conseils communaux. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le processus de validation des instruments relevant de l'aménagement local s'en trouverait allongé. Il souligne à cet égard que la diminution globale de la durée des procédures a été identifiée comme un objectif important dans le cadre du rapport de Me Alexis Overney du 3 juin 2015 sur l'évaluation des processus de permis de construire, de PAL et de PAD.
- Le pouvoir législatif communal garde une compétence décisionnelle déterminante pour la mise en œuvre de la planification locale, puisqu'il lui appartient de voter les crédits nécessaires à l'équipement de base des terrains à bâtir ainsi que de décider de l'achat d'immeubles. La LATeC a renforcé les liens entre la planification locale et le financement de l'équipement en introduisant le programme d'équipement (art. 42 LATeC) qui permet d'assurer une adéquation entre les zones à bâtir définies et les possibilités financières des communes. Compte tenu des risques toujours plus grands d'indemnisation pour expropriation matérielle, liés à l'obligation pour le canton et les communes de dézoner des terrains non construits pour réduire le dimensionnement des zones à bâtir, il apparaît improbable qu'un exécutif communal prenne le risque de passer en force la mise en zone de terrains s'il y a peu de chance que le pouvoir législatif vote les crédits pour leur équipement. S'agissant de l'achat d'immeubles, il est fait référence ici à l'exercice du droit d'emption légal que le projet de modification de la

LATeC se propose d'introduire à son article 46 al. 3. La décision du conseil communal d'exercer ce droit sera en effet subordonnée à la condition de l'accord préalable du législatif communal pour l'achat du terrain, ce qui permettra de renforcer le rôle de ce dernier dans la politique foncière active de la commune.

Par rapport à la participation des citoyens aux délibérations et décisions des assemblées communales et des conseils généraux, le Conseil d'Etat relève encore le problème lié à l'application des règles générales de la législation sur les communes en matière de récusation (art. 21 et 51bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, RSF 140.1, renvoyant à l'article 65 al. 1 de cette même loi). Etant donné que la plupart des mesures prises au niveau du PAZ et du RCU touchent directement les droits et obligations des citoyens qui sont propriétaires de terrains, il se pourrait qu'une partie importante du corps électoral, notamment pour les décisions prises par une assemblée communale, soit tenue de se récuser dans le cadre de ces dossiers, ce qui pourrait entraver les processus de délibération et de décision. Une éventuelle modification de la LATeC dans le sens demandé nécessiterait par conséquent une évaluation des répercussions d'un changement de compétences sur la législation sur les communes.

Concernant les motifs avancés par les motionnaires en relation avec la répartition des compétences existant au sein de l'agglomération de Fribourg, le Conseil d'Etat reconnaît que cette répartition ne semble effectivement pas avoir constitué de difficultés majeures dans l'élaboration des différents projets d'agglomération. Il souligne toutefois que la portée des compétences données au niveau de l'agglomération est limitée à une planification directrice, qui est contraignante uniquement pour les autorités, et non pour les particuliers, à la différence d'un PAZ et de sa réglementation. L'inégalité de traitement dont parlent les motionnaires doit donc être relativisée.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate qu'il n'existe à ce jour pas d'éléments nouveaux probants qui justifieraient la remise en cause d'un système considéré comme conforme au droit supérieur et dont la légitimité et l'efficacité ont été reconnues à plusieurs reprises dans le cadre des travaux de révision totale de la LATeC et du traitement des interventions parlementaires récentes. Même si ce système peut être considéré comme relativement restrictif pour ce qui est de la mise en œuvre du principe démocratique au niveau communal, le Conseil d'Etat considère qu'il permet une implication satisfaisante de la population à différents stades de la procédure et garantit la prise compte adéquate des intérêts des citoyens. Etant donné que les nouvelles règles du jeu fixées par la LAT révisée auront pour effet de complexifier encore les questions juridiques que posent la mise en œuvre des plans et de leur réglementation, il faut éviter de mettre en place des solutions qui pourraient provoquer des blocages dans les processus de

planification et, partant, un allongement considérable des procédures.

Le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

Le 6 octobre 2015

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pp. 2187ss.

Volksmotion 2015-GC-68 Verabschiedung des Ortsplans durch den Generalrat resp. die Gemeindeversammlung¹

Antwort des Staatsrats

1. Gesetzlicher Rahmen und Hintergrund

Obwohl der Staatsrat bereits in der Antwort auf die Motion Laurent Thévoz und Nicolas Rime (M 1019.12), die einen ähnlichen Antrag stellten, den gesetzlichen Rahmen erläutert hat, scheint es ihm nützlich zu sein, noch einmal auf das geltende Recht über die Grundsätze der Information und der Beteiligung in der Planung und die Zuständigkeiten, die im RPBG beim Ortsplanungsverfahren festgehalten werden, hinzuweisen.

In Artikel 4 Abs. 2 des Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG, SR 700) wird bestimmt, dass die mit Planungsaufgaben betrauten Behörden dafür sorgen, dass die Bevölkerung bei Planungen in geeigneter Weise mitwirken kann.

Aufgrund von Artikel 36 RPBG ist der Gemeinderat für die Ortsplanung verantwortlich (Abs. 1). Er bestellt eine ständige Planungskommission, die ihn bei der Ausarbeitung des Ortsplans und dessen Anwendung unterstützt. .Die Kommission setzt sich aus mindestens fünf Mitgliedern zusammen, wobei die Mehrheit der Mitglieder von der Gemeindeversammlung bzw. vom Generalrat bezeichnet wird (Abs. 2). In Artikel 37 RPBG wird verlangt, dass der Gemeinderat in Zusammenarbeit mit der Planungskommission öffentliche Informationsveranstaltungen veranstaltet und die Diskussion über die Planungsziele, die Abwicklung der Studien sowie den Inhalt der Projekte und Pläne eröffnet. In den Artikeln 78 ff. RPBG wird das anwendbare Verfahren geregelt und insbesondere vorgesehen, dass jede interessierte Person Bemerkungen und Vorschläge zum Richtplandossier anbringen und gegen die Nutzungspläne und die dazugehörigen Reglemente Einsprache erheben kann. Der Gemeinderichtplan, das Erschliessungsprogramm sowie die Nutzungspläne und die dazugehörigen Reglemente werden vom Gemeinderat verabschiedet (Art. 79 und 85 Abs. 2).

Der Kanton Freiburg ist zusammen mit dem Kanton Solothurn der einzige, in dem die Gemeindeexekutive zuständig ist, den OP zu verabschieden.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Antrag der Motionärinnen und Motionäre, dass die Legislative zuständig ist, den OP zu verabschieden, bereits 2008 bei der Totalrevision des RPBG debattiert wurde. Damals entschied der Grosse Rat, die ausschliessliche Zuständigkeit der Exekutive bei der Ortsplanung beizubehalten. Im selben Sinn lehnte der Grosse Rat am 12. September 2013 eine ähnliche Motion, die von den Grossräten Thévoz und Nicolas Rime eingereicht worden war, mit 55 gegen 31 Stimmen ab, das heisst mit einem fast gleichen Stimmenverhältnis, wie es sich 2008 ergab. Schliesslich kam der Staatsrat in seinem Bericht vom 24. Februar 2015 zum Postulat Markus Ith und Didier Castella (Bericht 2013-DIAF-89) zum Schluss, dass es zurzeit nicht angebracht sei, eine Änderung des RPBG zu beantragen, um der Legislative die Zuständigkeit, die Pläne und die dazugehörigen Reglemente zu verabschieden, zu geben.

Schliesslich scheint es nützlich zu sein, darauf hinzuweisen, dass bei der Raumplanung die Teilrevision des RPG, die am 1. April 2014 in Kraft getreten ist, zur Folge hat, dass die Gemeindeautonomie bei der Wahl der Lage und der Grösse der Bauzonen aufgehoben wird, weil diese Wahl künftig im kantonalen Richtplan getroffen wird. Das neue Bundesrecht verpflichtet die Kantons- und die Gemeindebehörden auch, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, um in den betreffenden Gemeinden die überdimensionierten Bauzonen zu vermindern; ausserdem müssen sie Verdichtungsmassnahmen umsetzen. Vor diesem heiklen Hintergrund, der sich durch einen verkleinerten Handlungsspielraum der Planungsbehörden auszeichnet, muss man darauf gefasst sein, dass die Anfechtungen von Seiten der Eigentümer künftig noch zunehmen werden.

2. Stellungnahme zu den Argumenten der Motionärinnen und Motionäre

Die Argumente, die der Staatsrat und der Grosse Rat bei den Gesetzgebungsarbeiten und den parlamentarischen Vorstössen gewählt haben, sind weiterhin gültig. Es scheint aber angebracht zu sein, sie im Folgenden zu wiederholen:

> Es ist erwiesen, dass das System, das im RPBG vorgesehen ist, dem Grundsatz der Demokratie und dem Bundesrecht in dem Sinn entspricht, als es eine angemessene Beteiligung der Bevölkerung am Ortsplanungsverfahren zulässt. Wie oben erwähnt, wird der Gemeinderat bei der Ausarbeitung des OP von einer Planungskommission, deren Mitglieder mehrheitlich von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat bezeichnet werden, unterstützt. Ausserdem können die betroffenen Personen ihre Interessen verteidigen, indem sie eine Einsprache einreichen. Das Bundesgericht hat ausserdem vor rund

¹ Eingereicht und begründet am 29. Mai 2015, TGR S. 1483.

15 Jahren bestätigt, dass die Freiburger Gesetzgebung mit dem Freiburger Verfassungsrecht und dem Bundesrecht vereinbar ist.

- Eine neue Aufteilung der Zuständigkeiten würde nicht unbedingt zu weniger Druck in den Entscheidverfahren führen, aber vor dem neuen restriktiven Hintergrund, der vom Bundesrecht vorgeschrieben wird, würde die Verfahrensdauer verlängert, bestünde die Gefahr von Blockierungen in den Gemeinden, die Massnahmen zur Verkleinerung der Bauzonen und zur Verdichtung im bebauten Raum ergreifen müssen. Unter dem materiellen Gesichtspunkt ist es ausserdem nicht sicher, dass die Legislativen, die solche Zuständigkeiten hätten, die Pläne und die Reglemente anders als die Gemeinderäte verabschiedeten. Der Staatsrat meint hingegen, dass das Verabschiedungsverfahren für die Instrumente der Ortsplanung dadurch verlängert würde. Er unterstreicht in dieser Beziehung, dass die allgemeine Verminderung der Verfahrensdauer im Bericht von RA Alexis Overney vom 3. Juni 2015 über die Beurteilung der Baubewilligungs-, OP- und DBP-Verfahren als wichtiges Ziel festgehalten wurde.
- Die Legislative hat eine bedeutende Entscheidkompetenz für die Umsetzung der örtlichen Planung, denn sie muss die nötigen Kredite für die Grunderschliessung des Baulands bewilligen und über den Erwerb von Immobilien entscheiden. Das RPBG hat die Verbindungen zwischen Ortsplanung und Finanzierung der Erschliessung verstärkt, indem das Erschliessungsprogramm eingeführt wurde (Art. 42 RPBG), mit dem sichergestellt werden kann, dass die ausgeschiedenen Bauzonen mit den finanziellen Möglichkeiten der Gemeinde übereinstimmen. Angesichts der immer grösseren Gefahr von Entschädigungen für materielle Enteignung aufgrund der Verpflichtung des Kantons und der Gemeinden, unbebautes Land auszuzonen, um die Grösse der Bauzonen zu vermindern, scheint es unwahrscheinlich, dass eine Gemeindeexekutive das Risiko auf sich nimmt, Land unbedingt einzuzonen, wenn die Chance, dass die Legislative die Kredite für die Erschliessung bewilligt, klein ist. Beim Kauf von Immobilien wird hier auf die Ausübung des Vorkaufsrechts, das im Entwurf zur Änderung des RPBG in Artikel 46 Abs. 3 eingeführt werden soll, verwiesen. Der Entscheid des Gemeinderates, dieses Recht auszuüben, hängt von der Voraussetzung ab, dass die Gemeindelegislative vorher mit Landkauf einverstanden ist, was dessen Rolle in der aktiven Bodenpolitik der Gemeinde verstärkt.

Was die Beteiligung der Bürgerinnen und Bürger an den Beratungen und Entscheiden der Gemeindeversammlungen und der Generalräte anbelangt, weist der Staatsrat noch auf ein Problem mit der Anwendung der allgemeinen Vorschriften der Gesetzgebung über die Gemeinden über den Ausstand (Art. 21 und 51^{bis} des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden, SGF 140.1, mit Verweis auf Art. 65 Abs. 1

desselben Gesetzes) hin. Da die meisten Massnahmen, die auf Ebene des ZNP und des GBR ergriffen werden, direkt die Rechte und Pflichten der Bürgerinnen und Bürger, die Eigentümer der Grundstücke sind, berühren, könnte es sein, dass insbesondere bei den Entscheiden, die von einer Gemeindeversammlung getroffen werden, ein grosser Teil der Gesamtheit der Stimmbürger bei diesen Geschäften in den Ausstand treten muss, was die Beratungs- und Entscheidverfahren behindern könnte. Für eine allfällige Änderung des RPBG, wie sie verlangt wird, braucht es deshalb eine Beurteilung der Auswirkungen einer Änderung bei den Zuständigkeiten auf die Gesetzgebung über die Gemeinden.

Bei den Argumenten im Zusammenhang mit der bestehenden Verteilung der Zuständigkeiten in der Agglomeration Freiburg, die von den Motionärinnen und Motionären vorgebracht werden, muss der Staatsrat zugeben, dass diese Verteilung scheinbar tatsächlich keine grösseren Schwierigkeiten bei der Ausarbeitung der verschiedenen Agglomerationsprojekte bereitete. Er unterstreicht aber, dass der Umfang der Zuständigkeiten auf der Ebene der Agglomeration auf die Richtplanung, die im Gegensatz zum ZNP und zu den dazugehörigen Reglementen nur für die Behörden und nicht für die Privaten zwingend ist, beschränkt ist. Die Ungleichbehandlung, von denen die Motionärinnen und Motionäre sprechen, muss deshalb relativiert werden.

Als Schlussfolgerung stellt der Staatsrat fest, dass bis jetzt keine neuen überzeugende Elemente vorhanden sind, die es rechtfertigen würden, das bisherige System in Frage zu stellen; dieses System ist mit dem höheren Recht vereinbar, und seine Gesetzesmässigkeit und Effizienz wurde bei den Arbeiten zur Totalrevision des RPBG und bei der Behandlung von parlamentarischen Vorstössen in jüngster Zeit wiederholt anerkannt. Selbst wenn dieses System als relativ restriktiv betrachtet werden kann, was die Umsetzung des Demokratiegrundsatzes auf Gemeindeebene anbelangt, ist der Staatsrat der Meinung, dass mit ihm die Bevölkerung in verschiedenen Stadien des Verfahrens genügend beteiligt ist und dass es eine angemessene Berücksichtigung der Interessen der Bürgerinnen und Bürger gewährleistet. Da die neuen Spielregeln, die vom geänderten RPBG festgelegt werden, zur Folge haben, dass die rechtlichen Fragen, die sich bei der Umsetzung der Pläne und der dazugehörigen Reglemente stellen, noch komplexer werden, muss man verhindern, dass Lösungen geschaffen werden, die Blockierungen in den Planungsverfahren auslösen und damit die Verfahren bedeutend verlängern könnten.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, die Motion abzulehnen.

Den 6. Oktober 2015

> Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf S. 2187ff.

Dépôts

Motion 2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/ Didier Castella Titre et droits de mutation en cas

d'acquisition d'un premier logement familial

Dépôt

Les motionnaires demandent d'adapter la loi sur les droits de mutation et gages immobiliers en introduisant une nouvelle disposition qui permettra de bénéficier d'un taux préférentiel de 0,5% en cas d'acquisition d'un premier logement familial dans le canton.

Développement

Les motionnaires demandent d'introduire un alinéa 2 à l'article 21 LDMG.

Art. 21 I. Transferts immobiliers

1. Droits de mutation

¹Les droits de mutation sont prélevés au taux de 1,5%.

^{2(nouveau)} En cas d'acquisition dans le canton de Fribourg du premier logement formant le domicile principal de l'acquéreur, les droits de mutation sont prélevés au taux de 0,5%.

- > Les conditions: élire son domicile dans l'année en cas de nouvelle construction, deux ans après la délivrance du permis de construire – et y vivre pendant trois ans de façon ininterrompue.
- > Si les conditions ne sont pas remplies, le propriétaire doit payer la ristourne fiscale dont il a bénéficié.

Argumentaire

Les conditions générales du marché se sont considérablement modifiées et le financement de l'acquisition d'un logement familial est par conséquent devenu très ardu.

Les conditions bancaires d'obtention de crédit sont devenues beaucoup plus sévères avec l'introduction des nouvelles normes de la FINMA: 20% de fonds propres, dont minimum 10% de fonds propres qualifiés de dur (épargne, 3° pilier), à l'exclusion des travaux personnels. De plus, les frais d'acquisition doivent être financés par les acquéreurs. Enfin, les prêts privés familiaux ne sont plus considérés comme fonds propres.

Ces mesures, malgré des taux hypothécaires historiquement bas, ont modifié fondamentalement le paysage de l'accès à la propriété, alors que les charges finales pour les familles seraient dans de nombreux cas inférieures au budget net alloué à la location de leur logement.

L'article 56 al. 2 de notre Constitution précise que l'Etat encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement.

Au niveau financier, l'introduction de l'article 14^{bis} LDMG apportera de nouvelles rentrées plus importantes que celles budgétisées.

Par ailleurs, l'acquisition d'immeubles construits ou à construire génère des investissements et dynamisera ainsi les activités des entreprises (1^{er} et 2^e œuvres) qui, immanquablement, seront ralenties par le moratoire de la LAT, la Lex Weber et les mesures bancaires.

Au niveau budgétaire

Le montant des droits de mutation budgétisé à la suite de l'introduction du nouvel article 14 al. 2 LDMG était de 300 000 francs, représentant une assiette fiscale de 20 000 000 de francs, soit 1 ou 2 immeubles, ou l'équivalent de 15 villas, donc largement sous-estimés.

Conclusion

Adopter le nouvel alinéa 2 de l'article 21, c'est:

- > soutenir les familles et leur permettre un accès facilité à la propriété. Ainsi, ces familles auront des charges inférieures à celles générées par un loyer;
- > stimuler l'économie des régions, ce qui permettra également de consolider les rentrées fiscales de l'Etat et des communes, et probablement de contribuer à la paix du travail.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

_

Motion 2015-GC-160 Eric Collomb/ Stéphane Peiry Plafonner la contribution de l'OCN au profit de l'Etat sur les prestations obligatoires

Dépôt

L'article 24 al. 2 de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN) fixe que cet établissement verse à l'Etat une contribution annuelle dont le montant est défini dans un mandat de prestations. Par cette motion, nous souhaitons compléter les règles fixées dans la LOCN. Aujourd'hui, ces contributions sont excessives. Elles représentent un impôt déguisé au détriment des entreprises et des automobilistes fribourgeois.

Développement

Les usagers de la route ont profité de la bonne santé financière de l'OCN. En effet, la moitié des bénéfices (plus de 30 millions de francs) a été affectée au financement d'investissements, notamment la réalisation de succursales à Bulle et à Domdidier, ainsi que l'achat et la rénovation du siège à Fribourg. Quant à l'Etat, il a également profité d'une large redistribution des bénéfices réalisés sur les émoluments: plus de 30 millions lui ont été versés depuis 1997.

L'affectation des bénéfices entre la clientèle de l'OCN et l'Etat n'est malheureusement plus équitable. Les contributions actuelles en faveur de l'Etat sont excessives et ne permettent plus de baisses de tarifs ou une attribution pour des investissements futurs. La contribution 2014 correspond à 2,7 millions et représente le 16,7% des émoluments encaissés. En 1997, elle correspondait à 1 million, respectivement 11,3%. Dans sa réponse à ma question (Eric Collomb, 2015-CE-167) visant à connaître les intentions du Conseil d'Etat pour le mandat de prestations 2016-2020, ce dernier ne formule aucune indication concrète. On peut dès lors s'attendre à de nouvelles majorations de cet impôt déguisé.

L'OCN fournit des prestations ayant un caractère de puissance publique et touche en contrepartie un émolument. Nonobstant des tarifs inférieurs de 20% à la moyenne suisse, l'Etat ne peut pas prélever un «dividende» élevé, à l'exemple de la Banque cantonale ou du Groupe E. Ces entreprises offrent des prestations hors du périmètre de la puissance publique, elles sont actives sur un marché soumis à la concurrence et l'Etat en est actionnaire. Le contexte de l'OCN est différent; les émoluments doivent respecter le principe de la couverture des coûts.

Les automobilistes fribourgeois ont dû faire face à de nombreuses augmentations d'impôt sur les véhicules, profitant à l'Etat. Les revenus sont passés de près de 55 millions en 1997 à plus de 100 millions en 2014. Dans ce domaine, le canton

de Fribourg figure parmi les plus chers; il se situe 20% audessus de la moyenne suisse. L'effort des automobilistes en faveur des finances de l'Etat est massif: une double imposition sous la forme de contributions annuelles excessives doit être supprimée.

Nous proposons de définir un plafond à l'article 24 al. 2 LOCN. La contribution au profit de l'Etat sur les prestations obligatoires ne devrait pas dépasser le 15% des émoluments encaissés.

Simulation de la proposition sur les comptes 2014

a) 14,2 mios d'émoluments liés aux prestations obligatoires 15% des émoluments encaissés (LOCN, 24 al. 2, nouveau) = 2,13 mios

b) 1,9 mios d'émoluments liés aux prestations contractuelles 50% du bénéfice net

 $(LOCN, 26 \ al. \ 2, inchangé) = 0,17 \ mios$ Total contribution en faveur de l'Etat = 2,30 mios

Le montant disponible pour investissements futurs au profit de la clientèle passerait de 0,87 mios à 1,27 mios.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-161 Erika Schnyder/ Antoinette de Weck

Dépôt et développement

Encaissement des impôts

Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat de procéder à diverses modifications en matière de perception fiscale.

Il s'agit d'abord de modifier l'arrêté concernant l'échéance et la perception des créances fiscales du 13 février 2001. L'objectif est de moderniser la méthode d'encaissement des impôts directs sur le revenu, la fortune, le bénéfice ainsi que le capital et de permettre le passage de la perception des 9 acomptes mensuels actuels à 12 acomptes mensuels. Cela a pour but à la fois de générer des économies pour l'Etat, de limiter le contentieux et de permettre aux contribuables de mieux gérer leur budget.

Ensuite le postulat s'étend également à l'encaissement à la source des impôts sur les prestations en capital et les gains immobiliers des personnes physiques.

1) Acomptes d'impôts cantonaux

Situation actuelle

Du point de vue historique, le canton de Fribourg encaisse ses impôts par le versement de 9 acomptes mensuels, soit de mai à janvier, car à l'époque, les trois mois vides correspondaient au moment où l'on recevait le solde des impôts cantonaux de l'année antérieure à payer, puis le solde communal, puis l'IFD, soit une facture par mois avec échéances en février, mars et avril. Tous les contribuables recevaient à la même date leur avis de taxation, fondé sur leur déclaration d'impôt dûment remplie, indépendamment de la période où le SCC l'avait établie. L'envoi se faisait pour tous une fois par année au même moment.

Aujourd'hui, les taxations cantonales sont envoyées de manière tout à fait aléatoire, au fur et à mesure qu'elles sont établies. Par conséquent, un citoyen peut être amené à payer un solde d'impôt d'une année antérieure en même temps que l'acompte mensuel cantonal et communal pour l'année en cours. Dès lors, la méthode d'encaissement des impôts en 9 acomptes n'a plus de raison d'être. Pourquoi payer ses impôts en 9 mois alors qu'on paie son loyer en 12 mensualités?

Proposition

Passer de 9 à 12 acomptes permettrait aux revenus moyens, ainsi qu'aux familles avec enfants, de mieux gérer leur budget de ménage en s'habituant à vivre «salaire moins impôts déduits» d'une manière régulière tout au long de l'année. Les acomptes payables chaque mois seraient moins élevés puisque la charge serait répartie sur une plus longue période. Finalement, les montants à payer ressembleraient davantage à l'impôt à la source, mais en étant sur BVR, et par conséquent, l'argent disponible pour le budget du ménage serait linéaire.

Les observations faites au niveau communal ont permis de constater qu'en majorité les familles avec enfants sautent un versement en juillet-août afin de permettre le paiement des vacances. En diluant le montant des mensualités sur une plus longue période (de 12 mois), selon ce qu'ont constaté les communes où la répartition des impôts se fait sur 12 mois, ce phénomène s'atténue. Ce faisant, les contribuables prennent moins de retard, et cela diminue le contentieux pour le service d'encaissement, ce qui équivaut à une diminution des pertes fiscales.

Par ailleurs, cette méthode permettrait à tout un chacun de prévoir un ordre permanent pour toute l'année sans plus avoir à se soucier du paiement des impôts, dans la même optique que leur loyer ou leur caisse maladie. On aiderait donc les gens à mieux se gérer. De plus, le SCC pourrait également proposer de n'imprimer qu'un seul BVR utilisable pour l'ordre permanent avec le codage spécifique à l'année fiscale, ce qui générerait une économie importante des coûts d'impression de BVR.

A Fribourg, la méthode des 12 acomptes est déjà appliquée depuis 2010 dans la commune de Givisiez, pionnière dans le canton de Fribourg, suivie depuis deux ans par Charmey. Ailleurs, le Canton de Vaud pratique les 12 acomptes depuis plus de 10 ans, de même que des grandes communes vaudoises. Ce canton propose également des mensualités pour l'IFD.

Concrètement, pour changer de modalité de 9 à 12 acomptes, il faudrait compter 2 ans, soit la 1^{re} année avancer les échéances des 9 acomptes mensuels d'avril à décembre, et la 2^e année diviser les acomptes en 12 tranches avec échéances de janvier à décembre, selon le schéma ci-après.

Salaire 2015	Salaire 2016	Salaire 2017
9 acomptes	9 acomptes	12 acomptes
d'impôts	d'impôts	d'impôts
mai 2015 à	avril à	janvier à
janvier 2016	décembre 2016	décembre 2017

Le contribuable averti qui fait son calcul à Noël peut également utiliser son 13° salaire pour un versement volontaire en fin d'année, pour compléter si nécessaire. Ce versement est plus profitable à son portemonnaie qu'en février ou mars, à la suite du dernier acompte. Ainsi, tout le monde serait gagnant. Néanmoins, les intérêts de retard ne devraient pas être générés avant le 31 mars puisque le contribuable doit déposer sa déclaration d'impôts jusqu'au 1° mars et affinera son calcul à ce moment-là. Dans ce cas, il pourrait encore verser un complément jusqu'à la fin mars sans pénalité. On conserverait donc le terme général d'échéance (TGE) au 31 mars.

Le canton a parfois le mandat d'encaisser également l'impôt communal, voire l'impôt paroissial. Là aussi, l'objectif est de diluer la **totalité** des impôts sur 12 mois. Pour l'IFD certains contribuables reçoivent déjà des propositions en 6 acomptes, selon l'importance des montants, et d'autres en 1. L'idéal, évidemment, c'est qu'à terme, les communes emboîtent le pas sur cette évolution cantonale car le système actuel est devenu obsolète.

Enfin, la trésorerie cantonale s'en trouverait améliorée, puisqu'elle commencerait à encaisser plus vite les impôts (dès janvier) et que l'objectif est qu'au 31 décembre le contribuable aurait fini de payer les impôts en cours, au lieu de déborder sur l'année d'après. C'est encore plus pratique en cas de départ du canton puisque l'impôt s'arrête au 31 décembre précédant le déménagement.

Exemple de calcul

Impôt cantonal annuel: Fr. 6000.-,

soit Fr. 666.65 par tranche \times 9 ou Fr. 500.– \times 12

Impôt communal annuel: 80% = Fr. 4800.–

soit Fr. 533.35 par tranche \times 9 ou Fr. 400.– \times 12

Actuellement, le ménage paie Fr. 1200.–

par tranche pendant 9 mois.

En 2017. il payerait Fr. 900.–
par tranche pendant 12 mois.

Calcul des intérêts rémunératoires et moratoires

Pour les contribuables qui souhaitent s'acquitter de leurs impôts en un seul versement afin de bénéficier de la totalité de l'intérêt rémunératoire, l'échéance serait au **31 janvier**.

L'échéance moyenne des acomptes (EMA) des 12 tranches serait le **16 juillet** (échéances des paiements échelonnés du 31 janvier au 31 décembre, soit 11 mois divisés par 2 = 5,5 mois, ajoutés depuis le 31 janvier cela équivaut au 16 juillet). Il s'agit juste d'une information nécessaire au programme informatique. Cette échéance moyenne sert à calculer tant l'intérêt rémunératoire que moratoire.

L'intérêt sur décomptes se calculerait comme actuellement dès le **31 mars** (= terme général d'échéance TGE).

Taux d'intérêt rémunératoire

Actuellement, l'Etat n'a pas de dettes significatives. Il n'est dès lors pas motivé à offrir un intérêt rémunératoire intéressant, car cela coûterait trop cher. Toutefois, le taux rémunératoire actuel de 0,2% que le canton propose aux contribuables est dérisoire et ne les incite pas à verser leurs impôts en une fois quand bien même ils disposeraient des liquidités.

Si l'Etat était amené à contracter de nouvelles dettes, je proposerais qu'en lieu et place d'un crédit bancaire, un taux rémunératoire plus élevé soit proposé aux contribuables. En effet, en offrant un taux intéressant mais au-dessous du prix d'un emprunt bancaire, cela permettrait de bénéficier d'une trésorerie à bon marché dès la fin janvier de chaque année, date à laquelle le contribuable aisé payerait la totalité de ses impôts. Là également tout le monde serait gagnant.

Par exemple, si la dette coûte un intérêt moyen de 1,6%, le canton pourrait offrir une rémunération entre 1% et 1,3%.

Pour illustrer mes propos, je citerai une commune où se pratique la méthode des 12 acomptes et qui offre un intérêt rémunératoire de 2%, pro rata temporis. Dans cette commune, il a été constaté que plus de 36% des impôts des personnes physiques et plus de 71% des impôts des personnes morales sont payés au 31 janvier, ce qui n'est pas négligeable! Cette trésorerie en début d'année permet de repousser la contraction de nouveaux emprunts à plus tard.

Toutefois, afin d'éviter que les contribuables ne saisissent cette occasion pour effectuer des placements à taux préférentiel, aux dépens de la collectivité (2% au lieu des 0,2% des banques, par exemple), ladite commune a plafonné la rémunération des intérêts à 5% au-dessus des acomptes facturés. Par exemple, si le total des acomptes demandés est de Fr. 10 000.— et que le contribuable verse Fr. 15 000.—, l'intérêt rémunératoire ne se calculera que sur Fr. 10 500.— (= 105%). Le surplus de Fr. 4500.— ne sera pas rémunéré si la taxation se monte effectivement à Fr. 10 000.—. Cette adaptation informatique ne coûte pas cher et peut éviter des débordements et une certaine forme d'optimisation.

2) Calcul et prélèvement à la source de l'impôt sur les prestations en capital

Situation actuelle

Lorsqu'un contribuable touche tout ou partie de son capital 2e ou 3^e pilier, il reçoit, plusieurs mois après le versement effectif, une facture cantonale puis une facture communale afin de s'acquitter de l'impôt sur les prestations en capital. Ce laps de temps, trop long car souvent les fonds sont déjà dilapidés ou réinvestis (bien immobilier, départ à l'étranger, création d'une activité en tant qu'indépendant, etc.), fait régulièrement l'objet d'un contentieux qui se finalise par un acte de défaut de biens. Tant le canton que les communes doivent souvent faire l'impasse sur ces recettes. D'autant plus que la capitalisation dans les 2e et 3e piliers a donné lieu au préalable à des réductions fiscales, c'est donc un juste retour des choses que cet impôt soit encaissé. Il se calcule actuellement sur la base d'un taux progressif selon les montants du capital. Comme il peut y avoir plusieurs institutions de prévoyance pour le même contribuable, le% de l'impôt cantonal réel est dû sur le cumul des capitaux touchés, soit:

2% pour les premiers 40 000 francs	Fr.	800.–
3% pour les prochains 40 000 francs	Fr.	1200
4% pour les prochains 50 000 francs	Fr.	2000
5% pour les prochains 60 000 francs	Fr.	3000
Soit total sur les 190 000 premiers francs	Fr.	7000
Puis 6% dès 190 001		

Si le contribuable touche des capitaux d'au moins deux institutions la même année (ce qui peut arriver surtout pour les montants conséquents), le total de ce qu'il perçoit sert de base pour définir le taux de l'impôt. Comme on n'a jamais connaissance de toutes les transactions de l'année pour toutes les institutions concernées, la procédure, complexe, devient une véritable usine à gaz, tant pour établir les décomptes que pour les encaisser: cette méthode implique que le canton et la commune doivent à chaque fois établir des rectificatifs, parfois plus d'une année après la 1^{re} transaction; l'encaissement

se révèle périlleux car les fonds sont souvent réaffectés depuis longtemps.

Proposition

Afin d'éviter cela, il faut aussi que l'institution de prévoyance retienne la totalité de l'impôt dû (canton, commune et paroisse) et verse le solde à l'ayant droit. Ainsi, l'institution de prévoyance verserait au canton l'entier des impôts cantonal, communal et paroissial par mesure de simplification, puis le canton reverserait sa part à la commune de domicile et à la paroisse, par le biais du compte courant habituel. Cette procédure est déjà appliquée par les institutions, notamment si l'assuré demande le versement en espèces anticipé de ses avoirs de prévoyance en cas de départ à l'étranger.

3) Prélèvement à la source de l'impôt sur les gains immobiliers des personnes physiques

Situation actuelle

Si une personne physique, qui n'est pas agent immobilier, réalise un bénéfice sur la vente d'un bien immobilier, elle touche actuellement la totalité de ce bénéfice, au risque d'en disposer avant de s'acquitter de l'impôt sur les gains immobiliers. En cas de faillite, par ailleurs, c'est souvent à l'acheteur qu'il incombe de verser l'impôt dû par le vendeur, alors même qu'il n'y est pour rien, ce qui n'est ni équitable ni satisfaisant. Il arrive parfois qu'un notaire retienne un montant à bien plaire, mais ce n'est pas systématique. Bien souvent, il faut chercher le moyen d'encaisser l'impôt car l'information et les factures interviennent trop tardivement. En cas de réinvestissement immobilier la même année, l'impôt n'est pas dû ou calculé seulement sur la différence de prix entre le bénéfice réalisé sur la 1^{re} transaction et le montant réinvesti dans un nouveau bien immobilier.

Proposition

Lors de la vente par une personne physique d'un bien immobilier dégageant un bénéfice, il faudrait faire en sorte que le notaire retienne à la source l'équivalent de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que la contribution immobilière de l'année en cours. L'impôt communal fixe est de 60% de l'impôt cantonal sur les gains immobiliers, ce qui facilite déjà les calculs. La contribution immobilière est variable mais se monte au maximum à 3‰ de la valeur fiscale. Le notaire pourrait donc retenir un% maximal fixe provisoire et verser le surplus à son client après que les décomptes fiscaux soient établis. Le notaire verserait au canton les parts cantonale et communale, par mesure de simplification. Dans tous les cas, le notaire devrait informer simultanément le canton et la commune au moment d'une transaction de vente: ainsi le canton pourrait établir la taxation et la commune faire valoir ses droits sur la potentielle contribution immobilière

impayée ou non encore facturée. Pour mémoire, l'intégralité de la contribution immobilière est due par le propriétaire du bien au 1^{er} janvier.

En cas de vente forcée d'un immeuble par l'Office des faillites ou des poursuites, l'Office devrait également retenir l'impôt sur les gains immobiliers ainsi que la contribution immobilière de l'année en cours, ce d'autant plus que si une vente est forcée c'est bien que le client a des arriérés de factures à payer.

En cas de réinvestissement la même année dans un nouveau bien immobilier, un décompte correctif serait établi avec rétribution de l'impôt.

> Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-162 Romain Collaud Favoriser la formation professionnelle supérieure

Dépôt et développement

L'Etat de Fribourg a consenti à des investissements importants pour ses écoles supérieures et supporte des frais de fonctionnement importants. Le coût pour les étudiants est correct, voire modeste. Grâce à cela, notre canton peut se targuer d'avoir des écoles, telles que université, HES, HEG, HEP, école d'ingénieurs et d'architectes, etc., de très bonne qualité et les étudiants qui en ressortent sont très bien formés. Les efforts ainsi consentis par notre canton sont donc pleinement justifiés.

Pour ceux qui choisissent la filière de la formation professionnelle, l'Etat de Fribourg les soutient activement jusqu'à l'obtention d'un CFC, voire d'une maturité professionnelle. Au vu de l'évolution technique et des marchés, cette formation professionnelle doit être complétée. En effet, d'une part, nos entreprises, principalement dans l'artisanat, le commerce, l'industrie et même les services (par exemple fiduciaire), ont besoin d'employés et de cadres de plus en plus qualifiés et, d'autre part, nos jeunes ne peuvent plus se satisfaire d'une formation de base (CFC) s'ils veulent espérer être concurrentiels sur le marché de l'emploi et/ou obtenir des postes à plus haute valeur ajoutée. Aussi, ils doivent compléter leur formation par un brevet, une maîtrise, ou une autre formation y relative.

Malheureusement, même si ces formations sont prises en charge en partie par le secteur privé, le coût pour les étudiants reste élevé. Certes, certaines entreprises paient tout ou partie de ces formations à leurs employés et ceux-ci les suivent en emploi, de sorte qu'ils ont des salaires. Toutefois, pour la majorité, le coût d'une formation professionnelle est

élevé et freine l'élan de bon nombre de jeunes pourtant compétents et motivés.

Se pose dès lors la question de savoir comment l'Etat de Fribourg pourrait, dans l'intérêt des jeunes mais aussi des entreprises (existantes et/ou à attirer dans notre canton), mieux favoriser cette formation professionnelle supérieure. L'Etat, qui investit des sommes importantes pour les écoles, pourrait aussi soutenir plus ce domaine. Il y aurait évidemment retour sur investissement par le biais des impôts que paieraient par la suite les bénéficiaires des formations susmentionnées. Il convient de rajouter que le tissu économique du canton est principalement constitué de PME et que ces titulaires de formations professionnelles supérieures sont de potentiels créateurs d'entreprises et donc d'emplois.

Il convient de préciser que la situation économique et financière du canton est préoccupante et que le postulat demande donc une évaluation de la situation dans le but de trouver des solutions afin d'améliorer son attractivité et non pas d'engager de nouvelles dépenses importantes dans un futur proche.

Par conséquent, par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les points suivants:

- 1. Actuellement, comment le Canton de Fribourg soutientil ces formations professionnelles supérieures et quel est le montant global dépensé?
- 2. Quelle est la situation dans les autres cantons, notamment dans les cantons limitrophes au nôtre?
- 3. Quel est l'impact salarial lorsqu'une de ces formations aboutit pour le salarié?
- 4. Comment l'Etat de Fribourg pourrait-il intervenir, notamment en soutenant mieux les entreprises afin d'encourager les jeunes à suivre ces formations professionnelles supérieures et ainsi alléger pour ceux-ci des frais importants?
- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question 2015-CE-224 Pierre Mauron/ Solange Berset Les Suisses de l'étranger pénalisés pour voter dans le canton de Fribourg?

Question

Lors de sa séance du 12 août 2015, le Conseil fédéral a accepté les demandes des cantons de Genève, Lucerne, Bâle-Ville et Neuchâtel, relatives à l'utilisation du vote électronique à l'occasion de l'élection au Conseil national, mais a rejeté les demandes des cantons qui font partie du consortium «Vote électronique» (Zürich, Glaris, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Argovie et Thurgovie).

Le canton de Genève a développé son propre système, utilisé par les cantons de Bâle-Ville et Lucerne, alors que le canton de Neuchâtel a choisi la technologie de la société espagnole Scytl pour son système de vote électronique sécurisé Guichet Unique. Quant au consortium «Vote électronique» auquel s'est joint le canton de Fribourg, le choix s'est porté sur un logiciel privé Unisys développé, semble-t-il, aux Etats-Unis. Il y a donc trois systèmes qui cohabitent actuellement, deux privés et un entièrement public, soit la plateforme CHVote.

Selon les informations données par les médias, tous les électeurs suisses de l'étranger enregistrés dans les cantons de Genève, de Lucerne, de Bâle-Ville ou de Neuchâtel – soit quelque 34 000 personnes – pourront élire leurs représentants au Conseil national en votant par Internet. Cette solution ne sera toutefois pas à disposition des autres électeurs suisses de l'étranger enregistrés dans les 22 autres cantons. L'Organisation des Suisses de l'étranger nous indique sur son site internet qu'il y a plus de 142 000 Suisses de l'étranger inscrits sur un registre électoral. Or, plus de 100 000 d'entre eux ne pourront prendre part aux élections qu'en retournant à temps leur bulletin de vote, ce qui n'est pas chose aisée et freine drastiquement la participation des électeurs de l'étranger. Pour rappel, il y a environ 746 000 Suisses vivant à l'étranger.

Le canton de Fribourg, qui entendait également offrir la possibilité à ses électeurs de voter électroniquement, s'est joint à huit cantons alémaniques pour utiliser une plateforme informatique développée par Unisys et utilisée pour la première fois par les Suisses de l'étranger du canton de Fribourg en 2010, selon l'Agefi du 12 août 2015. Cependant, suite à la votation du 8 mars 2015, certains risques ont été mis à jour lors de l'utilisation de cette plateforme. Ce manque de fiabilité a alors causé le rejet par le Conseil fédéral de la demande émanant de Fribourg.

En effet, début juillet, le consortium «Vote électronique» a informé la Chancellerie fédérale des résultats de l'audit externe qu'il avait fait exécuter: le système du consortium présente une faille en matière de protection du secret du vote. S'il est possible techniquement de résoudre ce problème, le temps manque toutefois pour le faire avant l'élection du Conseil national. Le système du consortium ne remplit en outre pas toutes les exigences fixées dans l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique, comme l'indique le Message du Conseil fédéral publié le 12 août 2015 sur le site internet de la Confédération.

Deux systèmes seulement de vote électronique seront donc utilisés lors de l'élection du Conseil national de 2015, l'un entièrement suisse et public, CHvote, développé, hébergé et exploité par le canton de Genève, système utilisé par les cantons de Lucerne et Bâle-Ville, et l'autre provenant d'une société espagnole, choisi par le canton de Neuchâtel. Tant celui du canton de Genève que celui du canton de Neuchâtel font partie des systèmes de deuxième génération, lesquels permettent une vérification individuelle. Le recours à des codes personnalisés permettra aux électeurs de vérifier si leur vote a été transmis correctement.

Du point de vue du Conseil d'Etat genevois publié par la chancellerie d'Etat le 12 août 2015, CHvote est le seul système en Suisse à être entièrement indépendant vis-à-vis de sociétés privées. Le système échappe ainsi à des législations étrangères intrusives en matière de protection de la sphère privée des citoyens, à tout secret industriel privé et également à toute logique de développement lucratif. Grâce à son caractère public, CHvote est aussi transparent, ouvert et contrôlé par les citoyens. Après plus de 11 ans d'utilisation, la plateforme genevoise a prouvé sur la durée sa parfaite fiabilité.

Au parlement fédéral, Christian Levrat et Christophe Darbellay sont déjà intervenus formellement ce printemps dans les deux chambres pour demander que le Conseil fédéral intervienne en faveur d'un système de vote électronique public et transparent. En effet, l'ensemble du code-source doit être accessible au public et les procédures doivent être transparentes.

Nos questions sont dès lors les suivantes:

- Pourquoi le canton de Fribourg s'est-il allié avec le consortium «Vote électronique», à savoir huit cantons développant un système américain, plutôt qu'avec le canton de Genève qui a développé son propre système CHVote, entièrement public et transparent, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années?
- 2. Combien le canton de Fribourg a-t-il déjà investi de francs dans le développement de ce programme, par

- sa participation au consortium, pour un système qui n'est pas reconnu par la Confédération?
- 3. Comment le canton de Fribourg peut-il tolérer un tel retard de développement de cet e-voting, alors que des cantons voisins ont obtenu l'aval de la Confédération?
- 4. Combien aurait coûté il y a quelques années l'adoption du système genevois CHVote pour le canton de Fribourg, comme l'ont fait les cantons de Lucerne et Bâle-Ville, et combien coûterait aujourd'hui l'adoption de ce système CHVote?
- 5. Le canton de Fribourg ne devrait-il pas immédiatement quitter ce consortium et adopter le système CHvote genevois, afin que les «Suisses de l'étranger» fribourgeois puissent voter électroniquement lors de l'élection du Conseil national 2015? Si oui, qu'attend-il pour procéder au changement?
- 6. Le canton de Fribourg peut-il, le cas échéant, assurer que les «Suisses de l'étranger» pourront voter par voie électronique dans le canton de Fribourg lors des élections cantonales de 2016?
- 7. Comment le canton de Fribourg peut-il favoriser le développement d'un logiciel par une société américaine, dont les codes-source demeureront opaques, plutôt que celui développé entièrement par l'administration genevoise, transparent et public?
- 8. Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre que ses Suisses de l'étranger fribourgeois ne puissent pas voter de manière électronique en octobre prochain, alors que d'autres cantons pourront le faire?

Le 17 août 2015

Réponse du Conseil d'Etat

I. Rappel historique

La Confédération a lancé le projet de vote électronique en 2000. Trois cantons: Zurich, Genève et Neuchâtel ont fait les premiers tests à titre de pilote dès 2004 et 2005, chacun avec un système différent. A la fin de cette première phase, un consortium de huit cantons (ZH, AG, FR, GR, SH, SG, SO, TG) s'est formé en 2009 autour du projet zurichois. Le système développé initialement par le canton de Zurich en collaboration avec l'entreprise Unisys a été repris par cette dernière, le canton de Zurich ayant durant un certain temps abandonné le projet de vote électronique. Aujourd'hui le canton de Glaris a encore rejoint le Consortium et celui de Zurich y est revenu.

Alors que le système de vote électronique du Consortium était stable jusqu'ici, un problème est survenu dans le canton d'Argovie lors de la votation du 8 mars 2015. Cette votation était la première utilisation du système adapté selon les nouvelles exigences de la Confédération relatives à la vérifiabilité individuelle. L'analyse de l'incident a fait apparaitre d'autres problèmes du système avec, à la clé, des coûts importants annoncés. Le 12 août 2015, le Conseil fédéral a refusé aux cantons membres du Consortium l'autorisation d'utiliser le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger

lors des élections fédérales 2015. A la suite de ces divers problèmes et des importants coûts annoncés pour répondre aux exigences sécurité, le Consortium «Vote électronique» sera dissout et chaque canton pourra choisir la stratégie qui lui parait la plus opportune pour l'avenir.

Les Suisses et Suissesses de l'étranger enregistrés dans le canton de Fribourg ont pu progressivement s'exprimer par e-voting depuis 2010. Entre 35 et 50% des 4762 (juin 2015) électeurs de l'étranger participent selon les scrutins aux votations et aux élections cantonales et fédérales. Parmi eux, plus de la moitié (60% lors de la votation du 14 juin 2015) privilégie l'e-voting. En raison de l'éloignement et des délais pour la remise du matériel de vote, l'e-voting représente souvent pour les Suisses de l'étranger habitant outre-mer, le seul moyen de participer aux scrutins dans les temps.

Les premiers Suisses et Suissesses de l'étranger ayant pu bénéficier du vote électronique sont ceux enregistrés auprès de la commune de Fribourg. Ensuite ont suivi ceux des chefslieux et enfin, depuis le 23 septembre 2012, tous les Suisses et Suissesses de l'étranger enregistrés dans le canton de Fribourg. Le système a d'abord été proposé pour les votations, puis aussi pour les élections, la première fois lors de la succession d'Alain Berset au Conseil des Etats en 2012. Afin de garantir l'anonymat du vote, les Suisses et Suissesses de l'étranger enregistrés dans le canton de Fribourg sont réunis dans une «commune virtuelle – suisses de l'étranger» hébergée par la commune de Fribourg et gérée en collaboration avec la Chancellerie d'Etat.

II. Les exigences de la Confédération

Pour éviter les problèmes liés à la sécurité des systèmes de vote, les exigences en matière de sécurité ont été renforcées au fil du temps. L'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, définit deux niveaux de sécurité des systèmes de vote électronique:

- > Vérifiabilité individuelle: pour qu'un système permettant à plus de 30% de l'électorat cantonal de voter par voie électronique soit agréé, les votants doivent avoir la possibilité de déterminer si le suffrage qu'ils ont exprimé a été manipulé ou intercepté sur la plate-forme utilisateur ou pendant la transmission.
- Vérifiabilité universelle (génération 2.0): elle permet de détecter toute manipulation dans l'infrastructure. A la différence de la vérifiabilité individuelle qui doit être contrôlable par chaque électeur, la vérifiabilité universelle ne doit pas être impérativement proposée aux électeurs. Au lieu de cela, il est possible de faire recours à des contrôleurs qui feront usage de la vérifiabilité universelle. La vérifiabilité universelle s'ajoute à la vérifiabilité individuelle pour permettre la vérifiabilité complète. Les systèmes qui offriront ce niveau de sécurité peuvent être ouverts à l'entier de l'électorat. Actuellement, aucun système n'offre la vérifiabilité universelle. Le canton de Neuchâtel annonce qu'il remplira les exigences en 2016 en collaboration avec la Poste, et le canton de Genève parle de 2018 pour atteindre cet objectif.

III. Réponse aux questions

1. Pourquoi le canton de Fribourg s'est-il allié avec le consortium «Vote électronique», à savoir huit cantons développant un système américain, plutôt qu'avec le canton de Genève qui a développé son propre système CHVote, entièrement public et transparent, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années?

Le système du consortium «Vote électronique» est le système développé par le canton de Zurich. Ce système correspondait le mieux au profil de Fribourg. Il était plus adapté à un canton comme le nôtre, où l'organisation des droits politiques est décentralisée, et dans lequel les communes jouent un rôle important pour l'organisation des votations et élections. Le canton de Zurich a développé son logiciel avec la collaboration de la filiale suisse de l'entreprise Unisys. Il est à relever également que la qualité du logiciel zurichois a été mise en exergue à ses débuts et que le canton de Zurich a notamment reçu en 2005 le Swiss IT award. Le logiciel du Consortium a été utilisé à la pleine et entière satisfaction des cantons concernés depuis 2010. Il a permis la réalisation de 18 scrutins fédéraux et de plusieurs scrutins cantonaux. Ce n'est qu'au moment du renforcement des prescriptions de sécurité et du passage à la génération de la vérifiabilité individuelle que des problèmes sont apparus. A noter que les trois systèmes de vote électronique ont dû faire des réaménagements importants pour répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité.

2. Combien le canton de Fribourg a-t-il déjà investi de francs dans le développement de ce programme, par sa participation au consortium, pour un système qui n'est pas reconnu par la Confédération?

Suite à la non délivrance par le Conseil fédéral de l'autorisation de recourir au système du Consortium pour les élections fédérales de l'automne 2015, décision a été prise de dissoudre le Consortium. Il n'y a par conséquent pas d'investissements pour le système depuis qu'il n'est plus «reconnu». Depuis 2010, le canton de Fribourg a investi 416 000 francs dans le vote électronique. Ce montant comprend les investissements informatiques, les frais d'utilisation de l'urne électronique lors de chaque scrutin et l'acquisition du matériel de vote spécifique au vote électronique.

3. Comment le canton de Fribourg peut-il tolérer un tel retard de développement de cet e-voting, alors que des cantons voisins ont obtenu l'aval de la confédération?

Le Conseil d'Etat ne considère pas que notre canton soit en retard en matière de vote électronique. Preuve en est qu'aujourd'hui encore, 13 cantons n'offrent aucune possibilité d'utilisation du vote électronique. Bien au contraire, Fribourg a été un suiveur précoce dans ce domaine. Le refus de l'autorisation du vote électronique pour les élections fédérales 2015 est certes une déception, mais sera peut-être une occasion de rebondir avec un nouveau système adapté aux exigences techniques actuelles. En lien également avec la stratégie fribourgeoise de cyberadministration, notre canton pourrait saisir l'opportunité d'être un moteur pour le vote électronique de la nouvelle génération.

4. Combien aurait coûté il y a quelques années l'adoption du système genevois CHVote pour le canton de Fribourg, comme l'ont fait les cantons de Lucerne et Bâle-Ville, et combien coûterait aujourd'hui l'adoption de ce système CHVote?

Les coûts d'acquisition du système genevois en 2009 ne sont pas connus. Le système genevois n'était à l'époque pas adapté aux besoins fribourgeois, du fait qu'à Genève le dépouillement est centralisé. Les communes genevoises délèguent ces tâches au canton. Ce mode de fonctionnement n'était pas compatible avec la situation qui prévaut à Fribourg. A noter qu'en optant pour un système mutualisé, Fribourg avait choisi une solution économiquement avantageuse, notamment du fait que les coûts étaient partagés entre les sept puis neuf cantons partenaires. Les coûts de l'adoption du système genevois d'aujourd'hui doivent encore être discutés dans le cadre de l'évaluation du futur système fribourgeois.

5. Le canton de Fribourg ne devrait-il pas immédiatement quitter ce consortium et adopter le système CHvote genevois, afin que les «Suisses de l'étranger» fribourgeois puissent voter électroniquement lors de l'élection du Conseil national 2015? Si oui, qu'attend-il pour procéder au changement?

Comme indiqué ci-avant, le Consortium «Vote électronique» sera dissout. Le canton de Fribourg sera donc amené à se tourner vers un autre système. La procédure de choix d'un nouveau système prend plusieurs mois et le système, notamment son intégration (interfaçage avec d'autres outils informatiques) est soumise à l'autorisation du Conseil fédéral. Compte tenu de cela, au vu du refus de l'autorisation par le Conseil fédéral, il n'était purement et simplement pas envisageable d'offrir le vote électronique pour les élections fédérales 2015.

6. Le canton de Fribourg peut-il, le cas échéant, assurer que les «Suisses de l'étranger» pourront voter par voie électronique dans le canton de Fribourg lors des élections cantonales de 2016?

Le Conseil d'Etat a la volonté de continuer à offrir le vote électronique aux Suisses et Suissesses de l'étranger et, à terme, d'offrir également cette possibilité aux communes qui voudront le proposer aux citoyennes et citoyens résidant dans le Canton. Il a chargé la Chancellerie d'Etat d'analyser les deux systèmes actuellement sur le marché et de lui faire des propositions. L'objectif est de choisir le système qui correspondra le mieux aux réalités fribourgeoises et qui offrira les meilleures conditions de sécurité et de pérennité. L'Etat travaille actuellement avec pour objectif de proposer le vote électronique pour les élections cantonales 2016. L'évaluation, l'adaptation aux spécificités fribourgeoises, l'implémentation et les tests ne dépendent pas uniquement du calendrier de l'Etat mais également des ressources du partenaire choisi et enfin de la Chancellerie fédérale qui valide les solutions de vote électronique pour chaque utilisateur. Il n'est dès lors pas certain que la solution choisie soit disponible et agréée par la Confédération d'ici aux élections cantonales 2016.

7. Comment le canton de Fribourg peut-il favoriser le développement d'un logiciel par une société américaine, dont

les codes-source demeureront opaques, plutôt que celui développé entièrement par l'administration genevoise, transparent et public?

Voir également réponse à la question 1.

L'entreprise Unisys qui a développé le système de vote électronique d'abord pour le canton de Zurich et ensuite pour les 9 cantons du Consortium est subordonnée au droit suisse. Contrairement à certaines affirmations reportées dans les médias, la société mère américaine d'Unisys n'a ni l'autorité ni la possibilité de contraindre sa filiale à enfreindre la législation suisse.

Les pouvoirs publics doivent pouvoir assumer pleinement leur responsabilité quand le vote électronique est utilisé lors d'élections ou de votations. Il faut éviter de dépendre de prestataires qui pourraient compromettre la fiabilité du vote électronique. La procédure de vote par voie électronique doit être aménagée de manière transparente et compréhensible. Les systèmes de vote électronique doivent répondre aux exigences de sécurité car c'est prioritairement en fonction de ce critère qu'ils sont autorisés ou non. Comme le Conseil fédéral dans sa réponse à la *motion 15.3492 –pour un système de vote* électronique public et transparent, le Conseil d'Etat estime que la question de savoir qui est propriétaire des systèmes de vote électronique n'est pas déterminante. Le rôle des pouvoirs publics dans le cadre du vote électronique est clairement défini dans l'ordonnance sur les droits politiques de la Confédération (ODP). Cette dernière dispose qu'il est possible de faire appel à une entreprise privée pour le déroulement du vote électronique (art. 27kbis al. 1 let. b). Toutefois, cette règle n'entre absolument pas en contradiction avec le principe de responsabilité des pouvoirs publics. Il est exclu de confier à une entreprise privée l'intégralité des tâches inhérentes au vote électronique. Néanmoins, en raison de la complexité de la matière, le fait de pouvoir faire appel à des spécialistes issus des milieux industriels et scientifiques prime sur la notion d'un système entièrement développé par les pouvoirs publics eux-mêmes. Pour rappel, le système genevois a connu des turbulences en 2013 et plusieurs cantons qui avaient prévu l'utilisation de ce système de vote électronique y ont renoncé.

En ce qui concerne l'accès au code source, le Conseil fédéral a annoncé son intention d'examiner de manière approfondie avec les cantons la question de l'accès, en vue de conditionner l'autorisation des systèmes à cet accès lors de la prochaine révision des bases légales.

8. Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre que ses Suisses de l'étranger fribourgeois ne puissent pas voter de manière électronique en octobre prochain, alors que d'autres cantons pourront le faire?

Le Conseil d'Etat regrette cette situation. Il fera son possible pour que les Suisses et Suissesses de l'étranger enregistrés dans le canton de Fribourg aient à nouveau accès au vote électronique dans les meilleurs délais.

Le 12 octobre 2015

Anfrage 2015-CE-224 Pierre Mauron/ Solange Berset Werden Auslandschweizer bestraft, wenn sie im Kanton Freiburg abstimmen?

Frage

In seiner Sitzung vom 12. August 2015 hat der Bundesrat die Gesuche der Kantone Genf, Luzern, Basel-Stadt und Neuenburg für die Verwendung der elektronischen Abstimmung bei der Nationalratswahl angenommen, die Gesuche der Kantone des Consortiums «Vote électronique» (Zürich, Glarus, Freiburg, Solothurn, Schaffhausen, St. Gallen, Graubünden, Aargau und Thurgau) aber abgelehnt.

Der Kanton Genf hat sein eigenes System entwickelt, das auch von den Kantonen Basel-Stadt und Luzern benützt wird, während der Kanton Neuenburg für sein «système de vote électronique sécurisé Guichet Unique» die Technologie des spanischen Unternehmens Scytl gewählt hat. Das Consortium «Vote électronique», zu dem der Kanton Freiburg gehört, hat ein privates Unisys-Programm gewählt, das offenbar in den USA entwickelt wurde. Es gibt also 3 Systeme, die momentan nebeneinander angewandt werden, 2 private und ein vollständig öffentliches, nämlich die Plattform CHVote.

Gemäss den Informationen der Medien können alle Auslandschweizer, die in einem der Kantone Genf, Luzern, Basel-Stadt oder Neuenburg eingetragen sind – also rund 34 000 Personen – ihre Vertreter im Nationalrat per Internet wählen. Diese Möglichkeit steht den Auslandschweizern der übrigen 22 Kantone allerdings nicht offen. Die Auslandschweizer-Organisation teilt auf ihrer Website mit, dass über 142 000 Auslandschweizer in einem Stimmregister eingetragen sind. Also können über 100 000 von ihnen nur an den Wahlen teilnehmen, wenn sie ihren Stimmzettel rechtzeitig zurückschicken, was nicht immer einfach ist und die Wahlbeteiligung der Auslandschweizer drastisch verringert. Zur Erinnerung: Es leben rund 746 000 Schweizerinnen und Schweizer im Ausland.

Der Kanton Freiburg, der seinen Wählerinnen und Wählern ebenfalls das elektronische Wählen ermöglichen wollte, hat sich 8 deutschsprachigen Kantonen angeschlossen, um eine Informatikplattform zu nutzen, die von Unisys entwickelt wurde und gemäss Agefi vom 12. August 2015 im Jahr 2010 von den Auslandschweizern des Kantons Freiburg erstmals benützt wurde. Nach der Abstimmung vom 8. März 2015 wurden allerdings gewisse Risiken bei der Benützung der Plattform festgestellt. Diese mangelnde Zuverlässigkeit war der Grund dafür, dass der Bundesrat das Gesuch des Kantons Freiburg abgelehnt hat.

Anfang Juli 2015 informierte das Consortium «Vote électronique» die Bundeskanzlei über die Ergebnisse des externen Audits, welches das Consortium in Auftrag gegeben hatte: Das System des Consortiums enthält eine Schwachstelle beim Schutz des Wahlgeheimnisses. Auch wenn dieses Problem technisch lösbar ist, reicht die Zeit bis zur Nationalratswahl nicht. Das System des Consortiums erfüllt zudem nicht

alle Anforderungen gemäss Verordnung der Bundeskanzlei über das E-Voting. So steht es in der Botschaft des Bundesrates, die am 12. August 2015 auf der Website des Bundes veröffentlicht wurde.

Bei den Nationalratswahlen 2015 werden also nur 2 E-Voting-Systeme verwendet, einerseits das vollständig schweizerische und öffentliche CHVote, das vom Kanton Genf entwickelt, gehostet und genutzt wird und das auch die Kantone Luzern und Basel-Stadt verwenden, und anderseits ein System einer spanischen Firma, für das sich der Kanton Neuenburg entschieden hat. Sowohl das System des Kantons Genf als auch dasjenige des Kantons Neuenburg sind Systeme der zweiten Generation, die eine individuelle Verifizierung ermöglichen. Die Verwendung benutzerdefinierter Codes ermöglicht den Wählerinnen und Wählern, zu überprüfen, ob ihre Stimmabgabe korrekt übermittelt wurde.

Aus der Sicht des Genfer Staatsrats, die von der Staatskanzlei am 12. August 2015 veröffentlicht wurde, ist CHVote das einzige System in der Schweiz, das von privaten Unternehmen völlig unabhängig ist. Damit unterliegt das System weder ausländischen Gesetzgebungen beim Schutz der Privatsphäre der Bürgerinnen und Bürger noch privaten Industriegeheimnissen noch jeglicher gewinnbringenden Absicht. Dank seines öffentlichen Charakters ist CHVote zudem transparent, offen und wird von den Bürgerinnen und Bürgern überwacht. Während über 11 Jahren hat die Genfer Plattform ihre tadellose Zuverlässigkeit bewiesen.

In den beiden Kammern des Bundesparlaments haben Christian Levrat und Christophe Darbellay bereits im Frühjahr gefordert, der Bundesrat solle sich für ein öffentliches und transparentes E-Voting-System einsetzen. In der Tat müssen der gesamte Quellencode öffentlich zugänglich und die Verfahren transparent sein.

Wir stellen folgende Fragen:

- 1. Warum hat sich der Kanton Freiburg dem Consortium «Vote électronique» von 8 Kantonen angeschlossen, das ein amerikanisches System entwickelte, statt sich dem Kanton Genf anzuschliessen, der sein eigenes, vollständig öffentliches und transparentes System CHVote entwickelte, das sich seit Langem bewährt hat?
- 2. Welche Summe hat der Kanton Freiburg mit seiner Mitwirkung beim Consortium für ein System, das vom Bund nicht anerkannt wird, bereits ausgegeben?
- 3. Wie kann der Kanton Freiburg bei der Entwicklung des E-Votings einen derartigen Rückstand zulassen, während gewisse Nachbarkantone die Genehmigung des Bundes bereits erhalten haben?
- 4. Wie hoch wären die Kosten vor einigen Jahren gewesen, wenn sich der Kanton Freiburg wie die Kantone Luzern und Basel-Stadt dem Genfer System CHVote angeschlossen hätte, und was würde der Anschluss heute kosten?
- 5. Müsste der Kanton Freiburg nicht schnellstens aus dem Consortium austreten und beim Genfer System CHVote mitmachen, damit die freiburgischen Auslandschweizer bei der Nationalratswahl 2015 elektronisch wählen

- können? Wenn ja, worauf wartet er, um den Wechsel zu vollziehen?
- 6. Kann der Kanton Freiburg gegebenenfalls sicherstellen, dass die Auslandschweizer im Kanton Freiburg bei den kantonalen Wahlen 2016 elektronisch wählen können?
- 7. Wie kann der Kanton Freiburg auf ein System eines amerikanischen Unternehmens setzen, dessen Quellencodes undurchsichtig bleiben, statt auf ein System, das vollständig von der Verwaltung des Kantons Genf entwickelt wurde und zudem transparent und öffentlich ist?
- 8. Wie kann der Staatsrat zulassen, dass die freiburgischen Auslandschweizer im Oktober 2015 nicht elektronisch wählen können, während andere Kantone diese Möglichkeit anbieten?

Den 17. August 2015

Antwort des Staatsrats

I. Geschichtliches

Im Jahr 2000 lancierte der Bund das Projekt E-Voting. Die 3 Kantone Zürich, Genf und Neuenburg führten ab 2004 bzw. 2005 mit unterschiedlichen Systemen erste Pilotversuche durch. Am Ende dieser ersten Phase bildete sich 2009 um das Zürcher Projekt ein Consortium von 8 Kantonen (ZH, AG, FR, GR, SH, SG, SO, TG). Das System, das ursprünglich vom Kanton Zürich in Zusammenarbeit mit dem Unternehmen Unisys entwickelt worden war, wurde von Unisys übernommen, da der Kanton Zürich das Projekt zwischenzeitlich aufgegeben hatte. Bis heute ist noch der Kanton Glarus dem Consortium beigetreten, und Zürich ist zurückgekommen.

Während das E-Voting-System des Consortiums bis anhin stabil war, tauchte bei der Abstimmung vom 8. März 2015 im Kanton Aargau ein Problem auf. Diese Abstimmung war die erste Anwendung des Systems, das an die neuen Anforderungen des Bundes im Bereich individuelle Verifizierbarkeit angepasst worden war. Die Analyse des Vorfalls förderte weitere Schwächen des Systems zutage, die zu beträchtlichen Kosten geführt hätten. Am 12. August 2015 verweigerte der Bundesrat den Mitgliedskantonen des Consortiums die Bewilligung, bei den nationalen Wahlen 2015 den Auslandschweizern E-Voting anzubieten. Als Folge dieser diversen Probleme und der damit verbundenen Kosten löst sich das Consortium «Vote électronique» auf, und jeder Kanton kann entscheiden, wie er weiterfahren will.

Die im Kanton Freiburg eingetragenen Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer konnten seit 2010 immer häufiger E-Voting benützen. Zwischen 35% und 50% der 4762 (Juni 2015) ausländischen Wählerinnen und Wähler beteiligen sich an den Abstimmungen sowie den kantonalen und nationalen Wahlen. Mehr als die Hälfte von ihnen (60% bei der Abstimmung vom 14. Juni 2015) bevorzugt E-Voting. Wegen der grossen Distanzen und der Fristen für die Abgabe des Stimmmaterials ist E-Voting für viele Auslandschweizer in Übersee die einzige Möglichkeit, rechtzeitig an Abstimmungen teilzunehmen.

Die ersten Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, die E-Voting benützen konnten, waren die in der Gemeinde Freiburg eingetragenen. Danach folgten diejenigen der Bezirkshauptorte und schliesslich, am 23. September 2012, alle übrigen im Kanton Freiburg eingetragenen Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer. Das System wurde vorerst für die Abstimmungen angeboten, dann auch für die Wahlen, erstmals 2012 bei der Wahl für die Nachfolge von Alain Berset im Ständerat. Um die Anonymität beim Urnengang gewährleisten zu können, werden die im Kanton Freiburg eingetragenen Auslandschweizer in einer «virtuellen Gemeinde – Auslandschweizer» zusammengefasst. Diese Gemeinde wird von der Gemeinde Freiburg gehostet und gemeinsam mit der Staatskanzlei verwaltet.

II. Die Anforderungen des Bundes

Um Probleme mit der Sicherheit der Abstimmungssysteme zu verhindern, wurden die Sicherheitsanforderungen im Laufe der Zeit erhöht. In der <u>Verordnung der Bundeskanzlei über die elektronische Stimmabgabe</u>, die am 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist, werden 2 Sicherheitsebenen bei den E-Voting-Systemen festgelegt:

- > Individuelle Verifizierbarkeit: Damit ein System, das mehr als 30% der Wählerschaft eines Kantons E-Voting gestattet, zugelassen wird, müssen die Stimmenden die Möglichkeit haben, festzustellen, ob ihre Stimmabgabe auf der Benutzerplattform oder während der Datenübertragung manipuliert oder abgefangen wurde.
- Universelle Verifizierbarkeit (Generation 2.0): Sie ermöglicht, jegliche Manipulation in der Infrastruktur aufzuspüren. Im Gegensatz zur individuellen Verifizierbarkeit, die sich auf jede Wählerin und jeden Wähler bezieht, muss die universelle Verifizierung den Wählenden nicht unbedingt zur Verfügung stehen. Stattdessen kann man Prüfer einsetzen, welche die universelle Verifizierung durchführen. Die universelle Verifizierbarkeit kommt zur individuellen Verifizierbarkeit hinzu und ermöglicht so die vollständige Verifizierbarkeit. Systeme mit dieser Sicherheitsstufe können für die Gesamtheit der Wählenden angeboten werden. Momentan bietet kein System die universelle Verifizierbarkeit an. Der Kanton Neuenburg gibt bekannt, dass er 2016 in Zusammenarbeit mit der Post diese Anforderungen erfüllen werde, der Kanton Genf spricht davon, dieses Ziel 2018 erreichen zu wollen.

III. Beantwortung der Fragen

1. Warum hat sich der Kanton Freiburg dem Consortium «Vote électronique» von 8 Kantonen angeschlossen, das ein amerikanisches System entwickelte, statt sich dem Kanton Genf anzuschliessen, der sein eigenes, vollständig öffentliches und transparentes System CHVote entwickelte, das sich seit Langem bewährt hat?

Das System des Consortiums «Vote électronique» ist das System, das der Kanton Zürich entwickelt hat. Dieses System

entsprach dem Profil von Freiburg am besten, da in unserem Kanton die politischen Rechte dezentral organisiert sind und die Gemeinden bei der Organisation der Wahlen und Abstimmungen eine wichtige Rolle spielen. Der Kanton Zürich entwickelte sein Programm in Zusammenarbeit mit der Schweizer Filiale der Firma Unisys. Zudem wurde die Qualität des Zürcher Programms anfangs als beispielhaft dargestellt, und der Kanton Zürich erhielt 2005 namentlich den Swiss IT Award. Das Programm des Consortiums wurde von den betreffenden Kantonen seit 2010 zur vollen Zufriedenheit benützt. Es ermöglichte 18 eidgenössische und mehrere kantonale Abstimmungen und Wahlen. Probleme traten erst auf, als die Sicherheitsvorschriften verschärft und der Übergang zur Generation der individuellen Verifizierbarkeit vollzogen wurden. Sämtliche 3 E-Voting-Systeme mussten beträchtliche Erneuerungen vornehmen, um den neuen Sicherheitsanforderungen zu genügen.

2. Welche Summe hat der Kanton Freiburg mit seiner Mitwirkung beim Consortium für ein System, das vom Bund nicht anerkannt wird, bereits ausgegeben?

Nachdem es der Bundesrat abgelehnt hatte, dem Consortium die Bewilligung für den Einsatz seines Systems bei den eidgenössischen Wahlen im Herbst 2015 zu erteilen, wurde beschlossen, das Consortium aufzulösen. Deshalb hat das System, seit es nicht mehr «anerkannt» ist, keine Kosten mehr verursacht. Seit 2010 investierte der Kanton Freiburg 416 000 Franken in E-Voting. Dieser Betrag beinhaltet die Informatik-Investitionen, die Kosten für die Benützung der elektronischen Urne bei jeder Wahl oder Abstimmung und die Kosten für das E-Voting-spezifische Abstimmungsmaterial.

3. Wie kann der Kanton Freiburg bei der Entwicklung des E-Votings einen derartigen Rückstand zulassen, während gewisse Nachbarkantone die Genehmigung des Bundes bereits erhalten haben?

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass unser Kanton im Bereich E-Voting nicht im Rückstand ist. Das zeigt sich daran, dass 13 Kantone noch heute keine Möglichkeit für E-Voting anbieten. Ganz im Gegenteil: Freiburg war ein Vorreiter in diesem Bereich. Dass die Bewilligung für E-Voting für die eidgenössischen Wahlen 2015 verweigert wurde, ist gewiss eine Enttäuschung, aber vielleicht auch die Gelegenheit, mit einem neuen System, das die aktuellen technischen Anforderungen erfüllt, neu zu starten. Auch im Zusammenhang mit der E-Government-Strategie Freiburg könnte unser Kanton die Gelegenheit ergreifen, ein Motor für E-Voting der neuen Generation zu werden.

4. Wie hoch wären die Kosten vor einigen Jahren gewesen, wenn sich der Kanton Freiburg wie die Kantone Luzern und Basel-Stadt dem Genfer System CHVote angeschlossen hätte, und was würde der Anschluss heute kosten?

Die Beschaffungskosten für das Genfer System im Jahr 2009 sind nicht bekannt. Das Genfer System kam damals für Freiburg nicht in Frage, weil die Auszählung der Stimmen in Genf zentralisiert ist. Die Genfer Gemeinden delegieren

die entsprechenden Aufgaben an den Kanton. Diese Vorgehensweise war mit der Situation in Freiburg nicht vereinbar. Indem Freiburg auf ein gebündeltes System setzte, wählte es eine wirtschaftlich günstige Lösung, insbesondere weil die Kosten auf die 7 (später 9) Partnerkantone verteilt wurden. Die Kosten für einen Beitritt zum heutigen Genfer System müssen im Rahmen der Evaluation des künftigen Freiburger Systems noch diskutiert werden.

5. Müsste der Kanton Freiburg nicht schnellstens aus dem Consortium austreten und beim Genfer System CHVote mitmachen, damit die freiburgischen Auslandschweizer bei der Nationalratswahl 2015 elektronisch wählen können? Wenn ja, worauf wartet er, um den Wechsel zu vollziehen?

Wie bereits erwähnt, wird das Consortium «Vote électronique» aufgelöst. Der Kanton Freiburg wird sich also nach einem anderen System umsehen müssen. Das Auswahlverfahren für ein neues System wird mehrere Monate in Anspruch nehmen, und das System, namentlich seine Integration (Kopplung mit anderen Tools), muss vom Bundesrat genehmigt werden. In Anbetracht dieser Ausführungen war es nach der Weigerung des Bundesrates schlicht nicht denkbar, E-Voting für die eidgenössischen Wahlen 2015 anzubieten.

6. Kann der Kanton Freiburg gegebenenfalls sicherstellen, dass die Auslandschweizer im Kanton Freiburg bei den kantonalen Wahlen 2016 elektronisch wählen können?

Der Staatsrat ist gewillt, den Auslandschweizern weiterhin E-Voting anzubieten und mit der Zeit auch die Gemeinden zu berücksichtigen, die das System den Bürgerinnen und Bürgern, die im Kanton wohnen, anbieten wollen. Er hat die Staatskanzlei beauftragt, die beiden Systeme, die momentan auf dem Markt sind, zu analysieren und ihm Vorschläge zu unterbreiten. Dabei soll dasjenige System gewählt werden, das den Freiburger Gegebenheiten am besten entspricht und möglichst sicher und langlebig ist. Der Staat arbeitet im Moment mit dem Ziel, E-Voting für die kantonalen Wahlen 2016 anbieten zu können. Die Evaluation, die Anpassung an die freiburgischen Besonderheiten, die Implementierung und die Tests hängen nicht nur vom Zeitplan des Staates ab, sondern auch von den Ressourcen des gewählten Partners und schliesslich von der Bundeskanzlei, welche die E-Voting-Lösungen für jeden Nutzer bewilligt. Es ist demnach nicht sicher, dass die in Frage kommende Lösung für die kantonalen Wahlen 2016 zur Verfügung steht und von der Bundeskanzlei genehmigt wird.

7. Wie kann der Kanton Freiburg auf ein System eines amerikanischen Unternehmens setzen, dessen Quellencodes undurchsichtig bleiben, statt auf ein System, das vollständig von der Verwaltung des Kantons Genf entwickelt wurde und zudem transparent und öffentlich ist?

Siehe auch Antwort auf Frage 1.

Die Firma Unisys, die das E-Voting-System zuerst für den Kanton Zürich und dann für die 9 Kantone des Consortiums entwickelt hat, untersteht schweizerischem Recht. Entgegen

gewissen Behauptungen in den Medien hat die amerikanische Muttergesellschaft von Unisys weder die Befugnis noch die Möglichkeit, ihre Filiale zu zwingen, gegen die schweizerische Gesetzgebung zu verstossen.

Die öffentliche Hand muss ihre Verantwortung vollständig wahrnehmen können, wenn E-Voting bei Wahlen oder Abstimmungen benützt wird. Man muss dafür sorgen, dass man nicht von Leistungserbringern abhängt, welche die Zuverlässigkeit von E-Voting gefährden könnten. Ein elektronisches Abstimmungsverfahren muss transparent und verständlich eingerichtet werden. Die E-Voting-Systeme müssen die Sicherheitsanforderungen erfüllen, da ihre Genehmigung in erster Linie auf dieses Kriterium zielt. Wie schon der Bundesrat in seiner Antwort auf die Motion 15.3492 – für Transparenz und Öffentlichkeit des Systems der elektronischen Stimmabgabe ist auch der Staatsrat der Ansicht, dass die Frage nach dem Eigentümer der E-Voting-Systeme nicht entscheidend ist. Die Rolle der öffentlichen Hand bei E-Voting wird in der Bundesverordnung über die politischen Rechte (VPR) klar festgelegt. In dieser Verordnung wird verfügt, dass für die Durchführung der elektronischen Stimmabgabe ein privates Unternehmen beigezogen werden kann (Art. 27kbis Abs. 1 Bst. b). Dennoch widerspricht diese Bestimmung dem Prinzip der Verantwortung der öffentlichen Hand keineswegs. Es ist aber ausgeschlossen, einem privaten Unternehmen sämtliche Aufgaben bei E-Voting zu übertragen. Da die Materie sehr komplex ist, wird die Möglichkeit, Fachleute aus Industrie und Wissenschaft beizuziehen, gleichwohl stärker gewichtet als die vollständige Entwicklung eines eigenen Systems durch die öffentliche Hand. Im Übrigen kannte das Genfer System im Jahr 2013 einige Turbulenzen, was zur Folge hatte, dass mehrere Kantone, die das System übernehmen wollten, davon abgesehen haben.

Für den Quellencode hat der Bundesrat angekündigt, zusammen mit den Kantonen die Frage des Zugangs vertieft zu untersuchen, damit bei der nächsten Revision der gesetzlichen Grundlagen festgelegt werden kann, welche Voraussetzungen die Systeme für diesen Zugang erfüllen müssen.

8. Wie kann der Staatsrat zulassen, dass die freiburgischen Auslandschweizer im Oktober 2015 nicht elektronisch wählen können, während andere Kantone diese Möglichkeit anbieten?

Der Staatsrat bedauert diese Situation. Er wird alles in seiner Macht Stehende unternehmen, damit die im Kanton Freiburg eingetragenen Auslandschweizer baldmöglichst wieder elektronisch abstimmen können.

Den 12. Oktober 2015

_

Question 2015-CE-249 Xavier Ganioz/ Pascal Grivet

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg: quelle politique durable d'investissement?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat au sujet du rapport délivré par la société Ethos SA concernant le portefeuille de placement de la CPPEF?

Le Conseil d'Etat n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la Caisse. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ciaprès: Caisse). Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la Caisse.

En matière de placement, la Caisse doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette règlementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse (www.cppef.ch -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la Caisse via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la Caisse. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Dans le contexte évoqué par les députés, le Conseil d'Etat estime qu'il n'a aucun motif d'intervention, laquelle ne serait par ailleurs pas justifiable juridiquement. Cela étant rappelé, il peut être communiqué l'information suivante, transmise par le Comité de la Caisse: les résultats du screening du portefeuille ont été présentés au Comité de la Caisse. Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le Comité a décidé d'appliquer avec discernement les recommandations issues du rapport, à savoir de se séparer de certains titres ne répondant pas aux critères ESG mentionnés dans le rapport de Ethos. Il s'est donné jusqu'à la fin 2015 pour procéder à la vente de certaines positions.

2. Les représentant-e-s du personnel de l'Etat au sein de la CPPEF ont-ils/elles donné leur appréciation dudit rapport? Si oui, quelle appréciation?

En vertu du principe de l'indépendance de la Caisse, le Conseil d'Etat ne peut communiquer le vote des membres du Comité de la Caisse représentants les employés, vote dont il ignore la teneur. Les membres du Comité, représentants des employés, pourraient être interrogés à ce sujet par ceux qu'ils représentent, sans toutefois avoir l'obligation de répondre à ces questions.

3. Puisque ledit rapport souligne des points qui posent problème en termes d'éthique et de durabilité, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour améliorer la stratégie d'investissement de la CPPEF?

Pour les motifs précités, le Gouvernement n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la Caisse. Au surplus les renseignements, communiqués par la Caisse relatifs au suivi des recommandations d'Ethos, permettent de constater que le règlement de placement de la Caisse qui prévoit le respect des principes éthiques est respecté.

Le 3 novembre 2015

_

Anfrage 2015-CE-249 Xavier Ganioz/ Pascal Grivet

Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg: Welche nachhaltige Anlagepolitik?

Antwort des Staatsrats

1. Wie schätzt der Staatsrat den Bericht der Ethos AG zum Anlageportfolio der PKSPF insgesamt ein?

Der Staatsrat hat kein Urteil abzugeben über Bereiche, die ausschliesslich in der Zuständigkeit der Pensionskasse liegen. Es muss hier auf den rechtlichen Rahmen hingewiesen werden, in dem sich die Pensionskasse des Staatspersonals (die Pensionskasse) bewegt. Die Pensionskasse ist eine Einrichtung des öffentlichen Rechts mit eigener Rechtspersönlichkeit. Gemäss den bundesrechtlichen Bestimmungen muss sie rechtlich, organisatorisch und finanziell unabhängig sein und ist es auch. An der Spitze der Pensionskasse steht ein Vorstand, der sich paritätisch aus sechs Arbeitgeber- und sechs Arbeitnehmervertretern zusammensetzt. Er ist das oberste Organ der Pensionskasse.

Anlagenseitig muss sich die Pensionskasse an die Bestimmungen des BVG und der BVV2 halten. Sie verfügt dazu über ein Anlagereglement und über Anlagerichtlinien, in denen die Anlageprinzipien, die strategische Zuteilung und die taktischen Margen festgelegt sind. Diese 2014 revidierte Reglementierung wurde mit Richtlinien zur Stimmrechtsausübung ergänzt, gemäss den zwingenden Vorschriften der

eidgenössischen Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften (VegüV). Diese Dokumente sind auf der Website der Pensionskasse verfügbar (www.pkspf.ch -> Gesetze und Reglemente).

Der Staatsrat wird über die Jahresrechnung und den Verwaltungsbericht regelmässig über die Situation der Pensionskasse informiert. Zudem müssen die Arbeitgebervertreter/innen sämtliche Massnahmen zur Wahrung der Arbeitgeberinteressen treffen, ohne dabei die Interessen der Pensionskasse aus den Augen zu verlieren. Gegebenenfalls kann der Arbeitgeber zusätzliche Auskünfte von ihnen verlangen und ihnen allfällige Bedenken über eine mangelhafte Führung mitteilen.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass es überhaupt keinen Grund gibt, im von den Grossräten angesprochenen Kontext zu intervenieren, was übrigens auch rechtlich nicht haltbar wäre. Der Staatsrat kann aber folgende Information des Vorstands der Pensionskasse weitergeben: Die Ergebnisse des Portfolio-Screening wurden dem Vorstand der Pensionskasse vorgelegt. Für gewisse, direkt im Portfolio-Management gehaltene Wertpapiere hat der Vorstand beschlossen, die Empfehlungen des Berichts differenziert umzusetzen, und gewisse Papiere, die nicht den im Ethos-Bericht enthaltenen ESG-Kriterien entsprechen, abzustossen. Gewisse Titel will er bis Ende 2015 veräussert haben.

2. Haben die Personalvertreter/innen des Staates in der PKSPF ihre Einschätzung zum besagten Bericht abgegeben? Wenn ja, wie ist sie ausgefallen?

Aufgrund des Grundsatzes der Unabhängigkeit der Pensionskasse kann sich der Staatsrat nicht zum Votum der das Personal vertretenden Vorstandsmitglieder äussern, dessen Inhalt er auch nicht kennt. Den Vorstandsmitgliedern, die das Personal vertreten, könnten diese Fragen von den von ihnen vertretenen Personen gestellt werden, ohne dass sie jedoch zur Beantwortung der Fragen verpflichtet wären.

3. Da besagter Bericht in ethischer Hinsicht und bezüglich Nachhaltigkeit problematische Punkte hervorhebt, welche Massnahmen zur Verbesserung der Anlagepolitik der PKSPF gedenkt die Regierung zu ergreifen?

Aus den dargelegten Gründen ist die Regierung nicht dazu befugt, in die Anlagestrategie der Pensionskasse einzugreifen. Überdies ist anhand der von der Pensionskasse übermittelten Informationen zur Befolgung der Empfehlung von Ethos festzustellen, dass dem Anlagereglement der Pensionskasse, das die Einhaltung ethischer Grundsätze vorschreibt, entsprochen wird.

Den 3. November 2015

LISTE DES ORATEURS

_

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg TOME CLXVI – Novembre 2015

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg BAND CLXVI – November 2015

Badoud Antoinette (*PLR/FDP*, *GR*)

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des –: pp. 2155 et 2156.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2145.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2144.

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2187 et 2188.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2160.

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): p. 2169.

Bischof Simon (PS/SP, GL)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2159 et 2160.

Bonny David (*PS/SP, SC*) président du Grand Conseil

Assermentation: p. 2177

Communications: pp. 2125; 2177.

Démission de Pierre-André Page: p. 2201.

Elections judiciaires: p. 2125.

Elections protocolaires:

- Deuxième vice-président du Grand Conseil pour 2016: p. 2170.
- Premier vice-président du Grand Conseil pour 2016: p. 2171.
- Président du Grand Conseil pour 2016: p. 2171.
- Présidente du Conseil d'Etat pour 2016: p. 2173.
- Présidente du Tribunal cantonal pour 2016: p. 2175.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR)

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: p. 2156.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

président de la Commission des finances et de gestion

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2135 et 2136.

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: p. 2155.

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: pp. 2183 et 2184.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2160.

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (–) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2191.

* Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): pp. 2177 et 2178; 2180; 2180 à 2182.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2144 et
- décret 2015-DFIN-5 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2016: pp. 2165 et 2166.

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): p. 2169.

Castella Romain (PLR/FDP, GR)

Tâches de l'Etat, rapport 2015-DFIN-48 sur P2013-GC-80 Romain Castella / Christian Ducotterd (étude de restructuration et simplification des –) et sur P2014-GC-59 Dominique Butty (répartition des forces de travail à l'Etat): pp. 2199 et 2200.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2133 et 2134.
- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2141 et 2142; 2142.

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: pp. 2184 et 2185.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

* Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: pp. 2183; 2185; 2186.

Corminbourd Dominique (PS/SP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2162 et 2163.
- * Pouvoir législatif: p. 2163.
- * Direction des finances: pp. 2163 et 2164.

Dafflon Hubert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (–) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2191 et 2192.

Dietrich Laurent (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2150.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:
 p. 2151.
- PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2191.
- Tâches de l'Etat, rapport 2015-DFIN-48 sur P2013-GC-80 Romain Castella / Christian Ducotterd (étude de restructuration et simplification des –) et sur P2014-GC-59 Dominique Butty (répartition des forces de travail à l'Etat): p. 2199.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

 Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2148.

Fasel Josef (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: p. 2185.

Fellmann Sabrina (SP/PS, LA)

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 2127.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): pp. 2179 et 2180.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2160.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: pp. 2156 et 2157.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2190.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- * entrée en matière générale: pp. 2129 et 2130; 2137.
- * Récapitulation générale: p. 2165.
- * décret 2015-DFIN-5 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2016: pp. 2165; 2166.
- * loi 2015-DFIN-49 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016: p. 2167.

Grandgirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: p. 2156.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 2127.

Grivet Pascal (PS/SP, VE)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2190 et 2191.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

* Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: pp. 2154 et 2155; 2157; 2158.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- * Pouvoir judiciaire: p. 2149.
- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2149 et 2150.
 Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux du canton de Fribourg): p. 2169.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2144.
 Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): pp. 2178 et 2179

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): p. 2195.

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: p. 2185.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: p. 2156.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

 * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2143 et 2144; 2145.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): p. 2194.

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2159; 2160 et 2161.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: p. 2134.

Losey Michel ((PLR/FDP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2131 et 2132.

Mäder-Brülhart Bernadette (MLB/ACG, SE)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): pp. 2194 et 2195.

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 2126 et 2127.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2160.
- Direction des finances: p. 2164.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): p. 2179.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

* Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:
 pp. 2150 et 2151; 2152.

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2187.

Mutter Christa (MLB/ACG, FV)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (–) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2189 et 2190.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: p. 2184.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2132 et 2133.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2142.

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: p. 2157.

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (–) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2188 et 2189.

Portmann Isabelle (FDP/PLR, SE)

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): pp. 2168 et 2169.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

 * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2147 et 2148.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

premier vice-président du Grand Conseil

Elections protocolaires: pp. 2171 à 2173.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: p. 2185.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2192.

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 2126.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2189.

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): p. 2179.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Nombre de postes, MA 2015-GTC-20 Charles Brönnimann / Daniel Gander / Nicolas Kolly / Roland Mesot / Pierre-André Page / Stéphane Peiry / Ruedi Schläfli / Gilles Schorderet / Emanuel Waeber / Michel Zadory (mesures en vue de maîtriser la croissance du –): p. 2200 (retrait).

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): p. 2195.

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2144.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): p. 2179.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): p. 2168.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:
 pp. 2151 et 2152.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): p. 2196.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: p. 2136.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: p. 2137.
- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2142.

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): p. 2168.

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): p. 2179.

Thomet René (PS/SP, SC)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): pp. 2196 et 2197.

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2134 et 2135.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (-) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): p. 2188.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

* Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 2125 et 2126; 2127; 2128.

Zadory Michel (SVP/UDC, BR)

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): p. 2196.

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: p. 2127.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Appartements protégés, rapport 2013-DSAS-35 sur P2013-GC-27 Ursula Krattinger-Jutzet / René Thomet (– pour personnes âgées): pp. 2197 à 2199.

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2144;
 2145 à 2147.

Prestations complémentaires, loi 2015-DSAS-58 modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité: pp. 2126; 2127; 2128.

Garnier Marie, conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:
 pp. 2151; 2152.

Elections protocolaires: pp. 2174 et 2175.

Vote électronique, loi 2015-DIAF-21 modifiant la loi sur les communes (– au conseil général): pp. 2178; 2180; 2181 et 2182

Godel Georges, conseiller d'Etat, Directeur des finances

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- entrée en matière générale: pp. 2130 et 2131; 2137 2140.
- Direction des finances: pp. 2164 et 2165.
- Récapitulation générale: p. 2165.
- décret 2015-DFIN-5 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2016: pp. 2165; 2166.
- loi 2015-DFIN-49 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2016: p. 2167.

Tâches de l'Etat, rapport 2015-DFIN-48 sur P2013-GC-80 Romain Castella / Christian Ducotterd (étude de restructuration et simplification des –) et sur P2014-GC-59 Dominique Butty (répartition des forces de travail à l'Etat): p. 2200.

Jutzet Erwin, conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, président du Conseil d'Etat

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Pouvoir judiciaire: p. 2149.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2150.

Ropraz Maurice, conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

 Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2142 et 2143.

Communautés régionales de transport, décret 2015-DAEC-139 relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des -: pp. 2155; 2157 et 2158.

PAL, MP2015-GC-68 Christoph Allenspach / Gilles Bourgarel / Jean-Noël Gex / Pierre-Olivier Nobs / Stanislas Rück (adoption du plan d'aménagement local (–) par le conseil général, respectivement l'assemblée communale): pp. 2192 et 2193.

Routes/bruit, décret 2015-DAEC-130 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des – cantonales contre le – durant les années 2016 à 2018: pp. 2183; 2185 et 2186.

Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

 Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2148.

Hautes écoles, P2015-GC-60 Laurent Thévoz/Didier Castella (gestion stratégique du budget consacré aux – du canton de Fribourg): pp. 2169 et 2170.

Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi

Budget de l'Etat pour l'année 2016:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2161 et 2162.

Composition du Grand Conseil

Novembre 2015

Zusammensetzung des Grossen Rates

Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf

November 2015

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UD Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SV			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes,	PS/SP	1964	2011
Fribourg			
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et	ACG/MLB	1958	1996
Tessin de Pro Infirmis, Fribourg			
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)	UDC)		
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2015
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007

PDC-PBD/CVP-BDP 1961

2011

		Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
	Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
	Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
	Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
	Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
	Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
	Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
	Suter Olivier, professeur d'arts visuels/artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
	Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
	Vial Jacques, maître-charpentier/entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
	Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
	Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise	PLR/FDP	1958	2007
	des entrepreneurs, Givisiez	TENTE	1730	2007
	Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014
3.	Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP) Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
	Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
	Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
	Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1974	2015
	Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
	Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
	Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
	Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
	Mäder-Brülhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
	Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
	Portmann Isabelle, Gymnasiallehrerin, Tentlingen	PLR/FDP	1972	2015
	Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
	Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	ACG/MLB	1955	2011
	Serena Silvio, Prozessingenieur i. R., Alterswil	ACG/MLB	1948	2015
	Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
	Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
	Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4.	Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC) Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
	GICYCLE (10 GIUSSIAIC. U CVF-DDF, 3 SF, 4 FDF, 3 SVF)			
	Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
	Bächler Marie-Christine, Infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
	Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
	Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
	Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
	Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
	Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

		Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
	Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
	Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
	Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
	Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
	Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
	Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
	Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
	Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
	Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
	Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
	Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5.	See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB) Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG) Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers Ith Markus, Betriebsökonom, Murten Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PDC-PBD/CVP-BDP UDC/SVP PS/SP PS/SP UDC/SVP PLR/FDP PLR/FDP UDC/SVP PS/SP	1976 1960 1978 1954 1953 1972 1966 1944 1965	2012 2014 2013 2007 2011 2002 2015 2003 2002
	Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
	Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
	Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
	Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6.	Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glane (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
	Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
	Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
	Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
	Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
	Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
	Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
	Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
	Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 3 PLR, 1 UDC, 1 ACG) Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 3 FDP, 1 SVP, 1 MLB)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin Collomb Eric, directeur, Lully Corminbœuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy Losey Michel, agriculteur/fiduciaire, Sévaz Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac Savary-Moser Nadia, enseignante/mère au foyer, Vesin Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	ACG/MLB PDC-PBD/CVP-BDP PDC-PBD/CVP-BDP PS/SP PDC-PBD/CVP-BDP PLR/FDP PDC-PBD/CVP-BDP PS/SP PLR/FDP PLR/FDP UDC/SVP	1971 1950 1969 1957 1963 1962 1973 1965 1967 1962 1948	2015 2002 2007 1990 2011 1996 2011 2011 2008 2011 2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC) Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP) Bourguet Gabrielle, juriste/secrétaire politique, Granges Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens Grandjean Denis, employé d'Etat/gendarme, Le Crêt Grivet Pascal, ébéniste, Semsales Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	PDC-PBD/CVP-BDP PS/SP PDC-PBD/CVP-BDP PS/SP PLR/FDP UDC/SVP	1971 1968 1960 1963 1965 1962	2007 2010 2002 2011 2006 2011

Président du Grand Conseil: David Bonny (PS/SP, SC)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: Bruno Boschung (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC Sekretariat des Grossen Rates GRS

Rue de la Poste / Postgasse 1 CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc www.fr.ch/gr

Janvier 2016 Januar 2016

